



13 juillet 2021

(21-5489)

Page: 1/201

Organe d'examen des politiques commerciales

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRAL À L'OEPC SUR LES FAITS
NOUVEAUX RELATIFS AU COMMERCE

(MI-OCTOBRE 2020 À MI-MAI 2021)

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ANALYTIQUE	2
1 INTRODUCTION	6
2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE RÉCENTE	10
2.1 Aperçu du commerce mondial	10
2.2 Renseignements détaillés sur l'évolution de l'économie et du commerce	12
2.3 Prévisions commerciales et perspectives économiques	16
3 POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE	19
3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée	19
3.1.1 Mesures commerciales ordinaires	19
3.1.2 Mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19	27
3.2 Mesures correctives commerciales	29
3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	38
3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC)	45
3.5 Préoccupations commerciales soulevées dans d'autres organes de l'OMC	51
3.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture	61
3.7 Mesures générales de soutien économique	66
3.8 Évolution des politiques commerciales dans certains autres domaines	70
4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES	84
4.1 Suivi régulier des mesures visant le commerce des services	84
4.2 Mesures liées à la COVID-19 visant le commerce des services	91
5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	95
ANNEXE 1 – MESURES DE FACILITATION DES ÉCHANGES	101
ANNEXE 2 – MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES	110
ANNEXE 3 – AUTRES MESURES LIÉES AU COMMERCE	123
ANNEXE 4 – MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES SERVICES	134
ANNEXE 5 – MESURES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE PRISES DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 (MARCHANDISES)	187
ANNEXE 6 – MESURES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE PRISES DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 (SERVICES)	195

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

1. Le présent rapport de suivi du commerce de l'OMC sur les évolutions liées au commerce est publié alors que le monde continue de lutter contre la pandémie de COVID-19. La période d'examen visée par le présent rapport – de la mi-octobre 2020 à la mi-mai 2021, apporte un éclairage important sur un certain nombre de domaines, alors que les pays commencent à relever les défis de la reprise économique suite à la pandémie. En particulier, les derniers mois ont vu la coopération et la coordination internationales entre les nations et les organisations intergouvernementales s'accroître et s'intensifier.

2. La Déclaration de Rome, faite lors du Sommet mondial sur la santé en mai, a réaffirmé que la pandémie restait une crise sanitaire et socioéconomique mondiale sans précédent, avec des effets directs et indirects disproportionnés sur les plus vulnérables. Elle soulignait également que la menace de la pandémie subsisterait tant que tous les pays ne seraient pas en mesure de maîtriser la maladie par une vaccination à grande échelle, mondiale, sûre, efficace et équitable, associée à d'autres mesures de santé publique appropriées.

3. Récemment, les Chefs de Secrétariat du FMI, de la Banque mondiale, de l'OMS et de l'OMC ont appelé à un nouvel engagement en faveur de l'équité en matière de vaccins et de la lutte contre la pandémie, et ont proposé une feuille de route sanitaire, commerciale et financière de 50 milliards d'USD pour mettre fin à la pandémie et assurer la reprise de l'économie mondiale. La coordination entre fabricants, fournisseurs et organisations internationales a été l'un des principaux thèmes du Sommet mondial sur la chaîne d'approvisionnement et la production de vaccins contre la COVID-19, qui s'est tenu en mars. Sans un effort international large et inclusif, nous ne serons pas en mesure de mettre fin à cette pandémie, ni de combattre avec succès la prochaine.

4. La coopération en matière de commerce est importante car les décideurs politiques considèrent la préparation, la réponse et la résilience comme un ensemble interconnecté. Le commerce a été une force bénéfique pendant la pandémie en permettant l'accès aux fournitures médicales. Alors que la valeur du commerce mondial des marchandises a diminué de plus de 8% en 2020, les échanges de fournitures médicales ont augmenté de 16% et les équipements de protection individuelle (EPI) de 50%. En tant que plate-forme pour la transparence, l'OMC a un rôle central à jouer pour garantir que les chaînes d'approvisionnement restent ouvertes et que les politiques commerciales restrictives soient évitées. Le système commercial multilatéral a permis de maintenir le flux des échanges et a fourni aux Membres une plate-forme bien établie pour transmettre des informations sur les politiques qu'ils ont adoptées en réponse à la pandémie. Tout au long de la pandémie, les Comités de l'OMC ont travaillé de manière intensive pour traiter les questions liées à la COVID-19 et leur impact sur le commerce international. Comme lors de la crise financière mondiale qui a sévi il y a plus de 10 ans, les fondements du système commercial multilatéral se sont révélés solides.

5. Dans l'ensemble, le présent rapport suggère que la retenue dont les Membres de l'OMC ont fait preuve en matière de politique commerciale a permis d'éviter une accélération destructrice des mesures commerciales protectionnistes encore plus préjudiciable pour l'économie mondiale. Ce rapport montre que de nombreuses restrictions commerciales sur les marchandises imposées au début de la pandémie ont été levées et que de nouvelles mesures de libéralisation ont été introduites. Le défi à relever est de veiller à ce que les mesures de restriction des échanges introduites en réponse à la pandémie soient transparentes, proportionnées, ciblées et temporaires. Les Membres de l'OMC doivent travailler ensemble alors que le monde cherche à renouer avec une croissance forte, durable, équilibrée et inclusive, notamment en renforçant les chaînes d'approvisionnement et en diversifiant les capacités mondiales de fabrication de vaccins.

Constatations spécifiques

6. **La croissance du commerce et de la production au niveau mondial a été plus rapide que prévu au premier semestre de 2021**, après une forte baisse au second semestre de 2020 durant la première vague de la pandémie. Ce redressement a été favorisé par un ferme soutien monétaire et budgétaire des gouvernements, et par l'arrivée de vaccins efficaces contre la COVID-19. Selon les prévisions commerciales les plus récentes de l'OMC (31 mars 2021), le volume du commerce mondial de marchandises augmentera de 8% en 2021 et de 4 % en 2022. La croissance du commerce au cours du second semestre de 2020 n'était pas encore assez forte pour que les échanges retrouvent leur tendance antérieure à la pandémie, mais ce redressement pourrait

intervenir d'ici le premier trimestre de 2022 si la production et la distribution de vaccins s'accélèrent, ce qui permettrait d'assouplir plus vite les mesures de restriction. Les principaux indicateurs laissent présager une expansion soutenue du commerce de marchandises au cours du premier semestre de 2021. En revanche, les échanges de services commerciaux ont repris plus lentement, car ils dépendent fortement des mesures de confinement et des restrictions de voyage.

7. Malgré ces évolutions relativement positives, la COVID-19 continue de représenter une grave menace pour l'économie mondiale et la santé publique. La production de vaccins a été lente et la distribution inégale, ce qui a contribué à d'importantes disparités d'accès entre les pays. Cela est particulièrement vrai pour les économies en développement à faible revenu, qui ont du mal à obtenir suffisamment de doses pour vacciner plus qu'une petite partie de leur population. Si la communauté internationale ne parvient pas à garantir un accès plus large aux vaccins, y compris dans les pays les plus pauvres, la pandémie pourrait resurgir, ce qui retarderait considérablement la reprise économique mondiale.

8. Depuis le début de la pandémie, **384 mesures liées à la COVID-19 dans le domaine du commerce des marchandises ont été mises en œuvre par les Membres de l'OMC**, dont 248 (65%) étaient de nature à faciliter les échanges et 136 (35%) pourraient être considérées comme restrictives pour le commerce. Plusieurs de ces mesures, initialement introduites en réponse immédiate à la pandémie, ont été prolongées au cours de la période examinée. Les interdictions d'exportation ont représenté 84% de toutes les mesures restrictives enregistrées. La réduction ou l'élimination des droits de douane et des taxes à l'importation a représenté 60% des mesures de facilitation des échanges qui ont été prises, et plusieurs Membres ont réduit leurs droits de douane sur toute une série de marchandises, telles que les équipements de protection individuelle, les antiseptiques, les désinfectants, le matériel médical et les médicaments. Certains Membres et observateurs de l'OMC gravement touchés par les vagues successives de la pandémie ont également éliminé les droits d'importation sur certains biens nécessaires à la lutte contre la COVID-19, tels que l'oxygène, les bonbonnes d'oxygène, certains médicaments et des substances actives.

9. **Les Membres de l'OMC ont continué d'abroger les mesures mises en œuvre en réponse à la pandémie** et, à la mi-mai 2021, quelque 21% des mesures de facilitation du commerce liées à la COVID-19 et 54% des mesures de restriction du commerce liées à la COVID-19 avaient été levées, ce qui semble indiquer un retrait plus rapide des mesures de restriction du commerce. Les échanges visés par les mesures de facilitation du commerce liées à la COVID-19 mises en œuvre depuis le début de la pandémie ont été estimés à 291,6 milliards d'USD, tandis que ceux visés par des mesures de restriction du commerce liées à la COVID-19 se sont élevés à 205,8 milliards d'USD. Selon des estimations préliminaires du Secrétariat de l'OMC, les échanges visés par les mesures de facilitation du commerce encore en vigueur (107,6 milliards d'USD) sont légèrement supérieurs à ceux visés par les mesures de restriction du commerce (106,0 milliards d'USD).

10. **Les Membres de l'OMC ont continué de mettre en œuvre des mesures de soutien liées à la COVID-19 pour atténuer les impacts sociaux et économiques induits par la pandémie.** Depuis le début de la pandémie, au moins 1 521 mesures de soutien économique liées à la COVID-19 ont été mises en place par 106 Membres et 4 observateurs. Parmi celles-ci, au 27 mai 2021, 930 (61%) ont été communiquées directement au Secrétariat de l'OMC. Le nombre sans précédent des mesures de soutien liées à la COVID-19 introduites depuis le début de la pandémie dépasse de loin l'activité observée à la suite de la crise financière mondiale. Ces mesures ont pris la forme de dons, de prêts ou de plans de relance ciblant des secteurs de l'économie fortement touchés par la crise, notamment l'agriculture, la santé, l'aviation, les transports, le tourisme, l'éducation et la culture, ainsi que des mesures fiscales et financières destinées à soutenir les entreprises et les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), de même que des plans de relance plus larges. La plupart de ces mesures semblaient être de nature temporaire, même si certaines d'entre elles qui avaient été introduites durant les premiers stades de la pandémie ont été prolongées en 2021. Globalement, le rythme d'introduction de nouvelles mesures de soutien a diminué au cours de la période examinée.

11. **Des programmes de soutien mis en œuvre par des organisations internationales intergouvernementales ou des banques régionales de développement, ou des mesures d'assistance bilatérale** ont complété les initiatives gouvernementales. Ces programmes ont pris la forme de dons, de prêts, de programmes de vaccination ou de dons de vaccins, ainsi que d'accords

de crédit et de financement visant à réduire les difficultés d'endettement dans les pays à faible revenu où la pandémie a créé des besoins de financement urgents.

12. Depuis le début de la pandémie, les Membres et observateurs de l'OMC ont mis en place 147 mesures liées à la COVID 19 affectant le commerce des services. Un grand nombre des mesures relatives aux services mises en place en réponse à la pandémie ont été prolongées et plusieurs ont été supprimées au cours de la période examinée. La **tendance à la baisse de l'introduction de nouvelles mesures liées à la COVID-19 affectant les services par les Membres de l'OMC**, déjà observée depuis le troisième trimestre de 2020, s'est confirmée. Entre la mi-octobre 2020 et la mi-mai 2021, 23 mesures liées à la COVID-19 concernant le commerce des services ont été introduites par les Membres de l'OMC et observateurs. La plupart de ces mesures semblent être de nature à faciliter les échanges.

13. Au cours de la période visée, **les Membres de l'OMC ont mis en œuvre 61 nouvelles mesures de facilitation des échanges et 70 nouvelles mesures de restriction des échanges non liées à la pandémie**. Les échanges commerciaux couverts par les mesures de facilitation des importations introduites au cours de la période d'examen ont été estimés à 445 milliards d'USD (contre 731,3 milliards d'USD pour la période précédente) et dépassent largement le volume du commerce visé par des mesures de restriction des importations, estimé à 127,1 milliards d'USD (contre 440,9 milliards d'USD pour la période précédente). Cela suggère un retour à la tendance normale observée depuis le début de l'exercice de suivi du commerce en 2009. L'écart par rapport à cette tendance était le résultat d'une escalade des tensions commerciales bilatérales ou, comme indiqué en novembre 2020, d'un recul très important de la mise en œuvre des politiques commerciales non liées à la COVID généralement au cours du second semestre de 2020.

14. **Cent vingt-deux mesures ordinaires visant le commerce des services ont été introduites par les Membres de l'OMC** au cours de la période examinée, ciblant différents modes de fourniture dans divers secteurs. Si la plupart de ces mesures facilitaient les échanges, certaines nouvelles politiques semblaient en revanche avoir un effet restrictif sur le commerce, y compris des mesures concernant les services de communication et les services en réseau, ainsi que les politiques relatives à la vérification des investissements étrangers dans des domaines considérés comme stratégiques.

15. **Le nombre des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales par les Membres de l'OMC a atteint son plus bas niveau après le pic de 2020.** La moyenne mensuelle des enquêtes ouvertes (19) a été la plus faible observée depuis 2012 et celle des enquêtes closes (18) la deuxième plus élevée enregistrée depuis 2012. Les ouvertures d'enquêtes antidumping ont continué de représenter 83 % de l'ensemble des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales. La valeur des échanges visés par des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales durant la période considérée était estimée à 17,6 milliards d'USD (montant inférieur aux 68,8 milliards d'USD enregistrés dans le dernier rapport) et celle des échanges visés par des clôtures d'enquêtes (129) à 15,1 milliards d'USD (montant supérieur aux 9,9 milliards d'USD enregistrés pour la période précédente). Les mesures correctives commerciales restent un outil de politique commerciale important pour les Membres de l'OMC, représentant 67% de toutes les mesures commerciales sur les marchandises non liées à la COVID-19 enregistrées dans le présent rapport. Au 30 avril 2021, deux Membres avaient notifié des actions antidumping dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

16. **Les Membres de l'OMC ont continué d'utiliser les mécanismes de transparence des Comités SPS et OTC** pour notifier leurs mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC), ainsi que pour examiner et souvent régler des préoccupations commerciales spécifiques (PCS) de façon non litigieuse. Durant la période examinée, 1 149 notifications SPS et 1 372 notifications OTC ont été communiquées à l'OMC, la plupart par des Membres en développement. Comme pour les précédents rapports, la majorité des notifications SPS périodiques concernaient la sécurité sanitaire des produits alimentaires, alors que l'essentiel des mesures SPS d'urgence étaient liées à la santé animale. L'objectif déclaré de la majeure partie des mesures OTC concernait principalement la protection de la santé ou de la sécurité des personnes. Depuis février 2020, 84 notifications et communications en lien avec la COVID-19 ont été présentées au Comité SPS. La nature de la plupart de ces mesures a évolué, passant de restrictions initiales concernant les importations et/ou le transit d'animaux en provenance des zones touchées et de prescriptions renforcées en matière de certification à, depuis le début du mois d'avril 2020, des mesures de facilitation permettant à titre temporaire aux autorités de recourir aux

certificats électroniques pour s'acquitter de leurs fonctions. Au 27 mai 2021, 153 notifications OTC avaient été communiquées à l'OMC concernant les normes et règlements en réponse à la pandémie, la plupart ayant été soumises au titre des dispositions de l'Accord OTC relatives aux notifications de mesures d'urgence. Les notifications OTC liées à la pandémie couvrent un large éventail de produits tels que les médicaments, les EPI, les produits alimentaires, les équipements médicaux et les fournitures médicales.

17. **Les Membres de l'OMC ont continué de recourir aux organes de l'OMC pour régler leurs préoccupations commerciales**, même si les réunions ont eu lieu sous forme virtuelle à cause de restrictions liées à la COVID-19. Plusieurs préoccupations commerciales soulevées semblaient montrer que des questions persistaient et demeuraient irrésolues. Certaines préoccupations commerciales ont été soulevées dans plus d'un organe de l'OMC, ce qui suggère que ces préoccupations portent sur des questions techniquement complexes et transversales et que les Membres de l'OMC continuent d'utiliser de multiples plates-formes pour aborder divers aspects de ces préoccupations.

18. **Dans le cadre du Comité de l'agriculture, la plupart des questions concernaient les mesures de soutien interne des Membres**. Les Membres de l'OMC ont posé 238 questions concernant des notifications individuelles, des notifications tardives et des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6. La plupart de ces questions concernaient le soutien interne. Les quatre-vingt-seizième et quatre-vingt-dix-septième réunion du Comité de l'agriculture qui ont eu lieu durant la période examinée incluaient un point de l'ordre du jour sur la COVID-19 qui a donné l'occasion aux Membres d'engager une discussion générale sur la crise et les perturbations qui en ont découlé pour les systèmes alimentaires et agricoles à l'échelle mondiale. Les Membres de l'OMC ont également utilisé le processus d'examen habituel du Comité de l'agriculture pour demander des éclaircissements sur les politiques mises en œuvre en réponse à la pandémie. Au cours de la période considérée, aucune notification n'a été soumise au Comité de l'agriculture concernant des restrictions ou des prohibitions à l'exportation de produits agricoles liées à la pandémie de COVID-19.

19. **Les Membres de l'OMC ont continué d'ajuster leurs cadres nationaux de propriété intellectuelle pendant la période examinée**. Plusieurs Membres ont mis en œuvre des mesures spécifiques liées à la propriété intellectuelle, visant à faciliter le développement et la diffusion des technologies de la santé liées à la COVID-19, ainsi qu'à assouplir les règles de procédure pour les questions administratives en rapport avec la propriété intellectuelle. Depuis l'apparition de la pandémie, 71 mesures liées à la PI, y compris des mesures administratives et de fond, ont été mises en œuvre par les Membres de l'OMC. Au cours de la période examinée, les Membres de l'OMC ont discuté à plusieurs reprises de la proposition de dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC en ce qui concerne la prévention, l'endiguement ou le traitement de la COVID-19.

20. Le Rapport aborde aussi **plusieurs autres évolutions et discussions importantes en ce qui concerne le commerce**, survenues durant la période examinée. Les travaux se sont poursuivis au cours des premiers mois de 2021 pour faire avancer les négociations, notamment sur les subventions à la pêche, en s'appuyant sur la décision prise par les Membres lors de la CM11. Des groupes de Membres ont aussi continué à examiner d'autres sujets comme le commerce électronique, la facilitation de l'investissement, l'autonomisation économique des femmes, la réglementation intérieure dans le domaine des services et les micro, petites et moyennes entreprises (MPME).

21. Il sera essentiel, pour une reprise économique durable, de résoudre la crise sanitaire et les défis fondamentaux qu'elle pose à l'échelle mondiale en termes d'accès aux vaccins, aux diagnostics et aux produits thérapeutiques contre la COVID-19. **Une reprise complète du commerce ne peut être atteinte sans un déploiement rapide et plus équitable des vaccins**. Les Membres de l'OMC doivent faire preuve d'un leadership collectif à cet égard, agir pour garantir que les marchés restent ouverts et travailler ensemble pour obtenir un résultat positif à la CM12.

1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport de suivi¹ passe en revue les faits nouveaux relatifs au commerce survenus pendant la période allant du 16 octobre 2020 au 15 mai 2021.² Il représente une première contribution de milieu d'année au rapport annuel que la Directrice générale doit établir, conformément au paragraphe g) du mandat du Mécanisme d'examen des politiques commerciales (MEPC), et vise à aider l'Organe d'examen des politiques commerciales l'OEPC à effectuer un tour d'horizon annuel de l'évolution de l'environnement commercial international ayant une incidence sur le système commercial multilatéral.

1.2. Le présent rapport est établi sous la seule responsabilité de la Directrice générale de l'OMC. Il s'agit d'un exercice de transparence basé sur les faits et n'a aucun effet juridique sur les droits et obligations des Membres de l'Organisation. Il est sans préjudice des positions de négociation des Membres et n'a aucune incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un Accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC. Il ne se prononce pas sur le point de savoir si une mesure commerciale est protectionniste ou non et ne remet pas en question le droit des Membres de prendre certaines mesures commerciales (voir l'encadré 1.2 plus bas).

1.3. Le rapport vise à mettre en lumière les dernières tendances dans la mise en œuvre de diverses mesures qui restreignent ou facilitent les flux commerciaux. Il donne des renseignements actualisés sur les principaux indicateurs de l'économie mondiale et sur l'état du commerce mondial. Les rapports continuent d'évoluer en ce qui concerne les questions relatives au commerce visées et analysées et ils tiennent compte des discussions entre les Membres de l'OMC et des contributions de ces Membres.

1.4. Le Rapport est présenté dans le contexte de la persistance de la pandémie de COVID-19, qui a provoqué d'importantes perturbations sociales et économiques au niveau mondial. La pandémie est largement traitée dans le présent rapport, y compris les travaux et discussions spécifiques menés par les comités de l'OMC du fait de la COVID-19. Conformément à l'approche adoptée dans le contexte de la situation d'urgence sanitaire liée au H1N1 en 2009-2010, le Secrétariat de l'OMC cherche activement à fournir une plate-forme de transparence couvrant divers domaines pour permettre aux Membres d'avoir une compréhension globale des mesures liées au commerce prises en réponse à la crise. Tandis que le présent rapport donne un aperçu de l'évolution de la situation sur une période de six mois, un aperçu plus complet et plus à jour des mesures prises en réponse à la pandémie est disponible sur la page du site Web de l'OMC consacrée à la COVID-19.³ Les listes actualisées publiées sur le site Web sont fournies à des fins de transparence et ne remettent pas en question le droit des Membres de mettre en œuvre l'une quelconque des mesures qui y figurent ni n'impliquent aucun jugement sur ce droit. Ces listes ne sont pas exhaustives. Le présent rapport contient à nouveau des annexes distinctes sur les mesures commerciales et liées au commerce enregistrées prises par les Membres dans le domaine des marchandises et des services en réponse à la pandémie de COVID-19 entre le 16 octobre 2020 et le 15 mai 2021.

1.5. D'un point de vue pratique et méthodologique, et conformément à la pratique de longue date de l'exercice de suivi du commerce mené par l'OMC consistant à vérifier les renseignements et les mesures avec les Membres, le Secrétariat de l'Organisation a mis en place un processus de vérification *ad hoc* des mesures liées à la COVID-19 avec les Membres. Étant donné qu'initialement certaines mesures n'émanaient pas de sources publiques officielles, la mise à jour quotidienne concernant ces mesures apparaissait uniquement sur le site Web des Membres de l'OMC en attendant la vérification par la délégation pertinente. Pour les mesures commerciales et liées au

¹ Le précédent rapport de l'OMC sur le suivi du commerce présenté à l'OEPC (document de l'OMC WT/TPR/OV/23 du 30 novembre 2020) portait sur les mesures prises pendant la période allant de mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020. Les rapports de l'OMC sur le suivi du commerce sont établis par le Secrétariat de l'Organisation depuis 2009. Le 28 juin 2021, le Secrétariat de l'OMC, conjointement avec les secrétariats de l'OCDE et de la CNUCED, a publié un rapport sur les mesures relatives au commerce et à l'investissement prises par les économies du G-20 pendant la période allant de mi-octobre 2020 à mi-mai 2021 (disponible sur le site Web de l'OMC).

² Sauf mention contraire dans la section pertinente. Outre les mesures de politique commerciale mises en œuvre pendant la période considérée et dont il est fait état dans le présent rapport, d'autres mesures ayant une incidence sur les flux commerciaux ont pu être prises par les Membres de l'OMC.

³ Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm. Cette page dédiée du site Web de l'OMC fournit des renseignements détaillés sur les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 et est régulièrement mise à jour.

commerce visant les marchandises et les services présentées par les délégations, ou dont il a été établi qu'elles émanaient de sources officielles, une liste séparée a été mise à disposition sur le site Web public de l'OMC. La coopération des Membres de l'Organisation, dans la confirmation des mesures, l'identification des sources officielles et la communication de renseignements additionnels pour accroître la transparence, a été efficace, surtout si l'on tient compte des difficultés liées aux conditions du travail à distance dans le monde entier. Cela ressortait particulièrement de la baisse constante du nombre de mesures pour lesquelles il n'y avait pas de sources officielles. Les Membres de l'OMC méritent d'être salués pour la coopération active dont ils ont fait preuve en aidant le Secrétariat dans cet exercice de transparence, y compris par le biais du processus de notification aux comités pertinents de l'Organisation. Toutes les mesures commerciales et liées au commerce prises en réponse à la crise liée à la COVID-19 ont en commun d'avoir fait l'objet de changements ou d'ajustements fréquents et parfois même d'un retrait progressif afin de tenir compte de l'évolution de la situation. Les listes actualisées des mesures mises en œuvre dans le contexte de la pandémie sont disponibles sur la page du site Web de l'OMC consacrée à la COVID-19. La liste complète des notifications reçues par le Secrétariat de l'OMC dans le contexte de la pandémie de COVID-19 est aussi disponible sur le site Web de l'Organisation.

1.6. Le 14 avril 2021, la Directrice générale a convoqué une réunion virtuelle sur le thème "COVID-19 et équité vaccinale: quelle contribution peut apporter l'OMC". Cette réunion a rassemblé des intervenants issus du secteur privé, d'organisations internationales, de la société civile et des Membres, y compris des ministres du commerce et de hauts fonctionnaires. Elle a permis de clarifier les raisons de l'inégalité dans la distribution mondiale des vaccins et les facteurs qui empêchaient l'augmentation et la diversification de la production. Les questions abordées au cours de la réunion sont également examinées par les délégations au sein de plusieurs organes de l'OMC.

1.7. La structure du présent rapport reflète l'"incidence importante de la pandémie sur le travaux de l'OMC. Chaque section, à l'exception de la section 2, couvrira d'abord le suivi régulier des mesures commerciales et liées au commerce mises en œuvre pendant la période considérée puis traitera, le cas échéant, les faits nouveaux spécifiques survenus dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

1.8. La section 2 du présent rapport offre un tour d'horizon des évolutions économiques et commerciales récentes et inclut les toutes dernières prévisions concernant la croissance du commerce mondial compte tenu de la pandémie. La section 3 donne un aperçu de certaines tendances en matière de politiques commerciales et liées au commerce, y compris des faits nouveaux spécifiques concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC). On trouvera dans les sections 4 et 5, respectivement, une présentation générale de l'évolution des politiques relatives au commerce des services et aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

1.9. Les annexes 1 à 4 du présent rapport incluent les nouvelles mesures enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée. Les mesures appliquées en dehors de cette période ne sont pas incluses dans les annexes. Toutes les mesures mentionnées dans les rapports de suivi du commerce depuis octobre 2008 sont répertoriées dans la base de données sur le suivi du commerce.⁴ Les annexes 5 et 6 donne un aperçu des mesures commerciales et liées au commerce enregistrées prises par les Membres dans le domaine des marchandises et des services en réponse à la pandémie de COVID-19 entre le 16 octobre 2020 et le 15 mai 2021.

1.10. Les renseignements sur les mesures figurant dans le présent rapport proviennent de contributions présentées par les Membres de l'OMC et les observateurs ainsi que d'autres sources officielles et publiques. Des réponses à la demande initiale de renseignements du Directeur général concernant les mesures prises pendant la période considérée et aux demandes de vérification ont été reçues de 93 Membres⁵ (encadré 1.1), qui représentent 57% des Membres et environ 93,8% des importations mondiales.⁶ Cinq observateurs ont également répondu à la demande de renseignements. Dans l'ensemble, 106 Membres et observateurs étaient visés par les demandes de vérification des mesures adressées par le Secrétariat, 255 fichiers au total ayant été envoyés aux délégations. La participation au processus de vérification a été inégale et, dans de nombreux cas, le

⁴ Les mesures énumérées aux annexes 1, 2 et 3 du présent rapport figureront dans la base de données sur le suivi du commerce après la réunion informelle de l'OEPC du 29 juillet 2021. Adresse consultée: <http://tmdb.wto.org>.

⁵ L'Union européenne et ses États membres ont été comptés séparément.

⁶ Ce chiffre inclut le commerce intra-UE.

Secrétariat n'a reçu que des réponses partielles, souvent présentées après la date limite indiquée. Les annexes indiquent quels renseignements n'ont pas pu être vérifiés.

Encadré 1.1 Participation à l'élaboration du présent rapport

1. Albanie	38. Mali
2. Angola	39. Mauritanie
3. Argentine	40. Mexique
4. Australie	41. Moldova, République de
5. Azerbaïdjan ^a	42. Mongolie
6. Bahreïn, Royaume de	43. Monténégro
7. Bangladesh	44. Myanmar
8. Bélarus ^a	45. Népal
9. Belize	46. Nouvelle-Zélande
10. Brésil	47. Macédoine du Nord
11. Cambodge	48. Norvège
12. Canada	49. Oman
13. Chili	50. Pakistan
14. Chine	51. Paraguay
15. Colombie	52. Philippines
16. Costa Rica	53. Qatar
17. République dominicaine	54. Fédération de Russie
18. Équateur	55. Arabie saoudite, Royaume d'
19. Égypte	56. Serbie ^a
20. El Salvador	57. Seychelles
21. Guinée équatoriale ^a	58. Singapour
22. Union européenne ^b	59. Sri Lanka
23. Gambie	60. Suisse
24. Honduras	61. Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois)
25. Hong Kong, Chine	62. Tadjikistan
26. Inde	63. Thaïlande
27. Indonésie	64. Tunisie
28. Iraq ^a	65. Turquie
29. Israël	66. Ukraine
30. Japon	67. Royaume-Uni ^b
31. Kazakhstan	68. États-Unis
32. Corée, République de	69. Viet Nam
33. République démocratique populaire lao	70. Zambie
34. Lesotho	71. Zimbabwe
35. Macao, Chine	
36. Madagascar	
37. Malaisie	

a Observateur.

b Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1^{er} février 2020. Pendant la période de transition, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union européenne, sauf dans le cas de quelques exceptions, a continué de s'appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire. Pendant la période de transition, les renseignements communiqués par l'Union européenne en rapport avec le présent document ont continué d'inclure le Royaume-Uni, sauf indication contraire.

Source: Secrétariat de l'OMC.

1.11. L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Centre du commerce international (ITC) et Global Trade Alert (GTA) ont contribué au présent rapport en fournissant des encadrés thématiques.

Encadré 1.2 À propos du rapport de suivi du commerce de l'OMC

Le rapport de suivi du commerce est avant tout un exercice de transparence. Il s'agit d'un rapport purement factuel qui n'a aucun effet juridique sur les droits et obligations des Membres de l'OMC. Il est sans préjudice des positions de négociation des Membres et n'a aucune incidence juridique quant à la conformité des mesures mentionnées avec un Accord ou une disposition d'un Accord de l'OMC.

Le présent rapport vise à mettre en lumière les dernières tendances dans la mise en œuvre de diverses mesures qui facilitent ou restreignent les flux commerciaux et à donner des renseignements à jour sur l'état du commerce mondial. Il ne se prononce pas sur le point de savoir si une mesure commerciale est protectionniste ou non et ne remet pas en question le droit des Membres de prendre certaines mesures commerciales. Les rapports continuent d'évoluer en ce qui concerne les questions relatives au commerce visées et analysées et ils tiennent compte des discussions menées entre les Membres de l'OMC au sein de l'Organe d'examen des politiques commerciales (OEPC).

Pour ce qui est des mesures correctives commerciales, il a été souligné, dans les discussions entre les Membres de l'OMC, que certaines de ces mesures étaient prises pour remédier à ce qui était considéré par certains comme une distorsion du marché résultant des pratiques commerciales des entités d'un partenaire commercial. L'Accord antidumping et l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires autorisent les Membres de l'OMC à imposer des droits antidumping ou des droits compensateurs pour compenser ce qui est perçu comme un dumping ou un subventionnement dommageable de produits exportés d'un Membre vers un autre. Les rapports ne peuvent pas déterminer si de telles pratiques ayant des effets de distorsion ont bien eu lieu, ni où et quand. Ils n'ont jamais indiqué que le recours à des mesures correctives commerciales était protectionniste ou incompatible avec les règles de l'OMC, ni critiqué des gouvernements pour en avoir utilisé. La surveillance de ces mesures a pour principal objectif d'assurer plus de transparence et d'identifier les nouvelles tendances qui se dessinent dans l'application des mesures de politique commerciale.

En ce qui concerne les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) et les obstacles techniques au commerce (OTC) mentionnés dans le rapport, il est important de souligner qu'ils ne sont pas classés ni comptabilisés comme des mesures restrictives pour le commerce ou facilitant les échanges, et que la tendance à l'augmentation du nombre de notifications concernant ces mesures est liée uniquement aux dispositions des Accords relatives à la transparence. Les rapports ont toujours souligné le principe de base selon lequel le nombre plus élevé de notifications SPS et OTC n'impliquait pas nécessairement un recours accru à des mesures protectionnistes ou à des mesures inutilement restrictives pour le commerce, mais indiquait plutôt une plus grande transparence concernant ces mesures. Enfin, les rapports soulignent clairement que les Accords SPS et OTC autorisent expressément les Membres à prendre des mesures pour atteindre un certain nombre d'objectifs de politique publique légitimes.

Le Secrétariat de l'OMC s'efforce de faire en sorte que les rapports de suivi du commerce soient factuels et objectifs. Depuis 2009, les rapports cherchent aussi à présenter un point de vue nuancé sur les évolutions dans le domaine du commerce international. Par exemple, ils ont toujours appelé l'attention sur le fait que, bien que le nombre de mesures commerciales restrictives spécifiques et souvent à long terme reste un sujet de préoccupation constant, d'autres facteurs essentiels peuvent influencer l'évolution du commerce. Au cours des discussions sur les rapports de suivi du commerce menées au sein de l'OEPC, les Membres ont aussi appelé l'attention sur ce point et sur le fait que, dans les deux cas, il fallait absolument demeurer vigilant.

Source: Secrétariat de l'OMC.

2 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE ET COMMERCIALE RÉCENTE

2.1 Aperçu du commerce mondial

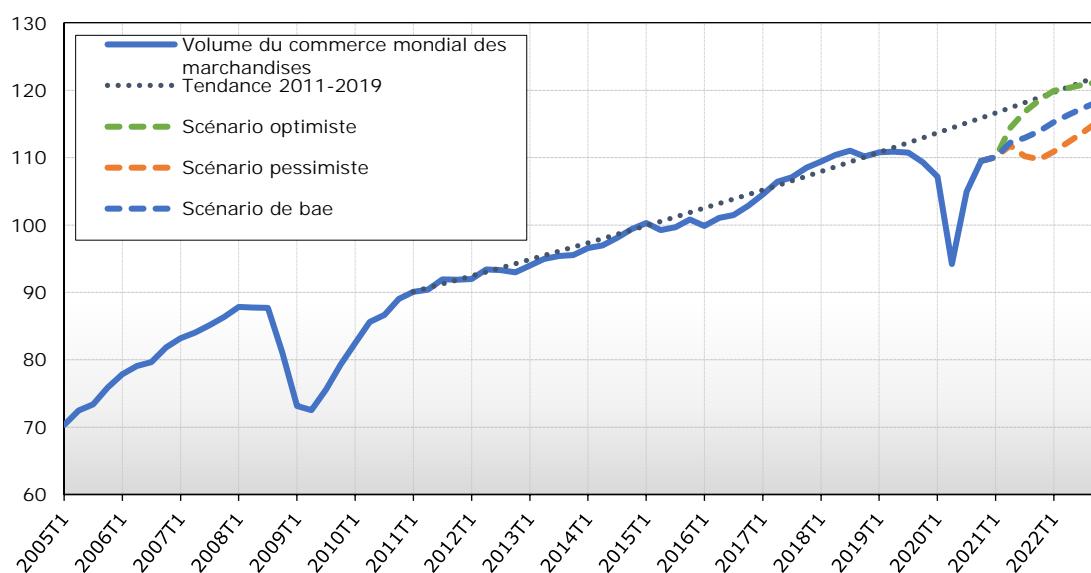
2.1. Le commerce international et la production mondiale ont progressé plus rapidement que prévu au cours du premier semestre de 2021, après avoir nettement diminué au deuxième semestre de 2020 lors de la première vague de la pandémie. Le redressement s'est amorcé grâce au soutien politique fort des gouvernements sur le plan monétaire et budgétaire, et grâce à l'arrivée de vaccins efficaces contre la COVID-19. Les principaux indicateurs semblent indiquer une croissance soutenue du commerce des marchandises au premier semestre de 2021, ce qui cadre avec les dernières prévisions commerciales de l'OMC, datées du 31 mars 2021. En revanche, le commerce des services s'est redressé plus lentement, puisqu'il est fortement soumis aux effets des confinements et des restrictions en matière de voyages.

2.2. En dépit de cette évolution relativement positive, la COVID-19 représente toujours une grave menace pour l'économie mondiale et la santé publique. La production de vaccins a été lente et leur distribution inégalement répartie, contribuant ainsi à créer d'importantes disparités entre les pays en matière d'accès. Cela est vrai en particulier pour les pays en développement à faible revenu, qui peinent à obtenir suffisamment de doses pour vacciner plus qu'une petite partie de leur population. L'incapacité de la communauté internationale à assurer un plus large accès aux vaccins, y compris dans les pays les plus pauvres, pourrait conduire à une résurgence de la pandémie, ce qui contrarierait fortement la reprise économique mondiale. Les Membres de l'OMC doivent faire preuve d'initiative politique et trouver ensemble des solutions qui permettront de sauver des vies et de jeter les bases d'une reprise durable.

2.3. Le volume du commerce mondial des marchandises a fait un bond de 11,4% (en glissement trimestriel) au troisième trimestre de 2020 et de 4,4% au quatrième trimestre, esquissant ainsi une reprise plus forte que prévue par rapport à la chute de 12,1% enregistrée au deuxième trimestre (graphique 2.1). Ce rebond a été suffisamment fort pour qu'au quatrième trimestre, le commerce des marchandises dépasse son niveau observé au quatrième trimestre de 2019, avant que la pandémie n'éclate. À titre de comparaison, après la crise financière mondiale de 2008-2009, le commerce des marchandises avait mis plus de deux années (neuf trimestres) à retrouver son niveau antérieur.

Graphique 2.1 Volume du commerce mondial des marchandises, T1 2005-T4 2022

(Indice, 2015 = 100)



Source: Les données concernant le volume du commerce viennent du Secrétariat de l'OMC et de la CNUCED; celles concernant les prévisions viennent du Secrétariat de l'OMC.

2.4. Pour l'ensemble de l'année 2020, le volume du commerce de marchandises a enregistré une baisse modérée de 5,3% d'après les statistiques de l'OMC. Il y a plusieurs explications possibles à cette contraction moins marquée que prévue de l'année dernière. Tout d'abord, les politiques monétaires et budgétaires adoptées par les économies avancées ont été plus favorables à la croissance et à l'ouverture que pendant la crise financière. Les politiques budgétaires, en particulier, ont dopé les revenus des ménages et soutenu la demande de biens de consommation, y compris les biens importés.

2.5. Les confinements et les restrictions en matière de voyages ont empêché la consommation de nombreux types de services, incitant les consommateurs à orienter leurs dépenses vers les biens. L'innovation en matière de technologies de l'information a aussi permis aux gens de travailler et de consommer depuis leur domicile, ce qui a empêché que les revenus et l'activité économique ne chutent davantage. Les mesures efficaces prises pour faire face à la pandémie dans de nombreuses économies, notamment en Asie, ont permis aux chaînes d'approvisionnement manufacturières de continuer de fonctionner et ainsi de continuer de produire des marchandises essentielles, y compris les fournitures et équipements médicaux. Enfin, la mesure en matière de mise en œuvre de politiques commerciales restrictives a évité l'installation d'une spirale protectionniste, qui aurait eu des effets très négatifs sur le commerce mondial.

2.6. D'après les prévisions commerciales les plus récentes de l'OMC, qui datent du 31 mars 2021, le volume du commerce mondial des marchandises augmentera de 8,0% en 2021 et de 4,0% en 2022. Le rebond observé au deuxième semestre de 2020 n'a pas été assez fort pour que le commerce retrouve sa trajectoire d'avant la pandémie (représentée par la courbe en pointillés dans le graphique 2.1), mais cela pourrait être le cas d'ici au premier trimestre de 2022 si le plus optimiste des deux scénarios des prévisions commerciales se concrétise. Dans le scénario optimiste, la production et la diffusion de vaccins s'accélèrent, ce qui permet d'alléger au plus tôt les mesures de restriction. Cela augmenterait d'un point de pourcentage la croissance du produit intérieur brut (PIB) mondial en 2021 et d'environ 2,5 points de pourcentage la croissance du volume du commerce mondial des marchandises. Dans le scénario pessimiste, la reprise du commerce pourrait connaître des difficultés si la production de vaccins ne suit pas la demande, ou si des souches du virus résistantes aux vaccins apparaissent et se propagent. Cela diminuerait d'un point de pourcentage la croissance du PIB et d'environ 2 points de pourcentage la croissance du commerce en 2021.

2.7. En 2020, le commerce exprimé en dollars EU nominaux a diminué plus nettement que le commerce en volume. La valeur des exportations mondiales de marchandises a diminué de 8% par rapport à l'année précédente, tandis que les recettes générées par les services commerciaux ont chuté de 20%. Le commerce des services, en particulier, a été plombé par les restrictions en matière de voyages, qui ont empêché la fourniture des services nécessitant une présence physique ou une interaction directe. Le fait que la valeur du commerce des marchandises ait enregistré un recul plus conséquent que le volume du commerce des marchandises est en partie dû à la baisse des prix du pétrole, qui ont diminué d'environ un tiers entre 2019 et 2020.

2.8. Les flux commerciaux de marchandises exprimés en dollars EU nominaux se sont également redressés au second semestre de 2020, mais la reprise du commerce des services a été moindre. Au deuxième trimestre de 2020, la valeur en dollars EU du commerce mondial des marchandises était en baisse de 21% en glissement annuel, mais au quatrième trimestre, elle était en hausse de 2%. Le commerce des services commerciaux a diminué de 28% en glissement annuel au deuxième trimestre, et affichait toujours une baisse de 19% en glissement annuel au quatrième trimestre.

2.9. Les mesures de politique prises pour faire face à la pandémie seront probablement le principal facteur déterminant pour le commerce et la production au cours des deux prochaines années. Si une grande partie de la population mondiale est vaccinée, alors les secteurs des services pourront reprendre une activité normale, ou s'en approcher, et les gens pourront de nouveau voyager. Malheureusement, l'état d'avancement de la situation est à ce jour décourageant, d'énormes écarts de taux de vaccination existant entre les pays les plus riches et les pays les plus pauvres.

2.10. L'Union européenne (32% des habitants ayant reçu au moins une dose au 17 mai 2020), les États-Unis (47%) et le Royaume-Uni (54%) sont susceptibles de parvenir à l'immunité collective avant les grandes économies émergentes comme le Brésil (17%) et l'Inde (10%). Dans le même temps, on estime que seuls 1,3% des habitants des pays africains sont vaccinés.¹ À ce rythme, cela

¹ Adresse consultée: <https://ourworldindata.org/covid-vaccinations>.

prendrait des années, et il en coûterait de nombreuses vies, pour que la région rattrape son retard dans la course à la vaccination.

2.2 Renseignements détaillés sur l'évolution de l'économie et du commerce

2.11. Nous ne disposons pas de statistiques trimestrielles sur le PIB mondial, mais les estimations de l'OCDE concernant les économies du G-20 fournissent une approximation assez précise. Ces données montrent que le PIB réel des pays du G-20 dans son ensemble a chuté de 6,6% en glissement trimestriel au deuxième trimestre de 2020, soit pendant la première vague de la pandémie. La croissance a ensuite été positive au troisième trimestre, avec une augmentation de 7,8%, puis elle a été de 2,1% au quatrième trimestre. Les chiffres du premier trimestre de 2021 ne sont pas encore disponibles, mais les données concernant les économies du G-20 prises individuellement suggèrent que la croissance pourrait n'avoir que très légèrement fléchi.

2.12. Au début de la pandémie, la baisse du PIB dans les économies avancées a été plus marquée que la moyenne enregistrée pour l'ensemble du G-20. Les États-Unis ont enregistré une chute de 9,0% de la production réelle au deuxième trimestre, un rebond de 7,5% au troisième trimestre et une augmentation moindre, de 1,1%, au quatrième trimestre. L'Union européenne a enregistré une baisse de 11,6% au deuxième trimestre, suivie d'un rebond de 12,5% au troisième trimestre. La croissance est ensuite redevenue négative en Union européenne au quatrième trimestre (-0,7%), probablement en raison de la résurgence de la pandémie en Europe à ce moment-là. Enfin, le PIB du Royaume-Uni a brutalement chuté de 19,5% au deuxième trimestre, avant de remonter de 16,9% au troisième trimestre. La croissance s'est ensuite établie au taux modéré de 1,3% au quatrième trimestre.

2.13. Parmi les économies émergentes, la Chine s'est détachée car la dynamique de croissance de son PIB en 2020 a présenté la particularité unique d'avoir enregistré sa plus forte baisse de la production au premier trimestre, quand le virus de la COVID-19 a été détecté pour la première fois. La production de la Chine a en effet chuté de 9,7% au premier trimestre, puis le taux de croissance est remonté à 11,6% au deuxième trimestre. Bien qu'il ait été durement touché par la COVID-19 au début de la pandémie, le Brésil a enregistré une diminution assez modérée du PIB, de 9,2%, au deuxième trimestre, suivie d'une augmentation de 7,2% au troisième trimestre. En revanche, le PIB de l'Inde a chuté brutalement, la production diminuant de 25,9% au deuxième trimestre, avant de remonter de 23,7% au troisième trimestre. L'ampleur de ce recul du PIB en Inde peut s'expliquer par l'importance des services pour l'économie indienne.

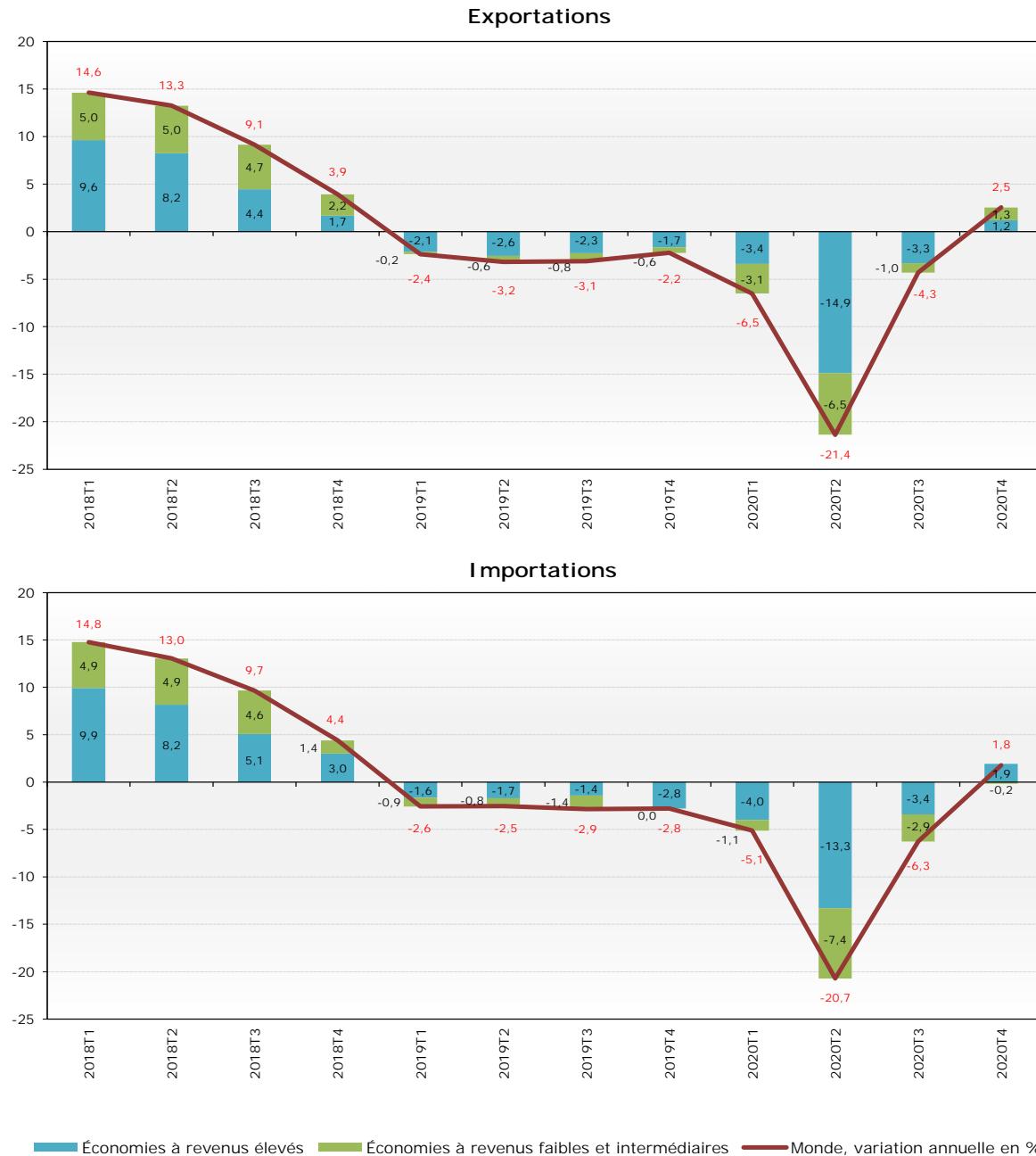
2.14. Le graphique 2.2 montre la croissance du commerce mondial de marchandises en dollars EU (courbe rouge), ainsi que les contributions des groupes de pays à cette croissance par niveau de revenu (barres empilées). Il est normal que les courbes de croissance des exportations mondiales et des importations mondiales diffèrent légèrement, en raison de différences dans l'enregistrement des transactions entre les pays. Les pays à revenus élevés ont représenté près de 70% du ralentissement des exportations au deuxième trimestre de 2020, et environ 64% du ralentissement des importations. La croissance du commerce en valeur nominale a été négative pendant toute l'année 2019, en raison des fortes tensions commerciales décrites dans les rapports précédents.

2.15. Le graphique 2.3 montre les indices trimestriels des exportations et des importations de marchandises en volume par région de l'OMC, du premier trimestre de 2015 au quatrième trimestre de 2020. Au deuxième trimestre de 2020, l'Amérique du Nord et l'Europe ont enregistré de fortes baisses des exportations en glissement annuel – de 25,8% et 20,4% respectivement. Cependant, au quatrième trimestre, ces régions avaient regagné la majeure partie du terrain perdu, enregistrant des baisses en glissement annuel de 3,0% et 2,4% respectivement. Les exportations du Moyen-Orient ont également radicalement chuté au deuxième trimestre, la consommation de pétrole ayant fortement baissé dans le monde entier en raison de la moindre demande d'essence et de carburant pour l'aviation.

2.16. Les exportations asiatiques ont enregistré une baisse moins importante – de 7,2% au deuxième trimestre, mais au quatrième trimestre, les expéditions affichaient déjà une augmentation de 7,7% par rapport à la même période de 2019. Cette reprise rapide peut en partie s'expliquer par le fait que jusqu'à présent, la pandémie a été comparativement mieux maîtrisée dans la plupart des économies asiatiques. Cette région a par ailleurs fourni au monde une grande diversité de biens de consommation et de fourniture médicales depuis le début de la pandémie, ce qui a entraîné une hausse de ses exportations totales.

Graphique 2.2 Contributions à la croissance, en glissement annuel, des exportations et des importations mondiales de marchandises, T1 2018-T4 2020

(Variation en % des valeurs en USD et contributions en points de %)

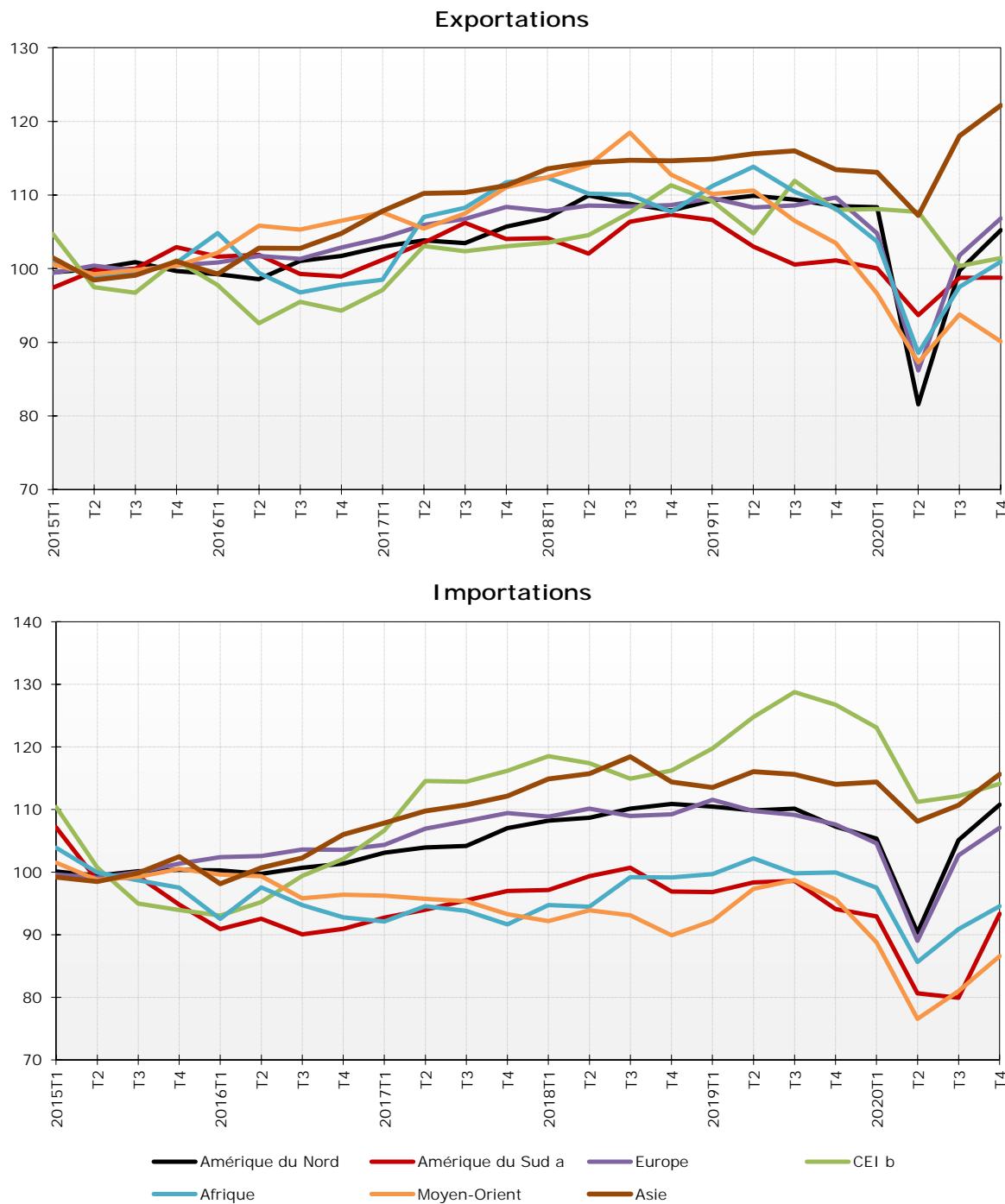


Note: En raison du manque de données disponibles, l'Afrique et le Moyen-Orient sont sous-représentés dans les totaux mondiaux. La catégorie des économies est déterminée sur la base de la classification en fonction des revenus établie par la Banque mondiale.

Source: Secrétariat de l'OMC et CNUCED.

Graphique 2.3 Volume des exportations et des importations de marchandises, par région, T1 2015-T4 2020

(Indices du volume corrigés des variations saisonnières, T12012 = 100)



a Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes.

b Communauté d'États indépendants (CEI), y compris certains États associés et anciens États membres.

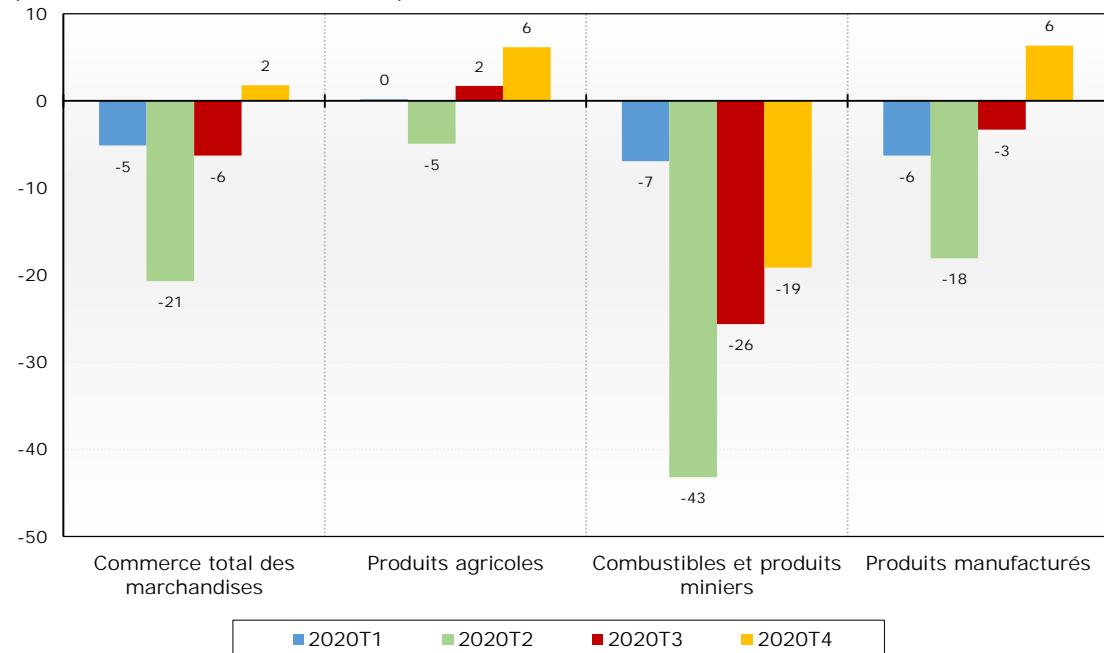
Note: Les données concernant les États-Unis, le Japon et l'Union européenne proviennent de sources statistiques nationales, alors que les chiffres concernant la Chine et l'Inde sont des estimations du Secrétariat corrigées des variations saisonnières.

Source: Secrétariat de l'OMC et CNUCED.

2.17. Le graphique 2.4 illustre l'évolution du commerce des marchandises en dollars EU courants pour l'année 2020, par secteur. La valeur du commerce mondial des produits manufacturés était en hausse de 6% au quatrième trimestre de 2020 par rapport à la même période de 2019. Le commerce des produits agricoles a enregistré une hausse similaire au cours de la même période. En revanche, la valeur du commerce des combustibles et des produits miniers affichait encore une baisse de 19% au quatrième trimestre. La valeur globale du commerce des marchandises était légèrement supérieure à celle de l'année précédente (2%). Bien que cela n'apparaisse pas dans le graphique, la plupart des catégories de produits manufacturés ont enregistré des gains importants au second semestre de 2020, y compris les textiles, les produits pharmaceutiques, les ordinateurs et les équipements de télécommunication.

Graphique 2.4 Croissance en glissement annuel du commerce mondial des marchandises, par secteur, T1 2020-T4 2020

(Variation en % des valeurs en USD)

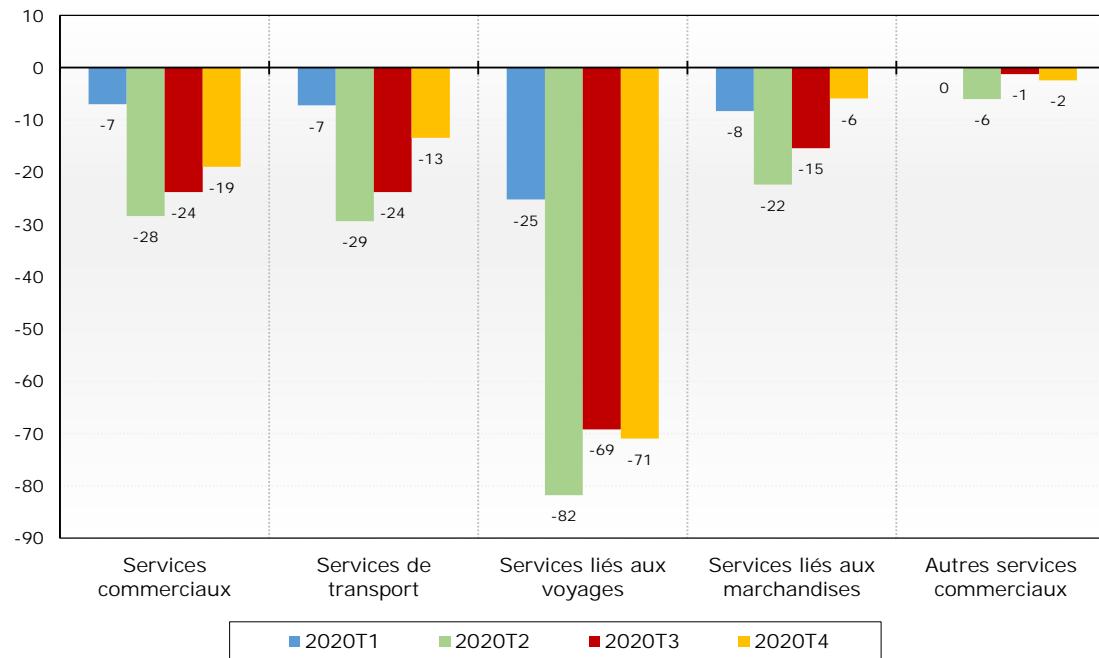


Source: Estimations du Secrétariat de l'OMC.

2.18. Le graphique 2.5 montre l'évolution en glissement annuel du commerce mondial des services commerciaux par grande catégorie. Ce sont les services liés aux voyages qui ont affiché la plus forte baisse toutes catégories confondues pendant la pandémie, avec un recul de 82% en glissement annuel au deuxième trimestre de 2020. Au quatrième trimestre, ils affichaient toujours une baisse de 71%. Les services de transport ont aussi été gravement touchés et étaient en baisse de 29% au deuxième trimestre; mais cette baisse n'était plus que de 13% au quatrième trimestre. Les services liés aux marchandises, qui comprennent les services de fabrication fournis sur des intrants physiques détenus par des tiers, ont connu une amélioration en passant d'une baisse de 22% en glissement annuel au deuxième trimestre à une baisse de 6% en glissement annuel au quatrième trimestre. Enfin, la catégorie des autres services commerciaux, qui englobe de nombreux types de services fournis aux entreprises et de services financiers, a bien résisté à la pandémie et a enregistré un recul de 6% en glissement annuel au deuxième trimestre et de 2% en glissement annuel au quatrième trimestre.

Graphique 2.5 Croissance en glissement annuel du commerce mondial des services commerciaux, par catégorie, T1 2020-T4 2020

(Variation en % des valeurs en USD)



Source: Secrétariat de l'OMC et CNUCED.

2.3 Prévisions commerciales et perspectives économiques

2.19. Les projections commerciales issues des dernières prévisions publiées par l'OMC le 31 mars 2021 sont présentées dans le tableau 2.1. L'OMC prévoit une croissance de 8,0% du volume du commerce mondial de marchandises en 2021, accompagnée d'une hausse de 5,1% du PIB réel aux taux de change du marché. On s'attend à une croissance du commerce de 4,0% et à une croissance du PIB de 3,8% pour 2022.

2.20. Cette année, le Moyen-Orient devrait être la région où la croissance des exportations sera la plus forte, à 12,4%, en raison de l'augmentation des expéditions de combustibles destinés au secteur des transports une fois que les restrictions en matière de voyages seront assouplies. Il sera suivi de l'Asie (8,4%), de l'Europe (8,3%), de l'Afrique (8,1%), de l'Amérique du Nord (7,7%), de la Communauté d'États indépendants (CEI) (4,4%) et de l'Amérique du Sud (3,2%). La région qui connaîtra la plus forte croissance des importations sera l'Amérique du Nord (11,4%), la demande y étant stimulée par l'augmentation des dépenses publiques. Elle sera suivie de l'Europe (8,4%), de l'Amérique du Sud (8,1%), du Moyen-Orient (7,2%), de l'Asie (5,7%), de la CEI (5,7%) et de l'Afrique (5,5%).

2.21. Cela impliquerait un ratio de la croissance du volume du commerce à la croissance du PIB de 1,6 pour 1 en 2021 et de 1,1 pour 1 en 2022. Ces chiffres impliquent que le commerce aurait à nouveau le même rythme de croissance que le PIB une fois le choc de la pandémie atténué, comme cela été le cas après la crise financière mondiale de 2008-2009.

2.22. Les principaux indicateurs concernant le commerce en 2021 peuvent donner une indication sur le point de savoir si les prévisions commerciales de l'OMC sont en train de se réaliser. L'indice du trafic des ports à conteneurs publié par l'Institut d'économie maritime et de logistique (ISL), qui est très suivi, était en hausse de près de 11% en glissement annuel pendant les trois premiers mois de 2021. Cela laisse entrevoir une forte croissance du commerce au premier trimestre de 2021, d'autant plus que cet indice n'a que peu diminué en 2020. Les statistiques internationales publiées par l'Association du transport aérien international (IATA) sur le fret en tonnes-kilomètres mettent en évidence une hausse plus prononcée encore, de 23% en glissement annuel en mars. Ces indicateurs, ainsi que d'autres, sont récapitulés dans le Baromètre du commerce des marchandises de l'OMC (encadré 2.1).

Tableau 2.1 Volume du commerce des marchandises et PIB réel, 2017-2022

(Variation annuelle en %)

	2017	2018	2019	2020	2021 ^a	2022 ^a
Volume du commerce mondial des marchandises^b	4,9	3,2	0,2	-5,3	8,0	4,0
Exportations						
Amérique du Nord	3,4	3,8	0,3	-8,5	7,7	5,1
Amérique du Sud ^c	2,3	0,0	-2,2	-4,5	3,2	2,7
Europe	4,1	1,9	0,6	-8,0	8,3	3,9
CEI ^d	3,9	4,1	-0,3	-3,9	4,4	1,9
Afrique	4,7	2,7	-0,5	-8,1	8,1	3,0
Moyen-Orient	-2,1	4,7	-2,5	-8,2	12,4	5,0
Asie	6,7	3,8	0,8	0,3	8,4	3,5
Importations						
Amérique du Nord	4,4	5,1	-0,6	-6,1	11,4	4,9
Amérique du Sud ^c	4,5	5,4	-2,6	-9,3	8,1	3,7
Europe	3,9	1,9	0,3	-7,6	8,4	3,7
CEI ^d	14,0	4,1	8,5	-4,7	5,7	2,7
Afrique	-1,7	5,4	2,6	-8,8	5,5	4,0
Moyen-Orient	1,1	-4,1	0,8	-11,3	7,2	4,5
Asie	8,4	5,0	-0,5	-1,3	5,7	4,4
PIB mondial aux taux de change du marché	3,3	3,0	2,4	-3,8	5,1	3,8
Amérique du Nord	2,3	2,8	1,9	-4,1	5,9	3,8
Amérique du Sud ^c	0,8	0,2	-0,7	-7,8	3,8	3,0
Europe	2,8	2,0	1,5	-7,1	3,7	3,6
CEI ^d	2,3	2,9	2,1	-0,5	1,0	1,2
Afrique	3,1	3,1	2,9	-2,9	2,6	3,8
Moyen-Orient	0,7	0,5	0,1	-6,0	2,4	3,5
Asie	5,1	4,6	4,1	-1,1	6,1	4,1

a Les chiffres pour 2021 et 2022 sont des projections correspondant au scénario de base du graphique 2.1.

b Moyenne des exportations et des importations.

c Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes.

d Communauté d'États indépendants (CEI), y compris certains États associés et anciens États membres.

Source: Secrétariat de l'OMC pour le commerce, estimations consensuelles pour le PIB.

Encadré 2.1 Baromètre du commerce des marchandises 2021

Le dernier Baromètre du commerce des marchandises de l'OMC, daté du 28 mai 2021, montre qu'une vive reprise du commerce mondial des marchandises est en cours, après la nette mais brève chute observée au deuxième trimestre de l'année dernière, alors que l'économie mondiale a été bloquée en raison de la pandémie de COVID-19.

Ce baromètre est un indicateur avancé composite qui fournit des renseignements en temps réel sur la trajectoire du commerce des marchandises par rapport aux tendances récentes, avant les statistiques commerciales classiques. Les renseignements concernant plusieurs variables liées au commerce sont combinés pour produire un indice global, les valeurs supérieures à 100 indiquant une croissance supérieure à la tendance et les valeurs inférieures à 100 indiquant le contraire. Le niveau actuel de l'indice – de 109,7 – est supérieur de près de 10 points à la valeur de référence de l'indice (100) et a augmenté de 21,6 points en glissement annuel, ce qui dénote à la fois la vigueur de la reprise actuelle et l'ampleur du choc provoqué par la COVID-19 l'année dernière.

Les indices qui composent le Baromètre sont les suivants:

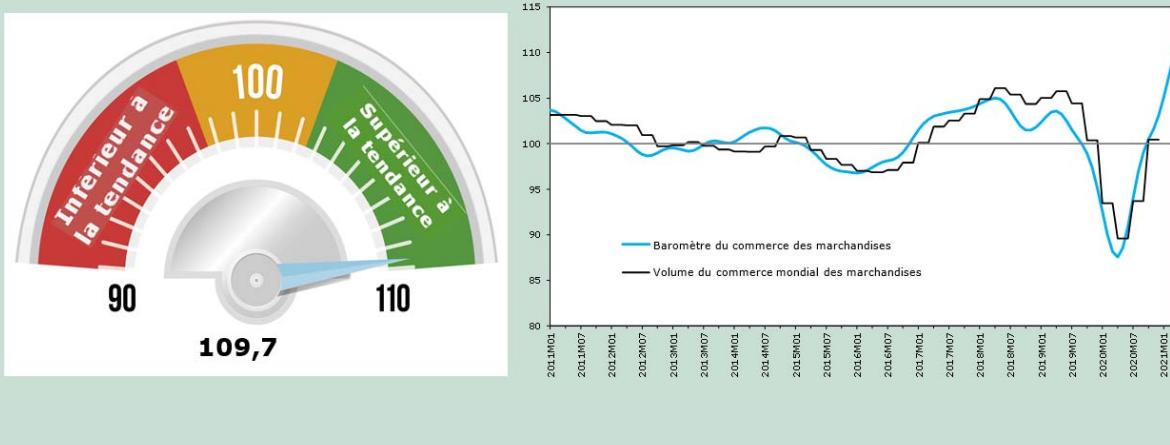
- les nouvelles commandes à l'exportation, d'après les indices des directeurs d'achat;
- les chiffres de la production et des ventes de véhicules automobiles dans les principales économies;
- le trafic de conteneurs dans les ports, en unités équivalentes à 20 pieds (EVP);
- un indice du fret aérien de l'Association du transport aérien international (IATA); et
- les données douanières sur le commerce des composants électroniques, en unités physiques.

Les augmentations les plus marquées ont été observées pour les commandes à l'exportation (114,8), le fret aérien (111,1) et les composants électroniques (115,2), qui ont tous une forte valeur de prédiction des tendances à court terme du commerce. La vigueur de l'indice relatif à la production et aux ventes de véhicules automobiles (105,5) pourrait refléter une amélioration du moral des consommateurs, la confiance étant étroitement liée aux ventes de biens durables. C'est également le cas des matières premières agricoles (105,4), qui sont principalement constituées de bois destiné à la construction. La bonne performance du

transport par conteneurs (106,7) est également impressionnante compte tenu du fait que les expéditions maritimes ont bien résisté à la pandémie et ont donc eu moins de terrain à rattraper.

La valeur actuelle du baromètre est globalement en phase avec les dernières prévisions commerciales de l'OMC publiées le 31 mars 2021, qui prévoient une hausse de 8% du volume du commerce mondial des marchandises en 2021, alors qu'une baisse de 5,3% avait été enregistrée l'année dernière. Les statistiques trimestrielles du volume des échanges n'ont pas encore été publiées pour le premier semestre de 2021, mais elles devraient indiquer une forte croissance en glissement annuel, en raison du récent renforcement des échanges d'une part et de l'effondrement du commerce l'année dernière d'autre part. Cependant, la COVID-19 continue de représenter une grave menace pour le commerce mondial, car la reprise actuelle pourrait être facilement compromise par de nouvelles vagues d'infection.

Valeur de l'indice, mars 2021 = 109,7



Source: Secrétariat de l'OMC.

3 POLITIQUES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE

3.1 Aperçu des tendances observées pendant la période considérée

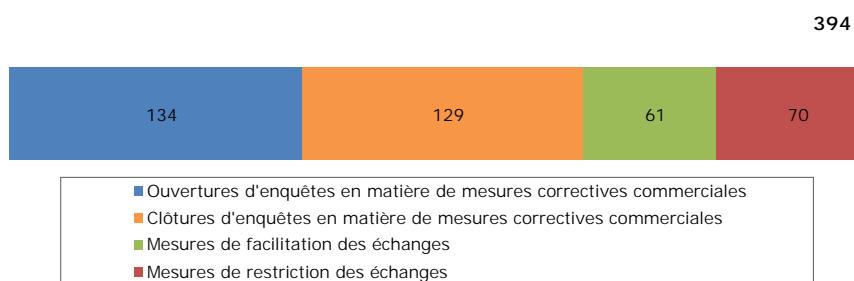
3.1. La présente section analyse certains changements intervenus dans les politiques commerciales et liées au commerce dans le domaine des marchandises pendant la période allant de la mi-octobre 2020 à la mi-mai 2021. Elle est divisée en deux parties.¹ La première partie traite des mesures ordinaires, c'est-à-dire des mesures ne se rapportant pas à la COVID-19 mises en œuvre pendant la période considérée, y compris le calcul habituel de la valeur des échanges visés.² La deuxième partie (section 3.1.2) porte sur les mesures prises dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Les mesures figurant dans la deuxième partie ne sont pas incluses dans le calcul de la valeur des échanges visés et ne sont pas prises en compte dans le nombre total de la première partie.

3.1.1 Mesures commerciales ordinaires

3.2. Au total, 394 mesures commerciales ont été enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée (graphique 3.1).³ Ce chiffre comprend les mesures de facilitation des échanges, les mesures correctives commerciales et d'autres mesures commerciales et liées au commerce, par exemple des mesures de restriction des échanges. Il ne rend pas compte des mesures prises en réponse à la pandémie de COVID-19. Le graphique 3.2 montre la valeur des échanges visés par les mesures enregistrées pour les Membres de l'OMC et les observateurs pendant la période considérée.

Graphique 3.1 Aperçu des mesures prises de mi-octobre 2020 à mi-mai 2021

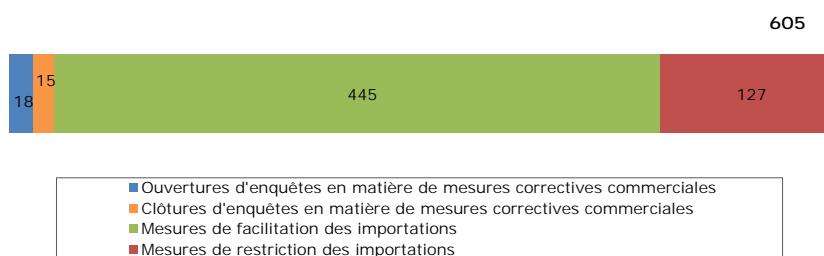
(Nombre)



Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 3.2 Valeur des échanges visés par les mesures, mi-octobre 2020 à mi-mai 2021

(Milliards d'USD)



Source: Secrétariat de l'OMC.

¹ Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas incluses. Ces mesures sont couvertes dans la section 3.1.2 et l'annexe 5.

² La valeur des échanges visés par une mesure correspond à la valeur des importations annuelles du produit concerné en provenance des pays visés par la mesure. Les marchandises faisant l'objet d'un volume d'échanges importants peuvent avoir une grande influence sur l'estimation du commerce visé.

³ Voir les annexes 1 à 3. Ces annexes n'incluent pas les mesures SPS et OTC, qui sont visées par les sections 3.3 et 3.4. Les mesures relatives aux services sont analysées à la section 4 et énumérées à l'annexe 4.

Mesures facilitant les échanges

3.3. L'annexe 1 du présent rapport recense les mesures qui facilitent manifestement les échanges. Pendant la période considérée, 61 nouvelles mesures visant à faciliter les échanges ont été enregistrées par les Membres et observateurs de l'OMC (tableau 3.1), dont environ la moitié avaient un caractère temporaire. Cela représente 15% du nombre total de mesures enregistrées. La moyenne mensuelle de 8,7 mesures de facilitation des échanges constatée pour la période est la troisième plus faible depuis 2012. C'est toutefois plus que la moyenne mensuelle du nombre de mesures de facilitation des échanges enregistrée pour toute l'année 2020.

Tableau 3.1 Mesures de facilitation des échanges (annexe 1)

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020 (WT/TPR/OV/23)	Mi-octobre 2020 à mi-mai 2021 (7 mois)
A l'importation	185	149	181	206	147	113	144	100	91	82	55
- Droits de douanes	156	116	150	154	111	93	119	85	79	72	50
- Procédures douanières	12	28	17	30	27	17	15	2	3	3	0
- Impositions	2	4	2	6	4	3	6	5	8	6	3
- Restrictions quantitatives	7	1	11	5	1	0	3	1	1	1	2
- Autres	8	0	1	11	4	0	1	7	0	0	0
A l'exportation	20	8	9	40	32	24	18	14	7	5	5
- Droits	8	3	3	18	5	1	6	10	5	4	3
- Restrictions quantitatives	9	4	3	3	1	2	0	1	1	0	2
- Autres	3	1	3	19	26	21	12	3	1	1	0
Autres	5	1	1	4	3	0	0	1	1	1	1
Total	210	158	191	250	182	137	162	115	99	88	61
<i>Moyenne mensuelle</i>	17,5	13,2	15,9	20,8	15,2	11,4	13,5	9,6	8,3	7,3	8,7

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles. Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas incluses. Ces mesures sont couvertes dans la section 3.1.2 et l'annexe 5.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.4. Le tableau 3.1 ci-dessus montre que, comme lors des périodes précédentes, la réduction ou l'élimination des droits de douane à l'importation représente la majorité des mesures de facilitation des échanges, devant la réduction des taxes à l'importation⁴ et la suppression des interdictions.⁵ Du côté des exportations, les mesures ont consisté en des limitations des interdictions.⁶

3.5. La valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des échanges adoptées pendant la période à l'examen a été estimée à 445 milliards d'USD, soit 2,36% de la valeur des importations mondiales de marchandises (graphique 3.3).⁷ Cette proportion est la quatrième valeur la plus élevée enregistrée pour ce type de mesures depuis octobre 2012 (tableau 3.2). La plupart des mesures de facilitation des importations qui ont été prises relèvent des chapitres suivants du SH: les machines, appareils et engins mécaniques (SH 84), à 14,6%, les machines et appareils électriques et leurs parties (SH 85), à 10,1%, le cuivre et les ouvrages en cuivre (SH 74), à 7,7%, et les matières plastiques et ouvrages en ces matières (SH 39), à 6,9%.

⁴ Par exemple l'élimination des droits d'accise à l'importation de diamants et de pierres gemmes par l'Azerbaïdjan, et la réduction du prélèvement spécial sur les produits de base et de la taxe parafiscale par Sri Lanka.

⁵ Par exemple les modifications apportées par l'Inde à sa politique d'importation de préparations odoriférantes et l'augmentation du contingent d'importation de viande bovine par la Suisse.

⁶ Par exemple la réduction, par l'Argentine, des droits d'exportation visant 5 114 lignes tarifaires, le relèvement des taux d'abattement de la TVA par la Chine, et la suppression, par la Turquie, de l'obligation d'autorisation préalable à l'exportation d'oignons et de pommes de terre.

⁷ Ces chiffres incluent une mesure de la Chine (droits provisoires entraînant la réduction temporaire des droits d'importation sur certains produits), représentant 72,8% du total, et trois mesures du Brésil (réduction des droits d'importation sur certains produits), représentant 11,7% du total.

Tableau 3.2 Part du commerce visée par des mesures de facilitation des échanges

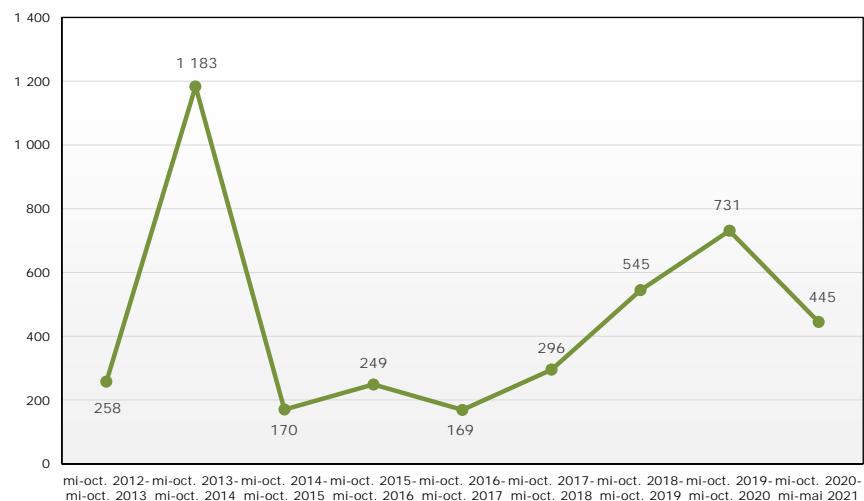
	Mi-octobre 2013 à mi-octobre 2014	Mi-octobre 2014 à mi-octobre 2015	Mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016	Mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017	Mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019	Mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020	Mi-octobre 2020 à mi-mai 2021
Part des importations mondiales totales	6,4%	0,91%	1,51%	1,07%	1,68%	2,80%	3,88%	2,36%

Note: Les estimations sont fondées sur les données pour une année civile. Par exemple, les données pour la période de la mi-octobre 2018 à la mi-mai 2019 sont fondées sur les données de l'année civile 2018. Pour la période de la mi-octobre 2020 à la mi-mai 2021, les estimations sont fondées sur les importations de 2019 (les données de 2020 pour le Bélarus, le Chili, la Colombie, l'Équateur, la Fédération de Russie, l'Indonésie, le Kazakhstan, la Malaisie, le Maroc, la Mauritanie, le Népal, le Nigéria, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, les Seychelles, le Tadjikistan, la Thaïlande et le Viet Nam n'étaient pas disponibles au moment de la finalisation du présent rapport).

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

Graphique 3.3 Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures de facilitation des importations au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulée)

(Milliards d'USD)



Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur du commerce visé par les mesures (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) et non l'incidence cumulée de ces mesures commerciales. Les chiffres ne tiennent pas compte de la libéralisation associée à l'élargissement, en 2015, de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) de l'OMC. Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas prises en compte.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.6. Contrairement aux rapports précédents qui rendaient compte de la valeur très élevée des échanges visés par des mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI, une seule mesure de ce type a été prise au cours de la période considérée ici, à savoir par les Philippines. La valeur totale des échanges visés par la mise en œuvre de l'Accord sur l'élargissement de l'ATI est jusqu'à présent estimée à 584,6 millions d'USD (0,003% de la valeur des importations mondiales de marchandises).

Mesures correctives commerciales

3.7. Pendant la période considérée, 263 mesures correctives commerciales ont été enregistrées par les Membres et observateurs de l'OMC, soit 67% du total des mesures liées au commerce ne se

rappor tant pas à la COVID-19 recensées dans le présent rapport.⁸ L'annexe 2 offre un aperçu de ces mesures. Après avoir enregistré sa valeur la plus élevée en 2020, la moyenne mensuelle des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales a été de 19,1 au cours de la période considérée, soit la valeur la plus faible depuis 2012. La moyenne mensuelle des mesures correctives commerciales abrogées est la deuxième plus élevée enregistrée depuis 2012 (tableau 3.3 et graphique 3.4).

Tableau 3.3 Mesures correctives commerciales (annexe 2)

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020 (WT/TPR/OV/23)	Mi-octobre 2020 à mi-mai 2021 (7 mois)
Ouverture d'enquêtes	255	338	304	277	343	298	273	280	427	392	134
- Antidumping	208	287	236	229	298	249	202	214	349	310	111
- Droits compensateurs	23	33	45	31	34	41	55	36	55	57	19
- Sauvegardes	24	18	23	17	11	8	16	30	23	25	4
Moyenne mensuelle	21,3	28,2	25,3	23,1	28,6	24,8	22,8	23,3	35,6	32,7	19,1
Expiration	208	186	220	212	171	157	222	181	205	130	129
- Antidumping	177	160	185	167	141	128	198	164	174	111	120
- Droits compensateurs	21	17	23	25	15	12	24	7	12	8	6
- Sauvegardes ^a	10	9	12	20	15	17	0	10	19	11	3
Moyenne mensuelle	17,3	15,5	18,3	17,7	14,3	13,1	18,5	15,2	17,1	10,8	18,4

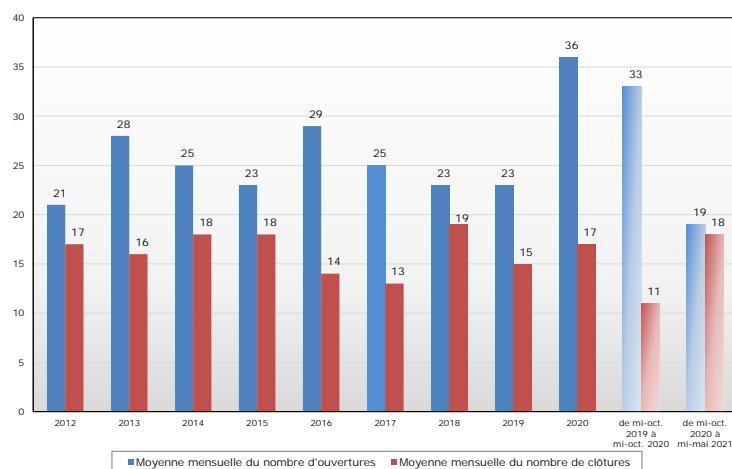
a Le chiffre d'une année donnée est la somme des éléments suivants: i) toutes les enquêtes en cours closes au cours de l'année considérée sans imposition de mesure; et ii) toutes les mesures imposées qui ont expiré au cours de l'année considérée.

Note: Les renseignements sur les mesures correctives commerciales pour la période allant de 2012 à 2020 sont basés sur les notifications semestrielles. Pour la période considérée ici, les renseignements sont aussi fondés sur les réponses et les vérifications reçues directement des Membres.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 3.4 Ouvertures et clôtures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales

(Moyenne mensuelle)



Note: Les valeurs ont été arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

⁸ La même méthode est appliquée dans tout le rapport pour dénombrer les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs: on s'appuie sur le nombre de pays ou territoires douaniers exportateurs visés par une enquête ou par la clôture d'une enquête ou la suppression d'une mesure. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs visant les importations en provenance de n pays/territoires douaniers compte pour n enquêtes. De même, la clôture d'une enquête ou la suppression d'une mesure antidumping ou compensatoire compte pour n clôtures/suppressions.

3.8. En termes de produits, les mesures correctives commerciales adoptées pendant la période considérée incluaient les enquêtes ouvertes au sujet des machines et appareils électriques et de leurs parties (SH 85), à 19,3%, des matières plastiques et ouvrages en ces matières (SH 39), à 17%, des ouvrages en fonte, en fer ou en acier (SH 73), à 12,2%, et de la fonte, du fer et de l'acier (SH 72), à 11,5%.

3.9. La valeur des échanges visés par les enquêtes en matière de mesures correctives commerciales ouvertes pendant la période considérée s'élevait à 17,6 milliards d'USD, soit 0,09% de la valeur des importations mondiales de marchandises (tableau 3.4). Cette proportion est la plus faible enregistrée depuis 2014. S'agissant des clôtures, la valeur des échanges visés s'élevait à 15,1 milliards d'USD (0,08% de la valeur des importations mondiales de marchandises).

Tableau 3.4 Part du commerce visé par des ouvertures d'enquêtes en matière de mesures correctives commerciales

	Mi-octobre 2013 à mi-octobre 2014	Mi-octobre 2014 à mi-octobre 2015	Mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016	Mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017	Mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019	Mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020	Mi-octobre 2020 à mi-mai 2021
Part des importations mondiales totales	0,20%	0,17%	0,55%	0,48%	0,53%	0,24%	0,36%	0,09%

Note: Les estimations sont fondées sur les données pour une année civile. Par exemple, les données pour la période allant de la mi-octobre 2018 à la mi-mai 2019 se basent sur les données de l'année civile 2018. Pour la période allant de mi-octobre 2020 à mi-mai 2021, les estimations sont fondées sur les importations de 2019 (pour le Bélarus, le Chili, la Colombie, l'Équateur, la Fédération de Russie, l'Indonésie, le Kazakhstan, la Malaisie, le Maroc, la Mauritanie, le Népal, le Nigéria, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, les Seychelles, le Tadjikistan, la Thaïlande et le Viet Nam, les données pour 2020 n'étaient pas encore disponibles au moment de la finalisation du rapport).

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

Autres mesures commerciales et liées au commerce

3.10. L'annexe 3 du présent rapport recense les mesures pouvant être considérées comme ayant un effet de restriction des échanges. Au total, 70 nouvelles mesures restrictives pour le commerce ont été enregistrées pour les Membres et les observateurs de l'OMC, principalement des augmentations de droits de douane, suivies de l'imposition de procédures douanières plus strictes⁹ et d'interdictions.¹⁰ Les mesures restrictives à l'exportation comprenaient des restrictions quantitatives¹¹, suivies de l'imposition de droits¹² et de procédures douanières administratives plus strictes (tableau 3.5).

⁹ Par exemple la mise à jour des valeurs critères à l'importation par l'Argentine, les modifications apportées par l'Inde à ses procédures d'importation pour certains produits, l'obligation d'obtenir une autorisation imposée par l'Égypte à l'importation de sucre et les procédures imposées par l'Union économique eurasiatique à l'importation d'hydrofluorocarbures.

¹⁰ Par exemple les restrictions quantitatives appliquées par l'État plurinational de Bolivie, le Nigéria, le Népal et le Pérou à l'importation de certains produits alimentaires, et celles appliquées par l'Égypte à l'importation de carreaux en céramique; et les modifications apportées par l'Union européenne et la Suisse à leur système d'administration des contingents d'importation.

¹¹ Par exemple les restrictions quantitatives appliquées par l'Argentine, l'État plurinational de Bolivie, l'Égypte, l'Inde et l'Union économique eurasiatique à l'exportation de certains produits alimentaires; celles appliquées par l'Argentine à l'exportation de déchets et débris ferreux; celles appliquées par la République kirghize à l'exportation de pétrole, d'engrais minéraux et de débris de métaux ferreux; et celles appliquées par le Monténégro à l'exportation de bois.

¹² Par exemple les droits d'exportation appliqués par l'Argentine à 17 lignes tarifaires; ceux appliqués par l'Égypte aux céréales; ceux appliqués par l'Indonésie au cuir, au bois et à l'huile de palme; ceux appliqués par la Malaisie aux déchets et débris de fonte; ceux appliqués par la Fédération de Russie aux fèves de soja; et ceux appliqués par l'Union économique eurasiatique à l'huile de tournesol.

Tableau 3.5 Autres mesures commerciales et liées au commerce (annexe 3)

Type de mesure	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020 (WT/TPR/OV/23)	Mi-octobre 2020 à mi-mai 2021 (7 mois)
À l'importation	134	146	133	166	99	84	114	77	72	71	43
- Droits de douane	75	86	83	106	64	47	70	46	40	39	15
- Procédures douanières	31	27	19	32	16	19	6	6	10	8	12
- Impositions	5	5	8	10	6	9	13	6	6	6	5
- Restrictions quantitatives	16	17	8	12	12	7	16	14	10	13	8
- Autres	7	11	15	6	1	2	9	5	6	5	3
À l'exportation	23	31	26	44	20	18	18	19	27	18	25
- Droits	3	5	12	13	6	4	9	7	4	6	5
- Restrictions quantitatives	12	10	8	7	10	8	4	3	10	7	15
- Autres	8	16	6	24	4	6	5	9	13	5	5
Autres	12	7	12	13	11	14	0	2	0	0	2
- Autres ^a	7	1	1	0	4	2	0	1	0	0	0
- Teneur en éléments locaux	5	6	11	13	7	12	0	1	0	0	2
Total	169	184	171	223	130	116	132	98	99	89	70
<i>Moyenne mensuelle</i>	14,1	15,3	14,3	18,6	10,8	9,7	11,0	8,2	8,3	7,4	10,0

a Autres que les mesures relatives à la teneur en éléments locaux.

Note: Les révisions des données reflètent les modifications apportées à la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) en vue de préciser et de mettre à jour les renseignements disponibles. Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas incluses. Ces mesures sont couvertes dans la section 3.1.2.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.11. Les mesures recensées à l'annexe 3 couvrent une vaste gamme de produits. Les principaux secteurs (chapitres du SH) touchés étaient les combustibles minéraux et huiles minérales (SH 27), à 28,4%, le cuivre et les ouvrages en cuivre (SH 74), à 10,1%, la fonte, le fer et l'acier (SH 72), à 9,9%, et les machines, appareils et engins mécaniques (SH 84), à 6%.

3.12. La valeur des échanges visés par les mesures restrictives pour le commerce affectant les importations qui ont été mises en œuvre pendant la période considérée a été estimée à 127,1 milliards d'USD, soit 0,67% de la valeur des importations mondiales de marchandises (tableau 3.6).¹³ Cela représente la troisième valeur la moins élevée enregistrée depuis octobre 2012 (graphique 3.5).

Tableau 3.6 Part du commerce visé par des mesures restrictives à l'importation (annexe 3)

	Mi-octobre 2013 à mi-octobre 2014	Mi-octobre 2014 à mi-octobre 2015	Mi-octobre 2015 à mi-octobre 2016	Mi-octobre 2016 à mi-octobre 2017	Mi-octobre 2017 à mi-octobre 2018	Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019	Mi-octobre 2019 à mi-octobre 2020	Mi-octobre 2020 à mi-mai 21
Part des importations mondiales totales	1,17%	1,23%	0,62%	0,50%	3,33%	3,84%	2,4%	0,67%

Note: Les estimations sont fondées sur les données pour une année civile. Par exemple, les données pour la période de la mi-octobre 2018 à la mi-mai 2019 sont fondées sur les données de l'année civile

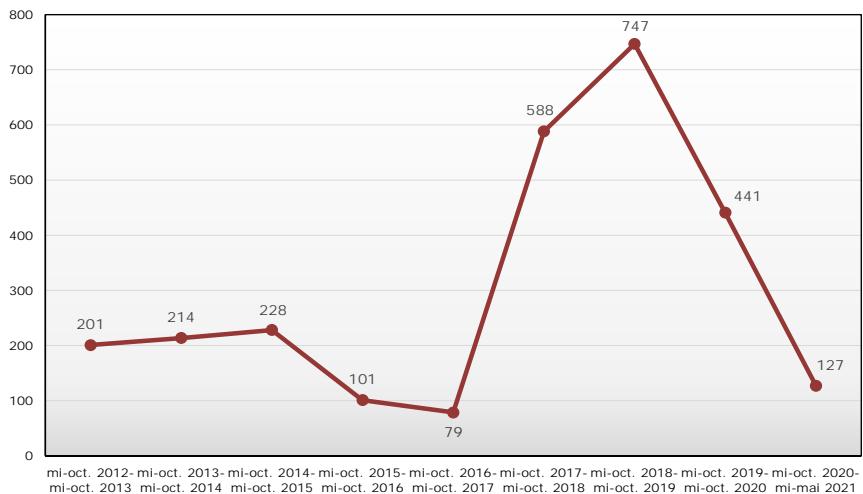
¹³ Ces chiffres incluent une mesure de l'Argentine (élargissement de la taxe de statistique), représentant 38,6% du total; deux mesures de l'Inde (modifications apportées au système de suivi des importations de charbon et d'acier), représentant 13,6% du total; et une mesure de l'Union européenne (surveillance de l'éthanol carburant), représentant 10,4% du total.

2018. Pour la période allant de la mi-octobre 2020 à la mi-mai 2021, les estimations sont fondées sur les importations de 2019 (les données pour 2020 n'étaient pas encore disponibles pour le Bélarus, le Chili, la Colombie, l'Équateur, la Fédération de Russie, l'Indonésie, le Kazakhstan, la Malaisie, le Maroc, la Mauritanie, le Népal, le Nigéria, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, les Seychelles, le Tadjikistan, la Thaïlande et le Viet Nam au moment de la finalisation du présent rapport).

Source: Secrétariat de l'OMC et base de données Comtrade de la DSNU.

Graphique 3.5 Valeur des échanges visés par de nouvelles mesures restrictives à l'importation au cours de chaque période d'établissement des rapports (non cumulée)

(Milliards d'USD)



Note: Ces chiffres sont des estimations et représentent la valeur du commerce visé par les mesures (c'est-à-dire les importations annuelles des produits concernés en provenance des économies affectées par les mesures) introduites durant chaque période d'établissement des rapports et non l'incidence cumulée de ces mesures commerciales. Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas prises en compte.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Le stock des mesures restrictives à l'importation

3.13. Estimer avec précision le retrait des mesures restrictives à l'importation et, finalement, le stock global de ces mesures, est rendu plus complexe par le fait qu'un grand nombre de mesures temporaires tendent à rester en vigueur bien après la date d'expiration envisagée. En outre, le Secrétariat ne reçoit pas toujours de renseignements précis sur les modifications apportées aux mesures notifiées. Il s'ensuit que les chiffres donnés ci-dessous sont des estimations fondées sur les renseignements enregistrés dans la base de données sur le suivi du commerce depuis 2009. Ces estimations sont également subordonnées à la disponibilité des dates d'expiration des mesures restrictives à l'importation et des codes SH des produits visés.¹⁴

3.14. Le tableau 3.7 et le graphique 3.6 montrent que le stock des restrictions à l'importation en vigueur connaît une croissance constante depuis 2009 – en termes de valeur et de pourcentage des importations mondiales – et qu'une augmentation notable de la valeur et du pourcentage est intervenue entre 2017 et 2018. Cette hausse spécifique s'explique en grande partie par les mesures introduites visant l'acier et l'aluminium et par les augmentations tarifaires mises en place du fait des tensions commerciales bilatérales. À la fin de 2020, environ 8,96% des importations mondiales étaient affectées par des restrictions à l'importation mises en œuvre depuis 2009 et toujours en vigueur. Cela intervient bien entendu dans un contexte de baisse générale de la valeur globale des importations mondiales. Pour le présent rapport, aucun renseignement n'a été reçu des Membres et observateurs de l'OMC concernant l'expiration de restrictions à l'importation non liées à la COVID-19.

¹⁴ Seules les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles ont été prises en compte dans le calcul.

Cela n'est pas particulièrement inhabituel, dans la mesure où ces renseignements sont plus souvent communiqués dans le cadre de l'exercice de suivi de fin d'année.

3.15. Le tableau 3.7 montre en outre que les échanges visés par les restrictions à l'importation abrogées représentaient 0,07% des importations mondiales totales en 2019, ce qui indique que le

Tableau 3.7 Valeur cumulée des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation, 2010-2020

(Milliards d'USD, sauf indication contraire)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 ^a
Importations totales (monde entier)	15 163	18 109	18 193	18 483	18 654	16 360	15 812	17 587	19 402	18 883	17 263
Total des restrictions à l'importation en vigueur	125,75	234,42	305,91	407,26	467,39	598,43	570,24	814,45	1 456,97	1 645,31	1 547,38
Part des importations mondiales (%)	0,83	1,29	1,68	2,20	2,51	3,66	3,61	4,63	7,51	8,71	8,96
Total des restrictions à l'importation abrogées	1,68	15,43	59,41	37,15	34,05	1,51	38,09	3,88	5,45	13,12	n.a.
Part des importations mondiales (%)	0,01	0,09	0,33	0,20	0,18	0,01	0,24	0,02	0,03	0,07	n.a.

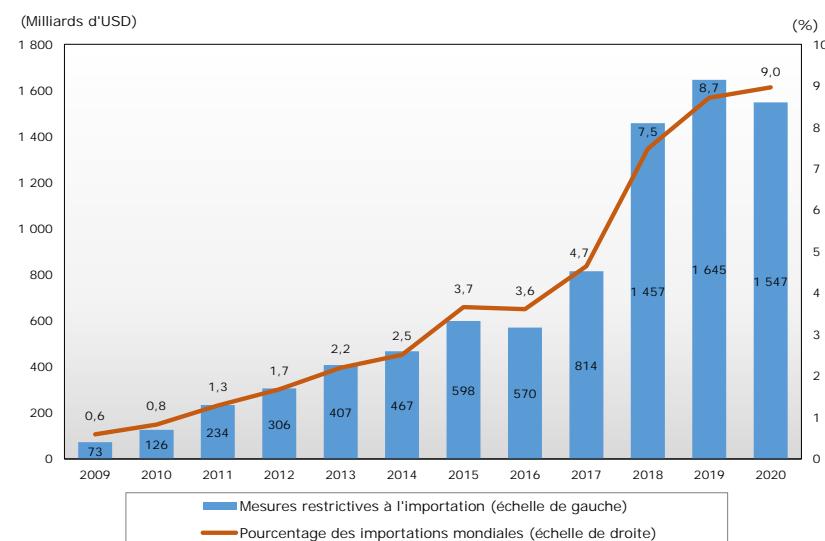
n.a. Non applicable.

a Pour 2020, les données sont provisoires.

Note: Pour certains pays, les données relatives aux importations de 2020 n'étaient pas encore disponibles. Les données pour l'année civile complète précédente ont été utilisées pour ces pays.

Source: Calculs de l'OMC fondés sur la base de données Comtrade de la DSNU et les données communiquées par les autorités.

Graphique 3.6 Valeur cumulée des échanges visés par des mesures restrictives à l'importation de marchandises, 2009-2020



Note: L'estimation, par le Secrétariat, de la valeur cumulée des échanges visés est fondée sur les renseignements disponibles dans la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) concernant les mesures à l'importation enregistrées depuis 2009 et considérées comme ayant un effet restrictif sur le commerce. L'estimation prend en compte les mesures à l'importation pour lesquelles les codes du SH étaient disponibles. Ces chiffres n'incluent pas les mesures correctives commerciales. Les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ne sont pas prises en compte. Les valeurs des importations ont été extraites de la base de données Comtrade de la DSNU.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.16. Pendant la période considérée, les augmentations tarifaires mises en place du fait de tensions commerciales bilatérales, principalement entre les États-Unis et la Chine, n'ont pas connu d'escalade comme cela avait été le cas lors de précédents rapports. Au contraire, une dérogation concernant les droits de douane additionnels appliqués par la Chine à certains produits en provenance des États-Unis a été prorogée.

3.1.2 Mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19

3.17. L'annexe 5 du présent rapport recense les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 qui ont été mises en œuvre entre la mi-octobre 2020 et la mi-mai 2021.

3.18. Pendant la période considérée, 54 nouvelles mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 ont été recensées pour les Membres et observateurs de l'OMC. Parmi ces mesures, 15 correspondaient à la prorogation de mesures existantes initialement mises en œuvre au début de la pandémie. Sur l'ensemble de ces mesures mises en œuvre pendant la période considérée, 33 (61%) étaient des mesures de facilitation des échanges et 21 mesures (39%) pouvaient être considérées comme restrictives pour le commerce.

3.19. Globalement, depuis le début de la pandémie, 384 mesures commerciales et liées au commerce ont été mises en œuvre dans le domaine des marchandises par les Membres et observateurs de l'OMC spécifiquement pour faire face à la pandémie de COVID-19 (tableau 3.8).¹⁵

Tableau 3.8 Mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 prises depuis le début de la pandémie

	Facilitant les échanges	Progressivement éliminées	Restrictives	Progressivement éliminées	Total
À l'importation	148	43	13	4	161
À l'exportation	84	7	114	65	198
Autres	16	3	9	5	25
Total	248	53	136	74	384

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.20. Sur les 384 mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 recensées pour les Membres et observateurs de l'OMC depuis le début de la pandémie, 248 (65%) visaient à faciliter les échanges et 136 (35%) pouvaient être considérées comme restrictives pour le commerce. Les interdictions à l'exportation représentent 84% de l'ensemble des mesures restrictives recensées. D'après les estimations préliminaires du Secrétariat de l'OMC, la valeur des échanges visés par les mesures facilitant les échanges en rapport avec la COVID-19 mises en œuvre depuis le début de la pandémie s'élevait à 291,6 milliards d'USD (importations et exportations confondues). La valeur des échanges visés par les mesures restrictives pour le commerce en rapport avec la COVID-19 mises en œuvre depuis le début de la pandémie était estimée à 205,8 milliards d'USD (importations et exportations confondues).

3.21. Le tableau 3.8 montre que la réduction ou l'élimination des droits d'importation et des taxes à l'importation représentait 60% des mesures de facilitation des échanges prises. Certains Membres et observateurs ont réduit leurs droits de douane sur une grande diversité de marchandises, telles que les équipements de protection individuelle, les antiseptiques, les désinfectants, le matériel médical et les médicaments. Dans de nombreux cas, les réductions tarifaires se sont également accompagnées d'exonérations de la TVA et d'autres impositions.

3.22. Les Membres et observateurs de l'OMC continuent de lever progressivement les contraintes à l'exportation visant des produits comme les masques chirurgicaux, les gants, les médicaments, les désinfectants et les produits alimentaires. D'autres mesures commerciales et liées au commerce prises au début de la pandémie sont aussi en cours d'élimination. Par exemple, 54% de l'ensemble des mesures restrictives en rapport avec la COVID-19 mises en œuvre avaient été abrogées à la mi-mai. Selon les estimations préliminaires du Secrétariat de l'OMC, la valeur des échanges visés par des mesures restrictives abrogées s'élevait à 99,8 milliards d'USD (importations et exportations

¹⁵ Des renseignements détaillés sur les mesures mises en œuvre dans le contexte de la pandémie sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm.

confondues). 57% des 114 mesures restrictives à l'exportation mises en place depuis le début de la pandémie ont été abrogées.

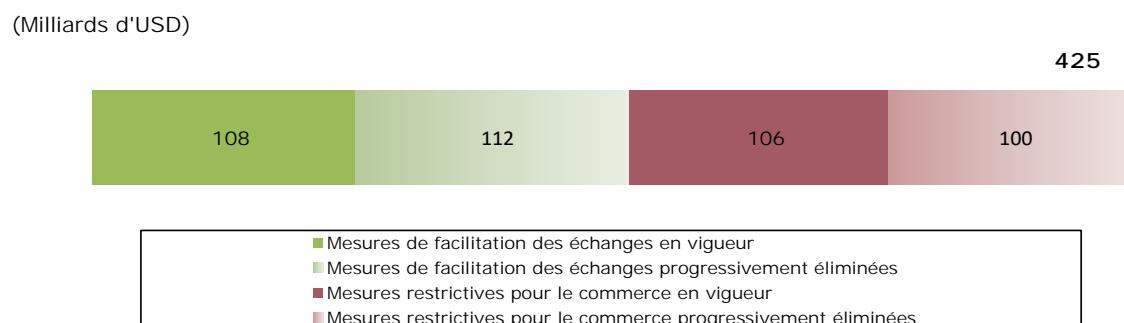
3.23. D'autre part, les Membres et observateurs de l'OMC retirent aussi des mesures de facilitation des échanges adoptées pour faire face à la pandémie. Environ 21% des mesures de facilitation des échanges liées à la COVID-19 ont été abrogées (graphique 3.7). D'après les estimations préliminaires du Secrétariat de l'OMC, la valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des échanges abrogées s'élevait à 112 milliards d'USD (importations et exportations confondues). Le graphique 3.8 montre la valeur des échanges visés par des mesures de facilitation des échanges et des mesures restrictives pour le commerce encore en vigueur ou qui ont été progressivement éliminées depuis le début de la pandémie.

Graphique 3.7 Mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 visant les marchandises, à la mi-mai 2021



Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 3.8 Valeur des échanges visés par les mesures commerciales et liées au commerce en rapport avec la COVID-19 visant les marchandises, à la mi-mai 2021



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.24. Certains Membres et observateurs de l'OMC durement touchés par les vagues successives de la pandémie ont aussi supprimé les droits d'importation sur certains produits nécessaires pour lutter contre la COVID-19, comme l'oxygène, les bonbonnes d'oxygène, certains médicaments et certaines substances actives. Certains membres ont apparemment mis en œuvre – pendant la période actuellement à l'examen ou légèrement plus tôt – des politiques ayant pour effet de restreindre les exportations. En dépit d'une couverture médiatique importante, le Secrétariat n'a dans certains cas pas pu obtenir de confirmation officielle de ces politiques, et dans d'autres cas, il a lui a été spécifiquement demandé d'omettre ces mesures.

3.25. Le Secrétariat de l'OMC reconnaît les défis de taille auxquels ont été confrontées les délégations pour répondre et participer au présent rapport de suivi du commerce. Leur collaboration et les efforts qu'elles ont déployés pour respecter les délais ont contribué à permettre la finalisation en temps voulu du présent rapport.

3.26. D'une manière générale, il convient de noter que plusieurs Membres et observateurs de l'OMC ont prorogé et continuent de proroger de nombreuses mesures de facilitation des échanges adoptées en réponse immédiate à la pandémie. Dans le même temps, tout un ensemble d'autres mesures

facilitant les échanges ont été supprimées et les droits de douane relevés à leur niveau d'avant la pandémie. En termes de valeur des échanges visés, la suppression de ces mesures de facilitation des échanges a eu un effet similaire à la suppression des mesures restrictives pour le commerce et d'après les estimations préliminaires, la valeur des échanges visés par les mesures de facilitation des échanges encore en vigueur (107,6 milliards d'USD) est légèrement supérieure à celle des mesures restrictives pour le commerce (106,0 milliards d'USD). Cela a de l'importance et l'OMC continuera de s'y intéresser de près. Les Membres et les observateurs de l'OMC doivent faire preuve de détermination, pour veiller à ce que les restrictions commerciales mises en œuvre en réponse à la pandémie soient ciblées, transparentes, proportionnées et temporaires. Cela enverra un signal fort, alors que le monde amorce une reprise durable après la pandémie.

3.2 Mesures correctives commerciales¹⁶

3.27. La présente section présente une évaluation des tendances en matière de mesures correctives commerciales au cours de trois périodes: janvier à décembre 2018, janvier à décembre 2019 et janvier à décembre 2020.¹⁷

Mesures antidumping¹⁸

3.28. Entre 2018 et 2019, le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping à l'échelle mondiale a augmenté de 5,9%, passant de 202 à 214. Entre 2019 et 2020, les ouvertures ont encore augmenté de 63,1%, passant à 349. Le tableau 3.9 précise quels Membres ont ouvert des enquêtes antidumping pendant cette période de trois ans.

Tableau 3.9 Ouvertures d'enquêtes antidumping, 2018-2020

(Nombre)

Membre	2018	2019	2020
Afrique du Sud ^c	3	0	4
Arabie saoudite, Royaume d'; Bahreïn, Royaume du; Émirats arabes unis ^a ; Koweït, État du; Oman; Qatar	3	2	1
Argentine	19	17	6
Arménie, Fédération de Russie ^b , Kazakhstan et République kirghize	6	4	4
Australie	12	7	18
Brésil	7	1	9
Canada	14	6	24
Chili	2	0	2
Chine	16	14	4
Colombie	3	0	4
Corée, République de	5	5	3
Égypte	1	6	10
États-Unis	34	33	89
Inde	32	59	92
Indonésie	0	6	2
Japon	0	1	1
Madagascar	0	1	0
Malaisie	2	7	9
Maroc	0	0	3
Mexique	3	6	7
Nouvelle-Zélande	2	0	4
Pakistan	8	6	3
Pérou	0	1	3
République dominicaine	1	0	0
Taipei chinois	2	0	5
Thaïlande	1	2	13
Turquie	6	2	3

¹⁶ La présente section est sans préjudice du droit des Membres de prendre des mesures correctives commerciales dans le cadre de l'OMC.

¹⁷ Ces périodes coïncident avec les périodes couvertes par les rapports semestriels des Membres.

¹⁸ Les enquêtes antidumping et les enquêtes en matière de droits compensateurs sont comptabilisées sur la base du nombre (*n*) de pays ou de territoires douaniers exportateurs visés par une enquête. Ainsi, une enquête antidumping ou en matière de droits compensateurs portant sur les importations de *n* pays ou territoires douaniers est comptabilisée comme *n* enquêtes.

Membre	2018	2019	2020
Ukraine	10	8	6
Union européenne	8	11	12
Viet Nam	2	9	8
Total	202	214	349

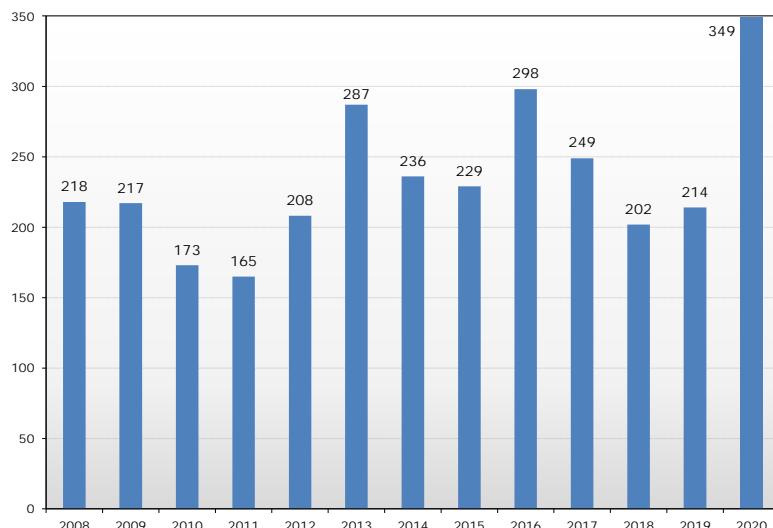
- a Notifié collectivement par l'ensemble des États membres du Conseil de coopération du Golfe (CCG) car les enquêtes sont ouvertes par l'autorité régionale du CCG chargée des enquêtes au nom de l'ensemble des États membres du CCG.
- b Notifié par l'Arménie, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et la République kirghize de manière individuelle, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union économique eurasiatique (UEE) au nom de tous ses États membres – c'est-à-dire l'Arménie, le Bélarus (non Membre de l'OMC), la Fédération de Russie, le Kazakhstan et la République kirghize – collectivement.
- c Notifié par l'Afrique du Sud, mais les enquêtes sont ouvertes par l'Union douanière d'Afrique australie (SACU) au nom de ses États membres (Afrique du Sud, Botswana, Eswatini, Lesotho et Namibie).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.29. Le graphique 3.9 montre que le nombre d'ouvertures d'enquêtes antidumping a considérablement augmenté en 2020 par rapport aux périodes précédentes. Le chiffre enregistré en 2020 (349) représente le plus grand nombre d'enquêtes ouvertes depuis 2002, mais reste inférieur au record absolu de 372 en 2001.

Graphique 3.9 Ouvertures d'enquêtes antidumping, 2008-2020

(Nombre)



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.30. En ce qui concerne l'application des mesures antidumping, bien que les enquêtes antidumping n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures, une diminution ou une augmentation du nombre d'enquêtes ouvertes est un premier indicateur d'une diminution ou d'une augmentation probable du nombre de mesures imposées.

3.31. Sur l'ensemble des 3 périodes, 463 mesures antidumping ont été appliquées (tableau 3.10). Étant donné qu'une enquête antidumping peut durer jusqu'à 18 mois, les mesures imposées pendant une période donnée ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant cette période.

Tableau 3.10 Mesures antidumping imposées, 2018-2020

Membre	2018	2019	2020
Afrique du Sud	0	0	3
Arabie saoudite; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis; Koweït, État du; Oman; Qatar	0	2	2
Argentine	13	13	11
Arménie, Fédération de Russie, Kazakhstan et République kirghize	0	2	5
Australie	5	12	0
Brésil	9	6	0

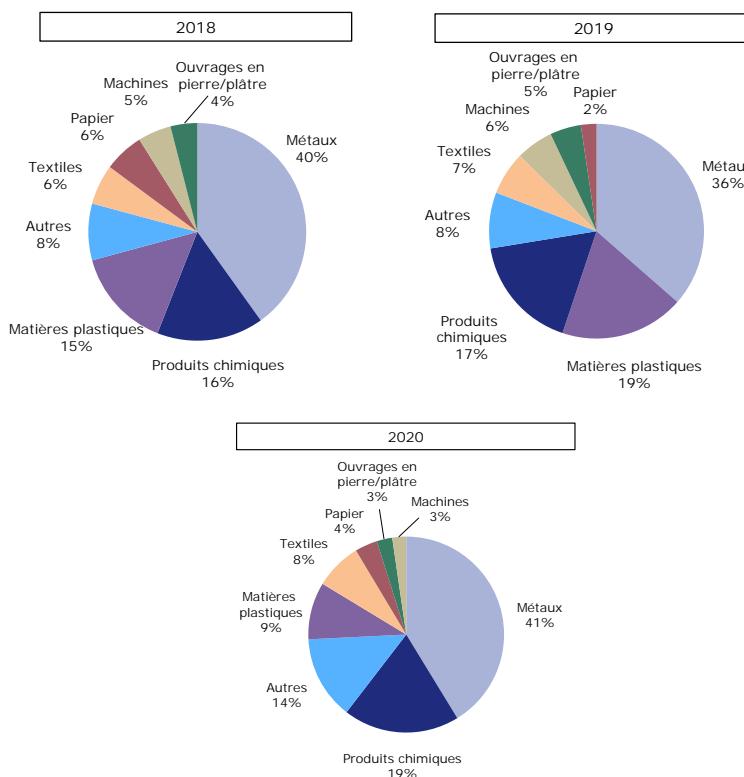
Membre	2018	2019	2020
Canada	7	8	5
Chili	0	1	0
Chine	23	12	9
Colombie	8	0	0
Corée, République de	7	2	1
Égypte	0	1	2
El Salvador	1	0	0
États-Unis	41	33	21
Inde	37	13	12
Indonésie	1	1	1
Israël	0	3	0
Japon	2	0	1
Malaisie	4	6	6
Maroc	3	1	0
Mexique	7	8	4
Pakistan	19	4	4
Pérou	1	0	0
République dominicaine	0	0	1
Taipei chinois	0	2	0
Thaïlande	0	0	1
Turquie	10	0	2
Ukraine	2	9	9
Union européenne	3	4	8
Viet Nam	0	3	6
Total	203	146	114

Note: Les notes sont dans le tableau 3.9.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.32. S'agissant des secteurs affectés par les enquêtes antidumping, le graphique 3.10 montre qu'ils n'ont guère changé pendant les trois périodes examinées, la majorité des enquêtes ouvertes visant les secteurs des métaux, des produits chimiques et des matières plastiques et du caoutchouc.

Graphique 3.10 Ouvertures d'enquêtes antidumping, par produit, 2018-2020



Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.33. Les ouvrages en métaux ont fait l'objet de la plupart des enquêtes ouvertes pendant chaque période. Sur l'ensemble des 3 périodes, plus de la moitié des 303 enquêtes concernant des ouvrages en métaux ont été ouvertes par les États-Unis (84), l'Inde (36), le Canada (29), l'Australie (19) et l'Union européenne (17). Une augmentation du nombre d'enquêtes visant les ouvrages en métaux a été constatée lors de la dernière période, les États-Unis ayant ouvert le plus d'enquêtes (52), suivis par l'Australie (16), le Canada (15), l'Inde (11), la Thaïlande (10), l'Union européenne (8), l'Egypte (6), la Malaisie (5), la République de Corée (3), l'Ukraine, le Mexique, la Colombie, le Chili, le Brésil et la Nouvelle-Zélande (2 chacun), et le Taipei chinois, la Turquie, l'Indonésie, le Viet Nam, la Fédération de Russie et le Royaume d'Arabie saoudite (1 chacun). Les enquêtes concernant les ouvrages en métaux ouvertes pendant chacune des 3 périodes visaient essentiellement des produits en provenance de Chine (84 au total, dont 60 concernaient des produits en acier), du Viet Nam (21 au total, dont 19 concernaient des produits en acier), de Turquie (14 au total, dont 10 concernaient des produits en acier), de République de Corée (13 au total, dont 12 concernaient des produits en acier), d'Indonésie (12 au total, dont 10 concernaient des produits en acier), d'Inde (12 au total, dont 10 concernaient des produits en acier), de Malaisie (12 au total, dont 8 concernaient des produits en acier), et de Fédération de Russie (9 au total, 8 concernaient des produits en acier). Dans de nombreux cas, l'enquête était ouverte au sujet du même produit en provenance de plusieurs pays exportateurs Membres. Par exemple, 9 produits en acier ont fait l'objet de 117 enquêtes.

3.34. Les produits chimiques se sont classés en deuxième position pour ce qui est de la part des enquêtes ouvertes au cours des trois périodes d'établissement des rapports. L'Inde a ouvert 60 des 136 nouvelles enquêtes visant des produits dans ce secteur sur l'ensemble des 3 périodes, devant les États-Unis (22) et la Chine (16). Ces enquêtes visaient principalement des produits chimiques provenant de Chine (33), des États-Unis (12), du Japon (8), de République de Corée et de Fédération de Russie (7 chacune) et de Thaïlande (6). Les enquêtes concernant les produits chimiques visaient souvent le même produit provenant de plusieurs pays – 75 des enquêtes ouvertes dans ce domaine concernaient 17 produits.

3.35. Les matières plastiques et le caoutchouc sont arrivés au troisième rang au cours des trois périodes. L'Inde (41), les États-Unis (12) et la Chine (9) ont ouvert plus de la moitié des 103 enquêtes sur les matières plastiques et le caoutchouc. La Chine a été le principal pays visé par des enquêtes dans ce secteur (21), suivie par la Thaïlande (11), les États-Unis, (8) la République de Corée (8) et la Malaisie (7).

3.36. S'agissant des pays ou territoires douaniers visés par de nouvelles enquêtes antidumping, 46 Membres exportateurs ont été visés en 2018, 36 en 2019 et 64 en 2020. La Chine est restée le Membre le plus visé par des enquêtes antidumping au cours des trois périodes d'établissement des rapports: les enquêtes portant sur des produits chinois ont représenté 27% de l'ensemble des enquêtes. Les deuxièmes Membres les plus visés durant les trois périodes – le Viet Nam et la Malaisie – ont représenté 5% chacun du total des enquêtes ouvertes, suivis par les États-Unis, la Thaïlande, la République de Corée et l'Indonésie avec 4% chacun.

3.37. Au 30 avril 2021, seulement deux Membres avaient notifié des mesures antidumping en lien avec la pandémie de COVID-19. En mars 2020, le Brésil a suspendu les droits antidumping sur les importations de tubes à vide en plastique pour prélèvement sanguin et de seringues, et l'Argentine a suspendu les droits antidumping sur les importations de seringues et de solutions parentérales.

Mesures compensatoires

3.38. Comme indiqué dans le tableau 3.11, après qu'une baisse considérable (35%) a été enregistrée en 2019 par rapport à 2018, à l'échelle mondiale, le nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs a augmenté de 53% en 2020, revenant au même niveau qu'en 2018.

Tableau 3.11 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs, 2018-2020

(Nombre)

Membre	2018	2019	2020
Australie	3	0	7
Canada	4	3	4
Chine	3	1	4

Membre	2018	2019	2020
Colombie	0	1	0
États-Unis	24	17	30
Inde	10	9	6
Nouvelle-Zélande	1	0	0
Pérou	1	0	0
Taipei chinois	5	0	0
Turquie	1	0	0
Ukraine	1	0	0
Union européenne	2	5	3
Viet Nam	0	0	1
Total	55	36	55

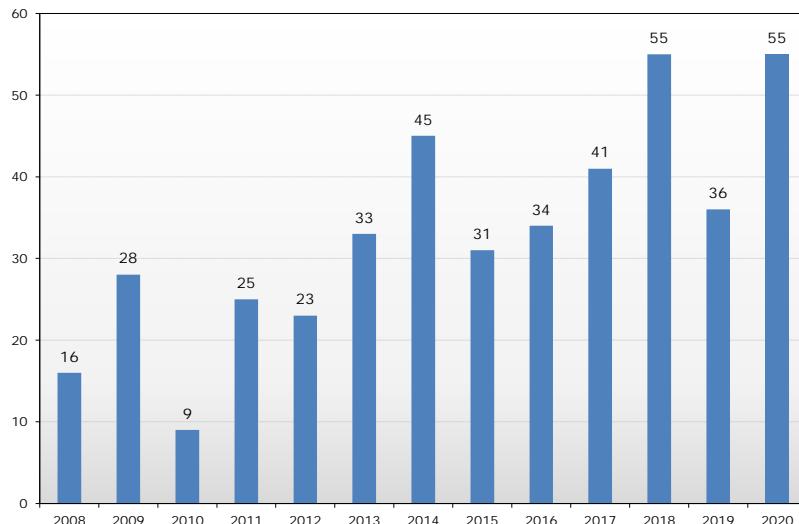
Source: Secrétariat de l'OMC.

3.39. Parmi les 13 Membres qui ont eu recours à des mesures compensatoires durant les 3 périodes considérées, les États-Unis sont celui qui a ouvert le plus d'enquêtes (71), représentant 49% de toutes les enquêtes ouvertes. L'Inde a représenté 17% de toutes les enquêtes ouvertes, devant le Canada (8%). Les enquêtes restantes ont été menées par 10 Membres différents.

3.40. Le graphique 3.11, qui présente des chiffres annuels, montre une tendance à la hausse du nombre d'ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs entre 2010 et 2014, malgré une légère fluctuation en 2012. Après une forte baisse en 2019, le nombre d'ouvertures d'enquêtes a augmenté, atteignant le niveau record enregistré en 1999 et en 2018.

Graphique 3.11 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs, 2008-2020

(Nombre)



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.41. Comme les enquêtes antidumping, les enquêtes en matière de droits compensateurs n'aboutissent pas nécessairement à l'imposition de mesures. Néanmoins, une augmentation du nombre d'ouvertures d'enquêtes est un premier indicateur d'une hausse probable du nombre de mesures imposées. Sur l'ensemble des trois périodes, 87 mesures compensatoires ont été imposées (tableau 3.12). Toutefois, étant donné qu'une enquête peut durer jusqu'à 18 mois, ces mesures ne résultent pas nécessairement des enquêtes ouvertes pendant la même période. Cet intervalle de temps peut expliquer l'augmentation considérable du nombre de mesures appliquées durant la deuxième période par rapport à la première, en dépit de la baisse du nombre d'ouvertures d'enquêtes enregistrée entre ces deux périodes.

Tableau 3.12 Mesures compensatoires imposées, 2018-2020

(Nombre)

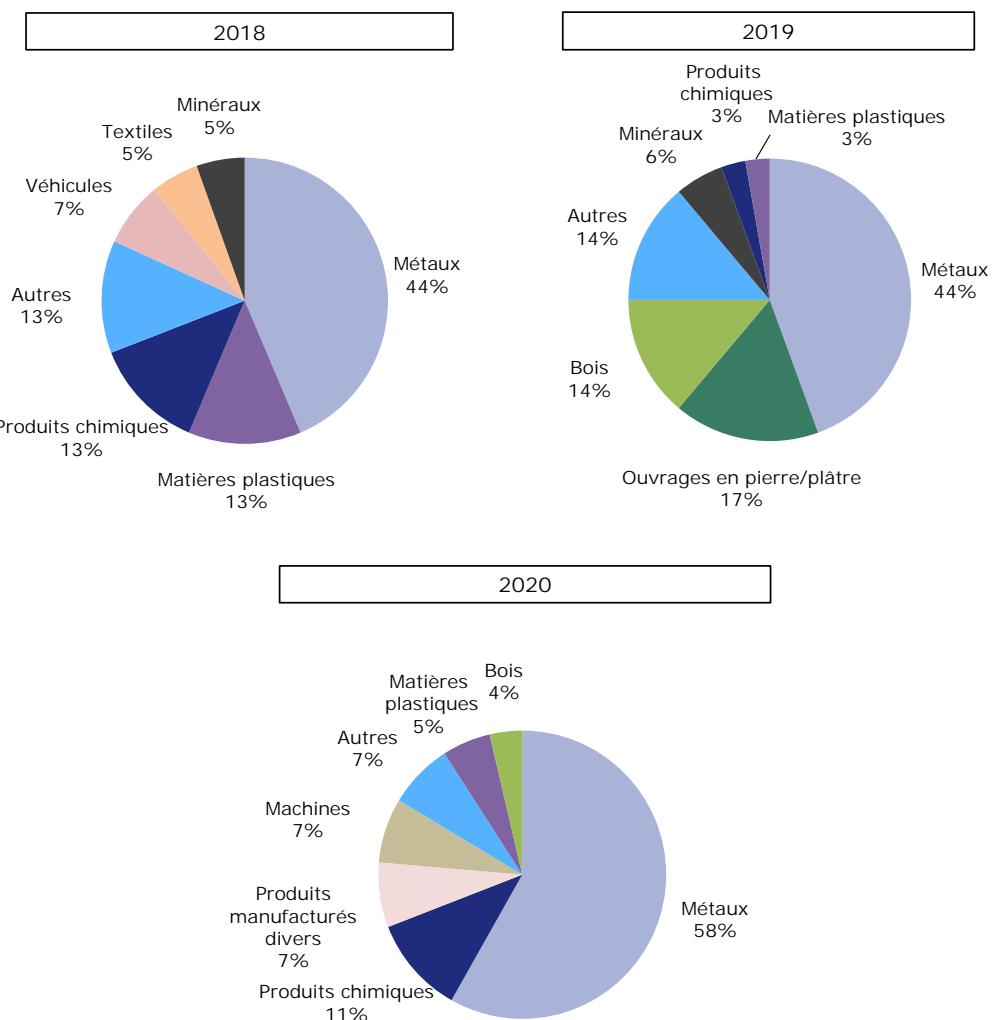
Membre	2018	2019	2020
Australie	0	1	0
Brésil	1	1	0

Membre	2018	2019	2020
Canada	6	0	1
Chine	1	0	2
Colombie	0	0	1
Etats-Unis	18	20	13
Inde	0	5	4
Pérou	1	0	0
Union européenne	1	3	3
Total	28	35	24

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.42. En ce qui concerne les produits visés par les enquêtes en matière de droits compensateurs, le graphique 3.12 montre que les ouvrages en métaux ont fait l'objet de la plupart des enquêtes ouvertes sur les trois périodes. Sur l'ensemble des 3 périodes, 72 des 146 enquêtes ouvertes au total portaient sur les ouvrages en métaux, et 51 d'entre elles concernaient les produits en acier. Sur les 71 enquêtes ouvertes par les États-Unis, 26 visaient des produits en acier. Sur les 51 enquêtes visant des produits en acier ouvertes sur les 3 périodes, 20 concernaient des produits provenant de Chine.

Graphique 3.12 Ouvertures d'enquêtes en matière de droits compensateurs, par produit, 2018-2020



Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.43. Pendant les 3 périodes considérées, les produits chimiques et les matières plastiques étaient les deuxième et troisième catégories de produits les plus visées, avec 14 et 11 ouvertures d'enquêtes, respectivement, suivis par les machines et les produits en bois, avec 7 ouvertures d'enquêtes visant chacune de ces catégories.

3.44. En ce qui concerne les pays faisant l'objet de nouvelles enquêtes en matière de droits compensateurs, 14 exportateurs ont été visés en 2018 et en 2019, et 18 en 2020. La Chine a été le Membre le plus fréquemment visé par des enquêtes, faisant l'objet de 40% de l'ensemble des enquêtes pendant les trois périodes. Le Viet Nam est arrivé en deuxième position avec 9% des ouvertures d'enquêtes, devant l'Inde avec 8%.

3.45. Au 30 avril 2021, aucune action en matière de droits compensateurs en lien avec la pandémie de COVID-19 n'avait été notifiée par les Membres de l'OMC.

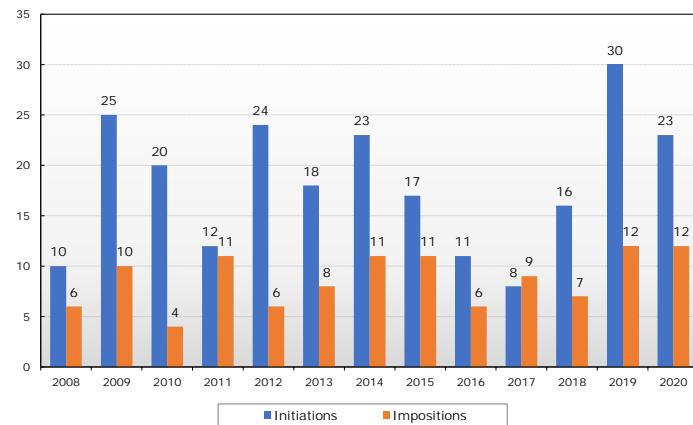
Mesures de sauvegarde

3.46. Les mesures de sauvegarde sont des mesures temporaires qui sont imposées pour répondre à l'augmentation des importations de certains produits causant un dommage grave. Elles sont appliquées aux importations des produits visés en provenance de toutes les sources, c'est-à-dire tous les pays et territoires douaniers exportateurs.¹⁹ Les mesures de sauvegarde sont soumises à des règles et à des calendriers différents de ceux qui s'appliquent aux mesures antidumping et aux mesures compensatoires, et elles ne sont donc pas directement comparables à ces autres types de mesures correctives commerciales.

3.47. Le graphique 3.13 présente le nombre d'enquêtes en matière de sauvegardes ouvertes et de mesures appliquées depuis 2008. En 2020, 23 enquêtes ont été ouvertes et 12 mesures ont été appliquées. Les 30 enquêtes ouvertes en 2019 représentent le deuxième plus grand nombre d'ouvertures enregistrées depuis 1995 (le record ayant été enregistré en 2002, avec 34 ouvertures). Le nombre d'ouvertures d'enquêtes enregistrées en 2020 reste l'un des plus élevés depuis 1995. Le nombre de mesures appliquées a été le même en 2020 qu'en 2019, c'est-à-dire, comme pour les ouvertures, l'un des plus élevés depuis 1995. Jusqu'à présent, l'année 2003 figure en première position en ce qui concerne le nombre de mesures appliquées, avec 15 impositions de mesures.

Graphique 3.13 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes et mesures appliquées, 2008-2020

(Nombre)



Note: Certaines notifications n'indiquent pas clairement le moment de l'entrée en vigueur des mesures. Dans ce cas, une notification complémentaire qui précise, *a posteriori*, la date d'entrée en vigueur est parfois présentée par les Membres. Pour cette raison, le nombre de mesures imposées indiqué pour une période donnée dans les rapports précédents peut être différent des chiffres indiqués dans le rapport le plus récent.

Source: Secrétariat de l'OMC.

¹⁹ À l'exception des Membres exportateurs bénéficiant du traitement spécial et différencié prévu pour les pays en développement à l'article 9:1 de l'Accord sur les sauvegardes.

3.48. Le tableau 3.13 montre la répartition des Membres qui ont ouvert des enquêtes. Même si 11 Membres ont ouvert au moins une enquête en 2020, les 3 Membres arrivant en tête (Philippines, Ukraine et Indonésie) représentaient plus de la moitié de l'ensemble des ouvertures d'enquêtes enregistrées. Le tableau 3.14 montre la répartition des Membres ayant imposé des mesures de sauvegarde. L'Indonésie était à l'origine de 5 des 12 mesures imposées en 2020.

Tableau 3.13 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes, 2018-2020

(Nombre)

Membre	2018	2019	2020
Afrique du Sud ^c	1	1	2
Arabie saoudite; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis ^a ; Koweit, État du; Oman; Qatar	0	1	0
Canada	1	0	0
Chili	1	0	0
Colombie	0	1	0
Costa Rica	1	1	0
Égypte	0	1	1
Équateur	0	1	0
États-Unis	0	0	1
Fédération de Russie ^b	1	2	0
Guatemala	0	1	0
Inde	0	3	0
Indonésie	2	5	4
Jordanie	0	1	0
Madagascar	3	4	0
Malaisie	0	0	1
Maroc	1	2	0
Panama	0	1	0
Pérou	0	0	1
Philippines	2	2	5
Royaume-Uni ^d	0	0	1
Thaïlande	0	0	1
Turquie	2	0	2
Ukraine	0	3	4
Union européenne	1	0	0
Total	16	30	23

a Notifié collectivement par l'ensemble des États membres du CCG car les enquêtes sont ouvertes par l'autorité régionale du CCG chargée des enquêtes au nom de l'ensemble des États membres du CCG.

b Notifié par l'Arménie, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et la République kirghize de manière individuelle, mais les enquêtes sont ouvertes par l'UEE au nom de tous ses États membres – c'est-à-dire l'Arménie, le Bélarus (non Membre de l'OMC), la Fédération de Russie, le Kazakhstan et la République kirghize – collectivement.

c Notifié par l'Afrique du Sud, mais les enquêtes sont ouvertes par la SACU, c'est-à-dire également au nom du Botswana, de l'Eswatini, du Lesotho et de la Namibie.

d Le 8 octobre 2020, le Royaume-Uni a présenté une notification indiquant ce qui suit: "Le réexamen transitoire a été engagé (...). Ce réexamen permettra de décider si la mesure de sauvegarde appliquée par l'Union européenne, qui est également appliquée par le Royaume-Uni et sera convertie lorsque la période transitoire prévue en vertu de l'accord de retrait conclu conformément à l'article 50 du traité sur l'Union européenne prendra fin à 23 heures GMT le 31 décembre 2020, devrait être modifiée, prorogée ou abrogée".

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau 3.14 Mesures de sauvegarde appliquées, par Membre notifiant, 2018-2020

(Nombre)

Membre	2018	2019	2020
Afrique du Sud ^c	0	1	1
Arabie saoudite; Bahreïn, Royaume de; Émirats arabes unis ^a ; Koweit, État du; Oman; Qatar	1	1	0
Canada	0	1	0
Costa Rica	0	0	1
Égypte	0	1	0
États-Unis	2	0	0
Fédération de Russie ^b	0	1	0
Inde	1	0	0
Indonésie	1	1	5
Madagascar	0	2	1

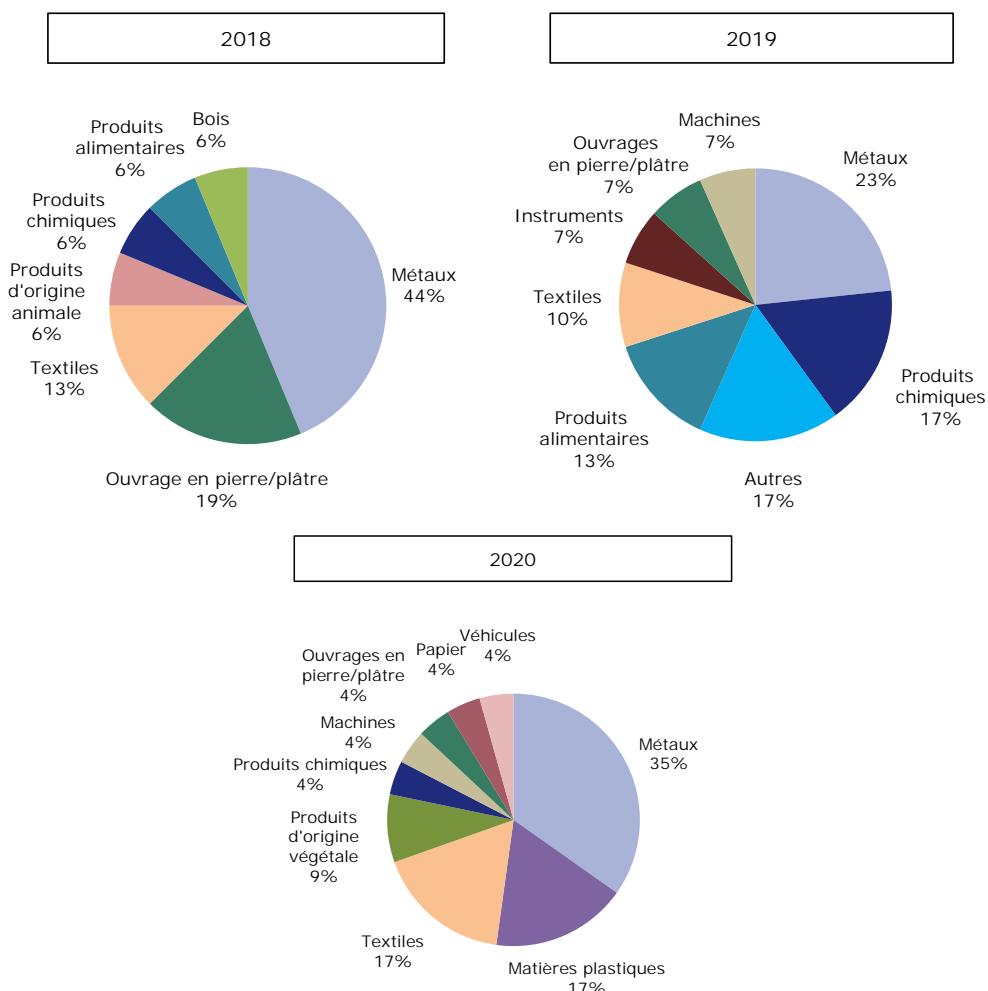
Membre	2018	2019	2020
Maroc	0	1	2
Philippines	0	1	0
Turquie	0	1	1
Ukraine	1	0	1
Union européenne	0	1	0
Viet Nam	1	0	0
Total	7	12	12

- a Notifié collectivement par l'ensemble des États membres du CCG car les enquêtes sont ouvertes par l'autorité régionale du CCG chargée des enquêtes au nom de l'ensemble des États membres du CCG.
- b Notifié par l'Arménie, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et la République kirghize de manière individuelle, mais les enquêtes sont ouvertes par l'UEE au nom de tous ses États membres – c'est-à-dire l'Arménie, le Bélarus (non Membre de l'OMC), la Fédération de Russie, le Kazakhstan et la République kirghize – collectivement.
- c Notifié par l'Afrique du Sud, mais les enquêtes sont ouvertes par la SACU, c'est-à-dire également au nom du Botswana, de l'Eswatini, du Lesotho et de la Namibie.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.49. Le graphique 3.14 ventile les ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes selon les catégories de produits. La part des enquêtes ouvertes dans le secteur des métaux (dont la vaste majorité porte sur les produits en acier) est passée de 23% en 2019 à 35%. Elle est toutefois restée inférieure à la part de 44% enregistrée en 2018.

Graphique 3.14 Ouvertures d'enquêtes en matière de sauvegardes, par produit, 2018-2020



Note: Les valeurs sont arrondies.

Source: Secrétariat de l'OMC.

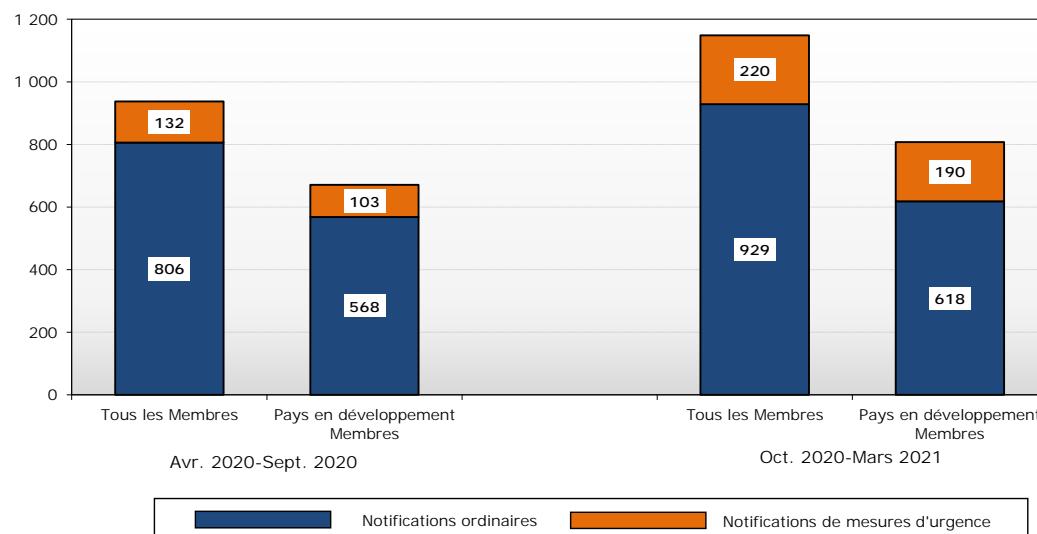
3.50. Au 30 avril 2021, aucune mesure de sauvegarde en lien avec la pandémie de COVID-19 n'avait été notifiée à l'OMC.

3.3 Mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)²⁰

3.51. Au titre de l'Accord SPS, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire de nouvelles mesures SPS ou de modifier des mesures SPS existantes²¹, ou de notifier immédiatement l'imposition de mesures d'urgence. Le respect des obligations de notification dans le domaine SPS a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce international. Un plus grand nombre de notifications ne signifie donc pas automatiquement un recours accru à des mesures protectionnistes, mais indique plutôt une meilleure transparence concernant les mesures de sécurité sanitaire des produits alimentaires et de protection zoosanitaire et phytosanitaire, dont beaucoup ou la plupart sont présumées être des mesures légitimes de protection sanitaire.

3.52. Pendant la période allant du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021, 1 149 notifications SPS (notifications ordinaires et notifications de mesures d'urgence, y compris les addenda) ont été présentées²² à l'OMC, soit une augmentation de 22% du nombre total de mesures notifiées par rapport à la période de six mois précédente (938 notifications entre le 1^{er} avril et le 30 septembre 2020). La part des notifications présentées par des pays en développement Membres, représentant 70% (808 notifications) du nombre total, est restée stable par rapport à la période de six mois précédente, où elle était de 72% (671 notifications) (graphique 3.15).

Graphique 3.15 Nombre de notifications SPS, y compris les notifications ordinaires, les notifications de mesures d'urgence et les addenda



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.53. Au cours de la période considérée, les Membres de l'OMC ont présenté 929 notifications SPS ordinaires (y compris les addenda), dont 67% (618 notifications) émaneaient de pays en développement Membres. Par rapport à la période de 6 mois précédente, le nombre total de notifications ordinaires a augmenté de 15%, et le nombre de notifications de ce type présentées par des pays en développement Membres a augmenté de 9%.

3.54. S'agissant des notifications de mesures d'urgence (y compris les addenda), une augmentation du nombre de notifications présentées a été observée par rapport à la période précédente. Bien que

²⁰ Les renseignements fournis dans la présente section proviennent du système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS: <http://spsims.wto.org>). Pour plus de renseignements, voir aussi les rapports annuels [G/SPS/GEN/804/Rev.12](#) et [G/SPS/GEN/204/Rev.20](#).

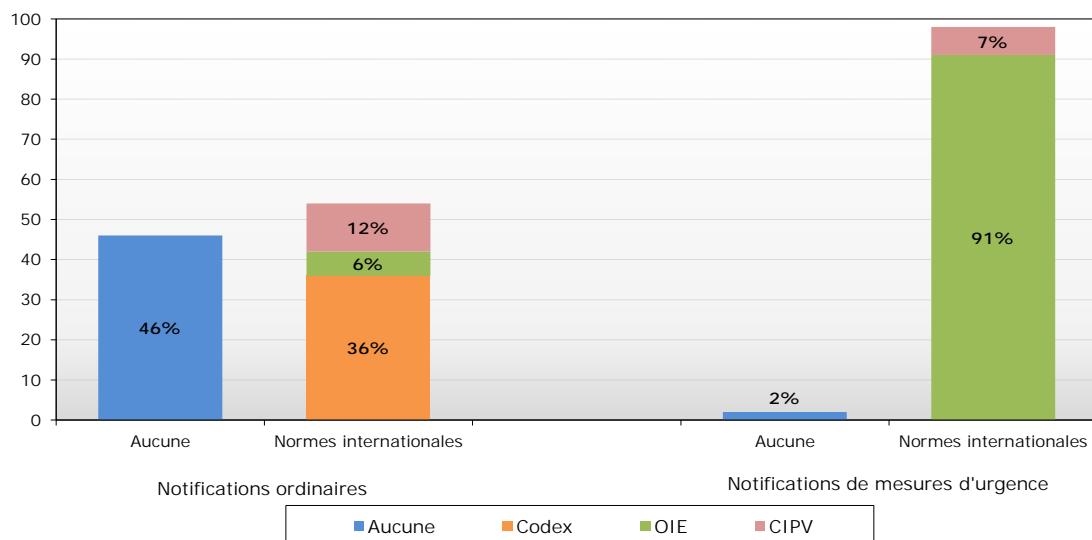
²¹ Les obligations en matière de transparence sont énoncées à l'article 7 et à l'annexe B de l'Accord SPS.

²² Pour le présent rapport, on se réfère à la date de distribution.

le nombre total des notifications de mesures d'urgence (y compris les addenda) ait augmenté de 67% pendant la période considérée (220 contre 132 pendant la période de 6 mois précédente), la part de ces notifications présentée par des pays en développement Membres est restée élevée, représentant 86% du total (contre 78% pendant la période de 6 mois précédente). Ces pourcentages élevés sont conformes à la tendance générale selon laquelle la majorité des mesures d'urgence sont notifiées par des pays en développement Membres, peut-être parce que leurs systèmes de réglementation SPS ne sont pas aussi étendus que ceux des pays développés Membres. Autrement dit, lorsqu'ils sont confrontés à des situations d'urgence, les pays en développement Membres ont davantage tendance à adopter de nouvelles réglementations ou à modifier des réglementations existantes que les pays développés Membres.

3.55. De nombreux Membres suivent la recommandation de notifier les mesures SPS, même lorsque celles-ci sont fondées sur une norme internationale pertinente²³, car cela renforce sensiblement la transparence. Sur les 613 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda) présentées entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 mars 2021, 54% indiquaient qu'au moins une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.16). Sur ce nombre, environ 61% indiquaient que la mesure projetée était conforme à la norme internationale existante.

Graphique 3.16 Notifications SPS ordinaires et notifications de mesures SPS d'urgence (à l'exclusion des addenda), et normes internationales



Note: Codex Alimentarius (Codex), Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.56. Les normes internationales donnent souvent des indications utiles sur les mesures à prendre pour faire face aux épidémies et autres situations d'urgence. Ainsi, environ 98% (171 sur 174) des notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée indiquaient qu'une norme, directive ou recommandation internationale était applicable à la mesure notifiée (graphique 3.16). Toutes indiquaient que la mesure était conforme à la norme internationale existante.

3.57. La majorité (71%) des 613 notifications ordinaires (à l'exclusion des addenda) présentées pendant la période considérée concernaient l'innocuité des produits alimentaires.²⁴ Les notifications restantes concernaient la préservation des végétaux et la santé des animaux et, dans une moindre mesure, la protection des personnes contre les maladies animales ou les parasites des végétaux et

²³ Document de l'OMC G/SPS/7/Rev.4, 4 juin 2018, paragraphe 2.3.

²⁴ L'objectif d'une mesure SPS relève d'une au moins des catégories suivantes: i) innocuité des produits alimentaires; ii) santé des animaux; iii) préservation des végétaux; iv) protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des végétaux; et v) protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Les Membres sont tenus d'identifier l'objectif de la mesure dans leurs notifications. Il arrive souvent qu'ils identifient plus qu'un objectif pour une mesure.

la protection du territoire des Membres contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Il arrive couramment que les notifications ordinaires contiennent plus qu'un objectif.

3.58. Parmi les 174 notifications de mesures d'urgence (à l'exclusion des addenda) présentées au cours de la même période, la majorité (90%) concernait la santé des animaux; venaient ensuite l'innocuité des produits alimentaires, la protection des personnes contre les maladies animales ou les parasites des végétaux, la préservation des végétaux et la protection du territoire des Membres contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Les notifications de mesures d'urgence peuvent elles aussi contenir plusieurs objectifs.

3.59. Le Secrétariat de l'OMC établit des rapports annuels sur la transparence contenant des renseignements détaillés sur la mise en œuvre des dispositions relatives à la transparence de l'Accord SPS.²⁵ Il n'existe pas de dispositions formelles au sujet des "contre-notifications", mais les Membres peuvent soulever, en tant que préoccupation commerciale spécifique (PCS), des préoccupations au sujet de la non-notification d'une mesure SPS ou au sujet d'une mesure notifiée, lors de l'une quelconque des réunions ordinaires du Comité SPS qui ont lieu chaque année.

3.60. Bien que les réunions n'aient pas eu lieu en présentiel en raison de la situation sanitaire mondiale, les délégations ont tout de même eu d'importantes occasions de dialoguer et de résoudre leurs préoccupations de manière bilatérale en marge des réunions virtuelles du Comité SPS. Par exemple, pendant la période considérée, le Mexique a retiré une PCS concernant des restrictions imposées par le Honduras à l'importation d'aliments pour animaux, qui avait été inscrite à l'ordre du jour proposé pour la réunion de novembre 2020²⁶, car des progrès bilatéraux ont été réalisés. De la même manière, avant la réunion de mars 2021, des consultations bilatérales ont eu lieu entre le Brésil et le Viet Nam, à la suite desquelles le Viet Nam a retiré une PCS concernant la réglementation du Brésil sur l'utilisation de phosphates pour les produits de la pêche, l'enregistrement des produits avant exportation et le régime de traitement thermique pour les crevettes cuites, et le Brésil a retiré deux PCS concernant les restrictions imposées par le Viet Nam aux bovins vivants et aux melons brésiliens. Ces trois PCS avaient été inscrites au projet d'ordre du jour annoté de la réunion.²⁷

3.61. Lors des réunions du Comité SPS des 5, 6 et 13 novembre 2020 et des 25 et 26 mars 2021²⁸, 30 PCS ont été soulevées pour la première fois, et 39 PCS soulevées précédemment ont été examinées une nouvelle fois (tableau 3.15). Treize PCS ont été soulevées pour la première fois en novembre 2020 et une nouvelle fois en mars 2021.²⁹ Seize PCS soulevées précédemment ont été soulevées lors des deux réunions.³⁰ Cinq d'entre elles concernaient des problèmes persistants qui ont été examinés 10 fois ou plus (tableau 3.16).

3.62. Quatorze Membres et 23 Membres ont respectivement soulevé et appuyé au moins une nouvelle PCS pendant la période considérée. Au total, 15 Membres ont répondu à au moins une nouvelle PCS (tableau 3.15).

²⁵ Renseignements disponibles dans la révision la plus récente du document de l'OMC G/SPS/GEN/804/Rev.13, 19 mars 2021.

²⁶ Document de l'OMC JOB/SPS/11, 19 octobre 2020.

²⁷ Document de l'OMC JOB/SPS/13, 5 mars 2021.

²⁸ La réunion de novembre 2020 a été tenue en présentiel, et les Membres pouvaient aussi participer via une plate-forme virtuelle (document de l'OMC JOB/SPS/11, 19 octobre 2020). La réunion de mars 2021 a eu lieu uniquement via une plate-forme virtuelle (document de l'OMC JOB/SPS/13, 5 mars 2021).

²⁹ Il s'agit des PCS n° 487, 489, 490, 491, 493, 496, 497, 498, 500, 501, 502, 503 et 504.

³⁰ Les 16 PCS qui ont été soulevées aux deux réunions sont les PCS n° 193, 382, 392, 393, 406, 431, 439, 441, 448, 456, 466, 470, 471, 479, 485 et 486.

Tableau 3.15 PCS concernant des mesures SPS soulevées lors des réunions de novembre 2020 ou de mars 2021³¹

Réunion	Total des PCS soulevées		Membres soulevant une PCS		Membres appuyant une PCS		Membres répondant à une PCS	
	Nouvelles	Soulevées précédemment	Nouvelle	Soulevée précédemment	Nouvelle	Soulevée précédemment	Nouvelle	Soulevée précédemment
Novembre 2020	19	20	12	13	21	21	13	13
Mars 2021	11	35	6	19	4	25	7	17
Total (PCS et Membres différents)	30	39	14	19	23	25	15	18

Source: Secrétariat de l'OMC.

Tableau 3.16 PCS concernant des mesures SPS précédemment soulevées 10 fois ou plus et examinées aux réunions de novembre 2020 ou de mars 2021³²

PCS	Titre du document	Membre(s) répondant à la préoccupation	Membre(s) soulevant la préoccupation (nombre total de Membres l'appuyant)	Date à laquelle la préoccupation a été soulevée pour la première fois (nombre de fois qu'elle a été soulevée ultérieurement)	Objectif principal
193	Restrictions générales à l'importation en raison de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB)	Plusieurs Membres, dont la Chine, la Colombie, les États-Unis et le Taïpeï chinois	États-Unis, Union européenne (3 Membres)	01/06/2004 (40 fois)	Santé des animaux
382	Législation de l'Union européenne sur les perturbateurs endocriniens	Union européenne	Argentine, Chine, Équateur, États-Unis, Guatemala, Inde, Panama, Paraguay, République dominicaine (39 Membres)	25/03/2014 (18 fois)	Innocuité des produits alimentaires
406	Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de l'influenza aviaire hautement pathogène	Chine	États-Unis, Union européenne	16/03/2016 (12 fois)	Santé des animaux
392	Restrictions à l'importation appliquées par la Chine en raison de la peste porcine africaine	Chine	Union européenne	15/07/2015 (10 fois)	Santé des animaux
393	Restrictions à l'importation appliquées par la Corée en raison de la peste porcine africaine	Corée, République de	Union européenne (un Membre)	15/07/2015 (10 fois)	Santé des animaux

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.63. Parmi les 30 PCS soulevées pour la première fois aux 2 réunions du Comité SPS, 9 (30%) portaient sur l'innocuité de produits alimentaires, 4 (13%) portaient sur la santé des animaux, 3 (10%) portaient sur des mesures relatives à la préservation des végétaux et 14 (47%) portaient

³¹ De plus amples renseignements sur les nouvelles PCS soulevées pendant la période considérée sont disponibles sur le SPS IMS. Adresse consultée:

<http://spsons.wto.org/fr/SpecificTradeConcerns/Search?ProductsCoveredHSCode=&DoSearch=True&Number OfSpecificTradeConcern=&FirstDateRaised=true&FirstDateRaised=false&DateSubsequentlyRaised=false&March April=true&MarchApril=false&JuneJuly=false&October=true&October=false&YearFrom=2020&YearTo=2021&Members=&Title=&Keywords=&DateReportedAsResolvedFrom=&DateReportedAsResolvedTo=&DescriptionOfContent=>

³² De plus amples renseignements sur les PCS soulevées précédemment et examinées une nouvelle fois pendant la période considérée sont disponibles sur le SPS IMS. Adresse consultée:

<http://spsons.wto.org/fr/SpecificTradeConcerns/Search?ProductsCoveredHSCode=&DoSearch=True&Number OfSpecificTradeConcern=&FirstDateRaised=false&DateSubsequentlyRaised=true&DateSubsequentlyRaised=false&March April=true&MarchApril=false&JuneJuly=false&October=true&October=false&YearFrom=2020&YearTo=2021&Members=&Title=&Keywords=&DateReportedAsResolvedFrom=&DateReportedAsResolvedTo=&DescriptionOfContent=&NumberOfRows=20>

sur d'autres types de questions.³³ S'agissant des 39 PCS soulevées précédemment au cours de la période considérée, 15 (39%) portaient sur des mesures relatives à l'innocuité des produits alimentaires, 9 (23%) portaient sur la santé des animaux, 6 (15%) portaient sur la préservation des végétaux et 9 (23%) portaient sur d'autres types de questions. Parmi les 56 PCS soulevées ou examinées pendant la période considérée, 19 (34%) portaient sur des mesures relatives à l'innocuité des produits alimentaires, 12 (21%) portaient sur la santé des animaux, 7 (13%) portaient sur la préservation des végétaux et 18 (32%) portaient sur d'autres types de questions.

3.64. Les discussions entre les Membres au Comité SPS continuent d'être multidimensionnelles et dynamiques. Alors que les limites maximales de résidus (LMR) pour pesticides continuent d'être un sujet de préoccupation pour les Membres, plusieurs PCS concernant les procédures d'homologation, ont aussi été soulevées pendant la période considérée.

3.65. Le Secrétariat de l'OMC établit des rapports annuels contenant des renseignements détaillés sur les PCS examinées par le Comité SPS. Depuis 1995, 53% de toutes les PCS soulevées au Comité ont été notifiées comme résolues ou partiellement résolues.³⁴

Mesures SPS liées à la COVID-19 (1^{er} février 2020³⁵ au 31 mars 2021)

3.66. L'Accord SPS exige des Membres qu'ils fondent leurs mesures commerciales dans le domaine SPS sur les normes, directives et recommandations internationales, notamment celles qui sont élaborées par la Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius (Codex) en ce qui concerne l'innocuité des produits alimentaires; par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) en ce qui concerne la santé des animaux et les zoonoses; et par la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) en ce qui concerne la préservation des végétaux. Les trois organismes de normalisation et l'OMS surveillent la situation liée à la COVID-19 et à ce jour, n'ont pas recommandé de restriction des échanges. En l'absence de normes internationales pertinentes, les mesures SPS doivent être fondées sur une évaluation des risques. Cependant, un certain laps de temps s'écoulera sans doute avant que des éléments de preuve scientifiques suffisants soient disponibles. À la suite de l'apparition de la pandémie, certains Membres ont estimé qu'ils devaient agir rapidement pour garantir un niveau de protection sanitaire approprié. En vertu de l'Accord SPS, les Membres ont le droit d'adopter des mesures provisoires sur la base des renseignements disponibles. À mesure que de nouveaux éléments de preuve scientifiques apparaissent et que des évaluations des risques peuvent être effectuées, ces mesures doivent être réexaminées dans un délai raisonnable.

3.67. Entre le 1^{er} février 2020 et le 31 mars 2021, 29 Membres (en comptant l'Union européenne comme un seul Membre) ont présenté 84 documents SPS en lien avec la pandémie de COVID-19. (dont 7 révisions de documents originaux). Le dernier document SPS en lien avec la COVID-19 a été reçu le 3 mars 2021. Seize mesures ont été notifiées sous forme de notifications ordinaires. En outre, 14 addenda aux notifications ordinaires ont été présentées, la plupart prorogeant à la fois les périodes de mise en œuvre des mesures temporaires et les délais pour la présentation d'observations et les dates d'adoption de réglementations précédemment notifiées. Dix-sept mesures ont été notifiées en tant que mesures d'urgence. En outre, 10 addenda de notifications de mesures d'urgence ont été présentées, dont six levaient (ou levaient partiellement) des restrictions temporaires précédemment imposées et trois prolongeaient la durée de validité des mesures temporaires de facilitation des échanges. Douze Membres ont présenté leurs mesures au moyen d'une communication d'information (document de la série GEN) et un document additionnel de la série GEN³⁶ a été présenté par 40 Membres. Au total, 26% des notifications relatives à la COVID-19 concernaient des mesures SPS.³⁷ Les documents communiqués sont présentés par Membre dans le graphique 3.17, et par mois dans le graphique 3.18.

³³ Ces préoccupations portaient entre autres sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, et les mesures administratives.

³⁴ Des renseignements sont disponibles dans la révision la plus récente du rapport annuel sur les PCS (documents de l'OMC G/SPS/GEN/204/Rev.21, 19 mars 2021; et G/SPS/GEN/204/Corr.21, 23 mars 2021).

³⁵ Les premières notifications relatives à la COVID-19 ont été reçues en février 2020.

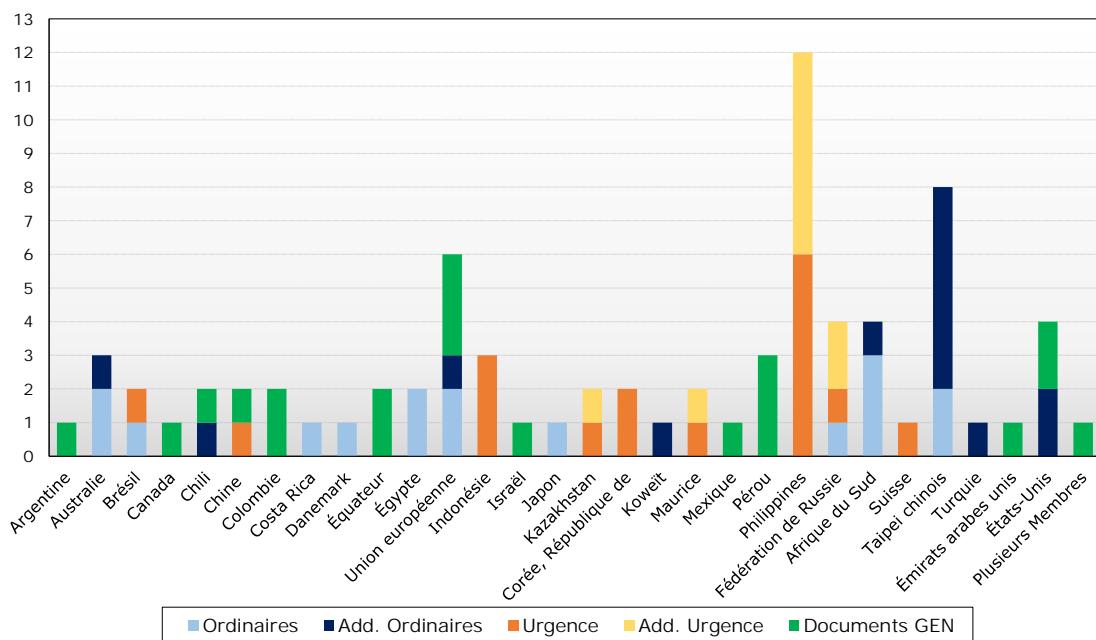
³⁶ Document de l'OMC G/SPS/GEN/1778/Rev.5, 14 janvier 2021 (aussi distribué sous la cote G/TBT/GEN/296/Rev.5, 14 janvier 2021).

³⁷ OMC, *La COVID-19 et le commerce mondial*. Adresse consultée:
https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm.

3.68. Deux PCS liées à la COVID-19 ont été soulevées à la réunion du Comité SPS de novembre 2020.³⁸

3.69. Initialement, ces mesures concernaient surtout des restrictions visant les importations et/ou le transit d'animaux en provenance de régions affectées (certaines d'entre elles ont ensuite été levées) et des prescriptions renforcées en matière de certification. Depuis le début du mois d'avril 2020, la plupart des notifications et communications ont trait à des mesures prises pour faciliter les échanges en accordant des flexibilités temporaires aux autorités de contrôle pour l'utilisation des versions électroniques des certificats vétérinaires et/ou phytosanitaires, étant donné que la situation liée à la COVID-19 a rendu problématique la transmission des certificats originaux sous format papier. Globalement, deux tiers des 55 notifications (à l'exclusion des addenda) et communications présentées concernaient des mesures considérées comme facilitant les échanges.

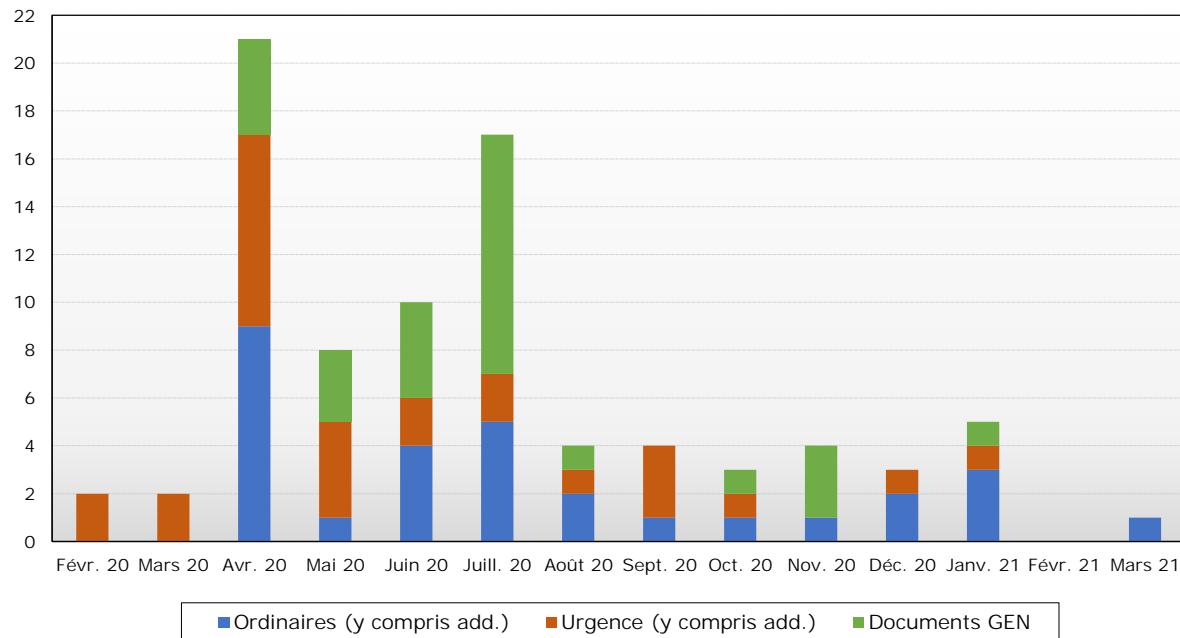
Graphique 3.17 Nombre de notifications SPS (notifications ordinaires, notifications de mesures d'urgence et addenda) et documents de la série GEN (sans révisions) en rapport avec la COVID-19, par Membre



Source: Secrétariat de l'OMC.

³⁸ PCS n° 487 et 488.

Graphique 3.18 Nombre de notifications SPS (notifications ordinaires, notifications de mesures d'urgence et addenda) et documents de la série GEN en rapport avec la COVID-19, par mois



Source: Secrétariat de l'OMC.

Encadré 3.1 Améliorer le suivi et la transparence des mesures SPS et OTC

L'accès aux renseignements pertinents concernant les prescriptions SPS et OTC applicables aux produits sur les marchés d'exportation peut constituer un problème majeur, en particulier pour les PME. Les Membres de l'OMC sont tenus de notifier les mesures SPS et OTC qui pourraient avoir un effet notable sur le commerce et qui ne sont pas compatibles avec les normes internationales existantes lorsqu'elles sont encore à l'état de projet. Chaque année, l'OMC reçoit environ 5 000 notifications de ce type.

L'OMC facilite le respect des dispositions relatives à la transparence qui figurent dans les Accords SPS et OTC et offre un accès facile à l'information. Il est essentiel de pouvoir consulter les notifications en temps voulu étant donné qu'une période de 60 jours devrait normalement être prévue pour la présentation d'observations concernant les mesures de réglementation proposées. Les outils en ligne suivants, accessibles au public, permettent aux parties prenantes de consulter les notifications pertinentes pour leurs échanges et donc d'éviter et de surmonter les potentiels obstacles au commerce:

- système de gestion des renseignements SPS (SPS IMS): www.spsims.wto.org
- système de gestion des renseignements OTC (TBT IMS): www.tbtims.wto.org et
- système d'alerte ePing: <http://www.epingalert.org>.

Les systèmes SPS IMS et TBT IMS sont des plates-formes permettant, entre autres choses, de rechercher des notifications SPS ou OTC (ou toute préoccupation commerciale soulevée par les Membres) sur la base de critères tels que les produits visés, le Membre notifiant et l'objectif de la mesure. Le système ePing est un système d'alerte en ligne qui permet aux utilisateurs (gouvernements, opérateurs économiques, société civile) de recevoir par courrier électronique des alertes quotidiennes ou hebdomadaires concernant les notifications SPS et OTC relatives aux produits et marchés qui les intéressent. La plate-forme ePing facilite aussi le dialogue et l'échange de renseignements entre les secteurs public et privé sur les notifications qui les intéressent, ce qui permet aux parties prenantes de régler leurs éventuels problèmes commerciaux très tôt dans le cycle de vie des mesures de réglementation.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.4 Obstacles techniques au commerce (OTC)³⁹

Notifications présentées au Comité OTC pendant la période considérée

3.70. Au titre de l'Accord OTC, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier leur intention d'introduire de nouvelles mesures OTC ou de modifier les mesures OTC existantes, ou de notifier l'imposition de mesures d'urgence immédiatement après leur adoption. Le respect des obligations de notification dans le domaine des OTC a principalement pour objet d'informer les autres Membres des mesures de réglementation nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce.

3.71. Durant la période considérée, les Membres de l'OMC ont présenté 1 372 nouvelles notifications ordinaires de mesures OTC.⁴⁰ Les Membres ayant notifié le plus de mesures pendant cette période (56% de toutes les nouvelles notifications ordinaires) ont été la Tanzanie (118), la Chine (113), l'Ouganda (93), le Brésil (87), les États-Unis (76), le Rwanda (71), le Pakistan (61), le Kenya (56), l'Union européenne (48) et le Royaume d'Arabie saoudite (43).

3.72. Le principal objectif indiqué dans la majorité des 1 372 nouvelles notifications OTC ordinaires reçues pendant la période considérée était la protection de la santé ou de la sécurité des personnes, y compris, comme expliqué plus en détail ci-après, diverses mesures liées à la pandémie de COVID-19. Les autres notifications concernaient les prescriptions en matière de qualité, l'information des consommateurs, l'étiquetage, la prévention des pratiques de nature à induire en erreur, la protection des consommateurs et la protection de l'environnement.

3.73. Au total, 871 notifications complémentaires (c'est-à-dire des addenda, des corrigenda ou des suppléments) ont été présentées pendant la période considérée. Le fait que les Membres ont recours de façon fréquente et continue à ce type de notifications constitue une évolution positive car elles contribuent à accroître la transparence et la prévisibilité pendant tout le cycle de vie des mesures de réglementation.

Mesures examinées au Comité OTC (PCS)⁴¹

3.74. Le Comité OTC est l'enceinte dans laquelle les questions commerciales relatives à des mesures spécifiques (règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité) appliquées par d'autres Membres sont examinées. Ces préoccupations commerciales spécifiques (PCS) se rapportent normalement à des avant-projets de mesures notifiés au Comité ou à la mise en œuvre de mesures existantes. Les questions soulevées peuvent aller de demandes de renseignements complémentaires et d'éclaircissements à des questions relatives à la conformité des mesures avec les disciplines énoncées dans l'Accord OTC.

3.75. Au total, 159 PCS (44 nouvelles et 115 soulevées précédemment) ont été examinées lors des 2 réunions du Comité qui se sont tenues pendant la période considérée: 78 (24 nouvelles et 54 soulevées précédemment) à la réunion d'octobre 2020 et 81 (20 nouvelles et 61 soulevées précédemment) à la réunion de février 2021.

3.76. Comme indiqué dans le tableau 3.17, les 44 nouvelles PCS concernaient des mesures OTC prises par l'Inde (9), la Chine (5), l'Union européenne (5), le Royaume d'Arabie saoudite (3), le Mexique (3), les États-Unis (3), et le Canada, le Chili, la France, le CCG, le Yémen, le Maroc, le Nigéria, Oman, le Panama, la République de Corée, la Fédération de Russie, le Tadjikistan, la Thaïlande, la Turquie, le Royaume-Uni, le Viet Nam et le Zimbabwe (1 chacun). Ces mesures concernaient des réglementations portant sur un éventail de produits (par exemple les jantes, les vitrages de sécurité, les casques, les textiles, les appareils électriques et électroniques, les légumes, le vin, le fromage, l'huile de palme et les cosmétiques) et sur des sujets divers (étiquetage et emballage, procédures d'évaluation de la conformité, règlements ou spécifications techniques, qualité des produits, certification halal, santé et sécurité, et efficacité énergétique).

³⁹ Pour la section sur les OTC, la période considérée va du 1^{er} octobre 2020 au 15 mai 2021.

⁴⁰ Système de gestion des renseignements sur les obstacles techniques au commerce. Adresse consultée: <http://tbtrims.wto.org>. Ces chiffres concernent uniquement les notifications ordinaires (dans lesquelles le projet de mesure initial est communiqué) et n'englobent pas les notifications complémentaires.

⁴¹ En ce qui concerne les préoccupations commerciales spécifiques (PCS), cette section tient compte des PCS soulevées aux réunions du Comité OTC des 28-29 octobre 2020 et des 24-26 février 2021.

Tableau 3.17 Nouvelles PCS soulevées aux réunions du Comité OTC d'octobre 2020 et de février 2021

Nouvelles PCS
Royaume d'Arabie saoudite, Royaume de Bahreïn, État du Koweït, Oman, Qatar, Yémen, Émirats arabes unis: Aliments halal pour animaux (ID 643) (soulevée par les États-Unis et l'Union européenne)
Chine: Règlement administratif sur le cryptage commercial (ID 644) (soulevée par les États-Unis et l'Union européenne)
Inde: Phase II de l'essai et de la certification obligatoires des équipements de télécommunication, mise en œuvre des Règles indiennes (modificatives) sur la télégraphie (ID 646) (soulevée par les États-Unis)
Mexique: Diverses mesures de l'État restreignant la vente d'aliments et de boissons aux mineurs (ID 648) (soulevée par les États-Unis)
Inde: Normes indiennes et restrictions à l'importation dans le secteur automobile (Ordonnances en matière de contrôle de la qualité): jantes, vitrages de sécurité, casques (ID 649) (soulevée par l'Union européenne)
Fédération de Russie: Loi fédérale n° 468 sur la viniculture et la viticulture dans la Fédération de Russie (ID 650) (soulevée par l'Australie, l'Union européenne and les États-Unis)
Inde: Décret relatif à l'exigence prévoyant que les lots de produits alimentaires importés soient accompagnés d'un certificat attestant que les produits sont non génétiquement modifiés et sans OGM (ID 651) (soulevée par le Brésil, les États-Unis et l'Union européenne)
République de Corée: Révision des critères de certification de la sécurité applicables aux produits textiles pour jeunes enfants (ID 652) (soulevée par l'Union européenne)
Chili: Spécifications techniques pour la conception de l'étiquette d'efficacité énergétique pour les lave-linge (ID 654) (soulevée par la République de Corée)
France: Nouvelles prescriptions législatives concernant l'indice de réparabilité des appareils électriques et électroniques (ID 657) (soulevée par la Chine)
Union européenne: Directive-cadre sur les déchets (ID 658) (soulevée par l'Inde)
Union européenne: Prescriptions relatives à l'étiquetage du vin – liste des importateurs pour diverses destinations (ID 659) (soulevée par l'Australie)
Panama: Prescriptions relatives à la récolte et à la germination des oignons et pommes de terre (ID 662) (soulevée par les États-Unis)
Royaume-Uni: Prescriptions en matière d'étiquetage et de documentation pour le vin à l'issue de la période de transition du Brexit (ID 663) (soulevée par l'Australie)
Chine: Règlement sur la supervision et l'administration des produits cosmétiques – Projet de spécifications concernant l'enregistrement et la demande d'agrément des produits cosmétiques; Projet de spécifications concernant l'enregistrement et la demande d'agrément de nouveaux ingrédients cosmétiques; Projet de spécifications concernant l'évaluation des allégations relatives à l'efficacité des cosmétiques, Dispositions concernant la surveillance et la gestion de dentifrice (ID 665) (soulevée par l'Australie, le Japon, la République de Corée et les États-Unis)
Royaume d'Arabie saoudite: Règlement technique relatif aux limitations et aux restrictions concernant les substances dangereuses dans les équipements électriques (ID 666) (soulevée par la Chine, le Japan et le Royaume-Uni)
Inde: Projet de Règlement modificatif de 2020 concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires et les normes alimentaires (Importation) (ID 667) (soulevée par le Mexique et les États-Unis)
Royaume d'Arabie saoudite: Climatiseurs – Exigences en matière de performance énergétique minimum, d'étiquetage et d'essai applicables aux climatiseurs de faible puissance de type fenêtre ou à éléments séparés (ID 668) (soulevée par la République de Corée)
Inde: Ordonnance sur le verre transparent et plat en feuilles (contrôle de la qualité) (ID 669) (soulevée par la République de Corée)
États-Unis: Programme d'économie d'énergie: Normes d'économie d'énergie pour les lave-vaisselle à usage domestique (ID 670) (soulevée par la Chine)
Inde: Décret de 2020 relatif aux appareils de réfrigération (Contrôle de la qualité) (ID 671) (soulevée par la République de Corée)
Thaïlande: Règlement ministériel portant sur la description, la production et les méthodes d'apposition des marques de conformité aux normes sur les produits industriels (ID 672) (soulevée par les États-Unis)
Oman: Chauffe-eau – Exigences relatives aux performances énergétiques; Lave-linge électriques – Exigences en matière de performances énergétiques et hydriques et Réfrigérateurs, réfrigérateurs-congélateurs et congélateurs – Exigences en matière de performances, d'essai et d'étiquetage énergétiques (ID 673) (soulevée par la République de Corée)
Inde: Décret de 2017 sur le contrôle de la qualité de la soude caustique, 2017 (ID 674) (soulevée par le Taipei chinois)
Union européenne: Non-reconnaissance des certificats d'essai (par l'Italie et les Pays-Bas) concernant les équipements électriques délivrés par l'Istitut central de recherche énergétique (CPRI) (ID 675) (soulevée par l'Inde)
Canada: Programme d'audit unique des dispositifs médicaux (MDSAP) (ID 676) (soulevée par la Chine)
Chine: Inventaire de référence répertoriant les substances chimiques produites ou importées en Chine (IECSC) au titre duquel est exigé l'enregistrement de certaines substances chimiques destinées à l'importation et non notifiées à l'OMC (ID 677) (soulevée par l'Inde)
Mexique: Procédure d'évaluation de la conformité à la Norme officielle mexicaine NOM-223-SCFI/SAGARPA-2018. Fromages – Dénomination, spécifications, information commerciale et méthodes d'essai, publiée le 31 janvier 2019 (ID 678) (soulevée par les États-Unis)

Nouvelles PCS
Nigéria: Prescriptions importantes en matière d'essai et de conformité imposées par la Société générale de surveillance (SGS) pour les machines et leurs parties (ID 679) (soulevée par l'Inde)
Union européenne: Méthodes d'essai pour les substances chimiques interdites visées par le règlement relatif aux produits cosmétiques (ID 680) (soulevée par la Chine)
Inde: Ordonnance de 2020 sur le papier pour copieur ordinaire (Contrôle de la qualité) (ID 681) (soulevée par l'Indonésie)
Maroc: Exigences en matière d'essai applicables au verre automobile (ID 682) (soulevée par la Chine)
Royaume d'Arabie saoudite: Préoccupations relatives aux pratiques d'évaluation de la conformité suivies par l'Arabie saoudite à l'endroit des produits turcs (ID 683) (soulevée par la Turquie)
Turquie: Règlement sur l'écoconception (ID 684) (soulevée par la République de Corée)
Chine: Dispositions concernant l'enregistrement des produits cosmétiques (projet présenté aux fins d'observations) (ID 641) (soulevée par le Japon, la République de Corée et les États-Unis)
Chine: Mesures administratives concernant l'étiquetage des cosmétiques (ID 642) (soulevée par le Japon et la République de Corée)
Mexique: Décret relatif à la réforme, à l'insertion et à l'abrogation de plusieurs dispositions du Règlement sur le contrôle sanitaire des produits et services et du Règlement d'application de la Loi générale sur la santé en ce qui concerne la publicité (ID 645) (soulevée par les États-Unis)
Zimbabwe: Règlement de 2020 sur l'électricité (Efficacité énergétique minimum des appareils électroménagers) (ID 647) (soulevée par la République de Corée)
États-Unis: Efficacité des corps de gicleurs (ID 653) (soulevée par la Chine)
Union européenne: Prescriptions concernant les renseignements figurant dans la base de données SCIP (ID 655) (soulevée par la Chine)
Tadjikistan: Inspection additionnelle des produits alimentaires importés (teneur en huile de palme) (ID 656) (soulevée par la Fédération de Russie)
Inde: Ordonnance de 2019 sur l'anhydride phtalique (contrôle de la qualité) (ID 660) (soulevée par le Taipei chinois)
Viet Nam: Décret n° 17/2020/NĐ-CP (ID 661) (soulevée par la Thaïlande)
États-Unis: Prescription révisée des États-Unis concernant les marques d'origine pour les marchandises produites à Hong Kong, Chine (ID 664) (soulevée par Hong Kong, Chine)

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.77. Dans l'ensemble, le nombre de nouvelles PCS et de PCS soulevées précédemment a augmenté chaque année. Cette tendance donne à penser que le Comité OTC est de plus en plus utilisé par les Membres pour soulever et résoudre des préoccupations commerciales de façon non contentieuse. En 2020, par exemple, les Membres ont examiné 214 PCS, dont 57 nouvelles préoccupations, soit le plus grand nombre enregistré depuis 1995.⁴² Deux réunions du Comité OTC étant prévues plus tard dans l'année, cette tendance se poursuivra probablement en 2021. Enfin, lors des deux réunions tenues pendant la période considérée, sept PCS persistantes (c'est-à-dire des PCS soulevées précédemment plus de 16 fois aux réunions du Comité) ont été examinées (tableau 3.18). Elles concernaient toutes des mesures prises par des économies du G-20.

Tableau 3.18 PCS persistantes soulevées entre le 15 octobre 2020 et le 15 mai 2021

PCS persistantes
Chine: Prescriptions applicables aux produits relatifs à la sécurité de l'information, y compris, entre autres, le Règlement de 1999 sur les produits de cryptage commercial de l'Office national de cryptographie commerciale (OSCCA) et sa révision en cours et le dispositif de protection à niveaux multiples (MLPS) (ID 294) – soulevée 30 fois depuis 2011
Fédération de Russie: Projet de règlement technique sur la sécurité sanitaire des boissons alcooliques (publié le 24 octobre 2011) (ID 332) – soulevée 27 fois depuis 2012
Union européenne: Projet de règlement d'exécution de la Commission modifiant le règlement (CE) n° 607/2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole (ID 345) – soulevée 25 fois depuis 2012
Inde: Décret de 2012 sur les produits électroniques et des technologies de l'information (Exigences en matière d'enregistrement obligatoire) (ID 367) – soulevée 24 fois depuis 2013

⁴² Pour de plus amples renseignements sur les notifications OTC, les PCS et les tendances de 2020, voir le *Vingt-sixième examen annuel de la mise en œuvre et du fonctionnement de l'Accord OTC* (document de l'OMC G/TBT/45, 18 février 2021); et OMC (2021), *Accord sur les obstacles techniques au commerce: 10 résultats clés de 2020*. Adresse consultée: https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/tbt10keys2021_f.pdf.

PCS persistantes
Union européenne: Approche fondée sur les dangers pour les produits phytopharmaceutiques et la fixation de limites de tolérance pour les importations (ID 393) – soulevée <u>23 fois</u> depuis 2013
Chine: Règlements sur la surveillance et l'administration des dispositifs médicaux (Ordonnance n° 650 du Conseil d'Etat) (ID 428) – soulevée <u>20 fois</u> depuis 2014
Chine: Droits d'enregistrement des médicaments et des dispositifs médicaux (ID 466) – soulevée <u>17 fois</u> depuis 2015

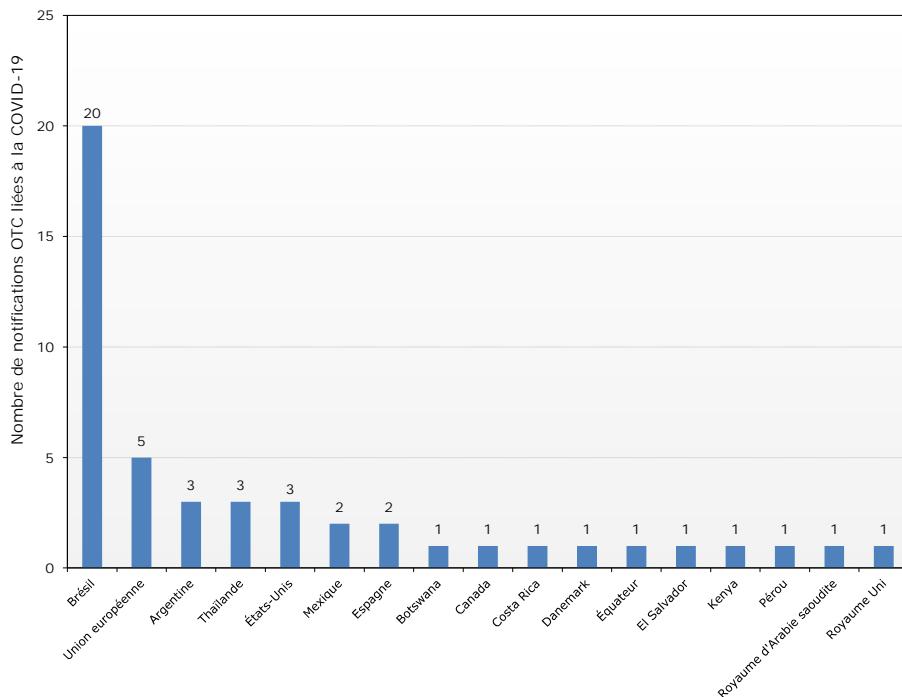
Source: Secrétariat de l'OMC.

Notifications OTC liées à la COVID-19 pendant la période considérée

3.78. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, les Membres de l'OMC ont présenté 153 notifications OTC liées à la COVID-19 à l'OMC.⁴³ Pendant la période considérée, ils ont présenté 48 notifications/communications OTC sur les normes et réglementations adoptées en réponse à la pandémie.⁴⁴ Elles ont toutes été présentées au titre des dispositions de l'Accord OTC relatives aux notifications de mesures d'urgence.⁴⁵ Au titre de ces dispositions, les Membres de l'OMC peuvent adopter des mesures directement et les notifier sans délai à l'OMC, sans ménager l'habituelle période de 60 jours pour la présentation d'observations (ou la période de transition de 6 mois avant l'entrée en vigueur).

3.79. Des notifications OTC liées à la pandémie de COVID-19 ont été présentées par 17 Membres de l'OMC (graphique 3.19).

Graphique 3.19 Notifications OTC liées à la pandémie de COVID-19, par Membre (au 1^{er} mai 2021)



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.80. Les notifications OTC liées à la pandémie de COVID-19 concernent une vaste gamme de produits tels que les médicaments, les équipements de protection individuelle, (EPI), les produits

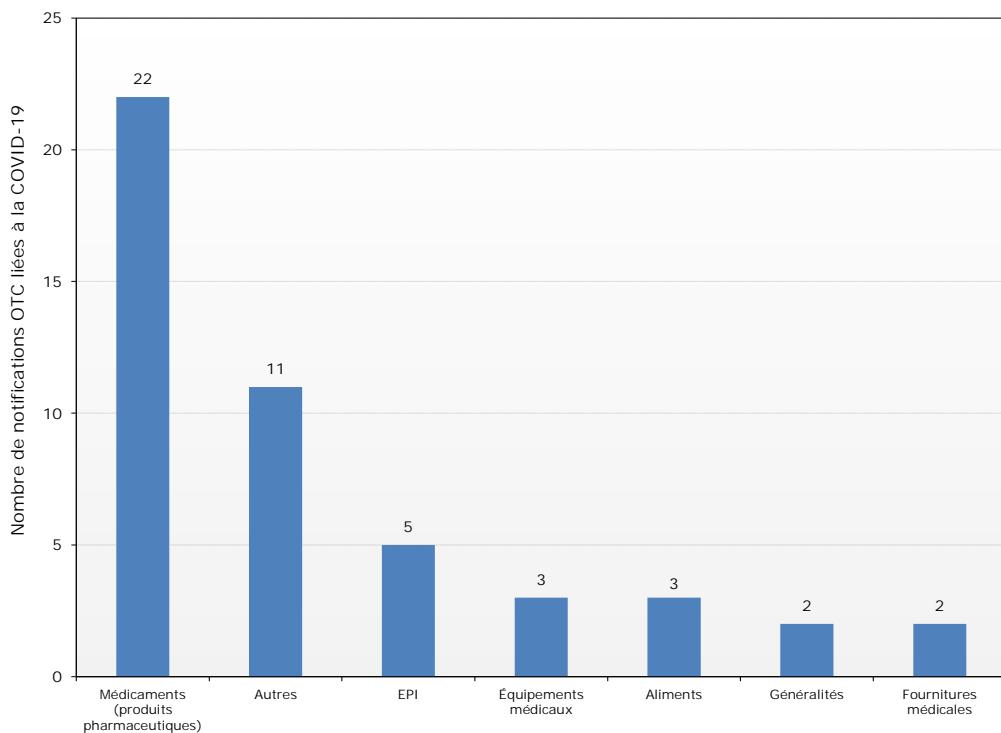
⁴³ Au 27 mai 2021.

⁴⁴ Les notifications OTC sont classées comme étant liées à la pandémie de COVID-19 si elles contiennent les termes "coronavirus", "COVID", "SARS-COV-2" ou "nCoV". Cela inclut non seulement les notifications ordinaires mais aussi huit notifications complémentaires (sous la forme de révisions ou d'addenda de notifications ordinaires antérieures).

⁴⁵ Accord OTC, articles 2.10, 2.12, 5.7 et 5.9.

alimentaires, les équipements médicaux, les fournitures médicales et d'autres produits (graphique 3.20).⁴⁶

Graphique 3.20 Produits visés par les notifications OTC liées à la COVID-19 (au 1^{er} mai 2021)



Source: Secrétariat de l'OMC.

Discussions du Comité OTC sur les mesures liées à la COVID-19

3.81. Pendant la période considérée, les Membres de l'OMC ont fait référence à la pandémie de COVID-19 dans 39 PCS. Dans la plupart des cas, il a été considéré que la COVID-19 empêchait la mise en œuvre et le respect des nouveaux règlements, et des prolongations des périodes de transition ont été demandées.

3.82. À la réunion informelle du Comité OTC⁴⁷ tenue le 8 décembre 2020, les Membres ont fait part de leurs expériences concernant les mesures OTC qu'ils avaient adoptées ou qu'ils prévoyaient d'adopter en réponse à la pandémie de COVID-19. Les Membres ont mis en œuvre diverses mesures; par exemple, l'évaluation et l'examen des documents de certification a été réalisée à distance et non plus sur place; des programmes de renforcement des capacités ont été élaborés pour répondre au manque d'harmonisation des normes nationales avec les normes internationales et faciliter l'accès aux dispositifs médicaux pendant la pandémie; les échanges ont été facilités par le biais de la prolongation de la durée de validité des certificats; la mise en œuvre des modifications réglementaires prévues a été reportée; et la surveillance et le suivi des organes notifiés ont été simplifiés. Le Secrétariat a également fourni un résumé de deux documents du Secrétariat concernant les mesures OTC liées à la pandémie de COVID-19.⁴⁸

⁴⁶ La catégorie "Généralités" inclut les notifications ne visant pas un produit spécifique. La catégorie "Autres" inclut, par exemple, le mobilier, les textiles, les appareils de bureau et les cosmétiques.

⁴⁷ Pour plus de renseignements, voir le document de l'OMC [JOB/TBT/395](#), 22 janvier 2021.

⁴⁸ OMC (2020), *Normes, règlements et COVID-19 – Quelles mesures les Membres de l'OMC ont-ils prises?* Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/standards_report_f.pdf; et OMC (2020), *Développement et distribution de vaccins contre la COVID-19 dans le monde: questions ayant un impact sur le commerce.* Adresse consultée: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/vaccine_infographic_f.pdf.

3.83. L'encadré 3.2 s'intéresse de plus près aux produits aérospatiaux, qui sont soumis à diverses mesures non tarifaires.

Encadré 3.2 Les OTC et les produits aérospatiaux

En 2019, la valeur des exportations mondiales de produits aérospatiaux^a s'est élevée à environ 337 milliards d'USD, soit 2,0% du total des exportations mondiales de marchandises. Les États-Unis et l'Union européenne sont, de loin, les premiers exportateurs de ces produits: en 2019, ils représentaient environ 80% des exportations mondiales (136 milliards d'USD et 123 milliards d'USD, respectivement). Les États-Unis et l'Union européenne étaient aussi les plus grands importateurs au monde en 2019, avec plus de la moitié des importations mondiales (35 milliards d'USD et 85 milliards d'USD, respectivement).^b

Les produits aérospatiaux font l'objet de diverses mesures non tarifaires, y compris un large éventail de règlements relevant de l'Accord OTC. Entre janvier 1995 et octobre 2020, les Membres de l'OMC ont notifié 114 règlements relatifs à ces produits. La majeure partie de ces mesures ont été notifiées par des Membres de l'OMC d'Amérique du Nord, suivis par les Membres d'Asie. Près de la moitié de ces notifications OTC relatives à l'industrie aérospatiale ont été présentées par les États-Unis (40%) et la Chine (9%).^c

Les mesures relatives à l'industrie aérospatiale notifiées au Comité OTC visaient une vaste gamme de produits et de questions. Du point de vue du champ d'application, les produits visés sont, entre autres, les suivants: différents types d'aéronefs (par exemple aéronefs civils/militaires, systèmes d'aéronefs sans équipage à bord, avions de transport des passagers, avions de transport, avions supersoniques, avions à turbines); composants aérospatiaux (par exemple compartiments intérieurs, freins de sécurité, raccords de sécurité); émissions (par exemple substances qui appauvrisent la couche d'ozone, halocarbures); véhicules spatiaux (par exemple drones, hélicoptères, planeurs, giravions, aéronefs à rotors basculants); satellites (par exemple stations terriennes en mouvement, technologies et les systèmes satellitaires, satellites non géostationnaires); équipement et systèmes électriques aérospatiaux (par exemple équipement de transmission de données, systèmes spatiaux de télédétection, équipement pour la surveillance dépendante automatique en mode diffusion, systèmes de guidage de vol, dispositifs de signalement lumineux); transport aérien (par exemple transport de fret); moteurs aérospatiaux (par exemple moteurs aéronautiques, fluides hydrauliques, huiles lubrifiantes pour turbines, essence d'aviation); et équipements embarqués (par exemple installations de télécommunication, équipements de radiocommunication, services de communication mobile, concentrateurs d'oxygène, eau).

Environ 60% des mesures OTC liées aux produits aérospatiaux ont été adoptées dans l'objectif de protéger la santé ou la sécurité des personnes. Les autres objectifs souvent cités comprenaient la protection de l'environnement, la prévention des pratiques de nature à induire en erreur, la protection des consommateurs et les prescriptions en matière de qualité. Le principal objectif spécifique était la protection contre les risques de blessures physiques, suivi par la protection contre les risques liés aux émissions de gaz à effet de serre qui contribuent à la pollution de l'air.

A ce jour, les Membres de l'OMC ont examiné au moins cinq PCS concernant des mesures OTC qui règlementent les produits aérospatiaux. Ces mesures étaient maintenues par l'Union européenne (2), la Chine (2) et les États-Unis (1), et visaient les aspects suivants: i) systèmes d'aéronefs sans équipage à bord; ii) produits des TIC dans l'aviation civile; iii) produits relatifs à la sécurité de l'information; iv) transport des batteries au lithium; et v) aéronefs équipés de dispositifs d'insonorisation et de moteurs modernisés. Les objectifs déclarés de ces mesures étaient la protection de la santé et de la sécurité des personnes, les impératifs de sécurité nationale et la protection de l'environnement. En outre, les questions mentionnées par les Membres de l'OMC qui ont soulevé des préoccupations relatives aux produits aérospatiaux incluaient la création d'obstacles non nécessaires au commerce, la transparence (par exemple les mesures non notifiées au Comité), et l'utilisation (ou la non-utilisation) des normes internationales (tableau 1).

Tableau 1 PCS liées aux OTC: produits aérospatiaux

Union européenne: Règlement délégué (UE) n° 2019/945 de la Commission relatif aux systèmes d'aéronefs sans équipage à bord et aux exploitants, issus de pays tiers, de systèmes d'aéronefs sans équipage à bord (ID 585) (soulevée pour la première fois le 20 juin 2019 par la Chine).
Chine: Règles de gestion de la sécurité des informations du réseau de l'aviation civile (ID 538) (soulevée pour la première fois le 14 juin 2017 par le Canada, les États-Unis et l'Union européenne).
Chine: Prescriptions applicables aux produits relatifs à la sécurité de l'information, y compris, entre autres, le Règlement de 1999 sur les produits de cryptage commercial de l'Office national de cryptographie commerciale (OSCCA) et sa révision en cours et le dispositif de protection à niveaux multiples (MLPS) (ID 294) (soulevée pour la première fois le 24 mars 2011 par l'Australie, le Brésil, le Canada, les États-Unis, le Japon, la République de Corée et l'Union européenne).
États-Unis: Matières dangereuses: Transport des batteries au lithium (ID 262) (soulevée pour la première fois le 24 mars 2010 par la Chine, l'Israël, le Japon, République de Corée et Union européenne).
Union européenne: Règlement sur les aéronefs (ID 32) (soulevée pour la première fois le 20 novembre 1998 par les États-Unis et le Japon).

- a Les produits aérospatiaux sont énumérés au chapitre 88, au niveau des positions à 6 chiffres (840710, 840910) du Système harmonisé.
- b Secrétariat de l'OMC, sur la base de données Comtrade de l'ONU (somme des données disponibles, y compris le commerce intrarégional de l'Union européenne, hors réexportations de Hong Kong, Chine).
- c 45 notifications sur 114.
- d 10 notifications sur 114.
- e 67 notifications sur 114.

3.5 Préoccupations commerciales soulevées dans d'autres organes de l'OMC⁴⁹

3.84. Au cours de la période à l'examen, plusieurs préoccupations commerciales ont été soulevées par les Membres durant les réunions formelles de divers organes de l'OMC. La présente section dresse un aperçu factuel des préoccupations de ce type soulevées entre mi-octobre 2020 et mi-mai 2021.⁵⁰ Les préoccupations commerciales visées dans cette section n'ont ni le statut ni le cadre procédural des PCS soulevées aux Comités SPS et OTC. Toutefois, elles donnent un aperçu à jour des questions commerciales qui font l'objet de discussions de la part des Membres dans l'ensemble de l'OMC et, à ce titre, elles ajoutent une transparence importante. Cette section ne vise pas à reproduire entièrement l'exposé des préoccupations commerciales fait par les Membres de l'OMC, mais elle fournit une référence à la (aux) réunion(s) formelle(s) au cours de laquelle (desquelles) une question particulière a été soulevée. Les comptes rendus formels des organes respectifs de l'OMC permettent de connaître en détail la teneur et le contexte de ces préoccupations. La liste des préoccupations et des questions mentionnées dans la présente section n'est pas exhaustive.

3.85. À la réunion du Conseil général (CG)⁵¹ de mars 2021, les délégations de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Panama et du Paraguay⁵² ont appelé les Membres à faire preuve de retenue dans l'adoption et la mise en œuvre de restrictions à l'exportation de vaccins contre la COVID-19. À la réunion du Conseil⁵³ des 5 et 6 mai 2021, les délégations du Paraguay, de la Colombie, de l'Équateur, du Panama et du Costa Rica ont appelé les Membres à faire de même dans l'adoption et la mise en œuvre de restrictions commerciales qui bloquent l'égalité d'accès à ces vaccins.

3.86. Au cours de la période d'examen, le Conseil du commerce des marchandises (CCM) a tenu deux réunions. Lors de la réunion du CCM de novembre 2020⁵⁴, sept nouvelles préoccupations commerciales ont été soulevées, comme le montre le tableau 3.19.

Tableau 3.19 Nouvelles préoccupations commerciales soulevées à la réunion du CCM des 25 et 26 novembre 2020

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Chine – Application de mesures perturbatrices et restrictives pour le commerce	Australie
Égypte – Restrictions à l'importation de sucre	Union européenne
Nigéria – Restrictions de change affectant les importations de produits laitiers	Union européenne
Panama – Pratiques de restriction des importations	Costa Rica
Royaume d'Arabie saoudite – Politiques et pratiques commerciales restrictives concernant la Turquie	Turquie
Sri Lanka – Interdiction d'importer visant divers produits	Union européenne
États-Unis – Prescription révisée concernant les marques d'origine pour les marchandises produites à Hong Kong	Hong Kong, Chine

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.87. À la même réunion, le Conseil a réexaminé 26 préoccupations soulevées précédemment, comme indiqué dans le tableau 3.20.

Tableau 3.20 Préoccupations soulevées précédemment, de nouveau évoquées à la réunion du CCM des 25 et 26 novembre 2020

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Angola – Pratiques de restriction des importations	Fédération de Russie

⁴⁹ Cette section n'inclut pas les Comités SPS et OTC (couverts séparément). Certaines des questions abordées dans cette section ont pu faire l'objet d'un différend.

⁵⁰ Les Membres sont encouragés à communiquer à la Section du suivi du commerce les questions commerciales qu'ils ont soulevées dans les organes de l'OMC et dont ils estiment qu'elles sont pertinentes pour l'exercice de suivi.

⁵¹ Document de l'OMC WT/GC/M/190.

⁵² Document de l'OMC WT/GC/W/818.

⁵³ Document de l'OMC WT/GC/M/191 (à paraître).

⁵⁴ Document de l'OMC G/C/M/138.

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Australie – Prohibition discriminatoire concernant l'accès au marché de la technologie 5G	Chine
Chine – Droits de douane sur certains circuits intégrés	Union européenne, Japon
Chine – Loi sur le contrôle des exportations	Union européenne, Japon
Chine – Mesures restrictives pour l'importation de matériaux de rebut	États-Unis
Égypte – Système d'enregistrement du fabricant	Union européenne, Fédération de Russie
Union européenne – Modifications apportées à la Directive 2009/28/CE relative à l'énergie produite à partir de sources renouvelables	Colombie
Union européenne – Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (le Pacte vert pour l'Europe de décembre 2019)	Arménie, Chine, Kazakhstan, République kirghize, Fédération de Russie
Union européenne – Projet de règlement d'exécution en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole	États-Unis
Union européenne – Élargissement de l'Union européenne en vue d'inclure la Croatie: Négociations au titre de l'article XXIV: 6 du GATT de 1994	Fédération de Russie
Union européenne – Mise en œuvre d'obstacles non tarifaires visant les produits agricoles	Argentine, Australie, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Équateur, États-Unis, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Paraguay, Uruguay
Union européenne – Modification proposée des engagements en matière de contingents tarifaires: préoccupations systémiques	Australie, Brésil, Canada, Chine, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, États-Unis, Uruguay
Union européenne – Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires – Enregistrement de certaines dénominations de fromages en tant qu'indications géographiques	États-Unis, Uruguay
Union européenne – Règlement (UE) 2017/2321 et Règlement (UE) 2018/825	Chine, Fédération de Russie
Union européenne – Règlement de l'UE CE n° 1272/2008 (règlement relatif à la mise à jour de la classification, l'étiquetage et l'emballage)	Fédération de Russie
Inde – Restrictions quantitatives visant certaines légumineuses	Australie, Canada, Union européenne, Fédération de Russie, Ukraine, États-Unis
Indonésie – Politiques et pratiques ayant des effets de restriction des importations et des exportations	Union européenne, Japon, Nouvelle-Zélande
Royaume d'Arabie saoudite, Royaume de Bahreïn, Émirats arabes unis, Oman et Qatar – Taxe sélective appliquée à certains produits importés	Union européenne, Japon, Suisse, États-Unis
Mexique – Étiquetage nutritionnel sur le devant des emballages (Nom-51)	États-Unis
Mongolie – Mesures appliquées à certains produits agricoles	Fédération de Russie
Fédération de Russie – Pratiques ayant des effets de restriction du commerce	Union européenne
Royaume-Uni – Projet de liste concernant les marchandises et proposition d'engagements du Royaume-Uni en matière de contingents tarifaires: préoccupations systémiques	Australie, Brésil, Canada, Chine, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, États-Unis, Uruguay
États-Unis – Décret-loi relatif à la protection du système d'énergie en gros	Chine
États-Unis – Mesures de contrôle des exportations pour les produits des TIC	Chine
États-Unis – Restrictions à l'importation des pommes et des poires	Union européenne
États-Unis – Mesures concernant la prohibition de l'accès aux marchés pour les produits des TIC	Chine

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.88. À la réunion du CCM des 25 et 26 novembre 2020, les délégations du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de Hong Kong (Chine), de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de Singapour, de la Suisse et de l'Uruguay ont fait circuler une communication intitulée "COVID-19: mesures relatives

au commerce des marchandises⁵⁵, appelant les Membres à continuer de fournir en temps utile à l'OMC des informations et des notifications sur les mesures et initiatives liées à la COVID-19 .

3.89. À la réunion du CCM des 31 mars et 1^{er} avril 2021⁵⁶, cinq nouvelles préoccupations commerciales ont été soulevées, comme le montre le tableau 3.21.

Tableau 3.21 Nouvelles préoccupations commerciales soulevées à la réunion du CCM des 31 mars et 1^{er} avril 2021

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Union européenne – Transparence des exportations de vaccins contre la COVID-19 et mesure d'autorisation	Australie
Inde – Certification obligatoire pour les produits en acier	Japon
Inde – Restriction à l'importation de climatiseurs	Japon
Mexique – Procédure d'évaluation de la conformité des fromages à la norme officielle mexicaine NOM-223-SCFI/SAGARPA-2018	États-Unis
Union européenne – Prohibition discriminatoire de la Suède concernant l'accès aux marchés des équipements 5G	Chine

Source: Secrétariat de l'OMC

3.90. À la même réunion, le Conseil a réexaminé 27 préoccupations soulevées précédemment, comme indiqué dans le tableau 3.22.

Tableau 3.22 Préoccupations soulevées précédemment, de nouveau évoquées à la réunion du CCM des 31 mars et 1^{er} avril 2021

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Angola – Pratiques de restriction des importations	Fédération de Russie
Australie – Prohibition discriminatoire concernant l'accès au marché de la technologie 5G	Chine
Chine – Droits de douane sur certains circuits intégrés	Union européenne, Japon
Chine – Loi sur le contrôle des exportations	Union européenne, Japon
Chine – Application de mesures perturbatrices et restrictives pour le commerce	Australie
Chine – Mesures restrictives pour l'importation de matériaux de rebut	États-Unis
Égypte – Restrictions à l'importation de sucre	Union européenne
Égypte – Système d'enregistrement du fabricant	Union européenne, Fédération de Russie
Union européenne – Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (le Pacte vert pour l'Europe de décembre 2019)	Arménie, Chine, Kazakhstan, République kirghize, Royaume d'Arabie saoudite, Qatar, Fédération de Russie
Union européenne – Projet de Règlement d'exécution en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole	États-Unis
Union européenne – Mise en œuvre d'obstacles non tarifaires visant les produits agricoles	Australie, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Équateur, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Panama, Paraguay, Pérou, États-Unis, Uruguay
Union européenne – Modification proposée des engagements en matière de contingents tarifaires: préoccupations systémiques	Australie, Brésil, Chine, Nouvelle-Zélande, Uruguay
Union européenne – Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires – enregistrement de certaines dénominations de fromages en tant qu'indications géographiques	Uruguay
Union européenne – Règlement (UE) 2017/2321 et Règlement (UE) 2018/825	Chine, Fédération de Russie
Union européenne – Règlement de l'UE CE n° 1272/2008 (règlement relatif à la mise à jour de la classification, l'étiquetage et l'emballage)	Fédération de Russie
Inde – Restrictions quantitatives visant certaines légumineuses	Australie, Canada, Union européenne, Fédération de Russie, Ukraine, États-Unis

⁵⁵ Document de l'OMC G/C/W/780.

⁵⁶ Document de l'OMC G/C/M/139 (à paraître).

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Indonésie – Politiques et pratiques ayant des effets de restriction des importations et des exportations	Australie, Union européenne, Japon, Nouvelle-Zélande, États-Unis
Royaume d'Arabie saoudite – Politiques et pratiques commerciales restrictives concernant la Turquie	Turquie
Royaume d'Arabie saoudite, Royaume de Bahreïn, Émirats arabes unis, Oman et Qatar – Taxe sélective appliquée à certains produits importés	Union européenne, Japon, Suisse, États-Unis
Mongolie – Mesures appliquées à certains produits agricoles	Fédération de Russie
Fédération de Russie – Pratiques ayant des effets de restriction du commerce	Union européenne, États-Unis
Sri Lanka – Pratiques ayant des effets de restriction du commerce	Australie, Union européenne
Royaume-Uni – Projet de liste concernant les marchandises et proposition d'engagements du Royaume-Uni en matière de contingents tarifaires: préoccupations systémiques	Australie, Brésil, Chine, Nouvelle-Zélande, Fédération de Russie, Uruguay
États-Unis – Décret-loi relatif à la protection du système d'énergie en gros	Chine
États-Unis – Mesures de contrôle des exportations pour les produits des tic	Chine
États-Unis – Restrictions à l'importation des pommes et des poires	Union européenne
États-Unis – Mesures concernant la prohibition de l'accès aux marchés pour les produits des TIC	Chine

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.91. À la réunion du Comité de l'accès aux marchés⁵⁷, organisée le 12 novembre 2020, cinq nouvelles préoccupations ont été soulevées sur les sujets suivants: i) un projet de décret de la Fédération de Russie limitant les importations par certaines entités (question soulevée par l'Union européenne); ii) le Régime de suivi et de traçabilité de la Fédération de Russie (question soulevée par les États-Unis); iii) l'interdiction d'importer visant divers produits appliquée par Sri Lanka (question soulevée par l'Union européenne); iv) les mesures de restriction à l'importation prises par le Panama (soulevée par le Costa Rica); et v) les politiques d'importation de l'Inde concernant les pneus, les téléviseurs et les climatiseurs (question soulevée par l'Union européenne et la Thaïlande). Des préoccupations commerciales persistantes ont été soulevées sur les sujets suivants: i) les pratiques de restriction des importations de l'Angola (question soulevée par la Fédération de Russie et les États-Unis); ii) les droits de douane appliqués par la Chine sur certains circuits intégrés (question soulevée par l'Union européenne, le Japon et le Taipei chinois); iii) le Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union européenne (Pacte vert pour l'Europe de décembre 2019) (question soulevée par la Fédération de Russie); iv) les négociations d'élargissement de l'UE au titre de l'article XXIV:6 du GATT de 1994 en vue d'inclure la Croatie (question soulevée par la Fédération de Russie); v) les renégociations de contingents tarifaires par l'UE au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994 (question soulevée par la Fédération de Russie); vi) les rectifications et modifications de la Liste XIX du Royaume-Uni (question soulevée par la Fédération de Russie); vii) les droits de douane appliqués par l'Inde sur les produits des télécommunications et autres produits (question soulevée par la Chine); viii) les restrictions quantitatives de l'Inde visant certaines légumineuses (question soulevée par l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Fédération de Russie et l'Union européenne); ix) les droits de douane imposés par l'Indonésie sur les produits des télécommunications (question soulevée par les États-Unis); x) les restrictions quantitatives et prohibitions imposées par la Mongolie à l'importation de certains produits agricoles (question soulevée par la Fédération de Russie); xi) l'interdiction d'importer des boissons énergisantes imposée par le Népal (question soulevée par la Thaïlande); et xii) la taxe sélective appliquée par le Royaume d'Arabie saoudite, le Royaume de Bahreïn, les Émirats arabes unis, Oman et le Qatar à certains produits importés (question soulevée par l'Union européenne, la Suisse et les États-Unis).

3.92. À la réunion des 29 et 30 avril 2021 du Comité de l'accès aux marchés⁵⁸, 22 préoccupations commerciales ont été soulevées, dont 8 nouvelles (tableau 3.23).

⁵⁷ Document de l'OMC G/MA/M/73.

⁵⁸ Document de l'OMC G/MA/M/74 à paraître.

Tableau 3.23 Question soulevées devant le Comité de l'accès aux marchés

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Angola – Pratiques de restriction des importations	Fédération de Russie, États-Unis
Chine – Droits de douane sur certains circuits intégrés	Union européenne, Japon, Taipei chinois
Chine – Application de mesures perturbatrices et restrictives pour le commerce (nouveau)	Australie
Union européenne – Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (le Pacte vert pour l'Europe de décembre 2019)	Arménie, Royaume de Bahreïn, Chine, Kazakhstan, République kirghize, Oatar, Fédération de Russie, Royaume d'Arabie saoudite
Union européenne – Mécanisme pour la transparence des exportations de vaccins (nouveau)	Australie
Égypte – Système d'enregistrement du fabricant (Décret N° 43/2016) (nouveau)	Fédération de Russie
Inde – Droits de douane sur les produits des télécommunications et autres produits	Chine
Inde – Politiques d'importation des pneus	Union européenne
Inde – Restriction à l'importation de climatiseurs	Japon
Inde – Restrictions quantitatives visant certaines légumineuses	Australie, Canada, Union européenne, Fédération de Russie, États-Unis
Indonésie – Droits de douane sur certains produits des télécommunications	États-Unis
Indonésie – Restriction à l'importation de climatiseurs (nouveau)	Japon
Mexique – Contingent d'importation pour le glyphosate (nouveau)	États-Unis
Mongolie – Restrictions quantitatives à l'importation de certains produits agricoles	Fédération de Russie
Népal – Interdiction d'importer des boissons énergétiques	Thaïlande
Fédération de Russie – Prohibition à l'exportation d'ouvrages en bois (nouveau)	Union européenne
Fédération de Russie – Régime de suivi et de traçabilité	États-Unis
Émirats arabes unis, État du Koweït, Qatar, Royaume d'Arabie saoudite, Royaume de Bahreïn et Oman – Taxe sélective appliquée à certains produits importés	Union européenne, Japon, Suisse, États-Unis
Sri Lanka – Interdiction d'importer visant divers produits	Australie, Union européenne
Sri Lanka – Interdiction d'importer de l'huile de palme (nouveau)	Indonésie
Royaume-Uni – Rectifications et modifications de la Liste XIX	Fédération de Russie
Royaume-Uni – Renégociation des contingents tarifaires au titre de l'article XXVIII du GATT de 1994	Fédération de Russie

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.93. À la même réunion, les Membres ont aussi soulevé des préoccupations dans le contexte de l'examen des notifications au titre de la Décision de 2012 sur les procédures de notification des restrictions quantitatives.⁵⁹

3.94. À la réunion du Comité des licences d'importation⁶⁰ du 21 avril 2021, des préoccupations commerciales nouvelles et persistantes ont été soulevées comme indiqué dans le tableau 3.24.

Tableau 3.24 Préoccupations commerciales soulevées devant le Comité des licences d'importation

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Argentine – Régime de licences d'importation	États-Unis
Angola: Prescriptions en matière de licences d'importation	Union européenne
Chine – Modifications des licences d'importation pour certaines matières récupérables	États-Unis
République dominicaine – Régime de licences d'importation	États-Unis
Égypte – Régime de licences d'importation	États-Unis
Égypte – Prescriptions en matière de licences d'importation visant certains produits agricoles et produits transformés	Union européenne

⁵⁹ Document de l'OMC G/L/59/Rev.1.

⁶⁰ Document de l'OMC G/LIC/M/52.

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Inde – Prescriptions en matière de licences d'importation pour l'acide borique	États-Unis
Inde – Restrictions quantitatives visant certaines légumineuses	Canada, Australie, Union européenne
Inde – Importation de pneumatiques	Union européenne
Indonésie – Régime de licences d'importation	Union européenne
Indonésie – Régime de licences d'importation de l'Indonésie visant les téléphones portables, ordinateurs de poche et tablettes	États-Unis
Indonésie – Politiques et pratiques de restriction des licences d'importation	Australie
Indonésie – Restrictions à l'importation: enregistrement obligatoire des importateurs de produits en acier	Japon
Indonésie – Régime de licences d'importation visant certains produits textiles	Union européenne, Japon
Indonésie – Restriction à l'importation de climatiseurs	Union européenne, Japon
Philippines – Régime de licences d'importation	États-Unis
Thaïlande – Importation de blé fourrager	Union européenne

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.95. À la réunion du Comité des règles d'origine du 30 octobre 2020⁶¹, des préoccupations commerciales ont été soulevées concernant l'indication du pays d'origine par les États-Unis (question soulevée par Hong Kong, Chine).

3.96. Aux réunions des 30 novembre et 1er décembre 2020 et des 29 et 30 mars 2021 du Comité de l'agriculture⁶², plusieurs questions et préoccupations ont été soulevées au sujet des notifications individuelles de divers Membres, et des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6. Au cours de la période à l'examen, 238 questions ont été abordées au sujet des différentes notifications (96 questions), des questions au titre de l'article 18:6 (131 questions portant sur 77 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre), et des notifications tardives (11 questions). Des détails supplémentaires sur ces questions et préoccupations sont donnés dans la section 3.6 du présent rapport.

3.97. Aux réunions du Comité des pratiques antidumping⁶³ du 28 octobre 2020 et du 28 avril 2021, des préoccupations ont été soulevées comme indiqué dans le tableau 3.25.

Tableau 3.25 Préoccupations soulevées au sujet des pratiques antidumping

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Australie – Réexamen à l'extinction – nitrate d'ammonium	Fédération de Russie
Australie – Ouvertures répétées concernant des produits similaires: Micro-extrusions d'aluminium et Acier revêtu d'aluminium-zinc (<600mm)	Chine
- Profilés en acier galvanisé par immersion à chaud et Profilés en L	
Canada – Réexamen à l'extinction – sucre raffiné	Union européenne
Canada – Enquête – fer à béton	Fédération de Russie
Chine – Enquêtes et imposition des droits antidumping – orge	Australie
Chine – Enquêtes – vins	Australie
Chine – Détermination finale et maintien des droits antidumping – billettes en acier inoxydable et tôles et rouleaux laminés à chaud	Japon
Chine – Détermination finale et maintien des droits antidumping – préformes de fibre optique	Japon
République dominicaine – Réexamen à l'extinction – barres d'armature en acier	Turquie
Égypte – Ouverture – câbles d'haubanage en acier pour béton précontraint	Turquie

⁶¹ Document de l'OMC G/RO/M/75.

⁶² Les questions soulevées dans le cadre du processus d'examen mené lors des réunions des 30 novembre et 1^{er} décembre 2020 et des 29 et 30 mars 2021 du Comité de l'agriculture sont consignées dans les documents de l'OMC G/AG/W/208 et G/AG/W/210, publiés le 19 novembre 2020 et le 18 mars 2021, respectivement. Les questions, les réponses et les observations complémentaires sont disponibles dans la section questions et réponses du Système de gestion de l'information sur l'agriculture. Adresse consultée: <https://agims.wto.org/fr>.

⁶³ Documents de l'OMC G/ADP/M/58 et G/ADP/M/59 (à paraître).

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Égypte – Ouverture – tapis mécaniques et autres revêtements de sol	Turquie
Union européenne – Enquête – jantes en acier	Chine
Union européenne – Enquête – produits en tissus de fibres de verre	Chine
Union européenne – Détermination finale et maintien des droits antidumping – Produits laminés plats en aciers magnétiques à grains orientés	Japon
Inde – Détermination finale et maintien des droits antidumping – Anhydride phthalique	Japon
Indonésie – Détermination finale et maintien des droits antidumping – Tôles inoxydable laminées à froid	Japon
Corée, République de – Détermination finale et maintien des droits antidumping sur la base du 4 ^e réexamen à l'extinction – Barres en acier inoxydable	Japon
Mexique – Mesures – Papier "bond"	Brésil
Mexique – Réexamen à l'extinction – tôles laminées à chaud	Ukraine
Mexique – Réexamen à l'extinction – tôles d'aciers au carbone alliés ou non alliés, en feuilles	Ukraine
Mexique – Réexamen à l'extinction – barres en fer ou en aciers non alliés	Ukraine
Mexique – maintien d'une mesure antidumping – tôle mince laminée à froid	Kazakhstan
Mexique – Détermination finale et maintien des droits antidumping – tubes et de tuyaux en acier sans soudure	Japon
Pakistan – Réexamen à l'extinction – rouleaux/tôles laminés à froid	Ukraine
Philippines – Réexamen à l'extinction et extension des mesures – farine de blé	Turquie
Afrique du Sud – Réexamen à l'extinction – pommes de terre frites congelées	Union européenne
Afrique du Sud – Réexamen à l'extinction – Portions de poulets, non désossées, congelées	Union européenne
Afrique du Sud – Ouverture – Portions non désossées, congelées de l'espèce Gallus Domesticus	Brésil
Thaïlande – Détermination finale et maintien des droits antidumping – acier inoxydable plat laminé à froid et Produits plats en acier laminés à chaud, enroulés et non enroulés	Japon
Ukraine – Ouverture – ciment	Turquie
Ukraine – Ouverture – dispositifs (mécanismes) d'inclinaison à pivot pour cadres de fenêtre et de porte de balcon	Turquie
Royaume-Uni – Examen transitoire – certains tubes et tuyaux soudés, en fer ou en acier non allié	Fédération de Russie
États-Unis – Examen administratif – crevettes tropicales congelées	Chine
États-Unis – Mesures multiples sur les barres/feuilles en aluminium	Chine
États-Unis – Mesure provisoire – tôles en alliage d'aluminium communs	Norvège
États-Unis – Mesure provisoire – tôles en alliage d'aluminium communs	Union européenne
États-Unis -Détermination provisoire – tubes de canalisation et tubes pression standard, en acier au carbone et en acier allié, sans soudure	Fédération de Russie
États-Unis – Mesures provisoires – produits plats en acier inoxydable laminés à froid	Ukraine
États-Unis – Ouverture – tubes de canalisation et tubes pression standard, en acier au carbone et en acier allié, sans soudure	Ukraine

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.98. D'autres questions et préoccupations ont été soulevées, à savoir: i) la durée des mesures antidumping appliquées par les États-Unis – 19 mesures prolongées (question soulevée par le Japon); ii) le Règlement (UE) n° 2017/2321 et le Règlement (UE) n° 2018/825 (point inscrit à l'ordre du jour par la Fédération de Russie et appuyé par la Chine); iii) l'importance cruciale de la présentation des notifications en temps voulu à des fins de transparence (question soulevée par les États-Unis); et iv) les examens transitoires des mesures antidumping appliquées par le Royaume-Uni (question soulevée par la Chine et la Fédération de Russie).

3.99. À la réunion du Comité des subventions et des mesures compensatoires du 27 octobre 2020 et du 27 avril 2021, des préoccupations ont été soulevées concernant les subventions, comme indiqué dans le tableau 3.26.

Tableau 3.26 Préoccupations soulevées devant le Comité des subventions et des mesures compensatoires

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Canada – Réexamen à l'extinction – sucre raffiné	Union européenne
Chine – Enquête en matière de droits compensateurs – n-Propanol (NPA)	États-Unis
Chine – Enquête en matière de droits compensateurs – orge	Australie
Chine – Mesures provisoires – Vins en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 L	Australie
Union européenne – Enquête en matière de droits compensateurs – certains tissus de fibre de verre tissés et/ou cousus	Chine, Égypte
États-Unis – Mesures provisoires – Engrais phosphatés	Maroc, Fédération de Russie
États-Unis – Mesures provisoires – Tubes de canalisation et tubes pression standard, en acier au carbone et en acier allié, sans soudure	Fédération de Russie

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.100. Des préoccupations additionnelles ont été soulevées sur les sujets suivants: i) l'élimination des subventions à l'exportation par les Membres qui ont bénéficié de prorogations au titre de l'article 27.4 de l'Accord SMC; ii) le niveau faible et décroissant de conformité avec les obligations en matière de notification et de transparence figurant dans l'Accord SMC; iii) les demandes de renseignements conformément aux articles 25.8 et 25.9 (proposition des États-Unis concernant les procédures); iv) les subventions et la surcapacité (préoccupation soulevée par le Canada, les États-Unis, le Japon, la Norvège et l'Union européenne); v) les demandes de renseignements sur certains programmes de subventions alléguées dans le secteur de l'acier en Chine (préoccupation soulevée par l'Union européenne et les États-Unis); vi) le règlement des États-Unis en matière de droits compensateurs concernant la désignation d'un pays comme étant un pays en développement dans les affaires de droits compensateurs (préoccupation soulevée par le Brésil); vii) le règlement des États-Unis en matière de droits compensateurs concernant l'appréciation de la sous-évaluation d'une monnaie dans les affaires de droits compensateurs (préoccupation soulevée par le Brésil et la Chine); viii) l'utilisation par les États-Unis des données de faits disponibles défavorables dans le cadre de certaines enquêtes en matière de droits compensateurs (préoccupation soulevée par la Chine); ix) l'examen transitoire de mesures compensatoires appliquées par le Royaume-Uni (préoccupation soulevée par la Chine et la Fédération de Russie); x) la transparence des subventions et les obligations de la Chine en matière de publication et d'établissement de points d'information en vertu de son protocole d'accès (préoccupation soulevée par l'Union européenne et les États-Unis).

3.101. À la réunion du Comité des sauvegardes du 26 octobre 2020 et du 26 avril 2021⁶⁴, des préoccupations ont été soulevées concernant certaines mesures de sauvegarde, comme indiqué dans le tableau 3.27.

Tableau 3.27 Préoccupations soulevées devant le Comité des sauvegardes

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Costa Rica	
Enquête concernant le sucre blanc raffiné	Brésil
Union européenne	
Enquête sur certains produits en acier	Japon, République de Corée, Fédération de Russie, Suisse, Chine, Inde, Brésil, Turquie
Royaume de Bahreïn, État du Koweït, Oman, Qatar, Royaume d'Arabie saoudite et Émirats arabes unis^a	
Enquête sur certains produits en acier	Japon, République de Corée, Suisse, Ukraine, États-Unis, Inde
Inde	
Enquête sur la fibre optique monomode	Japon

⁶⁴ Documents de l'OMC G/SG/M/57 et G/SG/M/58 (à paraître).

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Indonésie	
Enquête sur les tapis et autres revêtements de sol en matières textiles	Japon
Enquête sur les vêtements et accessoires du vêtement	Union européenne, Japon
Enquête sur le papier à cigarettes	Union européenne
Madagascar	
Enquête sur les pâtes	Maurice
Malaisie	
Enquête sur les carreaux de sol et de revêtement mural en céramique	Japon
Maroc	
Enquête sur les tubes et tuyaux soudés en fer ou en acier	Union européenne
Enquête sur le fil machine et fer à béton	Ukraine
Enquête sur les tôles en bobine enroulées ou coupées, laminées à froid et tôles plaquées ou revêtues	Ukraine
Pérou	
Enquête sur les vêtements	Brésil
Philippines	
Enquête sur les feuilles, rouleaux et bandes en fer galvanisé	Japon
Enquête sur les véhicules motorisés	Japon, Thaïlande, République de Corée, Union européenne, Indonésie
Afrique du Sud	
Enquête sur certains produits laminés plats, en fer, en aciers non alliés ou en autres aciers alliés	Japon, Union européenne
Enquête sur les profilés en U, en I, en H, en L et en T en fer ou en aciers non alliés	République de Corée, Japon
Enquête sur les boulons à tête hexagonale en fer ou en acier	Taipei chinois
Thaïlande	
Enquête sur les produits plats en aciers non alliés laminés à chaud, enroulés ou non enroulés	Japon
Turquie	
Enquête sur les brosses à dent	Union européenne
Enquête sur les papiers peints et revêtements muraux similaires	Ukraine, Union européenne
Ukraine	
Enquête sur les roses fraîches coupées	Équateur, Union européenne, Colombie
Enquête sur les matériaux polymères	Union européenne
Enquête sur les câbles	Union européenne
Royaume-Uni	
Enquête sur certains produits en acier	Japon, Fédération de Russie, Turquie, Suisse, République de Corée, Chine, Brésil
États-Unis	
Enquête sur les cellules photovoltaïques au silicium cristallin	Chine
Enquête sur les myrtilles fraîches, réfrigérées ou congelées	Chili, Pérou
Enquête sur les gros lave-linges à usage domestique	Corée
Mesures prises par suite des enquêtes au titre de l'article 232	Inde, Japon, Union européenne, Turquie, Fédération de Russie, Chine
Viet Nam	
Enquête sur certains demi-produits et produits finis en aciers alliés ou non alliés	Japon

a Les enquêtes sont initiées au niveau du CCG.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.102. À la réunion du Comité des mesures concernant les investissements et liées au commerce (MIC) du 23 mars 2021⁶⁵, des questions nouvelles ou persistantes ont été soulevées, comme indiqué dans le tableau 3.28.

Tableau 3.28 Préoccupations soulevées devant le Comité des MIC

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Indonésie	
Réexamen complet des mesures de localisation ^a	Union européenne, Japon, États-Unis
Restriction à l'importation de tapis et autres textiles	Japon

⁶⁵ Document de l'OMC G/TRIMS/M/49 (à paraître).

Mesures mises en œuvre par	Membre(s) soulevant la préoccupation
Restriction à l'importation de climatiseurs Inde	Japon
Restriction à l'importation de climatiseurs	Japon
Restriction à l'importation de pneus	Japon
Fédération de Russie	
Mesures mettant en œuvre la politique de remplacement des importations de la Russie ^b	Union européenne, États-Unis

- a G/TRIMS/Q/IDN/5, 14 mai 2019; G/TRIMS/Q/IDN/6, 13 mars 2020; G/TRIMS/Q/IDN/7, 7 juin 2020; et G/TRIMS/Q/IDN/8, 17 juillet 2020.
- b G/TRIMS/Q/RUS/4, 26 mai 2016; G/TRIMS/Q/RUS/5, 27 septembre 2016; G/TRIMS/Q/RUS/6, 27 avril 2017; G/TRIMS/Q/RUS/8, 24 janvier 2018; G/TRIMS/Q/RUS/7, 8 novembre 2017 G/TRIMS/Q/RUS/9, 22 mars 2018; and G/TRIMS/Q/RUS/10, 2 septembre 2020.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.103. À la réunion du Groupe de travail des entreprises commerciales d'État du 2 novembre 2020⁶⁶, des préoccupations commerciales ont été soulevées sur les sujets suivants: i) la décision qu'a pris l'Inde de ne pas désigner certaines entités en tant qu'entreprises commerciales d'État dans ses notifications de 2018 et 2019 (préoccupation soulevée par les États-Unis et l'Union européenne); ii) la notification par le Brésil de l'absence d'entreprises commerciales d'État (préoccupation soulevée par les États-Unis); iii) la non-notification continue des entreprises commerciales d'État par la Fédération de Russie (préoccupation soulevée par les États-Unis et l'Union européenne); et iv) le faible niveau de respect des obligations en matière de notification concernant les entreprises commerciales d'État (préoccupation soulevée par les États-Unis).

3.104. À la réunion du Groupe de travail des entreprises commerciales d'État du 3 mai 2021⁶⁷, des préoccupations commerciales ont été soulevées sur les sujets suivants: i) la décision qu'a pris le Brésil de ne pas désigner certaines entités en tant qu'entreprises commerciales d'État; ii) la participation d'entreprises commerciales d'État dans l'importation, en Chine, de différents produits agricoles importants et de charbon (préoccupation soulevée par l'Australie); iii) la décision qu'a pris l'Inde de ne pas désigner certaines entités en tant qu'entreprises commerciales d'État dans ses notifications de 2018 et 2019 (préoccupation soulevée par les États-Unis et l'Australie); iv) la non-notification continue des entreprises commerciales d'État par la Fédération de Russie (préoccupation soulevée par les États-Unis et l'Union européenne); et v) la nécessité de renforcer la transparence (préoccupation soulevée par le Canada, l'Union européenne, le Japon, la République de Corée, les Philippines, la Suisse et les États-Unis).

3.105. Aux réunions du 16 et du 20 novembre 2020 et du 30 mars 2021 du Comité du commerce et de l'environnement (CCE)⁶⁸, l'Union européenne a présenté aux délégations certains aspects commerciaux du pacte vert pour l'Europe, notamment sa politique "de la ferme à la fourchette", son objectif de neutralité climatique à l'horizon 2050, et ses plans en vue d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières. Plusieurs délégations ont reconnu l'importance des objectifs à atteindre, mais la Colombie et le Paraguay se sont inquiétés du fait que l'augmentation des coûts pourrait exclure les petits producteurs agricoles des pays en développement des marchés internationaux au profit des gros producteurs. S'agissant de la politique climatique et du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières, le Canada, la Chine, la Colombie, l'Équateur, l'Inde, la République de Corée, la Norvège, le Paraguay, la Fédération de Russie, le Royaume d'Arabie saoudite, la Thaïlande, la Turquie, l'Ukraine et les États-Unis ont exprimé une série de préoccupations spécifiques, notamment: la nécessité de respecter le principe des responsabilités communes mais différencierées et des capacités respectives; l'approche ascendante concernant la lutte contre les changements climatiques au titre de l'Accord de Paris; l'importance de respecter les obligations en matière de commerce, y compris celles qui relevaient d'accords commerciaux préférentiels, et d'éviter les obstacles discriminatoires et inutiles; la nécessité d'aider les pays en développement à favoriser une transition vers des économies sobres en carbone.

3.106. À la réunion du Conseil du commerce des services (CCS) du 4 décembre 2020, des préoccupations ont été soulevées concernant certaines mesures fiscales appliquées par la Fédération de Russie (préoccupation soulevée par les États-Unis). À la même réunion, des préoccupations ont

⁶⁶ Document de l'OMC G/STR/M/37.

⁶⁷ Document de l'OMC G/STR/M/38.

⁶⁸ Documents de l'OMC WT/CTE/M/70, 17 mars 2021 et WT/CTE/M/71 (à paraître).

de nouveau été soulevées concernant les mesures appliquées par la Fédération de Russie eu égard à l'accès au marché des exploitants de service fixe par satellite titulaires d'une licence étrangère (préoccupation soulevée par les États-Unis)⁶⁹. Aux réunions du CCS tenues les 4 décembre 2020 et 5 mars 2021, des préoccupations ont de nouveau été soulevées concernant: i) les mesures de cybersécurité prises par la Chine et le Viet Nam (préoccupation soulevée par le Japon et les États-Unis); ii) les mesures appliquées par l'Australie concernant la 5G (préoccupation soulevée par la Chine); iii) les mesures prises par la Fédération de Russie exigeant la pré-installation de logiciels (préoccupation soulevée par les États-Unis); iv) les mesures des États-Unis concernant les applications mobiles (préoccupation soulevée par la Chine); v) les mesures de l'Inde sur l'approbation préalable des acquisitions de sociétés indiennes et sur l'utilisation des applications mobiles (question soulevée par la Chine)⁷⁰.

3.107. Aux réunions du Comité du commerce et du développement du 20 novembre 2020⁷¹ et du 29 mars 2021⁷², le Groupe des PMA a exprimé des préoccupations au sujet de la relative faible utilisation des préférences commerciales accordées aux PMA et a insisté sur la nécessité de déterminer quels étaient les obstacles à l'utilisation des préférences et comment ils pouvaient être supprimés. Des préoccupations ont également été soulevées lors des deux réunions concernant les limites de capacité auxquelles sont confrontés les pays en développement et les PMA et qui les empêchent de tirer un meilleur parti du commerce électronique. Il a été demandé de relancer les discussions dans le cadre du Programme de travail sur le commerce électronique avant de procéder à des négociations sur l'élaboration de règles. Lors de la réunion de la 40ème session du Comité consacrée aux petites économies, qui s'est tenue le 2 novembre 2020⁷³, le Comité a examiné les possibilités et les défis qui se présentent aux petites économies pour attirer les investissements. Des préoccupations ont également été soulevées concernant l'impact de l'épidémie de COVID-19 sur le commerce des petites économies.

3.108. La section ci-dessus atteste des nombreuses préoccupations commerciales soulevées dans les différents organes de l'OMC entre la mi-octobre 2020 et la mi-mai 2021. Au cours de la période d'examen, bien que les réunions des comités et conseils de l'OMC aient été organisées à distance en raison des restrictions imposées par la COVID-19, les Membres ont continué de soulever des questions et des préoccupations commerciales. Plusieurs nouvelles préoccupations commerciales ont été soulevées au cours de la période d'examen et plusieurs avaient déjà été soulevées au cours des périodes précédentes, ce qui signifie que certains problèmes persistent et ne sont pas résolus. En outre, certaines préoccupations commerciales ont été soulevées dans plus d'un organe de l'OMC, ce qui suggère que ces préoccupations portent sur des questions techniquement complexes et transversales. Cela semble indiquer que les Membres de l'OMC continuent d'utiliser de multiples plate-formes, dans la structure des comités de l'OMC, pour aborder divers aspects de ces préoccupations. Du point de vue systémique, cela est important en raison de la transparence accrue qui en résulte, mais aussi parce que cela montre que les Membres utilisent activement les comités de l'OMC pour dialoguer avec leurs partenaires commerciaux sur les domaines qui suscitent ou peuvent susciter des frictions commerciales. Néanmoins, dans le même temps, le fait que les mêmes préoccupations et questions commerciales reviennent au sein de divers organes de l'OMC sans être résolues peut également susciter des préoccupations. Le Secrétariat continuera de suivre de près l'évolution de la situation dans ce domaine.

3.6 Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture

3.109. Le Comité de l'agriculture offre une tribune pour discuter des questions relatives au commerce des produits agricoles et pour mener des consultations sur les questions liées à la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de l'Accord sur l'agriculture. Le travail d'examen du Comité de l'agriculture est basé sur les notifications que les Membres de l'OMC présentent au sujet des engagements qu'ils ont pris. De plus, l'article 18:6 de l'Accord sur l'agriculture permet aux Membres de soulever toute question concernant la mise en œuvre des engagements contractés au titre de cet Accord (c'est-à-dire les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre). Le Comité

⁶⁹ Document de l'OMC S/C/M/144.

⁷⁰ Documents de l'OMC S/C/M/144 et 145.

⁷¹ Document de l'OMC WT/COMTD/M/113.

⁷² Document de l'OMC WT/COMTD/M/114 (à paraître).

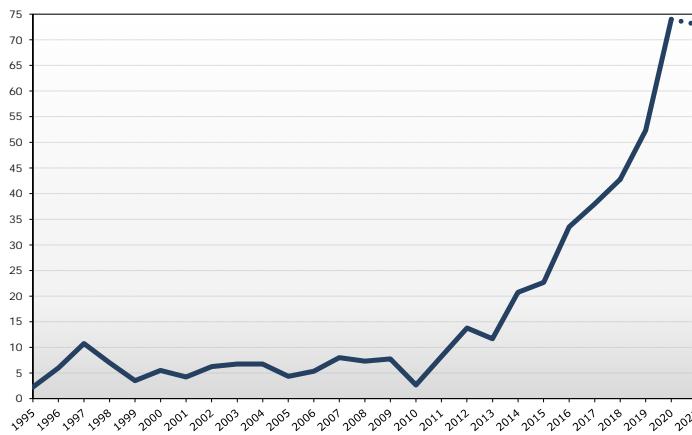
⁷³ Document de l'OMC WT/COMTD/SE/M/40.

de l'agriculture a également été chargé de surveiller la mise en œuvre des résultats spécifiques obtenus dans le cadre des négociations agricoles.

3.110. Au cours de la période d'examen, le Comité de l'agriculture a tenu deux réunions ordinaires: les 30 novembre et 1er décembre 2020 et les 29 et 30 mars 2021 (96^{ème} et 97^{ème} réunions du Comité). Les Membres ont posé 238 questions relatives aux notifications individuelles, aux notifications en souffrance et aux questions spécifiques relatives à la mise en œuvre au titre de l'article 18:6. La plupart des questions concernant les notifications individuelles étaient liées aux notifications de soutien interne (72%). En ce qui concerne les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre relevant de l'article 18:6, environ 34% concernaient les politiques affectant l'accès aux marchés; les questions relatives aux politiques de soutien interne représentaient le même pourcentage. De même, 14% des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre portaient sur le pilier de la concurrence à l'exportation, tandis que le même pourcentage de questions spécifiques concernait les interdictions et restrictions à l'exportation de denrées alimentaires. Le reste des questions spécifiques relatives à la mise en œuvre était lié aux questions de transparence. Au total, 13 Membres ont soulevé 131 questions relatives à 77 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre lors des 96^{ème} et 97^{ème} réunions du Comité de l'agriculture.⁷⁴

3.111. Ainsi que le montre le graphique 3.21, le nombre moyen de questions soulevées au titre de l'article 18:6 par réunion est en hausse depuis 2011, et a atteint un sommet historique de 74 questions en moyenne par réunion en 2020. Ces chiffres incluent les questions qui ont été répétées dans plus d'une réunion.

Graphique 3.21 Nombre moyen de questions traitées au titre de l'article 18:6, par réunion, 1995-2021^a



a Les données pour 2021 comprennent les questions soulevées jusqu'à la 97^{ème} réunion du Comité de l'agriculture.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.112. Sur les 77 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre soulevées au sein du Comité de l'agriculture au cours de la période à l'examen, 43 ont été abordées pour la première fois. Parmi celles-ci, environ 39% portaient sur des questions d'accès aux marchés, 28% sur des programmes de soutien interne, 19% sur des politiques interdisant ou limitant les exportations de denrées alimentaires et les 14% restants sur la concurrence à l'exportation et d'autres questions.

3.113. Les questions spécifiques relatives à la mise en œuvre portant sur l'accès au marché visaient les mesures qui restreignaient, ou étaient susceptibles de restreindre, le commerce des produits agricoles, notamment la viande bovine (réglementation de l'Indonésie sur les importations de viande bovine), les céréales (droits d'importation sur le maïs en Chine, fermeture des frontières au Nigéria, l'utilisation du volume d'accès pour le maïs par les Philippines et Certificats sanitaires et phytosanitaires de dédouanement des importations des Philippines et les prix plafond imposés par le Taipei chinois pour le riz importé dans le cadre du contingent tarifaire), le coton (augmentation des tarifs douaniers sur le coton par l'Inde), les fruits et légumes (importations d'agrumes, de

⁷⁴ Australie, Brésil, Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Japon, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Turquie, Ukraine et Union européenne.

melons, de fraises et de kakis par l'Indonésie, et importations de produits agricoles en provenance de Turquie par le Royaume d'Arabie saoudite), la volaille (tarifs douaniers sur la volaille par le Tadjikistan), les semences (politiques de l'Inde sur les oléagineux) et le sucre (interdiction d'importer du sucre par l'Égypte). Certaines questions spécifiques relatives à la mise en œuvre portaient sur les politiques d'importation plus larges des Membres couvrant plusieurs produits (les politiques d'importation de l'Angola, le projet de loi C-216 du Canada, les règlements des États membres de l'UE sur les produits alimentaires nationaux, la Taxe parafiscale pour l'infrastructure et le développement agricoles de l'Inde et les suspensions et restrictions temporaires des importations de produits de Sri Lanka).

3.114. Dans le pilier relatif au soutien interne, les Membres ont demandé des éclaircissements sur les politiques de soutien visant des produits spécifiques, notamment les produits laitiers (prix du lait à la production du Canada et augmentation du prix des produits laitiers au Nouveau-Brunswick), les céréales (prix de soutien minimum de la Chine et subventions au blé de la Fédération de Russie), le soja (production de soja de la France et soutien de la catégorie bleue de l'Union européenne) et le sucre (soutien du sucre et des biocarburants de l'Inde), ainsi que des politiques de soutien interne ayant une portée sectorielle plus large (le programme de réformes du secteur agricole de l'Australie, les plans de développement rural de la Chine à l'horizon 2021, la politique commerciale de l'Union européenne, la stratégie nationale pour les protéines végétales de la France et les programmes de soutien interne des États-Unis et son programme d'aide face à la COVID-19 (H. R. 1319, American Rescue Plan Act of 2021).

3.115. Huit questions spécifiques relatives à la mise en œuvre portaient sur des politiques de restriction ou d'interdiction des exportations, notamment de céréales (droits d'exportation sur les céréales de la Fédération de Russie et taxe à l'exportation de céréales calculée selon une formule, et plafonnement des exportations de maïs par l'Ukraine), de légumes frais (interdiction d'exportation des oignons par l'Inde), de graines (droit d'exportation sur les graines de tournesol de la Fédération de Russie et projet de résolution sur les droits d'exportation) et de soja (droit d'exportation sur le soja de la Fédération de Russie). Une question portait sur l'absence de notifications de la Fédération de Russie au Comité de l'agriculture concernant les restrictions à l'exportation qu'elle a récemment mises en œuvre.

3.116. Trois questions spécifiques relatives à la mise en œuvre visaient à obtenir des informations et des précisions sur les politiques susceptibles de subventionner les exportations de produits agricoles (subventions à l'exportation du sucre en Inde, soutien aux exportations de produits agricoles à forte valeur ajoutée et soutien aux exportations de produits agricoles en Fédération de Russie). D'autres questions spécifiques relatives à la mise en œuvre concernaient les réponses attendues de la Chine aux questions soulevées par le Comité de l'agriculture, la taxe de la Côte d'Ivoire sur les spiritueux importés et les prescriptions de la France concernant l'origine des marchandises dans les rayons des supermarchés.

3.117. Au total, 34 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre abordées au cours de la période d'exams étaient des questions de suivi soulevées lors de précédentes réunions du Comité. Certaines ont été soulevées plusieurs fois. Par exemple, les questions spécifiques relatives à la nouvelle classe d'ingrédients du lait du Canada et aux politiques de l'Inde en matière de légumineuses ont été soulevées lors de 17 et 13 réunions du Comité, suscitant 63 et 57 questions, respectivement. De même, les questions relatives au régime de quotas d'importation de la Mongolie, aux politiques de la Chine en matière de coton, aux subventions à l'exportation de lait écrémé en poudre de l'Inde et aux subventions ferroviaires à l'exportation de la Fédération de Russie ont été soulevées à plus de six reprises. Les politiques agricoles de l'Australie, du Canada, de la Chine, de l'Union européenne, du Honduras, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Nouvelle-Zélande, du Nigéria, de la Fédération de Russie, du Tadjikistan, de la Turquie, du Royaume-Uni et des États-Unis ont fait l'objet de préoccupations répétées au titre de l'article 18:6. Les 77 questions spécifiques relatives à la mise en œuvre, y compris les questions, les réponses et les commentaires de suivi, sont accessibles via le Système de gestion de l'information sur l'agriculture.⁷⁵

3.118. Les Membres de l'OMC ont continué de mettre en œuvre la Décision ministérielle de Nairobi de décembre 2015 sur la concurrence à l'exportation. Sur les 16 Membres qui avaient des niveaux

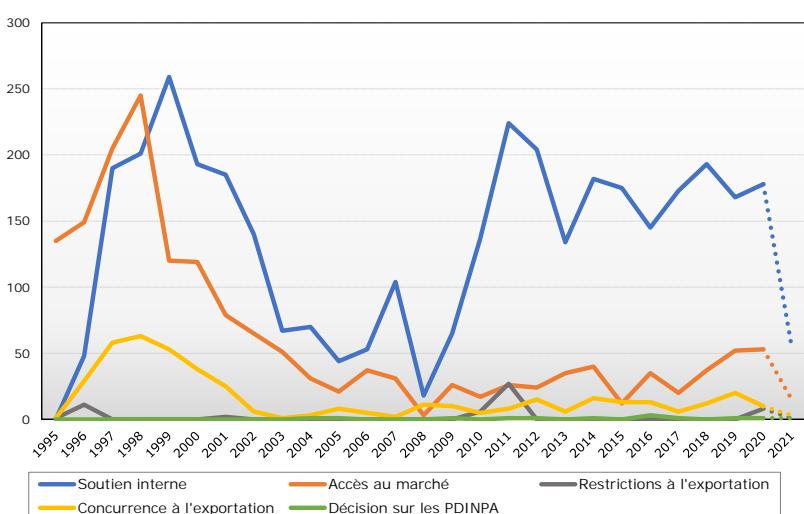
⁷⁵ Dans le système AG-IMS (<http://agims.wto.org/fr>), dans l'onglet questions-réponses relatives aux processus d'examen, sélectionnez la fonction "Rechercher les questions et réponses présentées depuis 1995" et sélectionnez "96" et "97" dans le champ "Numéro de la réunion"...

d'engagement positifs en matière de subventions à l'exportation dans leurs listes au moment de l'adoption de la Décision, 12 ont fait certifier leurs listes révisées concernant les subventions à l'exportation (Afrique du Sud, Australie, Colombie, États-Unis, Indonésie, Islande, Israël, Mexique, Norvège, Suisse, Turquie et Uruguay); deux Membres (Canada et Union européenne) ont distribué leurs projets de listes révisées, qui sont encore en attente de certification; et deux Membres doivent encore distribuer leurs projets de listes révisées concernant les subventions à l'exportation (Brésil et République bolivarienne du Venezuela). Lors de la 97^{ème} réunion du Comité de l'agriculture, le Brésil a signalé l'achèvement du processus national d'approbation de la décision, ouvrant ainsi la voie à la diffusion de son projet de liste.

3.119. Le Comité de l'agriculture a continué d'examiner la mise en œuvre des engagements que les Membres ont pris au titre de l'Accord sur l'agriculture, en se fondant essentiellement sur les notifications fournies par ces derniers. Il existe 12 prescriptions distinctes en matière de notification qui s'appliquent au domaine de l'agriculture. Elles couvrent les domaines suivants: accès aux marchés, soutien interne, subventions à l'exportation, prohibitions ou restrictions à l'exportation et suite donnée à la Décision de Marrakech sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA). La question de savoir si une prescription de notification s'applique à un Membre dépend largement des engagements spécifiques qu'il a contractés au titre de l'Accord sur l'agriculture. Sur ces 12 prescriptions en matière de notification, 5 concernent des notifications "périodiques" ou "annuelles", à savoir: i) importations faisant l'objet de contingents tarifaires et autres (MA:2); ii) sauvegardes spéciales pour l'agriculture (MA:5); iii) soutien interne (DS:1); iv) subventions à l'exportation (ES:1); et v) exportations totales (ES:2). Les notifications annuelles doivent être présentées au plus tard dans un certain nombre de jours suivant la fin de l'année, de la campagne ou de l'exercice en question, conformément aux délais fixés dans les prescriptions en matière de notification et modes de présentation des notifications adoptés par le Comité (document de l'OMC G/AG/2, 30 juin 1995).

3.120. Plus de 5 790 questions ont été soulevées au sujet des notifications individuelles dans le cadre du processus d'examen du Comité de l'agriculture pendant la période 1995-2020 (jusqu'en mars 2021). Au fil des ans, la plupart des questions ont porté sur les notifications concernant le soutien interne (DS:1 et DS:2), suivies par les questions concernant l'accès aux marchés, notamment les contingents tarifaires (MA:1 et MA:2). En particulier, depuis 2010, le nombre de questions relatives aux notifications concernant le soutien interne est élevé et ces questions représentent entre 70% et 80% de l'ensemble des questions soulevées au Comité au sujet des notifications individuelles (graphique 3.22).

Graphique 3.22 Questions soulevées sur les notifications individuelles, par thème, par année, 1995-2021^a

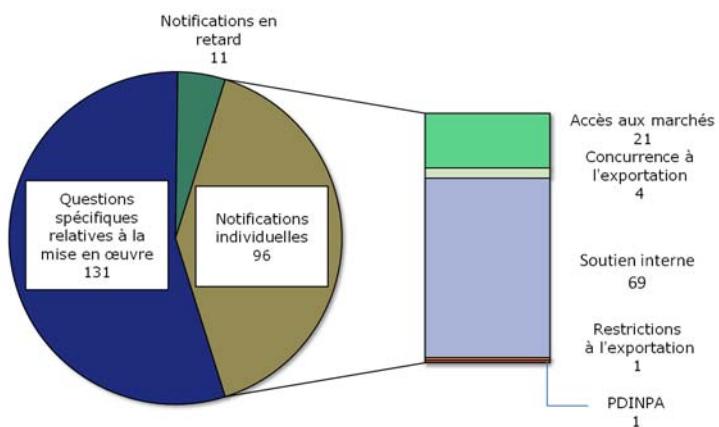


a Les données pour 2021 comprennent les questions soulevées jusqu'à la 97^{ème} réunion du Comité de l'agriculture.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.121. Du 15 octobre 2020 au 15 mai 2021, les Membres ont soumis 243 notifications (y compris les addenda et les corrigenda). Au total, 96 questions ont été posées concernant les notifications individuelles lors des réunions du Comité de l'agriculture qui ont eu lieu pendant cette période. Comme le montre le graphique 3.23, et conformément à la tendance historique, la plupart des questions concernaient les notifications de soutien interne (72%), les notifications de soutien interne de l'Inde, du Viet Nam et de l'Union européenne ayant fait l'objet d'un examen approfondi fondé sur les nombreuses questions posées par d'autres Membres. Au total, 11 questions portaient sur les notifications en souffrance de l'Australie, du Brésil, de l'Union européenne, de l'Inde, du Pakistan, du Royaume d'Arabie saoudite, de l'Afrique du Sud, de la Thaïlande et des États-Unis.

Graphique 3.23 Répartition des questions soulevées lors des 96^{ème} et 97^{ème} réunions du Comité de l'agriculture



Source: Secrétariat de l'OMC.

Évolution des politiques dans le domaine de l'agriculture en rapport avec la pandémie de COVID-19

3.122. Les 96^{ème} et 97^{ème} réunions du Comité de l'agriculture couvertes par la période d'examen comprenaient un point de l'ordre du jour consacré à la COVID-19 et à l'agriculture. Alors que les Membres ont profité du processus d'examen standard du Comité pour demander des éclaircissements sur les politiques mises en œuvre par les uns et les autres en réponse à la pandémie, ce point permanent de l'ordre du jour a donné aux Membres l'occasion d'engager une discussion globale sur la crise et les graves perturbations qu'elle a occasionnées dans les systèmes alimentaires et agricoles au niveau mondial. Ce point de l'ordre du jour a également donné aux Membres l'occasion d'examiner les rapports *ad hoc* des uns et des autres sur les mesures prises en réponse à la pandémie. À cet égard, sept Membres (en comptant l'Union européenne comme l'un d'entre eux) ont soumis des rapports *ad hoc* au Comité (tableau 3.29). En outre, à la demande des Membres, le Secrétariat de l'OMC a produit une compilation des mesures agricoles prises par les Membres face à la COVID-19 (document de l'OMC G/AG/W/209, 9 décembre 2020) en s'appuyant sur les rapports *ad hoc* que les Membres ont soumis au Comité.

Tableau 3.29 Rapports *ad hoc* sur les mesures afférentes au secteur agricole destinées à faire face à la COVID-19 (mi-octobre 2020 à mi-mai 2021^a)

Membre	Cote du document	Date de publication
Norvège	G/AG/GEN/172	11/11/2020
Suisse	G/AG/GEN/164/Corr.1, G/AG/GEN/164/Add.1	19/11/2020, 25/11/2020
Union européenne	G/AG/GEN/159/Add.3, G/AG/GEN/159/Add.4	26/11/2020, 24/03/2021
El Salvador	G/AG/GEN/163/Add.1	04/02/2021
Afrique du Sud	G/AG/GEN/180	12/03/2021
Israël	G/AG/GEN/160/Add.1	17/03/2021
Japon	G/AG/GEN/166/Rev.1	26/03/2021

a Documents en ligne. Adresse consultée:
https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/FE_Search/FE_S_S005.aspx.

Source: Secrétariat de l'OMC.

3.123. Les organisations internationales observatrices ont également contribué aux discussions dans le cadre du point de l'ordre du jour sur la COVID-19 et l'agriculture. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'OCDE, le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Conseil international des céréales (CIC) ont soumis des rapports aux 96^{ème} et 97^{ème} réunions du Comité de l'agriculture, dans lesquels ils ont décrit leurs travaux relatifs à la pandémie.⁷⁶

3.124. Certaines des mesures mises en place par les Membres pour faire face à la pandémie comprennent des restrictions ou des prohibitions à l'exportation de certaines marchandises, y compris des produits agricoles. L'Accord sur l'agriculture établit des disciplines pour les cas où les Membres introduisent des prohibitions ou des restrictions à l'exportation pour prévenir une situation critique due à une pénurie de produits alimentaires, ou pour remédier à cette situation (article 12 de l'Accord). La transparence est au cœur de ces disciplines. Aux termes de l'Accord sur l'agriculture, i) les Membres prendront dûment en considération les effets de cette prohibition ou restriction sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs; et ii) avant d'instituer une prohibition ou une restriction à l'exportation, le Membre informera le Comité de l'agriculture, aussi longtemps à l'avance que cela sera réalisable, en lui adressant un avis écrit comprenant des renseignements tels que la nature et la durée de cette mesure, et procédera à des consultations, sur demande, avec tout autre Membre ayant un intérêt substantiel en tant qu'importateur au sujet de toute question liée à ladite mesure. Ces avis écrits correspondent aux notifications sous la forme du tableau ER: 1. L'Accord sur l'agriculture contient une disposition relative au traitement spécial et différencié en vertu de laquelle les prescriptions susmentionnées ne s'appliquent pas aux pays en développement Membres, à moins que la mesure ne soit prise par un pays en développement Membre qui est exportateur net du produit alimentaire spécifique considéré. Au cours de la période à l'examen, aucune notification n'a été soumise au Comité concernant des restrictions ou des interdictions d'exportation de produits agricoles imputables à la pandémie de COVID-19.

3.7 Mesures générales de soutien économique

3.125. À la réunion de l'OEPC du 11 décembre 2020 consacrée à l'examen du Tour d'horizon de l'évolution de l'environnement commercial international présenté dans le rapport du Directeur général, les Membres de l'OMC ont souligné l'importance de l'exercice de suivi du commerce, qui constituait une plate-forme horizontale, factuelle et objective renforçant la transparence et la prévisibilité, notamment durant la période difficile marquée par la pandémie de COVID-19. Les Membres ont souligné le caractère opportun du rapport, qui décrivait l'impact de la crise sanitaire mondiale sur le commerce, et salué la réaction rapide du Secrétariat, ainsi que sa réactivité pour mettre en place une plate-forme en ligne dédiée à la transparence pour le partage des mesures liées à la COVID-19, y compris les programmes de soutien. Plusieurs délégations ont suggéré que cette plate-forme dédiée à la transparence pourrait permettre de comprendre la nature des politiques et des programmes mis en œuvre, leur durée, ainsi que les calendriers envisagés pour leur suppression progressive.

3.126. Depuis juillet 2017, le Secrétariat n'a pas pu justifier l'inclusion d'une annexe distincte sur les mesures générales de soutien économique dans les rapports de suivi du commerce. Cela s'expliquait en partie par le faible taux de participation et de réponse des Membres de l'OMC à la demande de renseignements et en partie par le fait qu'une telle annexe aurait été biaisée à l'encontre des Membres qui communiquent et publient généralement des renseignements détaillés sur ces mesures et programmes. Compte tenu de l'insuffisance des renseignements communiqués volontairement par les Membres, certaines délégations ont souvent insisté sur la nécessité d'exclure les mesures générales de soutien économique identifiées par le Secrétariat à partir de sources publiques et pour lesquelles une vérification s'imposait. La réunion de l'OEPC de décembre 2020 a donné lieu à un échange de vues sur la manière de traiter cette question, plusieurs Membres soulignant la nécessité de préserver et de renforcer la transparence au moyen de l'exercice de suivi du commerce. Plusieurs Membres se sont félicités de la liste des mesures de soutien liées à la COVID-19⁷⁷ mise en ligne et compilée par le Secrétariat de l'OMC dès les premiers temps de la pandémie. Cette liste dresse un rapport informel sur la situation, dans un effort de transparence, en ce qui concerne les mesures de soutien prises en réponse à la crise liée à la COVID-19. Elle ne comprend que les renseignements et les mesures communiqués par les délégations directement à

⁷⁶ Documents de l'OMC G/AG/GEN/175 (FAO), 26 novembre 2020; G/AG/GEN/176 (OCDE), 27 novembre 2020; et G/AG/GEN/181 (CIC), G/AG/GEN/182 (CIC), et G/AG/GEN/183 (PAM), 16 mars 2021.

⁷⁷ OMC, COVID-19: Mesures de soutien. Adresse consultée:
https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_support_measures_f.htm.

la Section du suivi du commerce de l'OMC en réponse aux demandes faites par le Directeur général en mars et septembre 2020, et en mars 2021. La liste des mesures de soutien liées à la COVID-19 présente les mesures uniquement dans la langue originale de leur communication et ne tente pas de les classer par catégories. Il est difficile de déterminer la mesure dans laquelle ces mesures sont, ou non, liées au commerce et si elles ont, ou non, une incidence sur la concurrence.

3.127. Pendant la période considérée, les Membres de l'OMC ont continué à faire face aux conséquences sociales et économiques de la pandémie de COVID-19 afin de poser les bases d'une reprise économique durable et solide après la crise. S'agissant des mesures générales de soutien économique, cela a conduit à allouer davantage de ressources aux mesures de soutien liées à la COVID-19 et à réduire le nombre de mesures de soutien ordinaires mises en œuvre par les Membres de l'OMC.

Mesures de soutien économique ordinaires

3.128. En réponse à la demande de renseignements formulée par la Directrice générale en mars 2021 au titre du présent rapport de suivi du commerce, 29 Membres de l'OMC⁷⁸ ont communiqué au Secrétariat 12 mesures générales de soutien économique non liées à la pandémie. Même s'il est possible que la plupart des Membres n'aient pas adopté de telles mesures lors de la période à l'examen, le taux de participation est resté faible, seuls 18% des Membres ayant communiqué des mesures de soutien ordinaires. D'après les recherches du Secrétariat, il apparaît que de nombreuses mesures de soutien ayant des conséquences potentiellement importantes pour le commerce ont été mises en œuvre par les Membres de l'OMC pendant la période considérée.

3.129. Pendant la période considérée, les mesures de soutien ordinaires (non liées à la COVID-19) communiquées par les Membres de l'OMC, ainsi que celles identifiées par le Secrétariat, ont inclus des mesures relatives aux objectifs en matière de durabilité environnementale, et notamment les suivantes: investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre; subventions aux énergies renouvelables; programmes de recherche-développement axés sur la durabilité et l'efficacité énergétique, ou sur la réalisation de la carboneutralité; aides d'État visant à éliminer les émissions de CO₂ et à promouvoir les sources d'énergie renouvelables; politiques budgétaires destinées à soutenir la fourniture d'énergies renouvelables; et prêts pour le développement de cadres écologiques et durables. Parmi les autres mesures, on peut également citer les investissements visant à promouvoir l'utilisation ou le développement des technologies numériques, les programmes d'aide destinés à soutenir les infrastructures de connectivité à forte capacité, et le soutien à la recherche et à l'innovation. Des mesures de soutien aux agriculteurs et au secteur agricole, ainsi que des fonds pour aider les MPME et les autres entreprises, des garanties de prêt pour les MPME et des programmes de relance plus généraux, ont également été mis en place. Plusieurs de ces mesures étaient des programmes pluriannuels prévoyant des décaissements échelonnés sur toute la durée d'un projet. D'autres étaient des dons ou des programmes d'aide ponctuels.

⁷⁸ Albanie; Union européenne; et Hong Kong, Chine. En comptant les 27 États membres de l'UE et le Royaume-Uni séparément. Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1er février 2020. Pendant la période de transition, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union européenne, sauf dans le cas de quelques exceptions, a continué de s'appliquer à l'endroit et à l'intérieur du Royaume-Uni. Pendant cette période de transition, les renseignements communiqués par l'Union européenne en rapport avec le présent document visaient également le Royaume-Uni.

Mesures de soutien économique liées à la COVID-19

3.130. En réponse à la demande de renseignements formulée par la Directrice générale en mars 2021, 62 Membres⁷⁹ et 3 observateurs⁸⁰ ont communiqué volontairement au Secrétariat 312 mesures de soutien liées à la COVID-19.

3.131. Depuis le début de la pandémie, au moins 1 521 mesures de soutien économique liées à la COVID-19 ont été mises en place par 106 Membres et 4 observateurs.⁸¹ Parmi ces mesures, au 27 mai 2021, 930 (61%) avaient été communiquées directement au Secrétariat de l'OMC. Ce chiffre comprend 39 mesures de soutien liées à la COVID-19 concernant les MPME qui ont été communiquées directement par 5 Membres dans le cadre de l'exercice de suivi du commerce, conformément à la recommandation adoptée par le Groupe de travail informel sur les MPME prévoyant de renforcer la transparence et de fournir, sur une base volontaire, des renseignements sur les politiques relatives aux MPME.

3.132. Le nombre sans précédent de mesures de soutien liées à la COVID-19 mises en place depuis le début de la pandémie dépasse largement l'activité observée suite à la crise financière mondiale de 2008-2009. La plupart des mesures de soutien liées à la COVID-19 qui ont été enregistrées ont été mises en place par les économies du G-20 (908, soit 60% du total), dont 618 (68%) ont été communiquées au Secrétariat. À ce jour, en 2021, 294 mesures de ce type ont été annoncées ou mises en œuvre sous la forme de dons, de prêts ou de plans de relance visant des secteurs de l'économie fortement touchés par la pandémie, y compris l'agriculture, la santé, l'aviation, les transports, le tourisme, l'éducation et la culture, ainsi que sous la forme de mesures budgétaires et financières destinées à soutenir les activités commerciales et les PME, et de plans de relance plus généraux de très grande ampleur. Certaines mesures mises en œuvre dans les premiers temps de la pandémie ont été prorogées en 2021, mais dans l'ensemble, le flux des nouvelles mesures de soutien s'est ralenti pendant la période considérée. Plusieurs mesures consistaient en des subventions ponctuelles, et d'autres comprenaient des décaissements échelonnés sur des périodes allant de quelques mois à plusieurs années. Certaines de ces mesures faisaient partie de plans de sauvetage et de relance d'une valeur de plusieurs milliards de dollars EU.

3.133. Un autre ensemble de mesures de soutien mis en place par les gouvernements en réponse à la pandémie de COVID-19 comprenait notamment des mesures appliquées par les banques centrales pour assouplir les politiques monétaires, abaisser les taux directeurs, les taux de réserve obligatoire et les taux des prises en pension, réguler le marché des changes, émettre et acheter des obligations d'État, et assouplir les conditions relatives aux dettes et rééchelonner les reports des versements de remboursement pour réduire les coûts de financement dans les économies. Les mesures prises par les gouvernements consistaient également en des mesures financières et budgétaires visant à garantir la stabilité économique, y compris le renforcement de l'accès au crédit pour les ménages et les entreprises, l'injection de liquidités supplémentaires dans le système bancaire, l'assouplissement des conditions et des modalités du crédit, le soutien aux investissements des entreprises, l'octroi de moratoires, la fourniture de garanties de crédit, et la réduction des taxes et des redevances. Les mesures prises par les économies à revenu élevé ont été beaucoup plus nombreuses, variées et généreuses en termes de fonds alloués que celles octroyées par les économies à faible revenu, dont les réponses ont souvent reposé sur le financement ou le soutien accordé par les organisations internationales et/ou les donateurs.

3.134. De manière générale, les mesures de soutien liées à la COVID-19 semblent être temporaires. Plusieurs de ces mesures ont été ajustées et/ou prorogées pour tenir compte de l'évolution de la situation et des difficultés qui sont apparues dans le cadre des nouvelles vagues de la pandémie.

⁷⁹ Angola; Arabie saoudite, Royaume d'; Australie; Bahreïn, Royaume de; Belize; Brésil; Canada; Chili; Chine; Costa Rica; El Salvador; Fédération de Russie; Hong Kong, Chine; Indonésie; Israël; Madagascar; Malaisie; Mali; Mauritanie; Mexique; Moldova, République de; Monténégro; Myanmar; Népal; Norvège; Paraguay; Philippines; République dominicaine; Royaume-Uni; Suisse; Taipei chinois; Tunisie; Turquie; Union européenne; et Zambie. L'Union européenne, ses États membres et le Royaume-Uni sont comptés séparément. Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1^{er} février 2020. Pendant la période de transition, qui a pris fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union européenne, sauf dans le cas de quelques exceptions, a continué de s'appliquer à l'endroit et à l'intérieur du Royaume-Uni. Pendant cette période de transition, les renseignements communiqués par l'Union européenne en rapport avec le présent document visaient également le Royaume-Uni.

⁸⁰ Bélarus, Guinée équatoriale et Iraq.

⁸¹ Azerbaïdjan, Bélarus, Guinée équatoriale et Iraq.

Les importantes injections de fonds dans certains pays ont donné lieu à des discussions en vue de trouver le juste équilibre entre maintenir les mesures de soutien pour faire face aux conséquences négatives de la crise et assurer une suppression progressive et coordonnée de ces mesures afin de soutenir efficacement une reprise large et durable.

3.135. Certains Membres ont eu besoin de ressources et d'aides additionnelles pour faire face à la pandémie. Le Secrétariat a identifié 283 mesures d'aide bilatérale et multilatérale⁸² dont ont bénéficié 122 Membres pendant la période considérée pour faire face à la crise de la COVID-19. Sur ces 283 mesures, 129 concernaient le déploiement de la vaccination ou des dons bilatéraux de vaccins. D'autres mesures prévoyaient des financements supplémentaires sous la forme de prêts, de dons et de dons de dispositifs médicaux pour permettre aux gouvernements de faire face à la pandémie. Plusieurs mesures d'aide ont également été prises pour aider le secteur de l'éducation et les MPME à faire face aux difficultés causées par la pandémie. Bien que les renseignements dont dispose le Secrétariat sur les mesures d'aide bilatérale et multilatérale ne soient pas exhaustifs⁸³, il semble que le montant de ces aides ait été élevé en 2020, comme semblent l'indiquer les conclusions préliminaires de l'OCDE.⁸⁴

3.136. Au niveau mondial, les gouvernements ont octroyé un soutien sans précédent pour aider leurs sociétés et leurs économies à se remettre de la crise. La note de synthèse des Nations Unies de mars 2021⁸⁵ estimait la valeur des mesures nationales de soutien budgétaire liées à la COVID-19 à 18 000 milliards d'USD au niveau mondial. Les importants plans de relance mis en œuvre par certains gouvernements pour stimuler les dépenses de consommation ont soulevé certaines préoccupations concernant les effets inflationnistes de ces programmes. Le FMI prévoyait⁸⁶ qu'en dépit de la hausse des prix des produits de base attendue dans les mois à venir, l'instabilité des prix devrait être de courte durée et les pressions inflationnistes resteraient contenues dans la plupart des pays.

3.137. Si de nombreuses économies à revenu élevé disposent d'une marge de manœuvre budgétaire suffisante pour mettre en œuvre d'importantes initiatives de relance économique, d'autres économies affichaient déjà des risques importants liés à la dette ou des niveaux d'endettement élevés lorsque la pandémie a frappé. Selon la banque mondiale⁸⁷, la dette publique des économies émergentes a atteint des niveaux sans précédent depuis 50 ans et les emprunts de nombreux pays en développement sont de plus en plus souvent contractés à des conditions non concessionnelles. Au 30 avril 2021, le FMI⁸⁸ a identifié 7 pays à faible revenu en situation de surendettement, 29 pays qui présentaient un risque élevé en la matière, 23 pays présentant un risque modéré et 10 pays présentant un risque faible. Selon la CNUCED⁸⁹, en 2020 et 2021, les remboursements au titre du service de la dette seraient compris entre 2 000 milliards d'USD et 2 300 milliards d'USD pour les pays en développement à revenu élevé et entre 700 milliards d'USD

⁸² L'aide multilatérale s'entend de l'aide accordée par les organisations internationales et les banques régionales de développement.

⁸³ Compte tenu de la rapidité avec laquelle les politiques et les programmes liés à la COVID-19 ont été introduits et/ou modifiés, le nombre et le type des mesures de soutien examinées dans cette section ne sont pas exhaustifs. Par exemple, il a été difficile de suivre toutes les actions entreprises par les banques centrales et autres institutions monétaires pour rester flexibles en ce qui concerne les outils, les programmes de prêt et les décisions relatives aux taux d'intérêt nécessaires pour faire face aux nouvelles difficultés à mesure qu'elles se sont présentées. En outre, de nombreux Membres de l'OMC ont continué de fournir une aide ou une assistance bilatérale ou dans le cadre d'initiatives multilatérales telles que le mécanisme COVAX.

⁸⁴ OCDE, *Les dépenses liées au COVID-19 ont contribué à hisser l'aide extérieure à un niveau sans précédent en 2020, mais l'effort doit être intensifié*, 13 avril 2021. Adresse consultée: <https://www.oecd.org/fr/presse/les-depenses-liees-au-covid-19-ont-contribue-a-hisser-l-aide-exterieure-a-un-niveau-sans-precedent-en-2020-mais-l-effort-doit-etre-intensifie.htm>.

⁸⁵ Nations Unies, Note de synthèse, Trouver des solutions aux problèmes de liquidités et d'endettement pour investir dans les ODD: il est temps d'agir, mars 2021. Adresse consultée: https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/sg_policy_brief_on_liquidity_and_debt_solutions_march_2021.pdf.

⁸⁶ FMI, *Perspectives de l'économie mondiale: Reprise: des situations divergentes à gérer*, avril 2021. Adresse consultée: <https://www.imf.org/fr/Publications/WEO/Issues/2021/03/23/world-economic-outlook-april-2021>.

⁸⁷ Banque mondiale, *Suspension du service de la dette et COVID-19*, 19 mai 2021. Adresse consultée: <https://www.banquemonde.org/fr/news/factsheet/2020/05/11/debt-relief-and-covid-19-coronavirus>.

⁸⁸ FMI, *List of LIC DSAs for PRGT-Eligible Countries, as of 30 April 2021*. Adresse consultée: <https://www.imf.org/external/Pubs/ft/dsa/DSAlist.pdf>.

⁸⁹ CNUCED, *Trade and Development Report 2020 Update*, avril 2020. Adresse consultée: <https://unctad.org/webflyer/great-lockdown-great-meltdown-developing-country-debt-time-COVID-19>. <https://unctad.org/webflyer/great-lockdown-great-meltdown-developing-country-debt-time-covid-19>.

et 1 100 milliards d'USD pour les pays à revenu intermédiaire et les pays à faible revenu. Les organisations multilatérales ont encouragé les donateurs et les créateurs à prendre des mesures pour soutenir les économies émergentes et les pays à faible revenu qui ont des problèmes de liquidités. Le FMI a accordé une aide financière et un allègement du service de la dette à hauteur de 250 milliards d'USD à ses pays membres afin d'atténuer les conséquences de la pandémie⁹⁰, y compris dans le cadre d'initiatives telles que le Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (PRGT) et le Fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes (fonds fiduciaire ARC). Dans le cadre de la mise en place, du 1^{er} mai 2020 au mois de décembre 2021, de l'Initiative de suspension du service de la dette (ISSD) des économies du G-20, 73 pays à faible revenu admissibles ont bénéficié d'une suspension temporaire des paiements exigibles au titre du service de la dette dus à leurs créateurs bilatéraux officiels. Entre avril 2020 et juin 2021, la Banque mondiale a consacré quelque 160 milliards d'USD pour aider les pays en développement à renforcer leur réponse à la pandémie et leurs systèmes de santé, et a engagé 26,3 milliards d'USD pour financer les économies qui participent à l'ISSD du G-20.⁹¹ Des réponses plus énergiques et coordonnées au niveau mondial seraient nécessaires pour résoudre les difficultés rencontrées par les économies à faible revenu et à revenu intermédiaire dans le contexte de la pandémie. Le commerce pourrait jouer un rôle important pour atténuer la pression de la dette ressentie par un grand nombre de ces économies et l'abaissement des obstacles au commerce pourrait donner aux pays davantage de possibilités de réduire leur ratio dette/exportations. Une intervention visant à remédier aux contraintes liées à l'offre et à améliorer l'accès au financement du commerce aiderait ces pays à mieux tirer parti des débouchés commerciaux.

3.138. Les éléments susmentionnés présentent les activités relatives aux mesures de soutien économique ordinaires et liées à la COVID-19, y compris l'aide bilatérale et multilatérale, jusqu'à la mi-mai 2021. Les gouvernements du monde entier ont adopté une quantité et un éventail de mesures de soutien sans précédent pour faire face aux conséquences sociales et économiques de la pandémie. Ces mesures de soutien d'urgence sont au cœur des stratégies des gouvernements pour faire face au ralentissement économique induit par la pandémie et se préparer pour une reprise durable. Il sera essentiel de maintenir ouverts les marchés internationaux pour se redresser après cette crise, et un déploiement rapide et équitable des vaccins au niveau mondial constitue une condition préalable à cet égard.

3.139. L'exercice de suivi du commerce n'implique aucun jugement quant à la compatibilité des mesures figurant dans la présente section avec les règles de l'OMC. S'il est possible que ces mesures, qu'elles fassent partie de la stratégie commerciale globale d'un Membre ou qu'elles aient été prises en tant que mesure d'urgence face à la crise de la COVID-19, aient des effets sur le commerce, il n'est pas toujours aisément de déterminer si elles restreignent ou facilitent le commerce (et dans quelle mesure), ou si elles faussent la concurrence. Toutefois, et même si d'autres organisations internationales sont souvent mieux placées pour faire rapport sur un grand nombre de ces mesures et les analyser, il est important, aux fins de la transparence des développements que connaît le système commercial international, de fournir un bref aperçu des mesures prises au cours de la période considérée. Le Secrétariat continuera de suivre les mesures générales de soutien économique et de faire rapport sur ces mesures dans les limites des ressources disponibles.

3.8 Évolution des politiques commerciales dans certains autres domaines

3.140. La section ci-après donne un bref aperçu des autres domaines de la politique commerciale dans lesquels des faits nouveaux importants sont intervenus pendant la période considérée. Elle donne aussi des renseignements complémentaires sur certaines questions pour lesquelles des résultats ont été obtenus à la CM11.

Discussions concernant la COVID-19 tenues au sein du Conseil général

3.141. À plusieurs réunions du Conseil général tenues pendant la période considérée, la Présidente du Conseil des ADPIC a fait rapport sur les discussions relatives à la proposition de l'Inde, de l'Afrique

⁹⁰ FMI, *COVID-19 Financial Assistance and Debt Service Relief*, consulté pour la dernière fois le 20 mai 2021. Adresse consultée: <https://www.imf.org/en/Topics/imf-and-covid19/COVID-Lending-Tracker>.

⁹¹ Banque mondiale, *Suspension du service de la dette et COVID-19*, 19 mai 2021. Adresse consultée: <https://www.banquemonde.org/fr/news/factsheet/2020/05/11/debt-relief-and-covid-19-coronavirus>.

du Sud et d'autres coauteurs concernant une dérogation à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pour la prévention, l'endiguement et le traitement de la COVID-19.⁹²

3.142. À ces réunions, l'Union européenne, le Canada et d'autres coauteurs ont attiré l'attention du Conseil général sur l'Initiative sur le commerce et la santé présentée dans le document WT/GC/223, qui a été mise en place pour faire en sorte que la politique commerciale contribue à la lutte contre la COVID-19 et pour créer les conditions d'un environnement commercial plus stable et plus prévisible qui contribuerait à atténuer les conséquences de la pandémie. En outre, à la réunion du Conseil général des 5 et 6 mai 2021, le Canada et d'autres coauteurs ont mentionné la proposition de Déclaration du Conseil général pertinente sous la cote JOB/GC/251/Rev.1.⁹³

3.143. À la réunion du Conseil général de mars 2021, les délégations de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, du Panama et du Paraguay ont présenté une communication conjointe dans le document WT/GC/W/818 et appelé les Membres à faire preuve de retenue dans l'adoption et la mise en œuvre de restrictions à l'exportation de vaccins contre la COVID-19.⁹⁴

3.144. Enfin, à la réunion du Conseil général de mai 2021, les délégations du Paraguay, de la Colombie, de l'Équateur, du Panama et du Costa Rica ont appelé les Membres à faire preuve de retenue dans l'adoption et la mise en œuvre de restrictions commerciales qui empêchent l'égalité d'accès aux vaccins contre la COVID-19.⁹⁵

Encadré 3.3 COVID-19 et équité vaccinale: quelle contribution peut apporter l'OMC?

Le 14 avril 2021, la Directrice générale a convoqué une réunion virtuelle intitulée "COVID-19 et équité vaccinale: quelle contribution peut apporter l'OMC?". L'événement a rassemblé des intervenants du secteur privé, des organisations internationales, de la société civile et des Membres, y compris des ministres du commerce et des hauts fonctionnaires. Il a apporté des éclaircissements concernant les raisons de l'iniquité dans la distribution des vaccins au niveau mondial et les facteurs qui entravent une fabrication à plus grande échelle et une diversification de la production.

Un thème qui est clairement ressorti est le fait que produire des vaccins contre la COVID-19 rapidement et à grande échelle dépend de l'ouverture des marchés. Parmi les facteurs cités comme des entraves à une production à plus grande échelle figuraient les pénuries d'intrants essentiels, les conséquences des prohibitions et restrictions à l'exportation, les transferts de technologie limités, les méthodes de production compliquées sur le plan technique, la complexité de la mise en conformité avec la réglementation et le manque de main-d'œuvre qualifiée. Un autre aspect qui a été souligné est la nécessité d'une convergence de la réglementation sur la manière de gérer les différents variants pour les vaccins et les médicaments approuvés.

Reconnaissant la complexité de la fabrication des vaccins, et donc le rôle vital de la collaboration et du partage de la propriété intellectuelle (PI), des savoir-faire et des données, la réunion a étudié plusieurs solutions concernant les contributions possibles du système de PI. Parmi ces solutions figuraient la mise en commun volontaire des licences et des technologies, la pleine utilisation des flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC et une dérogation aux obligations des Membres de protéger certains droits de PI pendant la pandémie. Différents points de vue persistaient quant à la meilleure façon d'encourager les transferts de technologie et de savoir-faire afin de débloquer les capacités sous utilisées existantes et de développer de nouvelles capacités de production. Cependant, un large consensus existait sur la nécessité de prendre des mesures pragmatiques en vue d'accélérer immédiatement la production de vaccins.

Dans ses observations finales, la Directrice générale a appelé les Membres de l'OMC, les fabricants de vaccins et les organisations internationales à agir ensemble pour résoudre un problème qui relevait du bien commun. Elle les a invités à éliminer les obstacles liés au commerce qui empêchent d'augmenter la production de vaccins contre la COVID-19 en vue de sauver des vies, de mettre fin plus rapidement à la pandémie et d'accélérer la reprise économique mondiale.

Source: Secrétariat de l'OMC.

Commerce et environnement

3.145. Les discussions qui ont eu lieu aux réunions du Comité du commerce et de l'environnement (CCE) de novembre 2020 et mars 2021 ont continué de porter sur des questions importantes au niveau mondial qui se trouvent à l'intersection entre les politiques commerciales et les politiques environnementales. Les Membres de l'OMC ont eu des discussions spécifiques au CCE, ainsi que lors

⁹² Documents de l'OMC WT/GC/M/188, WT/GC/M/190 et WT/GC/M/191 (à venir).

⁹³ Documents de l'OMC WT/GC/M/188, WT/GC/M/190 et WT/GC/M/191 (à venir).

⁹⁴ Document de l'OMC WT/GC/M/190.

⁹⁵ Document de l'OMC WT/GC/M/191 (à venir).

d'activités parallèles dans le cadre de la deuxième Semaine du commerce et de l'environnement de l'OMC (novembre 2020), sur plusieurs sujets, dont la pollution par les matières plastique et l'économie circulaire, le commerce et le changement climatique, la production durable de papier, et le nouveau projet de cadre multilatéral pour la conservation de la biodiversité. Les organisations internationales concernées ont également informé les délégations de leurs travaux sur ces questions.⁹⁶ Plusieurs ateliers pilotés par les Membres ont eu lieu juste après la réunion du CCE, notamment celle de novembre⁹⁷, ce qui a permis aux délégations de rendre compte de ces événements lors des réunions formelles du CCE.

3.146. Pendant la Semaine du commerce et de l'environnement de l'OMC, deux nouvelles initiatives ont été lancées par des groupes de Membres partageant les mêmes idées. Les discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale auront pour objectif d'identifier les domaines de travail futurs pour aider l'OMC à relever plus efficacement les défis du développement durable et de travailler sur d'éventuelles "mesures et éléments livrables" en matière de durabilité environnementale.⁹⁸ Le Dialogue informel sur la pollution par les matières plastiques et le commerce des matières plastiques écologiquement durable s'efforcera d'identifier les possibilités de renforcement de la coopération commerciale dans le cadre des règles et mécanismes de l'OMC pour soutenir les efforts déployés dans d'autres enceintes.⁹⁹ Les auteurs des deux initiatives ont annoncé à la réunion du CCE de mars 2021 qu'ils travailleraient dans la perspective de résultats potentiels d'ici à la CM12 et au-delà.

3.147. La COVID-19 a été abordée aux réunions de novembre 2020 et de mars 2021, ainsi que dans le cadre des activités parallèles de la Semaine de l'environnement. Par exemple, certains Membres ont noté le lien entre la dégradation de l'environnement et les pandémies; l'importance d'assurer une relance verte après la COVID-19; et le rôle que pourrait jouer la politique commerciale, notamment en saisissant l'occasion offerte par la faiblesse des prix mondiaux du pétrole pour réformer les subventions aux combustibles fossiles. Les organisations ayant le statut d'observateur ont mentionné la manière dont la COVID-19 avait affecté leur travail, y compris les processus en cours dans le cadre des accords environnementaux multilatéraux, et ils ont présenté leurs plans pour contribuer à une relance verte après la COVID-19. Enfin, le Secrétariat de l'OMC, conjointement avec le PNUE, a organisé un événement de haut niveau intitulé "L'environnement et le commerce au service d'une reprise durable et inclusive après la pandémie de COVID-19" durant la Semaine du commerce et de l'environnement de l'OMC. Au cours de l'événement, les intervenants, dont des ministres et des représentants de la société civile et du secteur privé, ont suggéré que les politiques commerciales devraient jouer un rôle plus important dans l'approche impliquant l'ensemble de la société qui était nécessaire pour relever les défis environnementaux et mieux reconstruire après la crise due à la COVID-19.

3.148. L'encadré qui suit est une contribution de l'OCDE.

Encadré 3.4 Le commerce en tant que vecteur de diffusion des technologies environnementales: l'industrie de la fabrication des turbines d'éoliennes

Les turbines d'éoliennes incarnent une accumulation de connaissances et de savoir-faire sophistiqués. Seules quelques entreprises situées dans un petit nombre de pays ont développé une expertise dans les technologies éoliennes, leur avantage technologique s'étant accru avec le temps. Il semble que cette concentration caractérise également le commerce des éoliennes: les pays qui dominent le secteur des technologies éoliennes sont également les principaux exportateurs de turbines.

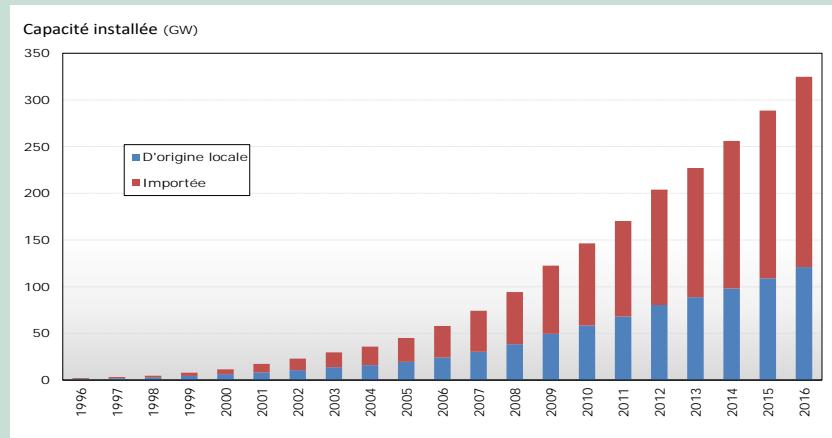
Vu l'importance des connaissances cumulées et implicites dans le secteur, il semble que l'expertise des technologies éoliennes soit difficile à transférer et à dupliquer au-delà des frontières. Par conséquent, le commerce des turbines d'éoliennes peut être assimilé à un commerce de technologies (éoliennes), qui fournissent un niveau d'efficacité ne pouvant être reproduit dans les pays importateurs. Cela explique pourquoi, tandis que la capacité installée dans l'énergie éolienne a augmenté au niveau mondial, la plupart des nouvelles installations étaient des éoliennes fabriquées à l'étranger (figure 1).

⁹⁶ Rapport annuel 2020, document de l'OMC WT/CTE/27 et compte rendu de la réunion du CCE de novembre 2020, document de l'OMC WT/CTE/M/70 du 17 mars 2021.

⁹⁷ Document de l'OMC WT/CTE/M/70 du 17 mars 2021.

⁹⁸ Document de l'OMC WT/CTE/W/249/Rev.1. Les discussions structurées sur le commerce et la durabilité environnementale comptent actuellement 53 coauteurs.

⁹⁹ Document de l'OMC WT/CTE/W/245. Actuellement, le Dialogue informel sur la pollution par les matières plastiques compte 16 coauteurs.

Figure 1: La capacité installée des turbines d'éoliennes dépend de plus en plus des importations

Des travaux récents de l'OCDE montrent que les projets éoliens sont plus efficaces s'ils diversifient leurs sources d'approvisionnement par le biais du commerce international. S'appuyer sur une proportion importante de turbines importées, et pas seulement sur des éoliennes produites localement, contribue à la compétitivité de la production d'énergie éolienne et, de manière très importante du point de vue de l'environnement, cela contribue au remplacement des technologies anciennes dangereuses pour l'environnement.

Ces résultats éclairent le débat concernant le rôle du "protectionnisme vert" pour atteindre des objectifs à la fois environnementaux et économiques en réduisant les émissions de carbone et en créant simultanément une industrie manufacturière locale pour fournir du matériel renouvelable. Le déploiement continu de l'énergie éolienne et les créations d'emplois qui y sont associées ne sont possibles que si les parcs éoliens peuvent faire concurrence aux anciennes technologies de production d'électricité. Comme la compétitivité de l'énergie éolienne dépend de l'accès aux turbines d'éoliennes de haute qualité disponibles sur les marchés internationaux, le soutien des gouvernements en faveur des énergies renouvelables ne devrait pas discriminer à l'encontre des fournisseurs étrangers.

Au lieu de cela, les entreprises devraient dialoguer avec le secteur de l'énergie éolienne en s'appuyant sur leurs capacités industrielles existantes et leur application dans ces secteurs plutôt que d'essayer d'intégrer verticalement l'ensemble des compétences requises pour commercialiser des technologies éoliennes complexes. Les pays qui ont la capacité industrielle pour produire des composants pour les aéronefs, les automobiles ou d'autres produits de ce type peuvent avoir un avantage concurrentiel pour fabriquer des composants pour les turbines d'éoliennes. Ainsi, la difficulté pourrait ne pas être d'élaborer des politiques industrielles visant à créer des champions nationaux, mais plutôt de faire en sorte que les entreprises nationales puissent appliquer leurs capacités spécifiques aux nouveaux débouchés dans les branches de production mondiales.

- a Garsous, G. et S. Worack (2021), "Trade as a channel for environmental technologies diffusion: The case of the wind turbine manufacturing industry", *Documents de travail de l'OCDE sur le commerce et l'environnement*, n° 2021/01, Éditions de l'OCDE, Paris. Adresse consultée: <https://doi.org/10.1787/ce70f9c6-en>.

Source: OCDE.

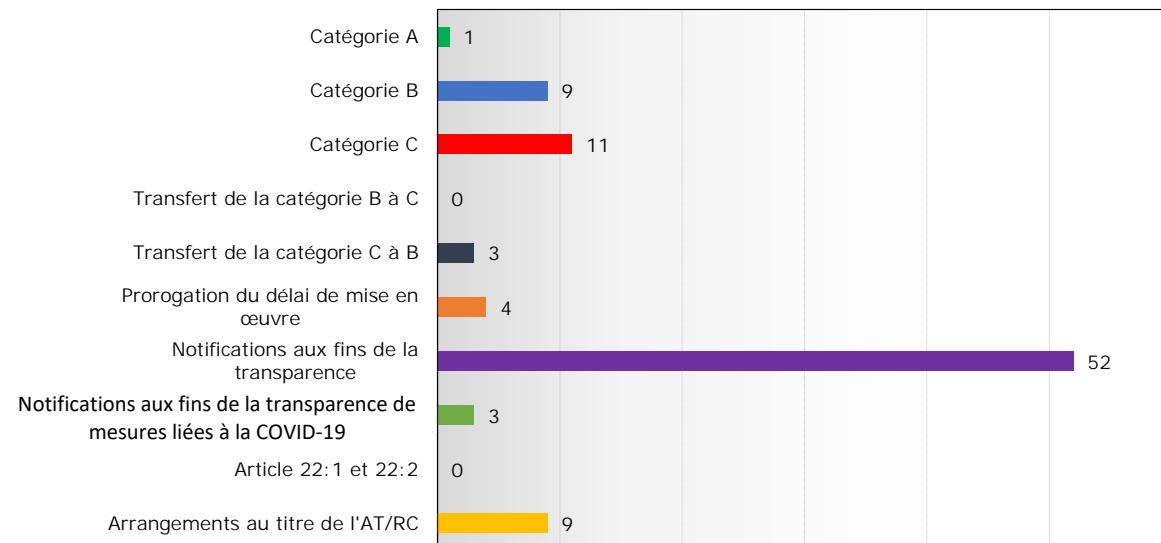
Facilitation des échanges

3.149. L'Accord sur la facilitation des échanges (AFE) est entré en vigueur le 22 février 2017, après que deux tiers des Membres de l'OMC ont présenté leur instrument d'acceptation. À la fin de la période considérée, 154 Membres de l'OMC, soit 94%, avaient ratifié l'AFE au niveau national et déposé leurs instruments d'acceptation auprès de l'OMC.

3.150. Pendant la période considérée, 16 Membres ont présenté des notifications concernant leurs engagements des catégories A, B et C, 1 d'entre eux ayant notifié ses engagements de la catégorie A, 9 leurs engagements de la catégorie B et 11 leurs engagements de la catégorie C. Trois Membres ont notifié un transfert de la catégorie C à B. Quatre Membres ont présenté des notifications au titre de l'article 17 de l'AFE. Cinquante-deux Membres ont présenté des notifications aux fins de la transparence au titre des articles 1:4, 10:4.3, 10:6.2 et 12:2.2, dont trois ont présenté de telles notifications concernant des mesures liées à la COVID-19. Neuf Membres ont notifié les

arrangements et progrès accomplis concernant la fourniture d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités (graphique 3.24).

Graphique 3.24 Nombre de Membres de l'OMC ayant présenté des notifications au titre de l'AFE, du 14 octobre 2020 au 1^{er} mai 2021



Source: <https://www.tfadatabase.org>.

3.151. Pendant la période considérée, le Mécanisme pour l'Accord sur la facilitation des échanges (le Mécanisme ou le TFAF) a organisé 21 activités déterminées par la demande – ou il y a pris part – contribuant à la pleine mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges (l'Accord ou l'AFE) dans les pays Membres de l'OMC.

3.152. Depuis l'émergence de la pandémie de COVID-19 en mars 2020, le TFAF a agi sur la base de son mandat pour coordonner les autres organisations internationales œuvrant à la mise en œuvre de l'AFE. Le Mécanisme a immédiatement rassemblé les ressources et les outils pertinents des partenaires de l'Organisation mondiale des douanes, du Groupe de la Banque mondiale, de la CNUCED, de l'Alliance mondiale et du Forum économique mondial, de l'Association du transport aérien international, du Secrétariat du Commonwealth, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, de l'Union internationale des chemins de fer et d'autres organismes afin de fournir des liens et une brève explication de chacun. Ceux-ci ont ensuite été publiés sur le site Web du Mécanisme.

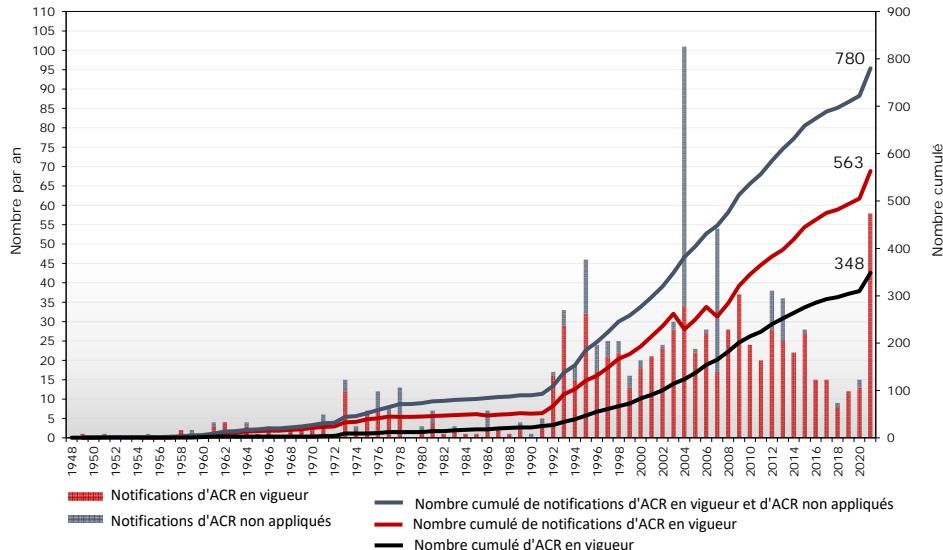
3.153. En coopération avec la Chambre de commerce internationale, le TFAF a établi une enquête à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux et des représentants du secteur privé afin de recueillir toute restriction liée à l'AFE qu'ils rencontraient. L'enquête, qui a été lancée en mars 2020, invitait les fonctionnaires gouvernementaux et les représentants du secteur privé à identifier les procédures à la frontière liées à l'AFE qui avaient été affectées, de manière positive ou négative, par la pandémie. Il a été reçu quelque 199 réponses apportant un éclairage sur les questions relatives à l'AFE en relation avec la COVID-19 qui pourraient servir de base à l'établissement des priorités pour le plan de travail 2021 du TFAF.

Accords commerciaux régionaux (ACR)

3.154. Entre les mois d'octobre 2020 et mai 2021, il y a eu une forte hausse du nombre de notifications d'ACR, 43 nouveaux ACR ayant été notifiés à l'OMC. Parmi ceux-ci, 20 ont été notifiés au titre de l'article XXIV du GATT et de l'article V de l'AGCS et un au titre de la Clause d'habilitation et de l'article V de l'AGCS (et couvrent le commerce des marchandises et des services), tandis que 22 ont été notifiés au titre de l'article XXIV du GATT (et couvrent seulement le commerce des

marchandises). Cela porte à 348 le nombre total d'ACR notifiés et en vigueur (soit 563 notifications si l'on compte séparément les marchandises, les services et les accessions)¹⁰⁰ (graphique 3.25).

Graphique 3.25 ACR notifiés au GATT/à l'OMC (1948-2021), par année d'entrée en vigueur



Source: Secrétariat de l'OMC.

3.155. Parmi les ACR notifiés sur cette période, environ 80% concernaient le Royaume-Uni, qui a quitté l'Union européenne à la fin de 2020. La plupart de ces ACR visent donc à reproduire les conditions préférentielles dans lesquelles le Royaume-Uni échangeait avec ses partenaires d'ACR lorsqu'il était membre de l'Union européenne. L'Union européenne et le Royaume-Uni ont également notifié l'Accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni qui remplace leur partenariat commercial antérieur.

3.156. En plus des notifications concernant le Royaume-Uni, huit des ACR notifiés concernaient des Membres de l'OMC de la région Asie-Pacifique (six), d'Afrique (trois), des Amériques, du Moyen-Orient et d'Europe (un chacun). Quatre ACR visaient des membres issus de deux régions différentes. Le Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) examinera l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP) à sa 100^{ème} session en juin 2021. L'Accord, qui est l'un des plus importants ACR plurilatéraux à ce jour, compte 11 parties, dont 7 l'ont ratifié. Entre autres accords plurilatéraux, on peut citer l'Accord États-Unis-Mexique-Canada (ACEUM), qui a été notifié le 16 septembre 2020 et sera examiné prochainement par le CACR, l'Accord de partenariat économique régional global (RCEP), qui compte 15 parties et a jusqu'ici été ratifié par 4 parties, la Zone de libre-échange continentale africaine, qui regroupe 54 économies africaines et est mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2021, ainsi que l'Accord entre l'UE et le MERCOSUR, qui n'a pas encore été signé par les parties.

Marchés publics

3.157. L'Accord de l'OMC sur les marchés publics de 2012 (AMP de 2012) est un instrument de plus en plus important pour promouvoir le commerce et la bonne gouvernance dans les marchés publics des Membres de l'OMC. Il compte actuellement 21 Parties, représentant 48 Membres de l'OMC.¹⁰¹ Trente-cinq Membres/observateurs de l'OMC participent au Comité des marchés publics de l'OMC en qualité d'observateurs.

3.158. L'AMP de 2012 est entré en vigueur pour la Suisse le 1^{er} janvier 2021. Avec l'entrée en vigueur de l'AMP de 2012 pour la Suisse, toutes les Parties à l'Accord ont accepté l'AMP révisé. En

¹⁰⁰ La base de données de l'OMC sur les ACR contient des renseignements sur ces accords. Adresse consultée: <http://rtais.wto.org>.

¹⁰¹ L'Union européenne et ses 27 États membres sont visés par l'Accord et comptent comme une Partie.

conséquence, le 1^{er} janvier 2021, l'AMP de 2012 a remplacé l'AMP de 1994 pour toutes ses Parties. En outre, le Royaume-Uni a également rejoint l'AMP de 2012 à titre individuel le 1^{er} janvier 2021.¹⁰²

3.159. Des progrès importants ont été accomplis concernant plusieurs accessions en cours à l'Accord. À ce jour, 11 Membres de l'OMC sont en cours d'accexion à l'AMP.¹⁰³ Le Comité des marchés publics a poursuivi ses programmes de travail portant, entre autres, sur i) les marchés durables; ii) l'établissement et la communication de données statistiques; et iii) les PME. Pour renforcer le partage de renseignements dans le cadre du Comité, les Parties à l'AMP sont convenues d'organiser des ateliers sur deux sujets: 1) comment exécuter les marchés publics en protégeant et en faisant progresser les normes du travail dans le respect des engagements en matière de commerce international?, et 2) en quoi les progrès numériques peuvent-ils favoriser le commerce et la concurrence dans les marchés publics? Ces deux ateliers sont prévus à titre provisoire pour la fin de 2021 et le début de 2022 respectivement.

3.160. S'agissant des mesures concernant les marchés publics liées à la COVID-19, les Parties à l'AMP ont manifesté un intérêt général pour un partage de données d'expérience et un apprentissage entre pairs dans le cadre d'un processus conduit par les Membres au sein du Comité.

Aide pour le commerce

3.161. En 2019, les décaissements au titre de l'Aide pour le commerce (APC) ont atteint 45,8 milliards au total, soit 1% de plus que l'année précédente. Les infrastructures économiques ont représenté 55% du soutien total au titre de l'Aide pour le commerce, 43% étant destinés au renforcement des capacités de production et 2% aux politiques et aux réglementations commerciales. En termes de répartition géographique, l'Afrique a reçu 39% des décaissements et l'Asie près de 37%, devant les Amériques (7%), l'Europe (5%) et l'Océanie (2%). Dix % des décaissements ont soutenu des projets mis en œuvre au niveau mondial.

3.162. Les PMA, un groupe cible particulier de l'initiative Aide pour le commerce, ont reçu 13,5 milliards d'USD de financement au titre de l'Aide pour le commerce (27% du total) en 2019. Le total de 2019 représente une augmentation de 377,8 millions d'USD par rapport au financement de 2018. Les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ont reçu 39% du total et les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure 18%.

3.163. Les 10 principaux donateurs de l'Aide pour commerce en 2019 ont été le Japon (8,9 milliards d'USD), le Groupe de la Banque mondiale (7,7 milliards d'USD), les institutions de l'UE (5,7 milliards d'USD), l'Allemagne (4,9 milliards d'USD), la France (2,7 milliards d'USD), le Royaume-Uni (2,7 milliards d'USD), la Banque asiatique de développement (2,1 milliards d'USD), les États-Unis (2,0 milliards d'USD), la Banque africaine de développement (2,1 milliards d'USD) et la République de Corée (0,7 milliard d'USD). En 2019, les 10 principaux bénéficiaires d'un soutien au titre de l'Aide pour le commerce étaient l'Inde (4,6 milliards d'USD), le Bangladesh (1,9 milliard d'USD), l'Égypte (1,9 milliard d'USD), le Pakistan (1,5 milliard d'USD), le Kenya (1,4 milliard d'USD), l'Éthiopie (1,3 milliard d'USD), le Viet Nam (1,1 milliard d'USD), les Philippines (1,0 milliard d'USD), le Myanmar (0,8 milliard d'USD) et le Sénégal (0,8 milliard d'USD). En outre, 4,6 milliards d'USD ont été déboursés pour des projets au niveau mondial, 1,4 milliard d'USD pour des projets à l'échelle de l'Afrique et 1,1 milliard d'USD pour des projets à l'échelle de l'Afrique subsaharienne.

3.164. Les travaux menés dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce de l'OMC sont guidés par le Programme de travail 2020-2022, dont le thème est "Autonomiser le commerce connecté et durable".¹⁰⁴ Ce programme porte sur les possibilités que la connectivité numérique et la durabilité offrent pour la diversification de l'économie et des exportations – et sur la manière dont l'Aide pour le commerce peut contribuer à donner aux différents acteurs économiques les moyens de concrétiser

¹⁰² Auparavant, le Royaume-Uni était visé par l'AMP de 1994, puis par l'AMP de 2012, en tant qu'État membre de l'Union européenne, et par la suite, conformément aux dispositions de l'accord de retrait conclu entre l'Union européenne et le Royaume-Uni et aux décisions pertinentes du Comité des marchés publics de l'OMC. De 2018 à 2020, le Royaume-Uni a négocié avec les Parties à l'AMP en vue d'en devenir Membre à titre individuel. Le 2 décembre 2020, le Royaume-Uni a déposé son instrument d'accexion à l'AMP de 2012.

¹⁰³ Albanie, Brésil, Chine, Fédération de Russie, Géorgie, Jordanie, Kazakhstan, Macédoine du Nord, Oman, République Kirghize et Tadjikistan.

¹⁰⁴ Document de l'OMC WT/COMTD/AFT/W/81/Rev.1.

ces possibilités. L'élément central du Programme de travail est l'Examen global de l'Aide pour le commerce prévu en 2022.

3.165. La pandémie de COVID-19 a durement frappé les pays les moins avancés et de nombreux petits pays en développement dépendants du tourisme. Les conséquences de la pandémie actuelle sur le commerce et le développement ont fait l'objet d'un Bilan de l'Aide pour le commerce (encadré 3.5).

Encadré 3.5 Bilan de l'Aide pour le commerce – 23-25 mars 2021

Le Bilan de l'Aide pour le commerce qui a eu lieu du 23 au 25 mars 2021 a représenté l'occasion d'examiner les effets économiques entraînés par la pandémie de COVID-19 sur les perspectives en matière de commerce et de développement. Au total, 35 sessions ont été organisées, avec plus de 200 intervenants, dont près de 46% étaient des femmes. L'événement en ligne a donné lieu à des analyses sur la façon dont l'Aide pour le commerce contribue aux mesures de lutte, de reprise et de résilience dans le contexte de la pandémie. Les perspectives divergentes dans différentes régions du monde s'agissant de la croissance économique, de l'endettement et de l'accès au financement ont été abordées lors de la séance plénière de haut niveau, au cours de laquelle la Directrice générale s'est exprimée aux côtés des chefs de Secrétariat du FMI, de l'OCDE, de la CNUCED, de l'OMS et de la Banque mondiale.

Le déploiement mondial et équitable des vaccins contre la COVID-19 a également été considéré comme la mesure disponible la meilleure pour la reprise économique mondiale. Il a également été reconnu qu'il fallait redoubler d'efforts afin de promouvoir l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales et de remédier aux contraintes de capacités du côté de l'offre pour que les avancées durement acquises en matière de développement ne soient pas définitivement réduites à néant par la pandémie.

Le maintien de l'ouverture des marchés a été relevé comme un moyen essentiel pour distribuer les vaccins et aboutir à une reprise forte et soutenue. Plusieurs séances ont porté sur l'adaptation des formalités commerciales afin de tenir compte de la pandémie, que ce soit dans la pratique, concernant l'utilisation d'outils électroniques pour accélérer le dédouanement, et du point de vue de la contribution que la mise en œuvre des dispositions de l'Accord sur la facilitation des échanges pouvait apporter à cet égard.

Les approches régionales de la reprise après la COVID-19 ont également été abordées, y compris celles s'appuyant sur la zone de libre-échange continentale africaine et sur l'accord PACER-Plus dans le Pacifique. L'accent a aussi été mis sur la promotion de la reprise pour les MPME et dans le secteur du tourisme. La croissance rapide du commerce numérique constituait un point positif en matière de résilience, mais des préoccupations ont de nouveau été exprimées quant à la limitation des possibilités de reprise en raison de la fracture numérique.

La question de la promotion d'une reprise inclusive et verte faisait également partie des thèmes abordés, et elle sera approfondie par des analyses supplémentaires dans le cadre du Programme de travail biennal de l'Aide pour le commerce pour 2020-2022. Ces travaux seront couronnés à l'été 2022 par l'Examen global de l'Aide pour le commerce, qui portera sur le thème "Permettre un commerce connecté et durable".

Source: Secrétariat de l'OMC.

Financement du commerce

3.166. Compte tenu de la détérioration des marchés de financement du commerce en 2020, les gouvernements de grands négociants ont déployé des mesures spécifiques pour les importateurs/exportateurs, comme des prêts garantis et des systèmes de report de paiement par l'intermédiaire des banques et des organismes de crédit à l'exportation, en plus d'avoir maintenu un niveau de liquidités suffisant par le biais de la politique monétaire. L'évolution récente suggère que, pour ces pays, la relance des échanges stimule la demande de financement des importations et des exportations. De manière générale, les mesures de financement du commerce mises en place l'année dernière soutiennent cette relance en dépit des pertes croissantes liées aux prêts commerciaux et de la hausse des coûts de financement pour les PME. Selon une enquête de janvier 2021 menée par l'une des principales sociétés de technologies financières au monde (C2FO) spécialisée en fonds de roulement et desservant plus de 6 700 PME en Europe, en Asie et en Amérique du Nord, le taux d'intérêt moyen pour le fonds de roulement a augmenté d'un tiers au cours de l'année passée, y compris dans le cadre des mécanismes de financement du commerce à court terme, en raison des préoccupations relatives aux retards ou aux reports de paiement (remboursement). On constate que la hausse des coûts de financement du fonds de roulement est la plus marquée dans les économies émergentes (supérieure à 50% dans certains cas).

3.167. Les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire ont bénéficié d'un soutien beaucoup moins important provenant de sources publiques, en dehors du soutien octroyé par les banques multilatérales de développement (environ 30 à 40 milliards d'USD dans l'ensemble). Depuis le début de 2020, les risques souverains et les risques de contrepartie se sont fortement accrus, ce qui a eu des répercussions évidentes sur la disponibilité du financement du commerce pour le secteur privé.

Les renseignements dont on dispose font état d'une demande élevée persistante pour les mécanismes multilatéraux de financement du commerce, ce qui révèle des écarts croissants: en glissement annuel, la hausse est de 50% pour la Banque africaine de développement et la Société financière internationale (SFI, Groupe de la Banque mondiale) et de 100% pour la Banque asiatique de développement. L'enquête menée par la SFI auprès des banques en mars 2021 montre que 40% des banques locales dans les pays clients continuent de subir des pressions en ce qui concerne la confirmation insuffisante des lignes ou des lignes de crédit par les banques internationales, et que 90% d'entre elles continueraient d'avoir besoin du soutien (garanties) des banques multilatérales de développement. Une étude conjointe de l'Afreximbank et de la Banque africaine de développement de mars 2021 sur l'"Impact du COVID-19 sur le financement du commerce en Afrique" a révélé une hausse de 30% du taux de rejet sur les demandes de lettres de crédit par rapport à la période antérieure à la COVID-19, une baisse des liquidités en dollars et une participation moindre des banques locales au financement du commerce en Afrique.

Subventions à la pêche

3.168. Les négociations sur les subventions à la pêche menées au sein du Groupe de négociation sur les règles se sont poursuivies en 2021 car les Membres n'étaient pas parvenus à un accord avant la fin de 2020. Cela était principalement dû à une conjonction de facteurs, dont la pandémie de COVID-19, les restrictions relatives aux déplacements et aux rassemblements, et le report de la CM12. Cependant, tous les Membres ont réitéré leur détermination à obtenir dès que possible un résultat qui respecte l'objectif de développement durable 14.6 et le mandat de la CM11 consistant à interdire certaines formes de subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, et à éliminer les subventions qui contribuent à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée en intégrant le traitement spécial et différencié dans les négociations. À cette fin, depuis l'automne 2020, les Membres ont participé de façon continue et intensive aux négociations fondées sur des textes dans la perspective d'organiser une réunion ministérielle à la mi-juillet 2021.

Commerce électronique

3.169. Les discussions sur le commerce électronique menées à l'OMC se poursuivent sur deux voies parallèles – au niveau multilatéral dans le cadre du Conseil général et de ses organes subsidiaires pertinents, et au titre de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique. Dans les deux contextes, les délégations réitèrent le rôle important du commerce électronique dans le soutien à la reprise économique suite à la pandémie de COVID-19, ainsi que la nécessité de résoudre les difficultés liées au développement.

3.170. Au niveau multilatéral, on constate l'intensification des discussions sur la redynamisation du Programme de travail de 1998 et sur le moratoire relatif aux droits de douane sur les transmissions électroniques. Le Programme de travail a fait l'objet de discussions approfondies lors des réunions du Conseil général de décembre 2020 et mars 2021. Les travaux se poursuivent dans les organes compétents chargés de la mise en œuvre du Programme de travail. À la réunion du Conseil général de décembre 2020, les présidents du Conseil du commerce des services, du Conseil du Commerce des marchandises et du Conseil des ADPIC ont fait rapport sur le travail réalisé dans leurs organes respectifs. La Décision du Conseil général de décembre 2019 appelle à une redynamisation du Programme de travail et à la tenue de discussions structurées sur tous les sujets liés au commerce présentés par les Membres, y compris les questions relatives au moratoire. Elle proroge également le moratoire jusqu'à la CM12 et donne pour instruction au Conseil général de faire rapport à cette réunion.

3.171. Avec plus de 35 propositions, des négociations sont en cours sur six grands thèmes dans le cadre de l'Initiative liée à la Déclaration conjointe sur le commerce électronique: facilitation du commerce électronique; ouverture et commerce électronique; confiance et commerce électronique; questions transversales telles que la transparence, la réglementation intérieure et la coopération; télécommunications; et accès aux marchés. Les délégations sont encouragées à examiner les opportunités et les défis uniques auxquels sont confrontés les pays en développement et les PMA, ainsi que les MPME, en relation avec chaque question examinée. En décembre 2020, les coorganisateurs (Australie, Japon et Singapour) ont distribué un texte de négociation récapitulatif qui constitue la base pour poursuivre les négociations en 2021. Les travaux en petits groupes et sous forme virtuelle s'intensifient afin de simplifier le texte autant que possible d'ici à la CM12. Un texte au propre a été obtenu dans le cadre du groupe sur les messages électroniques commerciaux non sollicités (spam) et de celui sur l'authentification électronique et les signatures électroniques.

Micro, petites et moyennes entreprises (MPME)

3.172. Le Groupe de travail informel sur les MPME a été établi à la CM11 en décembre 2017 et comprend actuellement 91 Membres de l'OMC. Certains Membres s'opposent ou ne sont pas favorables à des discussions sur cette question, signalant qu'elle ne fait pas partie des discussions initiales du Cycle de Doha et que la priorité devrait être donnée aux questions relevant du PDD. À sa réunion du 11 décembre 2020, le Groupe de travail informel sur les MPME a adopté un ensemble final de textes concernant les MPME, qui contient six recommandations et déclarations, pour 96 signataires.¹⁰⁵ Parmi ces textes figurent une recommandation concernant la collecte et la mise à jour des renseignements relatifs aux MPME figurant dans les TPR; une déclaration sur le soutien à la mise en œuvre effective du Service d'assistance pour le commerce mondial, une initiative conjointe ITC-CNUCED-OMC qui vise à regrouper les renseignements sur le commerce et les marchés internationaux dans un portail en ligne unique; une recommandation sur la facilitation des échanges et les MPME qui appelle à mettre pleinement en œuvre l'AFE; une recommandation visant à promouvoir l'inclusion des MPME dans l'élaboration des règles dans le domaine du commerce; une recommandation sur le soutien à la Base de données intégrée (BDI) de l'OMC, une base de données de séries chronologiques contenant les données statistiques sur les droits de douane et les importations des Membres grâce à la communication volontaire de ces renseignements à la BDI; et une déclaration sur la prise en compte des aspects liés au commerce de l'accès des MPME au financement et aux paiements transfrontières.¹⁰⁶

3.173. À la première réunion de 2021 du Groupe de travail informel sur les MPME, qui s'est tenue le 18 février, des intervenants extérieurs ont fait des présentations sur différents sujets, et notamment les envois de faible valeur, les services intégrés pour les MPME dans le commerce international (ISMIT), l'accès des MPME au financement et la formation à la cybersécurité dans les MPME. Le Groupe a également été informé des travaux et des discussions sur les MPME dans les autres comités de l'OMC, y compris le Groupe de travail du commerce, de la dette et des finances, le Groupe de travail des marchés publics et le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce. Les Membres ont également parlé de l'organisation du travail du Groupe en 2021, qui était axé sur trois sujets, à savoir la mise en œuvre de l'ensemble de textes, les objectifs du Groupe pour la CM12 et les nouvelles questions à examiner par le Groupe. Enfin, les travaux de développement de la plate-forme Trade4MSMEs ont commencé.

3.174. L'encadré qui suit porte sur la résilience des entreprises dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et est une contribution de l'ITC.

Encadré 3.6 Résilience des entreprises pendant la pandémie

La pandémie de COVID-19 et les mesures d'endiguement associées ont eu des répercussions économiques dévastatrices. Presque toutes les entreprises ont été affectées, les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ayant été particulièrement durement frappées.^a Les données les plus récentes du Centre du commerce international (ITC) montrent que près de deux petites entreprises sur trois ont été fortement affectées, contre moins de la moitié pour les grandes entreprises.^b En dépit de cette constatation morose, de nombreuses entreprises ont également fait preuve d'une résilience remarquable.

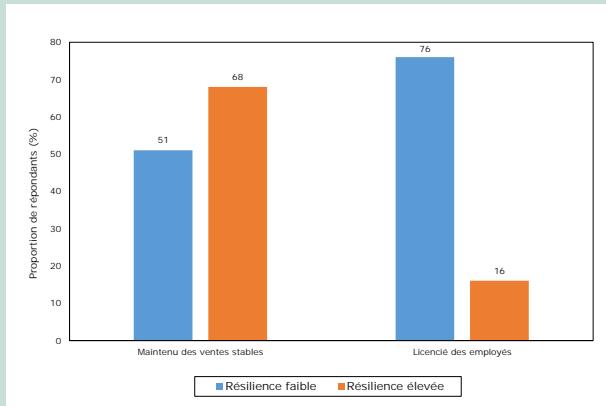
L'ITC a interrogé le même groupe de 770 entreprises au Bénin, au Cambodge et aux Philippines avant et après le début de la pandémie de COVID-19. Il a conclu que les entreprises qui présentaient certaines caractéristiques en termes de compétitivité avant le choc ont mieux traversé la crise, c'est-à-dire qu'elles étaient plus résilientes.^c

La résilience dépend des caractéristiques d'avant la crise, comme la solidité des processus commerciaux d'une entreprise, ses connexions extérieures et son accès à des ressources lui permettant de mettre en œuvre des réponses innovantes. Ces éléments rendent les entreprises compétitives quand tout va bien et résilientes en période de crise.^d La résilience est importante. Elle aide non seulement les entreprises à faire face aux crises, mais réduit également les conséquences sociales et économiques désastreuses liées à leur déclin. L'ITC a conclu que les entreprises résilientes étaient 5 fois moins susceptibles de licencier des employés pendant la pandémie et que leur probabilité d'enregistrer des ventes stables était 17 points de pourcentage supérieure à celle des entreprises moins résilientes.^e

¹⁰⁵ Document de l'OMC INF/MSME/4/Rev.1.

¹⁰⁶ Document de l'OMC INF/MSME/R/21.

Les entreprises résilientes ont affiché des ventes et un niveau d'emploi stables pendant la pandémie^f



Intégrer la résilience dans le redressement des petites entreprises

Les petites entreprises représentent 90% de l'ensemble des entreprises et 70% des emplois dans le monde. Elles emploient également une part disproportionnée de jeunes et de femmes et sont à l'origine d'environ la moitié de l'activité économique dans le monde.^g

La mauvaise nouvelle est que les petites entreprises tendent à être moins résilientes. L'ITC a calculé qu'au début de la pandémie, le degré de résilience moyen des micro et des petites entreprises était inférieur de 20% à celui des moyennes et des grandes entreprises.^h La bonne nouvelle est que la résilience peut être développée. Après avoir subi les perturbations liées à la COVID-19, les MPME et ceux qui les soutiennent sont prêts à agir. Dans ce contexte, les responsables politiques et les organismes de soutien aux entreprises intègrent la résilience des MPME dans les programmes de relance suite à la COVID-19. Compte tenu de la limitation des ressources, une stratégie efficace consiste à se concentrer sur les domaines qui rendent les MPME compétitives quand tout va bien et résilientes en période de crise. Par exemple, les investissements dans l'innovation dans le cadre de la recherche-développement (R-D) se sont révélés essentiels à une adaptation réussie. Les entreprises qui avaient investi davantage dans la R-D avant la pandémie étaient plus susceptibles d'adopter des stratégies ingénieruses pour faire face à la crise. La probabilité que ces entreprises créent des produits nouveaux ou adaptés était deux fois plus élevée.

L'adéquation des compétences était également importante pour faire face à la COVID-19. Les travailleurs qui possèdent les bonnes compétences et qui connaissent bien le produit et le processus de production sont davantage susceptibles de mettre en œuvre des solutions créatives pour résoudre les problèmes.ⁱ Par exemple, lorsque les mesures de confinement ont contraint les PME à fermer leurs portes, un grand nombre d'entre elles ont proposé la totalité de leur offre de produits en ligne, ce qui nécessitait des compétences numériques.^j

Les petites entreprises ne peuvent réussir seules. Les organismes de soutien aux entreprises, les responsables politiques, les entreprises dominantes et les organisations internationales ont un rôle à jouer. Par exemple, l'assistance technique liée au commerce peut encourager des pratiques solides en matière de gestion d'entreprise. Parmi ces pratiques, on peut citer une gestion efficace des stocks, la tenue de registres comptables exhaustifs et la diversification des sources d'intrants et des marchés d'exportation. L'accès aux renseignements liés au commerce grâce au dialogue avec les organismes de soutien aux entreprises et au recours à des outils tels que le Service d'assistance pour le commerce mondial ITC-CNUCED-OMC sont essentiels avant, pendant et après une crise.^k

Comme l'a souligné le Groupe de travail informel sur les MPME de l'OMC, une approche coordonnée et holistique est nécessaire pour aider les petites entreprises à se remettre de la pandémie et à se préparer aux chocs à venir. L'ITC se tient prêt à appuyer les efforts nécessaires pour rendre le commerce inclusif et résilient.

- a ITC, "Perspectives de compétitivité des PME 2020: COVID-19: Le Grand confinement et ses répercussions sur les petites entreprises" (Genève: Centre du commerce international, 2020).
Adresse consultée: <https://www.intracen.org/SMEOutlook/>.
- b ITC, "SME Competitiveness Outlook 2021: A Greener Future: Building Competitive, Resilient and Sustainable SMEs" (Genève: Centre du commerce international, 2021).
- c En 2019, l'ITC a collaboré avec les institutions de trois pays – Bénin, Cambodge et Philippines – pour mener une évaluation approfondie de la compétitivité des petites et moyennes entreprises en s'appuyant sur son Enquête sur la compétitivité des PME. À la mi-2020, une enquête de suivi a été réalisée dans ces trois pays pour déterminer si et dans quelle mesure certains facteurs de compétitivité antérieurs à la crise avaient influé sur les résultats des entreprises pendant celle-ci. Au total, entre juillet 2019 et août 2020, l'ITC a recueilli un ensemble de données issu des 770 réponses à son enquête sur la compétitivité des PME et à son enquête sur l'impact de la COVID-19 sur les entreprises menées dans les 3 pays.

- d ITC, "SME Competitiveness Outlook 2021: A Greener Future: Building Competitive, Resilient and Sustainable SMEs."
- e ITC.
- f ITC, d'après l'enquête sur la compétitivité des PME et l'enquête sur l'impact de la COVID-19 sur les entreprises menées au Bénin, au Cambodge et aux Philippines auprès de 770 entreprises. Les données ont été recueillies entre juillet 2019 et août 2020.
- g ITC, "Perspectives de compétitivité des PME 2020: COVID-19: Le Grand confinement et ses répercussions sur les petites entreprises". Matthew Wilson, "Guest Article: Five Trends for Trade and Development as We Emerge from Global Pandemic | SDG Knowledge Hub | IISD", Pôle de connaissances ODD de l'IIDD (blog), 19 avril 2021. Adresse consultée: <https://sdg.iisd.org:443/commentary/guest-articles/five-trends-for-trade-and-development-as-we-emerge-from-global-pandemic/>.
- h Justine Falciola, Sarah Mohan et Valentina Rollo, "Identifying the Drivers of SME Resilience: A Framework and Index Based on Evidence from the COVID-19 Pandemic" (Document de travail de l'ITC n° WP-03-2020.E, Genève, mars 2021). La taille des entreprises est définie sur la base du nombre d'employés à temps plein: micro (0 à 4 employés), petites (5 à 19 employés), moyennes (20 à 99 employés), grandes (100 employés ou plus).
- i Sapana Agrawal et al., "To Emerge Stronger from the COVID-19 Crisis, Companies Should Start Reskilling Their Workforces Now," McKinsey & Company, 7 mai 2020. Adresse consultée: <https://www.mckinsey.com/business-functions/organization/our-insights/to-emerge-stronger-from-the-covid-19-crisis-companies-should-start-reskilling-their-workforces-now>; ITC, "Promouvoir la compétitivité des PME au Bénin – COVID-19: Une voie inclusive vers la résilience" (Genève: Centre du commerce international, 2020). Adresse consultée: https://www.intracen.org/uploadedFiles/intracenorg/Content/Publications/Promouvoir%20la%20comp%C3%A9titivit%C3%A9%20au%20B%C3%A9nin_SME_WEB_v1.50.pdf.
- j Christoph Ungerer et Alberto Portugal, "Leveraging E-Commerce in the Fight against COVID-19," Brookings (blog), 27 avril 2020. Adresse consultée: <https://www.brookings.edu/blog/future-development/2020/04/27/leveraging-e-commerce-in-the-fight-against-covid-19/>.
- k Adresse consultée: <https://globaltradelpdesk.org/fr>.

Source: Centre du commerce international (ITC).

Autonomisation économique des femmes

3.175. Le 23 septembre 2020, les 127 proposants de la Déclaration de Buenos Aires sur le commerce et l'autonomisation économique des femmes ont créé le Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres. Ses travaux sont fondés sur les objectifs de la Déclaration de Buenos Aires de 2017 et du Rapport intérimaire qui établit le Groupe.¹⁰⁷

3.176. Les Membres et les observateurs du Groupe de travail informel travaillent sur la base de quatre piliers: le partage de données d'expérience, le concept de "perspective d'égalité hommes-femmes" et sa portée, l'examen des travaux analytiques réalisés, et la contribution au programme de travail sur l'Aide pour le commerce. À sa première réunion de 2021, le 26 février, le Groupe de travail informel a adopté un Plan de travail¹⁰⁸ pour aider ses membres à faire avancer les travaux techniques et pour orienter un résultat en vue de la CM12. Les travaux techniques mettent l'accent sur l'amélioration de la compréhension des liens entre le commerce et l'égalité des genres et sur la manière dont la question du genre est intégrée dans le commerce et les politiques commerciales des Membres.

3.177. Le Groupe de travail informel a déjà abordé deux piliers, à savoir i) l'examen des travaux analytiques et ii) le partage de données d'expérience nationales. S'agissant de l'examen des travaux analytiques, outre la présentation du rapport conjoint de l'OMC et de la Banque mondiale sur leurs données et leurs efforts de recherche concernant le commerce et l'égalité des genres intitulé "Les femmes et le commerce: Le rôle du commerce dans la promotion de l'égalité hommes-femmes", les Membres ont partagé des renseignements sur les données et la collecte de statistiques, sur la corrélation entre un revenu par habitant plus élevé et une plus grande égalité hommes-femmes au niveau national, sur la participation des femmes au secteur des services, sur l'Arrangement mondial sur le commerce et le genre conclu entre le Canada, le Chili et la Nouvelle-Zélande, sur l'égalité des genres et l'élaboration des normes, sur les chapitres des accords de libre-échange (ALE) concernant l'égalité hommes-femmes, et sur les recherches en cours concernant la manière dont le commerce et le secteur des exportations soutiennent l'emploi des femmes, l'impact du commerce sur les

¹⁰⁷ Document de l'OMC WT/L/1095/Rev.1 du 25 septembre 2020.

¹⁰⁸ Document de l'OMC INF/TGE/W/1/Rev.2 du 29 mars 2021.

femmes et la sous-représentation des femmes et des femmes entrepreneurs dans le commerce. S'agissant du partage de données d'expérience, les Membres ont abordé l'expérience commerciale de l'Association des femmes Waorani de l'Amazonie équatorienne, qui fabriquent des produits à base de cacao et de fibres de palme afin de réduire leur dépendance à l'égard de la chasse non durable des animaux sauvages; les programmes de formation à l'exportation et de réseautage destinés aux femmes et aux jeunes entrepreneurs; l'application de l'analyse en fonction du genre des accords commerciaux afin d'aider les négociateurs et les décideurs à évaluer les impacts sur différents groupes de femmes et d'hommes; et l'expérience en matière de protection sociale des cultivatrices d'avocats dans le cadre des négociations agricoles à Maurice, ainsi que les efforts déployés par le gouvernement et les partenaires de développement pour aider les femmes entrepreneurs.

3.178. Par ailleurs, il convient également de noter que depuis 2018, plus de la moitié des Membres de l'OMC soumis à un examen de la politique commerciale pendant cette période ont fourni des renseignements sur leurs politiques commerciales tenant compte de l'égalité des genres. À ce jour, en 2021, la plupart des Membres ont fait rapport sur l'écosystème juridique relatif au travail qu'ils ont mis en place pour promouvoir la participation des femmes à l'économie.

3.179. L'encadré qui suit est une contribution de GTA.

Encadré 3.7 La pénurie de vaccins contre la COVID-19

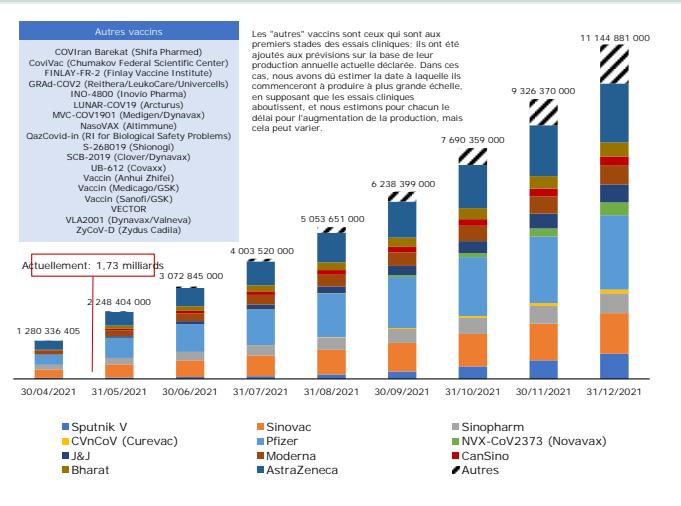
Il y a actuellement une pénurie de vaccins contre la COVID-19. Les 1,73 milliard de doses de vaccin produites au 20 mai 2021 sont une fraction des 10,82 milliards de doses nécessaires pour immuniser 75% de la population mondiale âgée de 5 ans ou plus.^a La production de vaccins contre la COVID-19 s'accélère. Cet encadré rend compte des dernières estimations de la mesure dans laquelle la production de vaccins au cours de cette année atténuerait la pénurie actuelle. Ces estimations tiennent compte a) de ce que l'on savait en mai 2020 concernant la capacité de production de vaccins existante, b) des augmentations de capacité annoncées qui deviendront opérationnelles plus tard au cours de cette année, et c) des enseignements tirés des tentatives mises en œuvre pour accroître la production pendant les cinq premiers mois de cette année. Les prévisions présentées ici ne tiennent pas compte de toute production supplémentaire qui pourrait résulter de l'adoption d'une dérogation à l'Accord sur les ADPIC dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.

Tout exercice d'anticipation comme celui-ci implique de faire des prévisions fondées sur des modèles. Des données ont été recueillies sur la capacité de production de chaque installation de fabrication de vaccins dans le monde. Les trois principales données pour chaque installation sont la production déclarée par l'entreprise, la production réelle observée et les estimations du délai nécessaire pour augmenter la production. Airfinity, une importante société de conseil dans ce domaine, suit la production de chaque site qui fabrique actuellement des vaccins. Les dates du début de la production en gros sur les sites non encore opérationnels sont estimées en fonction a) de la date de publication prévue des données de phase III sur l'efficacité du vaccin concerné et b) de la date d'approbation de la production de ce vaccin. Le modèle est ajusté en fonction des erreurs de prévisions antérieures. Cette approche génère une prévision dans le temps du nombre total de doses produites pour chaque vaccin.^b

Quelle est la qualité des prévisions antérieures utilisant cette approche? On peut comparer le niveau de la production totale prévue en février 2021 avec les résultats observés et avec les prévisions des fabricants de vaccins eux-mêmes. Les prévisions de ces derniers étaient trois fois supérieures aux résultats de production effectifs. Toutefois, les prévisions d'Airfinity suivent étroitement les fortes hausses de la production de vaccins observées en mars et avril 2021. Le pourcentage d'erreur moyen dans les prévisions a chuté de 28,1% en mars à 9,8% en avril.

En utilisant la même méthode, et en tenant compte du fait que 18 vaccins en sont aux essais de phase III, il est possible de prévoir la production de vaccins contre la COVID-19 jusqu'à la fin de 2021 (voir figure 2). D'ici à la fin de décembre 2021, on prévoit que le nombre total de doses produites sera de 11,14 milliards, soit plus que les 10,82 milliards de doses nécessaires. Cette prévision de la production totale est inférieure à la projection comparable de 12 milliards de doses obtenue par le Global Health Innovation Centre de l'Université de Duke, un autre organisme indépendant qui suit l'évolution des vaccins contre la COVID-19.^c

Figure 2: D'ici la fin de 2021, la production totale de vaccins contre la COVID-19 devrait dépasser 11 milliards de doses.



Pour interpréter ces prévisions, il convient de garder à l'esprit 3 éléments. Premièrement, l'accaparement des vaccins réduirait le nombre total de doses disponibles pour la vaccination dans d'autres pays. Deuxièmement, les politiques qui perturbent les chaînes d'approvisionnement internationales pertinentes, et même la menace de telles politiques, pourraient avoir un effet dissuasif sur la production de vaccins, de leurs ingrédients et des articles nécessaires à leur distribution.

Troisièmement, des préoccupations ont été soulevées concernant des pénuries potentielles de certains ingrédients nécessaires aux vaccins contre la COVID-19 et de certains articles médicaux nécessaires pour les distribuer. Des exemples de goulets d'étranglement ont été mentionnés dans des articles de presse récents. Toutefois, à ce jour, aucun élément n'a été mis en évidence concernant une menace généralisée à l'accélération projetée de la production de vaccins.

- a Selon les évaluations de nombreux experts, il est nécessaire de vacciner 75% de la population pour parvenir à l'immunité collective.
- b Pour plus de détails, voir Simon Evenett et Matt Linley "How much vaccine will be produced this year?", 20 mai 2021, disponible à l'adresse: <https://www.globaltradealert.org/reports/72>.
- c Pour un résumé de ces prévisions, voir:
<https://lauchandscalefaster.org/covid-19/vaccinemanufacturing>.

Source: Global Trade Alert (GTA).

4 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES

4.1 Suivi régulier des mesures visant le commerce des services

4.1. Plusieurs nouvelles mesures visant le commerce des services, en particulier des mesures horizontales, ont été introduites par les Membres de l'OMC entre la mi-octobre 2020 et la mi-avril 2021, touchant différents modes de fourniture dans divers secteurs. Bien que la plupart des nouvelles mesures visent à faciliter les échanges (par exemple, dans les domaines de la présence commerciale et de la présence de personnes physiques), un nombre important d'entre elles semblent être restrictives pour le commerce, notamment les mesures relatives aux services de communication et de réseau et les politiques concernant l'examen des investissements étrangers. L'annexe 4 donne des renseignements supplémentaires sur les 122 nouvelles mesures mises en œuvre par 47 Membres de l'OMC.¹

Mesures visant la fourniture par le biais de plusieurs modes de fourniture dans divers secteurs

4.2. Le 2 novembre, l'Indonésie a promulgué une nouvelle Loi générale sur la création d'emplois, qui simplifie les processus d'octroi de licences et harmonise diverses lois et réglementations dans plusieurs secteurs (services postaux, services de télécommunication, services de santé, transport maritime, énergie et services connexes). Les activités commerciales sont divisées en trois catégories selon le risque: risque faible, moyen (certification nécessaire) ou élevé (licence professionnelle exigée). La Loi dispose que l'investissement est autorisé, sauf dans les branches d'activité fermées aux investisseurs ou réservées au gouvernement central. Elle supprime également les prescriptions et restrictions pertinentes en matière d'investissement étranger actuellement prévues dans diverses lois qui régissent plusieurs secteurs d'activité et qui ont été modifiées par la Loi générale. L'Indonésie a libéralisé les limites de la participation étrangère dans de nombreux secteurs à partir du 4 mars 2021, notamment dans les secteurs des TIC, du commerce électronique, de la distribution, des transports, de l'énergie, de la construction et des services de santé. Le seuil minimum d'investissement étranger est de 10 milliards d'IDR. La Loi générale introduit également plusieurs modifications à la Loi sur l'immigration, afin de simplifier l'embauche de travailleurs étrangers.

4.3. En Angola, le gouvernement a introduit un nouveau cadre juridique visant à favoriser le contenu local dans l'industrie pétrolière et gazière, en vertu duquel toutes les entreprises du secteur doivent s'approvisionner en services fournis par des entreprises établies en Angola (entreprises détenues à 100% par des intérêts angolais ou entreprises constituées dans le pays), en vigueur depuis le 20 octobre 2020.

Mesures visant la fourniture par le biais d'une présence commerciale dans divers secteurs

4.4. Plusieurs Membres ont apporté des modifications aux politiques visant la fourniture de services par le biais d'une présence commerciale (mode 3) dans divers secteurs; il s'agit principalement de mesures de facilitation des échanges. Aux Émirats arabes unis (É.A.U.), des modifications importantes ont été apportées à la Loi sur les sociétés commerciales, avec effet au 2 janvier 2021. Sauf restrictions spécifiques, les modifications disposent que la participation étrangère à hauteur de 100% est autorisée dans les entreprises des É.A.U., et que la prescription concernant la nationalité de la majorité des membres des conseils d'administration a été levée. Le recours à un ressortissant des É.A.U. ou à une société locale en tant qu'agent enregistré n'est plus obligatoire en cas de création d'une succursale sur le territoire d'un Émirat.

4.5. Le Viet Nam a publié la liste des activités pour lesquelles l'investissement étranger est autorisé à partir du 26 mars 2021, mais sous certaines conditions. Les conditions concernent 58 domaines spécifiques telles que la finance, les services de communication, la publicité, l'éducation, divers services professionnels, la santé et la logistique; les autorités sont autorisées à mettre en place des mécanismes pilotes pour les branches d'activité considérées comme nouvelles (c'est-à-dire n'existant pas à la date de publication du décret). La liste des activités dans lesquelles l'investissement étranger est interdit comprend notamment la presse, les sondages d'opinion, la

¹ La mention d'une mesure dans l'annexe n'implique aucun jugement de la part du Secrétariat de l'OMC sur la question de savoir si une mesure ou son objectif ont un caractère protectionniste. En outre, aucun élément de l'annexe ne vaut jugement, direct ou indirect, quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions de tel ou tel Accord de l'OMC.

collecte des déchets ménagers, les services de sécurité et d'enquête, les services postaux publics et les services touristiques (à l'exception des services touristiques destinés aux touristes internationaux). L'Inde a publié un nouveau document directif consolidé sur l'investissement étranger direct, qui intègre les restrictions notifiées plus tôt dans l'année sur l'investissement étranger direct et remplace toutes les notes de presse, communiqués de presse, clarifications et/ou circulaires publiés précédemment par le Ministère du commerce et de l'industrie.

4.6. La Chine a publié le nouveau catalogue des branches de production dans lesquelles l'investissement étranger est encouragé à compter du 27 janvier 2021; y figurent de nouvelles activités telles que les secteurs des TIC, du commerce électronique, des services de détail et des services en ligne (éducation, santé ou services de bureau). La Chine a également rendu publique la version 2020 de sa liste négative d'accès aux marchés, en vigueur depuis le 10 décembre 2020, dans laquelle sont répertoriées les activités interdites ou qui font l'objet de restrictions. Il est à noter que des restrictions sur l'établissement de holdings financiers ont été ajoutées à la liste.

4.7. À Oman, le gouvernement a publié la liste des activités interdites aux investisseurs étrangers, couvrant, entre autres, la vente en gros et au détail de certains produits; les agents d'assurance-chômage et les agents immobiliers; les services de manutention de marchandises et les services de dédouanement. L'objectif est de promouvoir l'entrepreneuriat et les produits locaux. Le Pakistan a supprimé la prescription d'approbation préalable par la Banque d'État pour les cessions d'actifs à des actionnaires étrangers. Cette responsabilité a été déléguée aux banques désignées par les entreprises.

4.8. Un certain nombre de Membres ont révisé les procédures existantes ou adopté de nouvelles procédures relatives au filtrage des investissements. En Chine, de nouvelles mesures, applicables depuis le 18 janvier 2021, autorisent le Mécanisme de contrôle de la sécurité des investissements étrangers à examiner les investissements étrangers dans certains secteurs liés à des questions de sécurité, et dans des secteurs importants tels que les services de transport, l'énergie, les services financiers ou le commerce numérique. De même, une nouvelle loi, en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2020, instaure le régime de surveillance des exportations du pays, qui s'applique aux "produits contrôlés" parmi lesquels peuvent figurer des services liés au maintien de la sécurité nationale, et qui vise également les tiers prestataires de services aux exportateurs concernés par la nouvelle loi. Une autre nouvelle mesure autorise les autorités compétentes à émettre des injonctions autorisant les citoyens, personnes morales et organisations chinois à ne pas reconnaître, mettre en œuvre ou respecter les mesures ou les lois étrangères conçues pour interdire les activités économiques, commerciales et connexes entre la Chine et d'autres pays.

4.9. Au Canada, le gouvernement a publié le 24 mars 2021 des lignes directrices actualisées sur l'examen relatif à la sécurité nationale des investissements. Les lignes directrices renforcent l'examen des investissements étrangers dans les secteurs impliquant des données personnelles sensibles, et des investissements réalisés par des investisseurs publics étrangers ou par des investisseurs privés étroitement liés à des entreprises soumises à l'influence de gouvernements étrangers. Au Royaume-Uni, une nouvelle loi portant réforme du filtrage des investissements a été adoptée le 29 avril 2021. Cette disposition impose des obligations de notification pour les transactions portant sur les infrastructures liées aux données, l'intelligence artificielle, les communications et les transports. Les pouvoirs publics peuvent examiner les investissements dans d'autres secteurs s'ils considèrent qu'une transaction présente des risques pour la sécurité nationale. L'Australie a réformé la loi et les règlements relatifs à l'examen des investissements étrangers afin de protéger la sécurité nationale. Tous les investissements proposés par des personnes étrangères en Australie et soulevant des problèmes de sécurité nationale doivent être approuvés par la Commission d'examen de l'investissement étranger (FIRB), quelle que soit la valeur de la transaction ou la nature de l'investisseur étranger. Le seuil retenu pour le filtrage des acquisitions est de 10% de la position de contrôle ou d'influence dans une entreprise de sécurité nationale ou lors du démarrage d'une entreprise de sécurité nationale.

4.10. Plusieurs États membres de l'Union européenne ont révisé leur politique en matière d'IED (Allemagne, Finlande, Italie, Malte, République slovaque et République tchèque) afin de renforcer la vigilance à l'égard de certains projets d'acquisition. La République tchèque a adopté une nouvelle loi sur le filtrage de l'investissement étranger dans les secteurs clés, avec effet au 1^{er} mai 2021. Deux types d'investissements étrangers sont à examiner: i) ceux qui nécessitent une autorisation préalable dans des secteurs de risque; et ii) ceux qui ne nécessitent pas d'autorisation préalable mais qui sont considérés comme porteurs de risque et peuvent faire l'objet d'un examen d'office

jusqu'à cinq ans après leur mise en place. La Finlande a modifié sa Loi sur le filtrage de l'investissement, en vigueur depuis le 11 octobre 2020 et fondée sur le règlement de l'UE. La Loi recense les principaux intérêts nationaux qui font l'objet de l'exercice. Depuis le 1^{er} mai 2021, l'Allemagne soumet au filtrage de nouvelles activités, comme celles liées à l'intelligence artificielle, à la cybersécurité ou aux services liés aux TIC. Pour les technologies critiques, un seuil de 20% sera appliqué.

4.11. L'Italie a explicité et élargi le champ d'application de l'examen des acquisitions nécessitant une approbation préalable du gouvernement, en vigueur depuis le 14 janvier 2021. Le processus englobe les actifs et les secteurs d'importance stratégique pour l'intérêt national. Les mesures adoptées par certains États membres de l'UE (par exemple l'Allemagne et Malte) prévoient également l'examen des investissements liés à des activités qui portent atteinte à la sécurité ou à l'ordre public dans d'autres États membres de l'UE.

4.12. Aux États-Unis, un nouveau règlement, entré en vigueur le 15 octobre 2020, modifie les critères de déclaration obligatoire pour certaines opérations d'investissement étranger impliquant des entreprises américaines qui produisent, conçoivent, testent, manufacturent, fabriquent ou mettent au point une ou plusieurs "technologies critiques". La mesure supprime l'analyse précédente et le lien avec les codes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) et les remplace par une analyse des prescriptions relatives aux autorisations de contrôle des exportations. En outre, une nouvelle loi exige que les émetteurs de valeurs mobilières déclarent qu'ils ne sont ni détenus ni contrôlés par un gouvernement étranger. Plus précisément, l'émetteur doit établir cette attestation si le Conseil de surveillance comptable des sociétés par actions n'est pas en capacité de contrôler certains rapports parce que l'émetteur a retenu les services d'un cabinet d'expertise comptable étranger non soumis à inspection par le Conseil.

Mesures relatives aux services de communication, au commerce électronique et aux services basés sur les technologies numériques

4.13. Plusieurs Membres ont adopté de nouvelles mesures relatives aux services de communication, au commerce électronique, aux services Internet et aux autres services de réseau. Un certain nombre de gouvernements ont en particulier mis en place de nouvelles dispositions en matière de taxes sur les services numériques (TSN) au cours de la période considérée.

4.14. Au Mexique, un nouveau décret est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, portant sur le traitement de l'impôt sur le revenu et de la TVA sur les services numériques et les transactions effectuées sur des plate-formes en ligne. La retenue à la source devrait être prélevée sur le montant total des revenus hors TVA perçus ou encaissés par les particuliers, comme suit: 2,1% pour les services de transport terrestre de voyageurs et la livraison de marchandises, 4% pour les services d'hébergement et 1% pour le transfert de marchandises et la prestation de services. En cas de non-respect, les personnes morales non résidentes ne disposant pas d'un établissement permanent au Mexique peuvent voir leur service numérique au Mexique bloqué à titre temporaire.

4.15. En Espagne, depuis le 16 janvier 2021, certains services numériques sont soumis à un impôt indirect de 3% applicable aux recettes (hors TVA) auxquelles participent des utilisateurs dans le pays. Les entreprises sont soumises à l'impôt si leurs recettes nettes annuelles globales dépassent 750 millions d'euros et si le revenu annuel imposable en Espagne assujetti à cet impôt est supérieur à 3 millions d'euros. L'impôt s'applique indépendamment du domicile fiscal du fournisseur de service numérique. En Inde, la Loi de finances de 2021, promulguée le 28 mars 2021, a modifié certaines dispositions relatives à la taxe de péréquation de 2% imposée aux opérateurs de commerce électronique et introduite en avril 2020. Selon la Loi de 2021, la taxe s'applique aux opérateurs étrangers de commerce électronique sur la vente de biens ou la prestation de services en Inde (que ce soit pour leur propre compte ou en tant qu'intermédiaires dans la transaction), à l'exception des ventes ou prestations effectuées par une personne résidant en Inde ou par l'établissement permanent sur le territoire national d'un non-résident. Les entreprises étrangères de commerce électronique doivent faire la distinction entre les stocks des vendeurs résidents et ceux des vendeurs non résidents sur leurs plates-formes afin de faire apparaître clairement les cas où la taxe est applicable.

4.16. Plusieurs Membres ont adopté des mesures relatives à l'économie des plates-formes. Le Japon a introduit de nouvelles mesures, en vigueur à partir du 1^{er} février 2021, pour améliorer la

transparence et l'équité des plates-formes numériques. Les mesures énoncent des principes destinés à certains fournisseurs de plates-formes numériques désignés en fonction du volume de leurs ventes au Japon (300 milliards de yens pour les centres commerciaux B-à-C et 200 milliards de yens pour les magasins d'applications B-à-C). En Chine, l'Administration nationale pour la réglementation des marchés a publié des mesures pour la supervision et l'administration des transactions en ligne. Depuis le 1^{er} mai 2021, les mesures prévoient des règles spécifiques pour les exploitants de plates-formes de commerce électronique, applicables notamment aux ventes par diffusion en direct et par les médias sociaux, et définissent les responsabilités de ces exploitants de plates-formes, y compris en ce qui concerne la protection des droits des consommateurs et la protection des données personnelles.

4.17. Divers autres changements ont eu lieu en rapport avec les services Internet et les autres services de réseau, les services de communication, et plus particulièrement les questions liées aux données. En Inde, le gouvernement a adopté les Lignes directrices pour les intermédiaires et le Code de déontologie des médias numériques, qui créent une nouvelle catégorie réglementaire. Les intermédiaires importants des médias sociaux sont identifiés sur la base du nombre d'utilisateurs enregistrés et doivent conserver les informations relatives aux utilisateurs pendant six mois, puis les communiquer aux organismes d'application de la loi. Les employés responsables de la conformité et les titulaires de postes connexes de ces intermédiaires, ainsi que des fournisseurs de services par contournement et des fournisseurs de contenu des médias d'information, doivent être des résidents indiens. Par ailleurs, les nouvelles lignes directrices visent à éliminer les autorisations préalables, licences et autres restrictions concernant la collecte, la génération, la rédaction, la diffusion, le stockage, la publication, la mise à jour et/ou la numérisation des données géospatiales et des cartes en Inde. Les lignes directrices imposent également des restrictions au transfert transfrontières de données géospatiales. Ces données doivent être stockées et traitées uniquement en Inde, même si elles ont été obtenues par une entreprise étrangère dans le cadre d'une licence accordée par un organisme indien autorisé. Enfin, le gouvernement a publié, en vertu du Règlement sur l'attribution des activités, un amendement qui accroît l'autorité du Ministère de l'information et de la radiodiffusion en ce qui concerne la réglementation et la censure des médias sociaux, des actualités numériques et des services de diffusion en continu.

4.18. Le 18 novembre 2020, le Pakistan a publié des règles permettant à la Direction pakistanaise des télécommunications (PTA) de censurer les contenus considérés comme répréhensibles. Les règles permettent également aux pouvoirs publics d'interdire les plates-formes en ligne si celles-ci ne se conforment pas aux demandes de retrait de ces contenus. Le Panama a adopté une nouvelle loi, entrée en vigueur le 29 mars 2021, qui impose des restrictions au transfert de données personnelles à l'étranger, sauf si les normes de protection des données définies dans la loi sont respectées par le pays ou l'entreprise de destination.

4.19. Aux États-Unis, le Président a émis, le 5 janvier 2021, un Ordre exécutif qui interdit, pour des raisons de sécurité nationale, les transactions impliquant certaines applications mobiles et de bureau connectées et d'autres logiciels élaborés ou contrôlés par des entreprises chinoises (Alipay, CamScanner, QQ Wallet, SHAREit, Tencent QQ, VMate, WeChat Pay et WPS Office). L'Ordre est entré en vigueur 45 jours après la date d'émission.

4.20. Au Kenya, la prescription relative à la participation kényane minimale au capital social a été portée de 20% à 30% dans toutes les entreprises agréées du secteur, et les opérateurs agréés existants sont tenus de se mettre en conformité avec cette prescription dans un délai de trois ans (Principes directeurs régissant les TIC publiés le 9 avril 2021). En République de Corée, le gouvernement a adopté et mis en œuvre des modifications de la Loi sur les entreprises de télécommunication, parmi lesquelles figure la prescription selon laquelle les fournisseurs étrangers de services de télécommunication doivent, entre autres choses, désigner un représentant local.

Services financiers

4.21. Certains changements d'orientation ont eu lieu au cours de la période considérée dans le secteur des services financiers, parmi lesquelles des mesures relatives aux formes d'entrée autorisées, des mesures d'assouplissement des limites de participation étrangère, ainsi que de nouvelles mesures restrictives. Par exemple, les lois pertinentes du Kazakhstan ont été modifiées pour permettre aux banques, aux compagnies d'assurance (et de réassurance) et aux courtiers d'assurance étrangers d'ouvrir des succursales directes sous certaines conditions. Ces modifications, entrées en vigueur le 16 décembre 2020, sont une conséquence de l'expiration de la période de

transition de cinq ans conformément aux engagements énoncés dans la liste d'engagements spécifiques du Kazakhstan annexée à l'AGCS.

4.22. En février 2021, la Financial Conduct Authority (FCA) du Royaume-Uni a publié de nouvelles mesures qui définissent l'approche de l'Autorité en matière d'autorisation et de surveillance des entreprises internationales et les circonstances dans lesquelles elles peuvent avoir besoin d'établir une filiale de droit britannique plutôt qu'une succursale. La FCA indique que les banques (et les compagnies d'assurance) concernées, en tant qu'entreprises à double réglementation, devraient prendre en considération le document, car l'Autorité donnera son accord à toute demande d'autorisation qu'elles présenteront à la Commission de réglementation prudentielle (PRA).

4.23. La Banque populaire de Chine a publié des directives sur la collecte et le traitement des données financières personnelles qui s'appliquent au secteur des services financiers. Les données financières personnelles peuvent être transférées à l'étranger à des fins commerciales et sous certaines conditions (par exemple, consentement, confidentialité et évaluation de la sécurité), mais il est exigé, entre autres choses, que certaines informations sensibles ne soient pas partagées avec des fournisseurs de services tiers. Le 12 novembre 2021, la Commission chinoise de réglementation des assurances et des banques (CBIRC) a publié un avis sur les questions liées aux investissements en actions financières des fonds d'assurance selon lequel les restrictions sur ces investissements sont supprimées. Depuis le 1^{er} février 2021, seules les compagnies d'assurance agréées sont autorisées à exercer des activités d'assurance sur Internet. Par conséquent, ces activités ne peuvent plus être menées via une plate-forme de tierce partie.

4.24. À Hong Kong (Chine) de nouvelles mesures prévoient un nouvel environnement réglementaire pour les titres assurantiels, à compter du 16 décembre 2020. Les titres assurantiels sont un outil de gestion des risques qui permet aux assureurs ou aux réassureurs de se décharger des risques qu'ils ont souscrits sur le marché des capitaux par le biais de la titrisation et sont souvent traités comme une forme substitutive de réassurance.

4.25. Depuis le 17 mars 2021, les Pays-Bas interdisent la prestation de services d'assurance directe transfrontières par des assureurs de pays tiers, conformément à la politique de la Commission européenne visant à interdire cette forme de prestation de services. À la suite de ces mesures, les assureurs vie et non-vie des pays non membres de l'UE/EEE ne peuvent plus fournir de services d'assurance directs transfrontières aux Pays-Bas. La réassurance via la prestation de services par des assureurs de pays tiers reste autorisée.

4.26. Le 26 janvier 2021, la Banque centrale du Myanmar a publié un nouveau règlement pour les opérations des établissements financiers non bancaires au Myanmar, tels que les activités des sociétés de financement, de crédit-bail ou d'affacturage, qui sont définies dans la Loi sur les établissements financiers. Le règlement porte sur l'enregistrement des établissements financiers non bancaires et l'interdiction pour ces entités d'accepter des dépôts; il ouvre la possibilité d'une participation étrangère à 100%.

4.27. Depuis le 1^{er} janvier 2021, la Société nationale des paiements de l'Inde (NPCI) a plafonné à 30% la part de marché des fournisseurs étrangers de services de paiement électronique effectuant des paiements en ligne via l'interface de paiement unifiée de l'Inde (détenue et exploitée par la NPCI).

4.28. La Banque centrale des Philippines a adopté une série de mesures touchant les services bancaires et d'autres services financiers, concernant entre autres choses les banques numériques. Les lignes directrices sur l'établissement des banques numériques, publiées le 8 décembre et entrées en vigueur le 23 décembre, prévoient une participation étrangère maximale autorisée de 40% pour les personnes physiques étrangères ou les sociétés non bancaires étrangères. Dans les trois mois suivant l'approbation de la Banque centrale, les banques existantes qui se convertissent en banques numériques doivent satisfaire aux exigences minimales en matière de fonds propres prévues par la circulaire et mettre en œuvre le plan de transition, y compris la cession ou la fermeture de succursales ou d'entités similaires.

Autres secteurs de services

4.29. Plusieurs Membres ont adopté de nouvelles politiques dans le secteur des services de transport. Au Brésil, un nouveau décret, publié le 12 avril, prévoit des appels publics concernant l'utilisation des installations portuaires dans les ports organisés et introduit des contrats d'utilisation temporaire. Les procédures d'appels publics pour la location d'installations portuaires à l'intérieur des limites du port organisé ont été modifiées, et les offres peuvent être rejetées s'il est constaté qu'une partie intéressée est utilisateur des installations. La durée maximale des concessions portuaires et de la location d'installations portuaires est de 70 ans. Un contrat d'utilisation temporaire a également été prévu pour les parties intéressées par la manutention de marchandises, dans le cadre d'un marché non consolidé pour l'utilisation temporaire des zones portuaires et des installations situées dans les limites du port organisé, avec rejet des offres préalables. La Turquie a instauré un cadre juridique pour les entreprises de scooters électriques en libre-service. Chaque entité accréditée peut obtenir un cinquième du nombre maximal autorisé de permis de mise en libre-service de scooters électriques dans un district donné (jusqu'à 1/200 de la population, sous réserve de certaines exceptions). Au moins 30% de la flotte doit être de fabrication nationale.

4.30. Les Membres ont également adopté des mesures dans d'autres secteurs. Depuis le 23 avril 2021, le Costa Rica autorise les navires battant pavillon étranger et leurs équipages à se livrer à des activités de transport, de plongée, de loisirs et autres prestations touristiques dans les eaux costariciennes. Le recrutement de membres d'équipage nationaux pour mener à bien ces pratiques est également autorisé. Les Philippines autorisent la participation étrangère à hauteur de 100% dans les activités d'exploration, de développement et d'utilisation de l'énergie géothermique à grande échelle, sous certaines conditions, notamment celles d'un investissement minimum de 50 millions de dollars EU. Depuis le 1^{er} janvier 2021, à Oman, les avocats étrangers ne sont plus autorisés à plaider ni à comparaître devant les tribunaux. Ils peuvent toujours occuper d'autres postes, comme ceux de clercs ou de conseillers dans les cabinets d'avocats.

Mesures visant la fourniture au moyen du mouvement des personnes physiques

4.31. Divers Membres ont mis en place des mesures visant la fourniture de services par le biais du mouvement des personnes physiques, dont certaines instaurent des politiques plus restrictives. Ainsi, en Angola, une nouvelle loi oblige les investisseurs des zones de libre-échange à privilégier l'emploi de personnel angolais. Les investisseurs peuvent employer des salariés qualifiés de nationalité étrangère, à condition que le nombre de salariés de nationalité angolaise soit plus élevé. Cette mesure s'ajoute à la réglementation en vigueur concernant le contenu local. Les autorités des Seychelles ont modifié en février 2021 les dispositions régissant le permis d'exercer une activité lucrative (GOP), document qui permet aux travailleurs étrangers possédant des compétences non disponibles localement de travailler à titre temporaire dans le pays, afin que les évaluations des besoins du marché du travail soient respectées de manière plus stricte. En outre, les employeurs doivent présenter un certificat d'admissibilité, qui leur permet de recruter des travailleurs étrangers si aucun travailleur local qualifié n'est disponible. Au Viet Nam, depuis le 15 février 2021, certains travailleurs étrangers (experts/spécialistes ou techniciens étrangers) doivent justifier d'une expérience professionnelle plus longue. Toutefois, en vertu du décret, les ressortissants étrangers ne sont pas tenus d'obtenir un permis de travail si leurs visites durent moins de 30 jours, dans la limite de 3 entrées par an. Enfin, les permis de travail ne peuvent être prorogés qu'à une seule reprise, pour une durée maximale de deux ans (auparavant, le nombre de prorogations était illimité).

4.32. Des Membres ont pris un certain nombre de mesures facilitant la fourniture de services au moyen de la présence de personnes physiques. À Singapour, un nouveau permis de travail a été introduit pour les ressortissants étrangers qualifiés dans des fonctions technologiques. Cinq cents de ces permis sont disponibles pour une durée initiale de deux ans, renouvelable pour deux années supplémentaires, sous réserve de l'éligibilité du demandeur. Au Chili, le Congrès a approuvé une loi portant sur un nouveau cadre en matière d'immigration. Cette loi institue, entre autres, une nouvelle procédure d'autorisation de travail à court terme, qui oblige les ressortissants étrangers à demander une autorisation de travail spéciale. Les étrangers relevant de certaines sous-catégories pourront travailler au Chili sans être parrainés par un employeur.

4.33. L'Assemblée nationale de l'Équateur a adopté le 28 janvier 2021 une nouvelle loi en vertu de laquelle sont soumis à un visa les ressortissants étrangers qui entrent dans le pays pour effectuer des actes de commerce ou d'affaires, établir des contacts avec des entreprises et des particuliers, mener à bien des procédures administratives ou judiciaires, participer à des activités sportives, à

des activités de bénévolat, à des études, à des projets universitaires ou dans les domaines de la science, de la technologie, de l'innovation, de l'art et de la culture. Ce visa permet aux ressortissants étrangers de séjourner en Équateur pendant une durée maximale de 180 jours sur une période d'un an. À partir d'avril 2021, le gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite a introduit un nouveau visa de travail à court terme, dénommé Visa visite de travail temporaire. Ce visa à entrées multiples valable un an permet aux ressortissants étrangers de travailler dans le Royaume pendant six mois au maximum au cours de cette période d'un an. Les employeurs doivent respecter un certain nombre de conditions pour obtenir un nouveau contingent de visas.

Accords sur les services aériens

4.34. Le tableau 4.1 donne des renseignements concernant les accords sur les services aériens (ASA) conclus ou modifiés pendant la période à l'examen. Il s'agit à la fois des nouveaux accords et des accords révisés. À en juger par les sources disponibles, la majorité de ces ASA prévoient une amélioration des conditions d'accès. Le secteur du transport aérien est toujours soumis à de fortes pressions en conséquence de la flambée de COVID-19, ce qui semble avoir entraîné une forte chute du nombre d'ASA conclus au cours de la période considérée.

4.35. Dans le cadre des stratégies de réponse à la COVID-19 et de relance de l'aviation, la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC) a conclu fin 2020 un nouvel accord multilatéral visant à libéraliser les services de fret aérien dans la région. L'accord, qui a pris effet immédiatement pour les dix signataires, établit des droits de trafic élargis, à savoir les droits de trafic de la "septième liberté de l'air" qui permettent aux compagnies aériennes d'un État membre de la CLAC de fournir des services tout cargo entre deux autres États signataires, sans restrictions en termes de liaisons et de capacité. L'accord restera en vigueur pendant un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021, et pourra être prolongé d'une année supplémentaire, à la convenance des États de la CLAC.

Tableau 4.1 Accords de transport aérien² conclus ou modifiés entre octobre 2020 et mai 2021

Parties		Date de signature	Source
Israël	Émirats arabes unis	20/10/2020	https://www.businesstravelnews.com/Global/UAE-Israel-Sign-Agreements-for-Direct-Air-Service-Visa-Exemptions
Ukraine	Thaïlande	22/10/2020	https://www.ukrinform.net/rubric-politics/3121605-cabinet-of-ministers-endorses-amendments-to-air-service-agreement-with-thailand.html
Bangladesh	Autriche	19/10/2020	https://thepolicytimes.com/flight-operation-between-dhaka-and-vienna/
Cambodge	Hongrie	03/11/2020	http://www.xinhuanet.com/english/2020-11/04/c_139490188.htm
Royaume-Uni	États-Unis	17/11/2020	https://www.cityam.com/uk-and-us-sign-aviation-agreement-to-protect-vital-travel-links/
Rwanda	Brésil	18/11/2020	https://www.newtimes.co.rw/news/rwanda-ratifies-5-bilateral-deals-expand-aerospace-network
Rwanda	République démocratique du Congo	18/11/2020	https://www.newtimes.co.rw/news/rwanda-ratifies-5-bilateral-deals-expand-aerospace-network
Rwanda	Namibie	18/11/2020	https://www.newtimes.co.rw/news/rwanda-ratifies-5-bilateral-deals-expand-aerospace-network
Rwanda	Somalie	18/11/2020	https://www.newtimes.co.rw/news/rwanda-ratifies-5-bilateral-deals-expand-aerospace-network
Rwanda	Tunisie	18/11/2020	https://www.newtimes.co.rw/news/rwanda-ratifies-5-bilateral-deals-expand-aerospace-network
Rwanda	République de Corée	27/11/2020	https://www.newtimes.co.rw/news/rwanda-korea-sign-deal-open-airspace
Guyana	Suriname	07/12/2020	https://menafn.com/1101258838/Guyana-Suriname-open-air-agreement-to-expand-connectivity
Inde	Philippines	23/12/2020	https://www.cnbctv18.com/aviation/cabinet-approves-signing-of-revised-bilateral-air-service-agreements-with-afghanistan-philippines-7811431.htm

² L'expression "accords de transport aérien" désigne ici les accords, protocoles d'accord, échanges de notes et autres instruments pertinents sur les services de transport aérien.

Parties		Date de signature	Source
Inde	Afghanistan	23/12/2020	https://www.cnbctv18.com/aviation/cabinet-approves-signing-of-revised-bilateral-air-service-agreements-with-afghanistan-philippines-7811431.htm
Brésil, Chili, Équateur, Guatemala, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Uruguay et Venezuela	Accord de la Commission latino-américaine de l'aviation civile (CLAC) sur la libéralisation du fret aérien	24/12/2020 (jusqu'au 31/12/21)	https://www.atn.aero/#/article.html?id=78616
République de Corée	Géorgie	04/02/2021	http://www.koreaherald.com/view.php?ud=2021020500273
Koweït	Luxembourg	26/03/2021	https://www.kuna.net.kw/ArticleDetails.aspx?id=2967911&language=en

Source: Secrétariat de l'OMC.

4.2 Mesures liées à la COVID-19 visant le commerce des services³

4.36. Depuis l'apparition de la pandémie, les Membres de l'OMC et les observateurs ont mis en place 147 mesures liées à la COVID 19 visant le commerce des services. Plusieurs de ces nouvelles mesures ont été introduites par les Membres de l'OMC et les observateurs entre la mi-octobre 2020 et la mi-mai 2021. Le nombre de nouvelles mesures notifiées est bien inférieur à celui enregistré au premier semestre de 2020, période pendant laquelle les gouvernements tentaient de mettre en place une réponse rapide et efficace pour atténuer les conséquences économiques, sociales et sanitaires de la pandémie de COVID-19. La diminution du nombre de nouvelles mesures adoptées depuis la mi-octobre 2020 confirme la tendance à la baisse observée depuis le troisième trimestre de 2020. La liste des 23 nouvelles mesures liées à la COVID-19 visant le commerce des services, mises en œuvre par 16 Membres de l'OMC et un observateur (Irak), figure à l'annexe 6.

4.37. La plupart de ces mesures semblent destinées à faciliter les échanges, notamment les mesures visant à donner (ou à réintroduire) une certaine souplesse aux fournisseurs de services de transport afin de faire en sorte que les chaînes d'approvisionnement ne soient pas perturbées (et que la propagation du virus soit en même temps contenue), à faciliter les procédures d'entrée pour les voyageurs d'affaires ou le personnel essentiel dans le secteur des transports, ou à offrir des flexibilités au secteur des services financiers. Cependant, un certain nombre de dispositions sont restrictives pour le commerce, par exemple celles qui augmentent le champ d'application du filtrage des investissements étrangers.

4.38. Certaines mesures prises en réponse à la survenue de la pandémie et aux vagues suivantes ont été prorogées et étaient toujours en vigueur au moment de la rédaction du présent rapport (par exemple, certaines dispositions de l'UE ont prorogé jusqu'au 30 juin 2021 les mesures spéciales introduites pour le filtrage de l'investissement étranger direct; au Royaume-Uni, la dérogation à l'attribution des créneaux aéroportuaires a été prorogée le 26 mars 2021, ce qui garantit que les compagnies aériennes ne seront pas obligées d'assurer des vols au moins 80% du temps pour conserver leurs créneaux; et le Paraguay a prorogé jusqu'au 31 décembre 2021 les mesures de soutien exceptionnel dans le secteur des services financiers).

³ Les renseignements qui figurent dans la présente section et dans l'annexe 6 ont été compilés par le Secrétariat de l'OMC pour dresser un rapport informel sur la situation, dans un effort de transparence, en ce qui concerne les mesures visant le commerce des services prises dans le contexte de la crise liée à la COVID-19. Ils ne portent pas de jugement sur le droit des Membres de l'OMC de prendre ces mesures ni ne remettent ce droit en question. Le Secrétariat n'a pas cherché à déterminer ni à indiquer si les mesures énumérées dans le tableau de l'annexe 6 avaient des effets de restriction ou de facilitation des échanges. Les renseignements ne sont pas exhaustifs et n'incluent pas d'information sur les mesures générales de soutien relatives aux services. Par ailleurs, l'objectif n'est pas de recenser toutes les mesures liées à la COVID-19 adoptées par les gouvernements dans le monde entier pour limiter les mouvements, ni les mesures prises pour atténuer l'impact des restrictions à la frontière ou des autres limites aux mouvements.

4.39. Cependant, plusieurs mesures ont également pris fin dans certains pays. Par exemple, le Canada a confirmé la levée, le 6 avril 2021, d'un certain nombre de mesures de soutien financier mises en place en mars 2020 (soutien de la résilience financière et opérationnelle des établissements financiers, et mécanisme de mise en pension pour contrer la grave crise de liquidité à l'échelle du marché et soutenir la stabilité du système financier). L'Australie a supprimé le 1^{er} janvier 2021 les modifications temporaires apportées (le 29 mars 2020) au cadre d'examen des investissements étrangers, qui visaient à préserver les intérêts nationaux pendant la crise causée par la pandémie de COVID-19. Au cours de cette période, les seuils monétaires prévus par la Loi de 1975 sur les acquisitions et prises de contrôle par des étrangers avaient été fixés à 0 AUD pour les investissements étrangers proposés.

4.40. Enfin, à la suite de la pandémie de COVID-19, certains Membres ont introduit des catégories de visa innovantes pour les travailleurs désireux de changer de lieu de travail et de travailler à distance, comme expliqué dans l'encadré 4.1.

Encadré 4.1 Visas de travail à distance

En réponse à la pandémie de COVID, un nombre croissant de Membres mettent en place des "visas de travail à distance". Également appelés "visas pour nomades numériques" ou "permis de travail virtuel", ils fournissent aux étrangers un permis de séjour temporaire qui les autorise à travailler à distance pour une entreprise située à l'étranger.

La flexibilité sans précédent en matière de lieu de travail qui est apparue à la suite de la pandémie a incité plusieurs gouvernements à instituer des voies officielles et légales pour le travail à distance, dans le but d'attirer des visiteurs de longue durée de manière à d'accroître l'activité économique locale et à favoriser la reprise.

Les visas de travail à distance sont généralement réservés aux employés à temps plein, qualifiés et hautement rémunérés d'entreprises étrangères, ainsi qu'aux professionnels indépendants répondant à des critères similaires. Les membres de la famille de ces personnes se voient généralement accorder un permis de séjour. Les titulaires de permis et les personnes à leur charge ne sont pas autorisés à exercer un emploi ou à fournir des services dans le pays de destination.

Les Membres qui ont institué de tels visas sont Antigua-et-Barbuda, la Barbade, la Colombie, le Costa Rica, la Croatie, les Emirats arabes unis, l'Estonie, la Géorgie, l'Islande et les Seychelles.

Voir, par exemple,

<https://www.fragomen.com/insights/alerts/remote-working-visa-be-introduced#:~:text=A%20new%20Remote%20Working%20Visa,by%20their%20home%20country%20employer.&text=The%20visa%20will%20not%20require,in%20the%20United%20Arab%20Emirates>

Source: Secrétariat de l'OMC.

Mesures visant la fourniture par le biais d'une présence commerciale

4.41. Pendant la période considérée, un certain nombre d'États membres de l'UE ont prolongé jusqu'au 30 juin 2021 les mesures spéciales introduites pour le filtrage de l'investissement étranger direct (Espagne, France, Hongrie et Italie). Le 19 novembre 2020, l'Espagne a également étouffé le régime qu'elle avait mis en place en mars 2020. Jusqu'au 30 juin 2021, sont considérés comme des investissements étrangers directs les investissements réalisés par des résidents de l'UE ou de l'AELE dans des sociétés cotées en Espagne ou dans des sociétés non cotées si la valeur de l'investissement dépasse 500 millions d'euros. En Hongrie, la Loi temporaire sur le contrôle de l'investissement étranger ne s'applique plus aux acquisitions entre sociétés affiliées.

Services financiers

4.42. Au Royaume-Uni, au cours de la période considérée, la Banque d'Angleterre et la Commission de réglementation prudentielle (PRA) ont annoncé une série de mesures visant à donner aux entreprises une plus grande flexibilité opérationnelle pour répondre à la pandémie de COVID-19 (par exemple, des orientations sur la présentation des rapports annuels de 2021 et d'autres types de rapports réglementaires, l'analyse comparative relative aux modèles internes de calcul des fonds propres, ou la déclaration et la divulgation des risques en fonction des mesures appliquées en réponse à la pandémie de COVID-19).

4.43. En Indonésie, l'Autorité des services financiers (OJK) a publié le 29 décembre 2020 un avenant à une politique adoptée précédemment dans le cadre du règlement OJK n° 14/POJK.05/2020 sur la politique anticyclique en rapport avec l'impact de la COVID-19 pour les

établissements financiers non bancaires, qui était en vigueur du 17 avril 2020 au 31 décembre 2020. Le 10 décembre 2020, l'OJK a publié une modification du règlement ci-dessus (règlement OJK n° 58/POJK.05/2020) qui est entrée en vigueur le 16 décembre 2020. La modification prolonge la période au cours de laquelle les établissements financiers non bancaires bénéficient de mesures de stimulation et aménage plusieurs dispositions, soumettant notamment au règlement de nouvelles entités, à savoir les établissements de microfinance et les sociétés de prêt entre pairs dans le secteur des technologies financières.

4.44. Au Japon, le Ministre d'État des services financiers a publié une communication sur le maintien du fonctionnement du système et des marchés financiers dans le cadre de la Déclaration de l'état d'urgence en réponse à la propagation de la COVID-19 le 7 janvier 2021. L'Autorité des services financiers (FSA) a demandé aux établissements financiers d'adopter rapidement des mesures de souplesse afin de fournir un soutien de trésorerie aux entreprises et aux particuliers, dans des avis publiés le 19 janvier 2021. Le Myanmar a adopté au cours de la période considérée un certain nombre de mesures dans le secteur des services financiers, telles que l'abaissement temporaire du taux des réserves obligatoires pour les banques.

Services de transport

4.45. Au cours de la période considérée, face à la contagion du COVID-19 qui continuait à perturber les transports à l'échelle mondiale, les gouvernements de la planète ont introduit de nouvelles mesures ou remis en vigueur des mesures temporaires pour atténuer l'impact de la pandémie et contenir la propagation du virus. Par exemple, l'Agence de la sécurité maritime et des garde-côtes du Royaume-Uni a révisé la politique de certificat médical pour les gens de mer afin de leur permettre de continuer à travailler sur les navires marchands pour soutenir la chaîne d'approvisionnement. Le gouvernement britannique a également assoupli les prescriptions relatives aux heures et aux périodes de repos des conducteurs entre le 22 janvier 2021 et le 31 mars 2021. Au Costa Rica, la prescription concernant la traçabilité a été supprimée pour les personnes impliquées dans le transport terrestre international de marchandises, afin de faciliter la fourniture de ce service. Au cours de la période considérée, le Paraguay a mis en place des mesures visant à garantir la fourniture de services dans la chaîne logistique des ports et du transport maritime et fluvial, ainsi qu'à assurer le développement du transport terrestre commercial international de voyageurs.

4.46. Afin de ralentir la propagation de la deuxième vague de la pandémie de COVID-19 en Inde et d'atténuer son impact sur le transport maritime, le Ministère indien des ports, du transport maritime et des voies navigables a publié en mai 2021 plusieurs ordonnances qui prolongent la validité des licences de recrutement et d'affectation des gens de mer et la validité de la certification sanitaire des navires, limitent les interactions entre les navires et la terre et donnent la priorité à la vaccination des gens de mer.

4.47. La réaction à la deuxième vague de la pandémie de COVID-19 en Asie du Sud-Est a également conduit à un renforcement des prescriptions relatives au changement d'équipage dans les ports de plusieurs pays. Ainsi, depuis mai 2021, Singapour interdit l'échange de membres d'équipage pour les gens de mer qui ont récemment voyagé au Bangladesh, en Inde, au Népal, au Pakistan et au Sri Lanka dans les 21 jours précédant leur arrivée à Singapour. Aux Émirats arabes unis, les autorités de Fujairah ont annoncé le 27 avril 2021, avec effet immédiat que, si la dernière escale d'un navire était un port indien, les membres d'équipage n'étaient pas autorisés à débarquer. Étant donné que l'Inde est un important fournisseur de gens de mer pour le transport maritime mondial, les nouvelles restrictions imposées aux équipages ont aggravé la crise mondiale des gens de mer et perturbé davantage le transport maritime dans le monde entier.

4.48. Le 31 mars 2021, le Royaume d'Arabie saoudite a introduit, dans le secteur des services de transport aérien, une mesure permettant de prolonger la validité des licences, des attestations et des certificats du personnel navigant, des formateurs, des examinateurs et des contrôleurs d'exploitation aérienne, selon des modalités qui garantissent le respect des niveaux de sécurité. Le Ministère des transports de Nouvelle-Zélande a mis en place, à partir du 1^{er} mai et jusqu'au 31 octobre 2021, un programme visant à garantir la connectivité régionale et la continuité des services aériens essentiels pendant la durée des perturbations dues à la COVID-19.

Mesures visant l'admission et le séjour temporaires des personnes physiques

4.49. Le gouvernement de l'Indonésie a lancé en octobre 2020 un visa électronique afin de rationaliser la procédure de demande de visa et de supprimer la nécessité de faire la queue à la frontière pour obtenir un visa à l'arrivée. Le visa électronique est d'abord mis à la disposition des voyageurs d'affaires de certains pays ayant conclu un accord de couloir de voyage avec l'Indonésie, ainsi que des investisseurs, des travailleurs qualifiés et des fonctionnaires.

4.50. Au Costa Rica, la Direction générale des migrations et des étrangers a créé, le 22 mars 2021, une plate-forme en ligne sur laquelle les ressortissants étrangers peuvent déposer certaines demandes d'immigration et les documents connexes sans avoir à se présenter en personne.

4.51. Bien que les mesures énumérées dans le présent rapport fassent référence à celles qui ont été introduites depuis la mi-octobre 2020, la liste complète des mesures liées au commerce des services, compilée depuis le début de la pandémie de COVID-19, est disponible à l'adresse suivante: [WTO | COVID-19: Measures affecting trade in services](#).

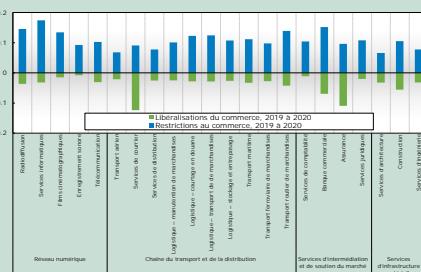
4.52. L'encadré suivant a été fourni par l'OCDE.

Encadré 4.2 Obstacles au commerce des services – tendances jusqu'à 2021

Il ressort du suivi annuel de l'OCDE que l'environnement réglementaire mondial du commerce des services est devenu plus restrictif en 2020, de nouveaux obstacles ayant aggravé le choc de la pandémie de COVID-19 pour les exportateurs.

Les nouveaux obstacles au commerce ont été particulièrement fréquents dans les secteurs des services informatiques, des services de banque commerciale et des services de radiodiffusion (figure 1). L'adoption de mesures plus strictes a touché principalement les services fournis par des établissements commerciaux (mode 3) et, à un degré moindre, les autres modes de fourniture. Cela s'explique par les nouvelles restrictions imposées dans certains pays en ce qui concerne les dispositions qui ont une incidence sur la capacité des entreprises étrangères de créer des filiales sur de nouveaux marchés, en raison notamment du renforcement des conditions et des procédures de sélection de l'IED. Les mesures de libéralisation ont été les plus fréquentes dans les services de courrier et les services d'assurance.

Figure 1 Évolution de l'indice de restrictivité des échanges de services, 2019-2020



Note: La figure montre la somme de tous les changements positifs (restrictions au commerce) et négatifs (libéralisation du commerce) pour toutes les mesures dans un secteur donné au cours de la période considérée. Pour chaque secteur et pour chaque pays, la valeur de l'indice est comprise entre 0 et 1, la valeur 1 indiquant un environnement réglementaire totalement fermé au commerce des services.

Source: OCDE, base de données de l'indice de restrictivité des échanges de services (IRES) (<http://oe.cd/stri-db>).

Dans le même temps, les gouvernements ont abaissé les obstacles au commerce numérique transfrontières en 2020, dans le cadre de la réponse politique globale à la pandémie de COVID-19. Un plus grand nombre de mesures de facilitation ont été introduites par rapport aux années précédentes, favorisant le travail à distance et les opérations commerciales en ligne. Néanmoins, l'important cumul de restrictions imposées au commerce numérique au cours des dernières années et les restrictions qui continuent de s'appliquer dans certains secteurs, comme les services informatiques et de télécommunication, risquent de ralentir le rythme de la transformation numérique dans une ère postpandémique.

Une action nationale et collective visant à assouplir les obstacles aux échanges de services peut réduire les coûts des échanges encourus par les entreprises qui fournissent des services à l'international. En moyenne, pour l'ensemble des secteurs et des pays, le coût de ces échanges pourrait régresser de plus de 15% à horizon de 3 à 5 ans, si les pays parvenaient à combler ne serait-ce que la moitié de l'écart qui les sépare de ceux ayant les meilleures pratiques réglementaires. Un programme de réforme ambitieux visant à lutter contre les mesures restrictives dans le domaine des services et à améliorer les possibilités d'accès aux marchés au niveau mondial est essentiel pour revitaliser le commerce et la croissance. La levée des restrictions au commerce des services sera déterminante pour les gouvernements qui cherchent à mettre l'économie mondiale sur la voie d'une reprise durable et à renforcer la résilience de leurs économies.

Source: OCDE, IRES: Tendances 2021.

5 ÉVOLUTION DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1. Pendant la période à l'examen, les Membres de l'OMC ont continué à affiner leur cadre national de la propriété intellectuelle, comme le montrent les communications concernant l'exercice de suivi du commerce, les notifications présentées au Conseil des ADPIC et les discussions menées dans ce cadre. Plusieurs Membres ont mis en œuvre des mesures spécifiques liées à la propriété intellectuelle, visant à faciliter le développement et la diffusion des technologies de la santé liées à la COVID-19, ainsi qu'à assouplir les règles de procédure pour les questions administratives en rapport avec la propriété intellectuelle.

Acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC

5.2. La Gambie a déposé son instrument d'acceptation du Protocole portant amendement de l'Accord sur les ADPIC¹ le 20 octobre 2020, et Antigua-et-Barbuda l'a déposé le 12 mai 2021. Le Royaume-Uni a confirmé qu'il acceptait toujours le Protocole le 1^{er} janvier 2021. Jusqu'ici, 133 Membres sont liés par l'Accord sur les ADPIC amendé. La flexibilité additionnelle incluse dans l'Accord vise à répondre aux besoins de santé publique des pays dont les capacités de production de produits pharmaceutiques sont limitées ou inexistantes et qui dépendent des importations dans ce domaine. Le mécanisme ouvre une voie juridique sûre qui permet aux Membres exportateurs potentiels d'octroyer des licences obligatoires spéciales exclusivement pour la production et l'exportation de médicaments génériques destinés aux pays importateurs.

Instruments internationaux, régionaux et bilatéraux liés à la propriété intellectuelle

5.3. Pendant la période considérée, les instruments internationaux ci-après sont entrés en vigueur en Arabie saoudite: le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets et l'Arrangement de Strasbourg concernant la classification internationale des brevets, le 16 octobre 2020; ainsi que l'Arrangement de Vienne instituant une classification internationale des éléments figuratifs des marques et l'Arrangement de Locarno instituant une classification internationale pour les dessins et modèles industriels, le 3 décembre 2020. De plus, les offices des brevets du Royaume d'Arabie saoudite (SAPI) et de la Chine (CNIPA) ont signé le 30 octobre 2020 un accord de coopération en matière de procédure accélérée d'examen des brevets.²

5.4. La Fédération de Russie a achevé les procédures de ratification du Traité sur les marques de fabrique ou de commerce, les marques de service et les appellations d'origine de l'Union économique eurasiatique (UEE), la Loi fédérale n° 360-FZ étant entrée en vigueur le 20 novembre 2020. Ce traité entrera en vigueur dès sa notification finale par les États membres de l'UEE. Les procédures de ratification concernant le Protocole sur la protection des dessins et modèles industriels se rapportant à la Convention sur le brevet eurasiatique, de septembre 1994, ont aussi été menées à bien et le Protocole est entré en vigueur le 11 avril 2021 pour la Fédération de Russie.³

5.5. Le Mexique et le Royaume-Uni ont signé, le 3 novembre 2020, un Accord concernant la reconnaissance mutuelle et la protection des dénominations dans le secteur des spiritueux.⁴

Accords commerciaux bilatéraux et régionaux

5.6. Les accords commerciaux régionaux (ACR) ont encore renforcé l'interaction entre la PI et le commerce des marchandises et des services, et les liens entre le régime de la PI et d'autres domaines normatifs comme l'investissement, le commerce électronique et la politique de la concurrence. Actuellement, plus de 70% des ACR en vigueur notifiés à l'OMC contiennent des dispositions spécifiques en rapport avec la PI. Le Partenariat économique régional global (RCEP) a

¹ Document de l'OMC WT/L/641 du 8 décembre 2005.

² Communication présentée par le Royaume d'Arabie saoudite pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

³ Communication présentée par la Fédération de Russie pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

⁴ Communication présentée par le Mexique pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

été signé en novembre 2020.⁵ Il contient un chapitre complet sur la PI, qui s'inspire de l'Accord sur les ADPIC, de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP), de l'ALE entre la République de Corée et les États-Unis (KORUS) et de l'ALE ASEAN+1.

Stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle

5.7. En décembre 2020, l'Albanie a lancé sa Stratégie transversale de lutte contre le crime organisé et les crimes graves 2021-2025 et son Plan d'action 2021-2022. Elle met par ailleurs en œuvre sa Stratégie nationale de gestion intégrée des frontières et son Plan d'action 2021-2027.⁶

Législation nationale et évolution administrative

5.8. À l'échelle nationale, les Membres de l'OMC s'efforcent continuellement d'intégrer la PI dans leur économie et modernisent constamment leurs dispositions législatives et administratives relatives à la PI. Le tableau 5.1 indique les mesures notifiées pour l'exercice de suivi du commerce.

Tableau 5.1 Législation nationale et évolution administrative

Membre/Observateur	Mesure
Albanie	Le 31 mars 2021, le Conseil des ministres a adopté la Décision n° 199 relative à la détermination des conditions spéciales d'octroi des licences, des documents annexes, des procédures de réexamen ou d'abrogation des licences, des droits afférents aux demandes et des contingents annuels de licences pour les activités commerciales liées au patrimoine culturel.
Arabie saoudite (Royaume d')	Le 28 décembre 2020, l'Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SAIP) a élargi le champ d'application de l'enregistrement facultatif du droit d'auteur aux œuvres architecturales; elle a de plus adopté les Règles régissant l'octroi de licences aux agents de la propriété intellectuelle le 19 novembre 2020. Le 30 mars 2021, le Conseil des ministres a approuvé l'abrogation du Règlement de l'Office des brevets du Conseil de coopération du Golfe. Les demandeurs de brevet doivent par conséquent déposer des demandes dans le cadre de la Convention de Paris ou du Traité de coopération en matière de brevets; et l'article 1 de la Loi sur les marques du CCG a été modifiée le 1 ^{er} avril 2021.
Australie	Des consultations publiques sur les indications géographiques ont eu lieu en octobre et novembre 2020 dans le cadre des négociations en vue d'un accord de libre-échange avec l'Union européenne.
Chine	L'Administration nationale de la propriété intellectuelle a adopté la Décision portant modification des directives en matière d'examen des brevets (Annonce n° 391), qui est entrée en vigueur le 15 janvier 2021.
Fédération de Russie	Les organismes scientifiques et éducatifs certifiés sont habilités à effectuer des recherches préliminaires et à évaluer la brevetabilité des inventions et des modèles d'utilité, conformément à la Loi fédérale n° 262-FZ, qui est partiellement entrée en vigueur le 30 octobre 2020 et le sera pleinement le 1 ^{er} août 2021. Les requérants peuvent présenter des modèles tridimensionnels avec leurs demandes d'inventions, de modèles d'utilité, de dessins et modèles industriels et de marques de fabrique ou de commerce et des titres de protection numériques peuvent désormais être édités, conformément à la Loi fédérale n° 217-FZ, qui est entrée en vigueur le 17 janvier 2021.
Indonésie	Le règlement sur les procédures de demande de marque commerciale, de demande de brevet et de délivrance des licences obligatoires a été modifié le 3 février 2021. Adresses consultées: https://peraturan.go.id/common/dokumen/bn/2021/bn105-2021.pdf , https://peraturan.go.id/common/dokumen/bn/2021/bn106-2021.pdf et https://peraturan.go.id/common/dokumen/bn/2021/bn107-2021.pdf
Mexique	La Loi fédérale sur la protection de la propriété industrielle est entrée en vigueur le 5 novembre 2020. ^a Cette loi modifie, consolide et complète les instruments juridiques antérieurs.
Philippines	Le Règlement révisé de procédure sur les moyens administratifs de faire respecter les droits de propriété intellectuelle est entré en vigueur le 3 mars 2021 et place les solutions électroniques, numériques ou en ligne sous l'autorité de l'Office de la propriété intellectuelle.

⁵ Les 15 parties au RCEP sont les 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ainsi que cinq de leurs partenaires dans le cadre d'accords de libre-échange (ALE) – l'Australie, la Chine, le Japon, la Nouvelle-Zélande et la République de Corée.

⁶ Communication présentée par l'Albanie pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

Membre/Observateur	Mesure
Thaïlande	En avril 2021, le Département de la propriété intellectuelle du Ministère du commerce a publié les Avis sur la procédure accélérée pour la première action concernant les marques de fabrique ou de commerce, sur l'examen accéléré des demandes de renouvellement de marques de fabrique ou de commerce et sur la nouvelle version des certificats de brevet et de petit brevet.
Ukraine	La Résolution du Cabinet des ministres n° 1315 sur la modification de certaines résolutions du Cabinet des ministres de l'Ukraine sur la propriété intellectuelle autorise l'Institut national de la propriété intellectuelle à enregistrer des titres de droit d'auteur et des accords concernant les droits des auteurs sur leurs œuvres. Elle est entrée en vigueur le 23 décembre 2020.

a Voir aussi la notification au Conseil des ADPIC IP/N/1/MEX/21.

Source: Secrétariat de l'OMC. Communications pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

Mesures en rapport avec la COVID-19

5.9. Depuis le début de la pandémie de COVID-19, 71 mesures liées à la propriété intellectuelle, y compris des mesures administratives et des mesures de fond, ont été mises en œuvre par les Membres de l'OMC. Les Membres ont mis en œuvre des mesures de fond relatives à la propriété intellectuelle pour faciliter l'innovation ou l'accès aux technologies de la santé liées à la COVID 19, et des mesures administratives pour assouplir les règles de procédure, diminuer les redevances ou proroger les délais. Les pouvoirs législatifs de certains membres ont aussi agi; par exemple, le 30 avril 2021, le Sénat brésilien a approuvé une proposition de suspension de la protection des brevets pour les vaccins, les tests et les médicaments liés à la COVID-19 pendant la pandémie. La résolution a été transmise à la chambre basse du Congrès pour examen et adoption d'éventuels amendements.⁷

5.10. Certains Membres se sont efforcés de faciliter l'accès aux renseignements sur les brevets ou aux normes de produit liés à la lutte contre la COVID-19 et/ou ont introduit des mesures qui peuvent faciliter l'octroi de licences d'utilisation par les pouvoirs publics ou de licences obligatoires pour les technologies brevetées pertinentes dans le cadre de la lutte contre la pandémie. Les mesures de fond requièrent normalement l'adoption de décrets gouvernementaux ou de modifications de la législation existante. Ces mesures de fond figurent dans le tableau 5.2.

Tableau 5.2 Mesures de fond liées à la propriété intellectuelle mises en œuvre dans le cadre de la COVID 19

Membre	Mesure	Source	Date
Australie	Le service d'assistance téléphonique Trademark COVID-19, lié à la PI, a cessé de fonctionner le 1 ^{er} avril 2021.	https://www.ipaustralia.gov.au/about-us/news-and-community/news/business-continuity-and-coronavirus-disease-covid-19-outbreak	01/04/2021
Canada	ExplorerPI est une base de données consultable présentant un inventaire des brevets du secteur public détenus par les pouvoirs publics, les milieux universitaires ou d'autres institutions du secteur public. La nouvelle catégorie de technologies "liées à la COVID-19" d'ExplorerPI permet aux titulaires de DPI de promouvoir des technologies qui pourraient contribuer à la lutte contre la COVID-19 et d'aider les entreprises intéressées à trouver et obtenir des licences pour ces technologies.	https://ised-isde.canada.ca/ipm-mcipi/?lang=fr	12/02/2021
États-Unis	L'USPTO est en train d'élargir le Programme de récompense des brevets pour l'humanité à une nouvelle catégorie d'acteurs répondant rapidement aux défis que pose la pandémie de COVID-19 en utilisant ou en créant des technologies révolutionnaires. Cette nouvelle catégorie de récompense accordera des	https://www.uspto.gov/ip-policy/patent-policy/patents-humanity-covid-19	05/04/2021

⁷ Adresse consultée: <https://www.reuters.com/business/healthcare-pharmaceuticals/brazil-senate-votes-suspend-patent-protection-covid-19-vaccines-2021-04-30/>.

Membre	Mesure	Source	Date
	incitations destinées aux entreprises en faveur des demandeurs ou titulaires de brevets et des titulaires de licences dont les inventions permettent de dépister, de prévenir, de diagnostiquer ou de traiter la COVID-19.		
Fédération de Russie	Pour des motifs de sécurité nationale conformément à l'article 1360 du Code civil, la Fédération de Russie a publié un Décret octroyant une licence obligatoire en ce qui concerne un certain nombre de brevets en rapport avec le Remdesivir jusqu'à la fin de 2021 dans l'objectif d'approvisionner la population de la Fédération de Russie. ^a	http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001202101050003	31/12/2020
Hongrie	En vertu de la Loi hongroise sur les brevets (Loi n° XXXIII de 1995 sur la protection des inventions par brevet) et de l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC, le Bureau hongrois de la propriété intellectuelle a délivré 3 licences obligatoires pour l'utilisation sur le marché intérieur du Remdesivir.	https://www.sztnh.gov.hu/en	01/12/2020

a Les renseignements concernant la licence obligatoire ont été communiqués par la Fédération de Russie au Conseil des ADPIC en mars 2021. Adresse consultée: <http://publication.pravo.gov.ru/Document/View/0001202101050003>.

Source: Secrétariat de l'OMC. Communications présentées pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

5.11. Plusieurs Membres ont pris des mesures visant à assouplir les règles de procédures, les délais ou les redevances applicables aux questions administratives liées à la PI, comme indiqué dans le tableau 5.3. Les mesures administratives continuent d'évoluer car les offices de la propriété intellectuelle de plusieurs Membres⁸ ont temporairement prorogé les délais liés à la PI ou cessé d'accorder de telles prorogations et adapté leurs services et les redevances demandées.

Tableau 5.3 Mesures administratives liées à la propriété intellectuelle mises en œuvre dans le cadre de la COVID 19

Membre	Mesure	Source	Date
Australie	IP Australia a cessé d'accorder des prolongations de délais simplifiées dues aux perturbations liées à la COVID-19 le 1 ^{er} avril 2021. À compter de cette date, des prolongations de délais seront toujours possibles pour les clients qui subissent toujours les effets de la pandémie de COVID-19, au cas par cas. Le Commissaire des brevets et les conservateurs des registres des marques, des dessins et modèles, et des droits des obtenteurs examineront les incidences de la COVID-19 pour évaluer les demandes de prorogation. Les clients devront remplir une déclaration expliquant pourquoi ils ne peuvent pas respecter un délai donné et ils disposeront pour les y aider d'une déclaration-type.	https://www.ipaustralia.gov.au/about-us/news-and-community/news/business-continuity-and-coronavirus-disease-covid-19-outbreak	1 ^{er} avril 2021
Lituanie	Le Bureau national des brevets a prorogé certains délais pour les questions liées aux marques, aux dessins et modèles et aux brevets. La suspension du paiement des redevances et des délais implique la prorogation de ces conditions pour une période égale à la période de suspension. Les actions pour lesquelles les délais ont été suspendus peuvent être effectuées après renouvellement de ces délais, dans la limite du nombre de jours pendant lesquels les délais ont été suspendus.	https://vpb.lrv.lt/en/news/importtant-additional-suspension-of-time-limits-related-to-the-payment-of-fees-and-performing-of-actions	Du 16 décembre 2020 au 15 mars 2021. Du 27 mars 2021 au 6 avril 2021.

⁸ Par exemple le Japon, le Brésil, l'Inde, le Chili, le Royaume-Uni, la Jamaïque, la Finlande, la Géorgie, l'Australie et la Mongolie. Adresse consultée: <https://www.worldtrademarkreview.com/brand-management/ip-offices-implement-measures-in-wake-of-coronavirus-crisis>.

Membre	Mesure	Source	Date
Nouvelle-Zélande	Le système de gestion des affaires en ligne de l'Office de la propriété intellectuelle de Nouvelle-Zélande (IPONZ) reste entièrement opérationnel durant le confinement; la conjoncture peut gêner voire empêcher certains requérants, certains titulaires de droits ou certaines tierces parties et/ou leurs agents de respecter des délais impératifs. L'IPONZ examinera favorablement toute demande de prorogation d'un délai impératif pour toute action.	https://www.iponz.govt.nz/about-iponz/ et https://www.iponz.govt.nz/news/iponz-services-during-covid-19/	16/07/2020
Fédération de Russie	En vertu de la Résolution gouvernementale n° 893 du 20 juin 2020, les délais ménagés pour permettre au requérant de prendre des dispositions liées à la protection juridique de la propriété intellectuelle (y compris les dispositions liées au paiement des redevances de brevets et d'autres frais) qui expirent entre le 30 mars 2020 et le 30 novembre 2020, peuvent être prolongés à la demande du requérant jusqu'au 31 décembre 2020.	https://rospatent.gov.ru/ru/news/informacionnoe-soobshchenie-23062020	22/06/2020
Thaïlande	Le Département de la PI du Ministère du commerce a publié un Avis sur la prorogation des délais pour la présentation des documents et les demandes de modification de brevets et de petits brevets pendant la nouvelle vague de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). (applicable pour les délais expirant entre le 16 avril et le 31 mai 2021).	https://www.ipthailand.go.th/en/	19/04/2021
États-Unis	Parallèlement aux examens prioritaires en rapport avec la COVID-19, l'USPTO a mis en place le programme pilote de procédure accélérée pour les recours liés à la COVID-19, dans le cadre duquel un appelant peut bénéficier d'une procédure accélérée pour certains recours ex-parte en rapport avec la COVID-19 déposés auprès du Conseil de l'examen des brevets et des recours (PTAB ou Conseil). Ce programme pilote de procédure accélérée pour les recours liés à la COVID-19 a pris effet le 15 avril 2021.	https://www.uspto.gov/patents/patent-trial-and-appeal-board/covid-fast-track-appeals-pilot-program?MURL=PTABCOVIDFastTrack	15/04/2021

Source: Secrétariat de l'OMC. Communications présentées pour le rapport de suivi du commerce de l'OMC.

Conseil des ADPIC

5.12. Pendant la période considérée, le Conseil des ADPIC s'est réuni de manière formelle quatre fois (les 14 et 15 octobre et le 10 décembre 2020, et les 10 et 11 mars et le 30 avril 2021), et il a tenu plusieurs réunions et consultations informelles. Aux réunions d'octobre 2020 et de mars 2021, le Conseil a examiné la proposition de l'Inde et de l'Afrique concernant la possibilité de déroger à certaines dispositions de l'Accord sur les ADPIC pendant la pandémie⁹ et la proposition du Groupe des PMA de proroger la période de transition au-delà du 1^{er} juillet 2021.¹⁰ Il a aussi examiné les rapports annuels des Membres sur les incitations au transfert de technologie et les activités de coopération technique. Aux deux réunions, les Membres ont continué de partager des renseignements et les meilleures pratiques en matière de politiques nationales destinées à développer la propriété intellectuelle détenue par les MPME et leur compétitivité dans le domaine des technologies respectueuses de l'environnement.¹¹ Le Conseil s'est de nouveau réuni le 10 décembre 2020 et le 30 avril 2021 spécifiquement pour convenir du rapport de situation oral du Président sur les discussions relatives à la proposition de dérogation présentée au Conseil général.

⁹ Document de l'OMC IP/C/W/669 et ses addenda.

¹⁰ Document de l'OMC IP/C/W/668.

¹¹ Documents de l'OMC IP/C/W/667 et IP/C/W/675.

5.13. Depuis la mi-octobre 2020, 11 Membres¹² ont notifié des mesures législatives au titre de l'article 63:2. Le Royaume-Uni a présenté 75 notifications présentant sous forme de graphique l'évolution dans le domaine des marques de fabrique ou de commerce et des dessins et modèles sur deux décennies. Le Royaume d'Arabie saoudite a présenté ses réponses à la liste exemplative de questions sur l'article 27:3 b).¹³

5.14. Le 19 février 2021, l'État plurinational de Bolivie a fait part de son intention d'utiliser les flexibilités ménagées par l'Accord sur les ADPIC amendé; et le 11 mai 2021, il a notifié de manière formelle qu'il avait besoin d'importer 15 millions de doses de vaccin contre la COVID-19.¹⁴ Antigua-et-Barbuda a notifié le 17 mai 2021 son intention d'utiliser les flexibilités.¹⁵

Discussions relatives aux ADPIC dans les examens des politiques commerciales

5.15. Pendant la période à l'examen, les examens des politiques commerciales des pays suivants ont eu lieu: Thaïlande; Indonésie; Macao, Chine; Inde; Nicaragua; Myanmar; Royaume d'Arabie saoudite; Mongolie; Qatar; Tonga; et Viet Nam. Ces examens ont inclus des discussions et des échanges de renseignements concernant diverses questions relatives à la PI ayant une incidence sur la politique commerciale.

¹² Albanie, Croatie, Italie, Japon, République de Corée, Nouvelle-Zélande, Slovénie, Suède, Ukraine, Royaume Uni et Viet Nam.

¹³ Document de l'OMC IP/C/R/BT/SAU/1.

¹⁴ Documents de l'OMC IP/N/8/BOL/1 et IP/N/9/BOL/1, respectivement.

¹⁵ Document de l'OMC IP/N/8/ATG/1.

ANNEXE 1 – MESURES DE FACILITATION DES ÉCHANGES¹

(DE MI-OCTOBRE 2020 À MI-MAI 2021)

Renseignements confirmés²

Mesure	Source/date	Situation
Albanie		
Réduction des droits d'importation (de 15% à 2%) pour les yachts gonflables et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës	Délégation permanente de l'Albanie auprès de l'OMC (17 mai 2021)	En vigueur depuis le 6 mars 2021
Argentine		
Prorogation de la réduction temporaire des droits d'importation pour certains véhicules automobiles hybrides (contingent d'importation: 1 000 véhicules)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Décret n° 846/2020, Nomenclature commune du MERCOSUR (4 novembre 2020)	En vigueur depuis le 7 novembre 2020, pour 6 mois
Modification de la liste des produits assujettis à des droits d'exportation (<i>derechos de exportación</i>), entraînant la réduction et la suppression des droits d'exportation pour certains produits (4 606 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 47, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 67, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 81, 84, 85, 87, 90 et 94 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Décret n° 1060/2020 – Nomenclature commune du MERCOSUR – Droits d'exportation (30 décembre 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021
Modifications apportées à la liste nationale des exonérations au Tarif commun du MERCOSUR (103 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres relevant des chapitres 15, 22, 28, 29, 30, 31, 32, 37, 38, 39, 40, 45, 54, 55, 59, 64, 70, 72, 73, 76, 84, 85 et 87 de la NCM)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Nomenclature commune du MERCOSUR – Décret n° 297/2021 (5 mai 2021)	En vigueur depuis le 7 mai 2021
Réduction des droits d'importation pour certains produits, par exemple (de 14% à 2%) pour les copolymères du chlorure de vinyle et d'acétate de vinyle, les papiers et cartons ondulés, les composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement; (de 16% à 2%) pour certaines batteries de piles, aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures; (de 18% à 2%) pour les accumulateurs au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston; (de 14% à 0%) pour les machines de galvanoplastie et d'électrolyse; (de 10% à 2%) pour le dichromate de sodium; et (de 12% à 2%) pour l'acide formique	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Nomenclature commune du MERCOSUR – Décret n° 297/2021 (5 mai 2021)	En vigueur depuis le 7 mai 2021
Azerbaïdjan		
Suppression temporaire des droits d'accise à l'importation pour les diamants, les pierres gemmes, l'argent,	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (20 mai 2021)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021, pour 3 ans

¹ Le fait qu'une mesure figure dans la présente annexe n'implique aucun jugement, direct ou indirect, de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la compatibilité d'une mesure donnée avec les dispositions d'un quelconque Accord de l'OMC.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/date	Situation
l'or, le platine, les articles de bijouterie ou de joaillerie, les articles d'orfèvrerie et les pièces de monnaie		
Suppression des droits d'importation pour les diamants, les pierres gemmes, l'argent, l'or, le platine, les articles de bijouterie ou de joaillerie, les articles d'orfèvrerie et les pièces de monnaie	Délégation permanente de l'Azerbaïdjan auprès de l'OMC (20 mai 2021)	En vigueur depuis le 6 mai 2021
Brésil		
Suppression temporaire des droits d'importation pour les fèves de soja; l'huile de soja brute, même dégommeée; les tourteaux et autres résidus solides de l'extraction de l'huile de soja (en vigueur du 21 octobre 2020 au 15 janvier 2021); le maïs (en vigueur du 21 octobre 2020 au 31 mars 2021); certains produits immunologiques pour la vente au détail; les bobines de réactance et selfs; les lampes à LED (en vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2020); les remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises (en vigueur du 16 janvier 2021 au 31 décembre 2021); les étoffes à boucles (en vigueur depuis le 16 janvier 2021)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et résolutions du GECEX n° 101/2020 et n° 102/2020 (20 octobre 2020), n° 105/2020 (22 octobre 2020), n° 129/2020 (24 décembre 2020)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Réduction temporaire des droits d'importation pour le sulfate de disodium; les produits pharmaceutiques; les articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures; les bicyclettes et autres cycles sans moteur; le poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances; les produits immunologiques pour la vente au détail; les vaccins; les appareils à rayons X	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et résolutions du GECEX n° 158 (11 février 2021), n° 159 (17 février 2021), n° 174 et n° 175 (22 mars 2021)	
Suppression temporaire des droits d'importation pour les ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques (contingent d'importation: 2 530 t); le dichlorure d'éthylène (ISO) (1,2-dichloroéthane) (contingent d'importation 400 000 t); les peroxydes d'alcools (contingent d'importation 300 t); les polyamines aromatiques et leurs dérivés; sels de ces produits (contingent d'importation: 10 440 t); les encres d'imprimerie (contingent d'importation: 800 t); les charbons activés (contingent d'importation: 1 500 t); les résines de pétrole (contingent d'importation: 30 000 t); les plaques auto-adhésives en matières plastiques (contingent d'importation: 330 t); les fils à haute tenacité de polyesters, même texturés (contingent d'importation: 2 688 t); les polycarbonates (contingent d'importation: 10 000 t); les extraits, essences et concentrés de café (contingent d'importation: 200 t); les préparations alimentaires (contingent d'importation: 1 371,43 t); les polymères acryliques sous formes primaires (contingent d'importation: 840 t); le poly(éthylène téréphthalate) d'un indice de viscosité de 78 ml/g ou plus (contingent d'importation: 10 000 t); les fils de filaments synthétiques (contingent d'importation:	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et résolutions du GECEX n° 161/2021 (22 février 2021), n° 177 (23 mars 2021), n° 184 (30 mars 2021)	

Mesure	Source/date	Situation
2 200 t); les fibres synthétiques discontinues de polypropylène (contingent d'importation: 795 t); les roulements à rouleaux en forme de tonneau (contingent d'importation: 1 000 unités); les polymères de propylène (contingent d'importation: 77 000 t)		
Réduction des droits d'importation pour certains biens d'équipement et certains produits informatiques et de télécommunication: de 2% à 0%; de 4% à 3,6%; de 6% à 5,4%; de 8% à 7,2%; de 10% à 9%; de 12% à 10,8%; de 14% à 12,6%; et de 16% à 14,4%	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021); résolutions du GECEX n° 173/2021 (18 mars 2021) et n° 183/2021 (30 mars 2021)	En vigueur depuis le 26 mars 2021
Réduction des droits d'importation (à 2%) pour certains produits tels que les mucilages et épaississants, le trichloroéthylène, les éthers aromatiques, les sels de l'acide formique, l'acide gluconique, les outils de forage ou de sondage et certaines parties et certains accessoires de motocycles ou de cycles	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et résolutions du GECEX n° 136 (24 décembre 2020)	En vigueur depuis le 31 décembre 2020
Suppression temporaire des droits d'importation pour le froment (blé) et le mœteil (contingent d'importation: 750 000 t) (en vigueur du 18 novembre 2020 au 17 novembre 2021); certains vaccins pour la médecine humaine (contingent d'importation: 20 millions de doses) (en vigueur du 26 novembre 2020 au 25 novembre 2021); certains vaccins pour la médecine humaine (contingent d'importation: 28 millions de doses) (en vigueur du 1 ^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021); les acryliques ou modacryliques (contingent d'importation: 9 000 t) (en vigueur du 1 ^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021); les autres polyéthers (contingent d'importation: 2 000 t) (en vigueur du 1 ^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021); les éthers de cellulose (contingent d'importation: 1 200 t) (en vigueur du 2 décembre 2020 au 1 ^{er} décembre 2021); le malt non torréfié (contingent d'importation: 300 000 t) (en vigueur du 30 décembre 2020 au 31 décembre 2021); les sardines (contingent d'importation: 120 000 t) (en vigueur du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021); le froment (blé) et le mœteil (contingent d'importation: 750 000 t) (en vigueur du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021); les machines à coudre de type ménager (contingent d'importation: 500 000 unités) (en vigueur du 14 janvier 2021 au 13 janvier 2022); l'aluminium sous forme brute non allié (contingent d'importation: 262 000 t) (en vigueur du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021); les matières colorantes contenant en poids 80% ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche (contingent d'importation: 9 672 t) (en vigueur du	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Ordonnances du SECEX n° 60/2020, n° 61/2020, n° 62/2020 (17 novembre 2020), n° 66/2020 (1 ^{er} décembre 2020), n° 67/2020 (3 décembre 2020), n° 73/2020, n° 74/2020, n° 75/2020 (31 décembre 2020), n° 1/2021 (8 janvier 2021)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"

Mesure	Source/date	Situation
1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021); le sulfate de disodium (contingent d'importation: 910 000 t) (en vigueur du 19 février 2021 au 31 décembre 2021); et certains éthers de cellulose (contingent d'importation: 1 200 t)		
Réduction temporaire des droits d'importation (à 2%) pour les pellicules en polymères de l'éthylène (contingent d'importation: 600 t) (en vigueur du 1 ^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021); les préparations chimiques pour usages photographiques (contingent d'importation: 1 700 t) (en vigueur du 1 ^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021); les autres papiers, cartons, ouate de cellulose et nappes de fibres de cellulose (contingent d'importation: 6 000 t) (en vigueur du 1 ^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021); les préparations alimentaires diverses pour nourrissons (contingent d'importation: 2 705 t) (en vigueur du 2 décembre 2020 au 1 ^{er} décembre 2021); les polycarbonates (contingent d'importation: 10 000 t) (en vigueur du 14 janvier 2021 au 13 juillet 2021); les papiers et cartons, non couchés ni enduits, d'un poids au m ² excédant 150 g, mais inférieur à 225 g (contingent d'importation: 31 985 t) (en vigueur du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021); (à 4%) pour le poly(chlorure de vinyle), non mélangé à d'autres substances (contingent d'importation: 160 000 t) (en vigueur du 12 décembre 2020 au 11 mars 2021)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Ordonnances du SECEX n° 66/2020 (1 ^{er} décembre 2020), n° 67/2020 (3 décembre 2020), n° 70/2020 (15 décembre 2020), n° 1/2021 (8 janvier 2021)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Suppression des droits d'importation pour certaines machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser (en vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2020); les revolvers et pistolets, autres que ceux des n°s 93.03 ou 93.04 du SH (en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021); et pour les nouveaux pneumatiques en caoutchouc (en vigueur depuis le 21 janvier 2021)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et résolutions du GECEX n° 111 (23 octobre 2020), n° 126 (8 décembre 2020) et n° 148 (20 janvier 2021)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Réduction des droits d'importation (de 35% à 30%) pour les tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et résolution du GECEX n° 121 (17 novembre 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2020
Réduction des droits d'importation (de 35% à 20%) pour les véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et résolution du GECEX n° 137 (24 décembre 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021
Suppression temporaire des droits d'importation pour les lignes tarifaires concernant les biens d'équipement et les lignes tarifaires concernant le matériel informatique et de télécommunication (chapitres 73, 84, 85, 86, 87, 90 et 94 de la NCM), dans le cadre du régime de positions "ex"	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et résolutions du GECEX n° 116 et n° 117 (11 novembre 2020), n° 131 et n° 132 (24 décembre 2020)	En vigueur jusqu'au 31 décembre 2021

Mesure	Source/date	Situation
(mécanisme destiné à réduire temporairement les droits d'importation pour les biens d'équipement et le matériel informatique et de télécommunication non produits localement)		
Suppression temporaire des droits d'importation pour le sulfate de disodium (contingent d'importation: 455 000 t); les ouvrages en graphite ou en autre carbone, pour usages autres qu'électriques (contingent d'importation: 2 530 t); et pour certains caséinates (contingent d'importation: 1 224 t)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et résolution du GECEX n° 192 (3 mai 2021)	En vigueur depuis le 4 mai 2021
Suppression temporaire des droits d'importation pour certains vaccins et produits pharmaceutiques	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et résolution du GECEX n° 202 (4 mai 2021)	En vigueur depuis le 5 mai 2021
Réduction des droits d'importation (à 2%) pour certaines pièces automobiles non produites dans le MERCOSUR (chapitres 39, 40, 69, 70, 73, 76, 83, 84, 85, 87 et 90 de la NCM)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (26 avril 2021), résolutions du GECEX n° 108/2020 (22 octobre 2020), n° 114/2020 (11 novembre 2020), n° 138/2020 (31 décembre 2020), n° 150/2021 (1 ^{er} février 2021), n° 169/2021 (24 février 2021), n° 178/2021 (23 mars 2021), n° 196/2021 (29 avril 2021), n° 209/2021	
Canada		
Suppression des droits d'importation pour certains produits en acier inoxydable et les parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (21 mai 2021)	En vigueur depuis le 23 avril 2021
Chine		
Imposition de droits provisoires entraînant une réduction temporaire des droits d'importation pour certains produits (chapitres 1, 2, 3, 4, 5, 8, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 48, 49, 52, 53, 56, 61, 62, 63, 68, 70, 71, 72, 74, 75, 76, 79, 81, 82, 84, 85, 87, 90, 91, 92 et 96 du SH)	Tarif douanier d'importation et d'exportation de la République populaire de Chine (2021)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
Suppression des droits d'importation pour les médicaments anti-VIH. Les importations sont aussi exonérées de la TVA.	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 avril 2021)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2030
Colombie		
Suppression du contingent d'exportation temporaire pour les déchets et débris de cuivre et d'aluminium (38,675 t) (initialement mis en place du 27 août 2020 au 26 février 2021)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (12 mai 2021) et Décret n° 1541, Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (24 novembre 2020)	En vigueur depuis le 24 novembre 2020
Suppression temporaire des droits d'importation pour certains motocycles électriques	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (12 mai 2021) et Décret n° 1796, Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (30 décembre 2020)	En vigueur du 14 janvier 2021 au 13 janvier 2023
Corée, République de		
Suppression temporaire des droits d'importation pour les œufs visés par le régime des contingents d'importation	Délégation permanente de la République de Corée auprès de l'OMC (26 mai 2021)	En vigueur du 27 janvier au 30 juin 2021
Équateur		
Suppression temporaire des droits d'importation pour le coton, non cardé ni peigné (contingent d'importation: 6 700 tm pour l'année 2021; 7 035 t métriques pour l'année 2022; et 8 330 tm pour l'année 2023 pour les membres de l'Association de l'industrie équatorienne du textile (AITE)) (les	Délégation permanente de l'Équateur auprès de l'OMC (26 mai 2021), résolution du COMEX n° 001-2021 (22 janvier 2021)	En vigueur du 3 février 2021 au 31 décembre 2023

Mesure	Source/date	Situation
non-membres de l'AITE bénéficiant d'un contingent de 648 tm pour chaque année)		
Suppression temporaire des droits d'importation pour les nouveaux pneumatiques en caoutchouc pour autobus ou camion (contingent d'importation: 60 000 unités)	Délégation permanente de l'Équateur auprès de l'OMC (26 mai 2021), résolutions du COMEX n° 001-2021 (22 janvier 2021) et n° 003-2021 (1 ^{er} mars 2021)	En vigueur depuis le 15 mars 2021, pour 1 an
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique)		
Suppression temporaire des droits d'importation pour certains produits tels que certains produits chimiques organiques (en vigueur du 19 décembre 2020 au 31 décembre 2023); certains extraits tannants ou tinctoriaux (en vigueur du 19 décembre 2020 au 31 décembre 2023); les fibres de rayonne viscose (en vigueur du 30 janvier 2021 au 31 décembre 2021); les noix de coco desséchées (en vigueur du 22 novembre 2020 au 31 décembre 2023); les plaques photographiques (en vigueur du 30 décembre 2020 au 31 décembre 2023); le spath fluor (en vigueur du 26 février 2021 au 28 février 2022); les phosphates de calcium naturels (en vigueur du 5 janvier 2021 au 4 janvier 2024); les fluorures d'aluminium (en vigueur du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023); les pierres gemmes (en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022); les électrodes en charbon-graphite (en vigueur du 21 mars 2021 au 31 mars 2022); les cages de poisson (en vigueur du 31 mars 2021 au 31 mars 2022); certaines matières premières d'origine minérale contenant des métaux précieux (en vigueur du 29 avril 2021 au 31 décembre 2024); les déchets et débris de titane (en vigueur du 1 ^{er} mars 2021 au 31 mars 2024); les électrodes en graphite (en vigueur du 3 avril 2021 au 31 décembre 2022); les polymères acryliques sous formes primaires (en vigueur du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (28 mai 2021)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Indonésie		
Réduction des droits d'exportation (de 15% à 5%) pour les feuilles pour placage (y compris celles obtenues par tranchage de bois stratifié), feuilles pour contre-plaqué ou pour bois stratifiés similaires et autres bois, sciés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés, assemblés bord à bord ou en bout, d'une épaisseur n'excédant pas 6 mm	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (11 juin 2021)	En vigueur depuis le 23 octobre 2020
Japon		
Suppression des droits d'importation pour le diméthyle 2,6-naphtalènedicarboxylate; et pour le m-phénylénediamine	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (25 mai 2021)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2021

Mesure	Source/date	Situation
Mauritanie		
Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation pour le froment (blé) et le mélange, les légumes, les fruits, l'huile de soja et ses fractions et les préparations pour l'alimentation des nourrissons (initialement mise en œuvre du 25 mars 2020 au 31 décembre 2020)	Délégation permanente de la Mauritanie auprès de l'OMC (8 avril 2021)	
Mexique		
Suppression temporaire des droits d'importation pour certains trolleybus	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (28 mai 2021) et Journal officiel de la Fédération (Journal officiel), 22 octobre 2020	En vigueur du 22 octobre 2020 au 30 septembre 2024
Mongolie		
Suppression temporaire des droits d'importation pour les nouveaux tracteurs agricoles, les machines et équipements, les systèmes d'irrigation, les équipements pour serre, les machines pour la sylviculture et l'aviculture, les engrains et les pesticides	Délégation permanente de la Mongolie auprès de l'OMC (18 mai 2021)	En vigueur du 23 avril 2021 au 1 ^{er} janvier 2022
Monténégro		
Mise en œuvre de la réglementation du tarif douanier pour 2021 entraînant la baisse des droits d'importation pour certains produits tels que les viandes et les abats comestibles de volailles, les machines, appareils et matériels électriques et certains éléments d'optique	Délégation permanente du Monténégro (20 mai 2021)	En vigueur depuis le 12 avril 2021
Népal		
Suppression des droits d'importation pour les produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques	Délégation permanente du Népal auprès de l'OMC (24 mai 2021)	En vigueur depuis le 9 novembre 2020
Paraguay		
Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation pour les biens d'équipement (222 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres des chapitres 84, 85, 86, 87, 89, 90 et 94 de la NCM)	Délégation permanente du Paraguay auprès de l'OMC (28 avril 2021) et Décret 4662 – Ministère des finances (31 décembre 2020)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021
Philippines		
Nouvelle réduction des droits d'importation dans le cadre de l'élargissement de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) (63 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres des chapitres 32, 39, 84, 85, 90 et 95 du SH)	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (26 mai 2021)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021
Prorogation de la réduction temporaire des droits d'importation (à 5%) pour la viande de poulet et de dinde désossée mécaniquement	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (26 mai 2021)	En vigueur du 25 février 2021 au 31 décembre 2022
Réduction temporaire des droits d'importation pour les viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées	Délégation permanente des Philippines auprès de l'OMC (26 mai 2021)	En vigueur depuis le 9 avril 2021. Taux modifiés le 18 mai 2021
Royaume-Uni		
Mise en œuvre de la liste tarifaire intégrée du Royaume-Uni. Le tarif global du Royaume-Uni s'applique à tous les partenaires commerciaux avec lesquels le Royaume-Uni n'a pas d'autres accords tels que des ALE, d'autres accords commerciaux régionaux ou un régime d'accès préférentiel. Le taux de droit appliqué dans le cadre du tarif global du Royaume-Uni est inférieur à celui précédemment appliqué (dans le cadre du TEC de l'Union européenne) pour	Mission du Royaume-Uni à Genève (27 mai 2021). Adresse consultée: https://www.gov.uk/guidance/tariffs-on-goods-imported-into-the-uk	En vigueur le 31 décembre 2020 (23 heures)

Mesure	Source/date	Situation
plus de 5 600 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres.		
Sri Lanka		
Modifications apportées à la Loi n° 40 de 1979 sur le développement des exportations entraînant la baisse de la taxe parafiscale pour certaines importations de vêtements et d'accessoires du vêtement	Délégation permanente de Sri Lanka auprès de l'OMC (11 juin 2021)	En vigueur depuis janvier 2021
Modifications apportées à la Loi n° 48 de 2007 sur le prélèvement spécial sur les produits de base (Ordonnance au titre de l'article 2), entraînant la suppression du prélèvement spécial sur les produits de base pour certaines importations de poissons et de préparations et de conserves à base de poissons	Délégation permanente de Sri Lanka auprès de l'OMC (11 juin 2021)	En vigueur depuis janvier 2021
Modifications apportées à la Loi n° 40 de 1979 sur le développement des exportations (Ordonnance au titre de l'article 14) entraînant la baisse du prélèvement de l'Office de développement des exportations (taxe parafiscale) pour le caoutchouc naturel, le balata, la gutta-percha, le guayule, le chicle et les gommes naturelles analogues, sous formes primaires ou en plaques, feuilles ou bandes. Suppression de la taxe parafiscale à l'exportation pour certains sables naturels	Délégation permanente de Sri Lanka auprès de l'OMC (11 juin 2021)	En vigueur depuis le 13 janvier 2021
Suisse		
Augmentation du contingent d'importation (de 600 t) pour la viande bovine simplement assaisonnée	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (19 mai 2021)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021
Turquie		
Suppression temporaire des droits d'importation pour le froment (blé) et le mûteïl, l'orge et le maïs (en vigueur du 21 octobre 2020 au 30 avril 2021); les graines de navette, de colza et de carthame, l'huile brute de tournesol, l'huile de tournesol et l'huile de navette, de colza et de carthame (en vigueur du 20 mars 2021 au 30 juin 2021). Réduction temporaire des droits d'importation (de 19,3% à 9%) pour les graines de tournesol (en vigueur du 5 novembre 2020 au 30 juin 2021); les lentilles rouges (en vigueur du 5 novembre 2020 au 30 avril 2021); (de 36% à 10%) pour l'huile de tournesol (en vigueur du 25 octobre 2020 au 31 décembre 2020); (à 5%) pour le riz en paille (riz paddy), riz décortiqué (riz cargo ou riz brun); (de 36% à 10%) pour le riz; et (de 45% à 15%) pour les autres riz	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (26 mai 2021) En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"	
Suppression de l'augmentation temporaire des droits d'importation (à 5%) pour certains produits en fer et en acier (chapitre 72 du SH) (initialement mise en œuvre du 18 avril au 31 décembre 2020)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (26 mai 2021)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021

Informations enregistrées mais non confirmées

Mesure	Source/date	Situation
Réduction des droits d'importation pour le riz	Bangladesh Daily Bangladesh (7 janvier 2021)	En vigueur depuis janvier 2021
Réduction des droits d'importation pour certains produits, par exemple (de 35% à 5%) pour les tracteurs; (de 35% à 10%) pour les véhicules automobiles pour le transport de plus de 10 personnes et les véhicules automobiles pour le transport de marchandises; (de 30% à 5%) pour les véhicules automobiles	Nigéria Loi sur les finances de 2020. Adresse consultée: https://firs.gov.ng/wp-content/uploads/2021/01/finance-act-2020_signed.pdf	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021

Note: Pour plus d'informations sur les codes du SH, consulter la TMDB (https://tmdb.wto.org/fr/explore#page=1&members=C032&q20=0&measure_type=5&after_dt=2018-10-16&before_dt=2019-11-01&affected_members=&product_chapters=).

Source: Secrétariat de l'OMC.

ANNEXE 2 – MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES¹

(DE MI-OCTOBRE 2020 À MI-MAI 2021)

Renseignements confirmés²

Mesure	Source/date	Situation
Argentine		
Clôture (pas de mesure), le 20 octobre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre; d'extincteurs, même chargés; de pistolets aérographes et appareils similaires; et de machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires en provenance de Chine (ouverte le 18 avril 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/ARG du 19 mars 2021	
Ouverture, le 10 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines parties et certains accessoires de motocycles (<i>cadenas</i>) en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/350/ARG du 19 mars 2021	
Ouverture, le 10 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'isocyanates 80:20 en provenance des États-Unis	Document de l'OMC G/ADP/N/350/ARG/Corr.1 du 23 mars 2021	
Suppression, le 9 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de clés de serrage à main à ouverture fixe en provenance de Chine, d'Inde et du Taipei chinois (enquête ouverte le 9 juin 2014 et droits définitifs imposés le 10 décembre 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/ARG du 19 mars 2021	
Suppression, le 16 décembre 2020, des droits antidumping sur les fermetures à glissière et chaînes en provenance de Chine et du Pérou (droits imposés le 8 octobre 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/ARG du 19 mars 2021	
Ouverture, le 12 janvier 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de chauffe-eau électriques TM à accumulation avec cuve en acier, à usage domestique, d'une capacité inférieure ou égale à 150 litres en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Resolución No. 5/2021 – Ministerio de Desarrollo Productivo, Secretaría de Industria, Economía del Conocimiento y Gestión Comercial Externa (11 janvier 2021)	
Clôture (pas de mesure), le 19 janvier 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de treuils et cabestans à moteur électrique en provenance de Turquie (ouverte le 30 juillet 2019)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Resolución No. 15/2021 Ministerio de Desarrollo Productivo, Secretaría de Industria, Economía del Conocimiento y Gestión Comercial Externa (15 janvier 2021)	
Clôture (pas de mesure), le 21 janvier 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de tondeuses à gazon en provenance de Chine (ouverte le 4 février 2020)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Resolución No. 16/2021 – Ministerio de Desarrollo Productivo, Secretaría de Industria, Economía del Conocimiento y Gestión	

¹ La mention d'une mesure dans cette annexe n'implique aucun jugement, direct ou indirect, de la part du Secrétariat de l'OMC sur la compatibilité d'une mesure mentionnée avec les dispositions d'un accord de l'OMC.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 26 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de roulements à billes en provenance d'Inde	Comercial Externa (19 janvier 2021)	
Ouverture, le 26 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de cubes, dés et autre verrerie, même sur support, pour mosaïques ou décos similaires en provenance de Thaïlande et de Turquie	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Resolución No. 46/2021 – Ministerio de Desarrollo Productivo, Secretaría de Industria, Economía del Conocimiento y Gestión Comercial Externa (25 février 2021)	
Ouverture, le 14 mai 2021, d'une enquête antidumping sur les monofilaments dont la plus grande dimension de la coupe transversale excède 1 mm (monofils), joncs, bâtons et profilés, même ouvrés en surface mais non autrement travaillés, en matières plastiques (<i>perfiles de polímeros de cloruro de vinilo</i>), en provenance de Turquie	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Resolución No. 47/2021 – Ministerio de Desarrollo Productivo, Secretaría de Industria, Economía del Conocimiento y Gestión Comercial Externa (25 février 2021)	
Australie		
Suppression, le 19 novembre 2020, des droits antidumping sur les importations de barres d'armature en acier en provenance de Singapour et du Taipei chinois (enquête ouverte le 17 octobre 2014. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 13 mars et le 19 novembre 2015	Document de l'OMC G/ADP/N/350/AUS du 19 avril 2021	
Ouverture, le 15 mars 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de tôles d'acier trempé et revenu en provenance des États-Unis	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (26 mai 2021) et Avis antidumping No. 2021/31 (15 mars 2021)	
Clôture (pas de mesure), le 17 mars 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de micro-extrusions d'aluminium en provenance de Chine (ouverte le 17 février 2020)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (26 mai 2021) et Avis antidumping No. 2021/38 (17 mars 2021)	
Ouverture, le 22 mars 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de certains tubes en cuivre en provenance du Viet Nam	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (26 mai 2021) et Avis antidumping No. 2021/41 (22 mars 2021)	
Ouverture, le 27 avril 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de verre flotté clair en provenance de Malaisie et des Émirats arabes unis	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (26 mai 2021) et Avis antidumping No. 2021/54 (27 avril 2021)	
Ouverture, le 27 avril 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de verre flotté clair en provenance de Malaisie	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (26 mai 2021) et Avis antidumping No. 2021/54 (27 avril 2021)	
Brésil		
Suspension temporaire, le 6 novembre 2020, des droits antidumping sur les importations de tuyaux en fer en provenance de Chine, d'Inde et des Émirats arabes unis (enquête ouverte le 8 mai 2018 et droits définitifs imposés le 8 novembre 2019)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Avis antidumping No. 113 (5 novembre 2020)	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 28 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de résine de polypropylène en provenance de République de Corée (enquête ouverte le 19 mars 2013. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 17 janvier et le 28 août 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/BRA du 19 avril 2021	
Ouverture, le 18 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'hydroxyde de sodium (soude caustique) en provenance des États-Unis	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Circular No. 7 – Ministério de Economia, Secretaria Especial de Comércio Exterior e Assuntos Internacionais (17 février 2021)	
Suppression, le 19 février 2021, des droits antidumping sur les importations de couvertures de fibres synthétiques en provenance de Chine (enquête ouverte le 5 mai 2009 et droits définitifs imposés le 29 avril 2010)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021)	
Suppression, le 19 février 2021, des droits antidumping sur les importations de verre flotté plat transparent en provenance du Royaume d'Arabie saoudite et des États-Unis (enquête ouverte le 15 juillet 2013. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 14 juillet et le 19 décembre 2014)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Circular No. 10 – Ministério de Economia, Secretaria Especial de Comércio Exterior e Assuntos Internacionais (18 février 2021)	
Suppression, le 19 février 2021, des droits antidumping sur les importations de verre flotté plat transparent en provenance du Mexique (enquête ouverte le 15 juillet 2013. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 14 juillet et le 19 décembre 2014)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021)	
Ouverture, le 22 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'acide citrique et de sels et esters de l'acide citrique en provenance de Colombie et de Thaïlande	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Circular No. 12 – Ministério de Economia, Secretaria Especial de Comércio Exterior e Assuntos Internacionais (19 février 2021)	
Ouverture, le 25 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats en aciers inoxydables, d'une largeur de 600 mm ou plus (304) en provenance d'Indonésie et d'Afrique du Sud	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Circular No. 15 – Ministério de Economia, Secretaria Especial de Comércio Exterior e Assuntos Internacionais (24 février 2021)	
Ouverture, le 5 mars 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de fils à haute ténacité de polyesters, même texturés, en provenance de Chine et d'Inde	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Circular No. 18 – Ministério de Economia, Secretaria Especial de Comércio Exterior e Assuntos Internacionais (4 mars 2021)	
Suppression, le 22 mars 2021, des droits antidumping sur les importations de pneumatiques à carcasse radiale pour autobus ou camions en provenance d'Afrique du Sud et du Taipei chinois (enquête ouverte le 10 juin 2013 et droits définitifs imposés le 24 novembre 2014)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Circular No. 20 – Ministério de Economia, Secretaria Especial de Comércio Exterior e Assuntos Internacionais (19 mars 2021)	

Mesure	Source/date	Situation
Suspension temporaire, le 22 mars 2021, des droits antidumping sur les importations de pneumatiques à carcasse radiale pour autobus ou camions en provenance du Japon (enquête ouverte le 10 juin 2013 et droits définitifs imposés le 24 novembre 2014)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021)	
Suppression, le 29 avril 2021, des droits antidumping sur les importations de tubes à vide en plastique pour prélèvement sanguin en provenance d'Allemagne (enquête ouverte le 4 novembre 2013. Droits définitifs imposés le 30 avril 2015. Suspension temporaire des droits le 31 mars 2020, en raison de la pandémie de COVID-19.	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Avis antidumping No. 29 (29 avril 2021)	
Canada		
Clôture, le 16 octobre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de feuilles d'acier résistant à la corrosion 2 en provenance des Émirats arabes unis et du Viet Nam (enquête ouverte le 8 novembre 2019 et droits provisoires imposés le 20 mars 2020)	Document de l'OMC G/SCM/N/371/CAN du 17 mars 2021	
Clôture, le 16 novembre 2020, des droits antidumping sur les importations de feuilles d'acier résistant à la corrosion 2 en provenance des Émirats arabes unis (enquête ouverte le 8 novembre 2019 et droits définitifs imposés le 20 mars 2020)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/CAN du 15 mars 2021 et Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (21 mai 2021)	
Ouverture, le 4 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de barres d'armature pour béton 4 en provenance d'Oman et de Fédération de Russie	Document de l'OMC G/ADP/N/350/CAN du 15 mars 2021 et Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (26 avril 2021)	Droits provisoires imposés le 23 mars 2021
Ouverture, le 17 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations d'outils de broyage en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/ADP/N/350/CAN du 15 mars 2021 et Agence des services frontaliers du Canada - Avis sur les déterminations préliminaires GM 2020 IN (30 avril 2021)	Droits provisoires imposés le 30 avril 2021
Ouverture, le 17 décembre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains outils de broyage en provenance d'Inde	Document de l'OMC G/SCM/N/371/CAN du 17 mars 2021 et Agence des services frontaliers du Canada - Avis sur les déterminations préliminaires GM 2020 IN (30 avril 2021)	Droits provisoires imposés le 30 avril 2021
Ouverture, le 21 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de sièges rembourrés à usage ménager en provenance de Chine et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/350/CAN du 15 mars 2021 et Agence des services frontaliers du Canada - Avis sur les déterminations préliminaires UDS 2020 IN (5 mai 2021)	Droits provisoires imposés le 5 mai 2021
Ouverture, le 21 décembre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de sièges rembourrés à usage ménager en provenance de Chine et du Viet Nam	Document de l'OMC G/SCM/N/371/CAN du 17 mars 2021 et Agence des services frontaliers du Canada - Avis sur les déterminations préliminaires GM 2020 IN (5 mai 2021)	Droits provisoires imposés le 5 mai 2021
Suppression, le 30 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de certains produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance des Philippines (enquête ouverte le 21 juillet 2014. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 3 décembre 2014 et le 2 avril 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/CAN du 15 mars 2021	

Mesure	Source/date	Situation
Clôture, le 5 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de tôles lourdes en provenance de Turquie (enquête ouverte le 27 mai 2020 et droits provisoires imposés le 9 octobre 2020)	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (21 mai 2021)	
Clôture, le 19 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de contreplaqué décoratif et contreplaqué autres que pour la construction en provenance de Chine (enquête ouverte le 11 juin 2020 et droits provisoires imposés le 23 octobre 2020)	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (21 mai 2021)	
Clôture, le 19 février 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de contreplaqué décoratif et contreplaqué autres que pour la construction en provenance de Chine (enquête ouverte le 11 juin 2020 et droits provisoires imposés le 23 octobre 2020)	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (21 mai 2021)	
Ouverture, le 15 avril 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de certains transformateurs de puissance en provenance d'Autriche, de République de Corée et du Taipei chinois	Délégation permanente du Canada auprès de l'OMC (21 mai 2021) et Agence des services frontaliers du Canada – Avis d'ouverture d'enquête SPT 2021 IN (15 avril 2021)	
Chili		
Clôture (pas de mesure), le 25 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de boulets en acier forgés pour broyeurs, d'un diamètre inférieur à 4 pouces en provenance de Chine (ouverte le 27 avril 2020)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/CHL du 31 mars 2021	
Chine		
Suppression, le 2 novembre 2020, des droits antidumping sur les importations d'acide adipique en provenance de l'Union européenne, de République de Corée et des États-Unis (enquête ouverte le 10 novembre 2008. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 26 juin et le 2 novembre 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/CHN du 9 mars 2021	
Égypte		
Ouverture, le 29 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de fromages d'Edam et de Gouda en provenance des Pays-Bas	Document de l'OMC G/ADP/N/350/EGY du 25 février 2021	
Ouverture, le 29 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de monofilaments de polymères du chlorure de vinyle (PVC non plastifié) en provenance de Turquie	Document de l'OMC G/ADP/N/350/EGY du 25 février 2021	
Ouverture, le 29 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de polychlorure de vinyle (PVC) en provenance des Etats-Unis	Document de l'OMC G/ADP/N/350/EGY du 25 février 2021	
États-Unis		
Ouverture, le 26 octobre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certaines feuilles d'aluminium en provenance d'Arménie, du Brésil, d'Oman, de Turquie et de Fédération de Russie	Document de l'OMC G/ADP/N/350/USA du 15 avril 2021	
Ouverture, le 28 octobre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certaines feuilles d'aluminium en provenance d'Oman et de Turquie	Document de l'OMC G/SCM/N/371/USA du 7 avril 2021	
Ouverture, le 3 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de papier thermosensible en provenance de République de Corée et d'Espagne	Document de l'OMC G/ADP/N/350/USA du 15 avril 2021	
Ouverture, le 21 octobre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de mâts d'éolienne en acier en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/350/USA du 15 avril 2021	
Ouverture, le 16 novembre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les mâts d'éolienne pour la production d'électricité en réseau en provenance d'Inde et de Malaisie	Document de l'OMC G/SCM/N/371/USA du 7 avril 2021	
Ouverture, le 23 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de fils texturés de polyesters en provenance d'Indonésie, de Malaisie, de Thaïlande et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/350/USA du 15 avril 2021	

Mesure	Source/date	Situation
Clôture, le 5 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certains récipients en verre en provenance de Chine (enquête ouverte le 21 octobre 2019 et droits provisoires imposés le 29 avril 2020)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/USA du 15 avril 2021	
Suppression, le 9 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de chloropicrine en provenance de Chine (imposés le 22 mars 1984)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/USA du 15 avril 2021	
Clôture, le 11 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de blocs en acier forgé pour bouts fluidiques en provenance d'Inde (enquête ouverte le 15 janvier 2020 et droits provisoires imposés le 23 juillet 2020)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/USA du 15 avril 2021	
Ouverture, le 8 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de pentafluoroéthane (R-125) en provenance de Chine	Commission du commerce international, enquêtes n° 701-TA-662 et 731-TA-1554 (préliminaires), Federal Register 5247, Vol. 86, No. 11 (19 janvier 2021)	
Ouverture, le 8 février 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de pentafluoroéthane (R-125) en provenance de Chine	Commission du commerce international, enquêtes n° 701-TA-662 et 731-TA-1554 (préliminaires), Federal Register 5247, Vol. 86, No. 11 (19 janvier 2021)	
Ouverture, le 23 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de résine de polytétrafluoroéthylène (PTFE) granulaire en provenance d'Inde et de Fédération de Russie	Commission du commerce international, enquêtes n° 701-TA-663-664 et 731-TA-1555-1556 (préliminaires), Federal Register 7876, Vol. 86, No. 20 (2 février 2021)	
Ouverture, le 23 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de résine de polytétrafluoroéthylène (PTFE) granulaire en provenance d'Inde et de Fédération de Russie	Commission du commerce international, enquêtes n° 701-TA-663-664 et 731-TA-1555-1556 (préliminaires), Federal Register 7876, Vol. 86, No. 20 (2 février 2021)	
Ouverture, le 25 mars 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de certains équipements pour l'accès aux services mobiles et leurs sous-assemblages en provenance de Chine	Commission de l'administration du commerce international, enquête n° A-570-139, Federal Register 15922, Vol. 86, No. 56 (25 mars 2021)	
Ouverture, le 25 mars 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains équipements pour l'accès aux services mobiles et leurs sous-assemblages en provenance de Chine	Commission de l'administration du commerce international, enquête n° C-570-140, Federal Register 15905, Vol. 86, No. 56 (25 mars 2021)	
Ouverture, le 26 avril 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de fraises à neige à pousser en provenance de Chine	Commission du commerce international, enquêtes n° 701-TA-666 et 731-TA-1558 (préliminaires), Federal Register 17852, Vol. 86, No. 64 (6 avril 2021)	
Ouverture, le 26 avril 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de fraises à neige à pousser en provenance de Chine	Commission du commerce international, enquêtes n° 701-TA-666 et 731-TA-1558 (préliminaires), Federal Register 17852, Vol. 86, No. 64 (6 avril 2021)	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 27 avril 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de farine de soja biologique en provenance d'Inde	Commission du commerce international, enquêtes n° 701-TA-667 et 731-TA-1559 (préliminaires), Federal Register 18296, Vol. 86, No. 66 (8 avril 2021)	
Ouverture, le 27 avril 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de farine de soja biologique en provenance d'Inde	Commission du commerce international, enquêtes n° 701-TA-667 et 731-TA-1559 (préliminaires), Federal Register 18296, Vol. 86, No. 66 (8 avril 2021)	
Clôture (pas de mesure), le 2 avril 2021, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de myrtilles fraîches, réfrigérées ou congelées (ouverte le 29 septembre 2020)	Document de l'OMC G/SN/N/9/MYS/5 du 6 avril 2021	
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique)		
Suppression, le 22 janvier 2021, des droits antidumping sur les importations de roues à usage ferroviaire, en acier, en provenance d'Ukraine (enquête ouverte le 17 octobre 2014. Droits définitifs imposés le 22 janvier 2016 et provisoirement suspendus du 25 août 2019 au 1 ^{er} juin 2020)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (28 mai 2021)	
Suppression, le 30 novembre 2020, des droits de sauvegarde sur les importations de certains produits laminés plats en acier (enquête ouverte le 7 août 2018 et droits imposés le 1 ^{er} décembre 2019)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (28 mai 2021)	
Inde		
Clôture, le 20 octobre 2020, de l'enquête antidumping sur les importations d'hexaméthylènetétramine (hexamine) en provenance de Chine et des Émirats arabes unis (enquête ouverte le 25 mars 2014 et droits définitifs imposés le 21 octobre 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Ouverture, le 23 octobre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de polyéthylène basse densité (LDPE) en provenance du Qatar, du Royaume d'Arabie saoudite, de Singapour, de Thaïlande, des Émirats arabes unis et des États-Unis	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Suppression, le 16 novembre 2020, des droits antidumping sur les importations de pigment rouge 254 DPP (dikétopyrrolo-pyrroles) en provenance de Chine et de Suisse (enquête ouverte le 20 juin 2014 et droits définitifs imposés le 17 août 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Suppression, le 17 novembre 2020, des droits antidumping sur les importations de soude caustique-III en provenance de Chine et de République de Corée (imposés le 26 décembre 2002)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Clôture (pas de mesure), le 20 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de produits laminés plats en acier, étamés, en provenance de l'Union européenne, du Japon, de République de Corée et des États-Unis (enquête ouverte le 28 juin 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Clôture (pas de mesure), le 20 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de monoéthylène glycol (MEG ou éthylène glycol) en provenance du Koweït, d'Oman, de Singapour et des Émirats arabes unis (enquête ouverte le 9 décembre 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Suppression, le 30 novembre 2020, des droits antidumping sur les fibres acryliques en provenance de Thaïlande	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Clôture (pas de mesure), le 1 ^{er} décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de fibres acryliques en provenance du Bélarus, de l'Union européenne, du Pérou et d'Ukraine (enquête ouverte le 24 septembre 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND/Rev.1 du 26 avril 2021	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 3 décembre 2020, des droits antidumping sur les articles de table et ustensiles de cuisine en mélamine en provenance de Chine, de Thaïlande et du Viet Nam (enquête ouverte le 28 octobre 2014 et droits définitifs imposés le 4 décembre 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Suppression, le 3 décembre 2020, des droits antidumping sur les appareils de transformation des matières plastiques en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Suppression, le 3 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de caoutchouc acrylonitrile-butadiène en provenance de République de Corée (imposés le 31 janvier 1997)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Suppression, le 3 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de nappes tramées de nylon pour pneumatiques-II en provenance de Chine (imposés le 26 juillet 2004)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Suppression, le 4 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de produits plats en acier inoxydable de série 304, laminés à chaud, en provenance de Chine, de République de Corée et de Malaisie (enquête ouverte le 11 mars 2014 et droits définitifs imposés le 5 juin 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Suppression, le 7 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de gliclazides en provenance de Chine (enquête ouverte le 28 août 2014 et droits définitifs imposés le 8 décembre 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Suppression, le 13 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations d'albendazole en provenance de Chine (enquête ouverte le 11 septembre 2014 et droits définitifs imposés le 14 décembre 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Clôture (pas de mesure), le 14 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de chlorure de choline en provenance de Chine, de Malaisie et du Viet Nam (enquête ouverte le 1 ^{er} octobre 2019)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND/Rev.1 du 26 avril 2021	
Ouverture, le 17 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de soude caustique en provenance de République islamique d'Iran, du Japon, d'Oman et du Qatar	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Ouverture, le 24 décembre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de lingots d'aluminium sous forme brute, allié, en provenance de Malaisie	Notification F. No. 6/43/2020-DGTR (Affaire n° (OI) 7/2020), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (24 décembre 2020)	
Suppression, le 30 décembre 2020, des droits antidumping sur les fils entièrement étirés en provenance de Chine et de Thaïlande (imposés le 26 mars 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Suppression, le 31 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de noir de carbone en provenance de Chine et de Fédération de Russie (enquête ouverte le 26 décembre 2008. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 30 juillet 2009 et le 28 janvier 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/IND du 19 avril 2021	
Suppression, le 9 janvier 2021, des droits antidumping sur les importations de phénol-I en provenance d'Afrique du Sud (imposés le 13 août 2002)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Clôture, le 18 janvier 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de moultages pour génératrices électriques à roue éolienne en provenance de Chine (enquête ouverte le 29 mai 2014 et droits définitifs imposés le 19 janvier 2016)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Suppression, le 20 janvier 2021, des droits antidumping sur les importations de panneaux de fibres de densité moyenne bruts en provenance de Chine, de Malaisie, du Sri Lanka et de Thaïlande (imposés le 8 octobre 2009)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 27 janvier 2021, des droits antidumping sur les importations de soie grège Mulberry en provenance de Chine (enquête ouverte le 9 décembre 2014 et droits définitifs imposés le 28 janvier 2016)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Suppression, le 31 janvier 2021, des droits antidumping sur les importations de produits plats en acier inoxydable laminés à froid (produits plats en acier inoxydable laminés à froid d'une largeur supérieure à 1 250 mm) en provenance de Chine, de l'Union européenne, de République de Corée, d'Afrique du Sud, du Taipei chinois, de la Thaïlande et des États-Unis (imposés le 22 avril 2009)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Suppression, le 31 janvier 2021, des droits antidumping sur le chlorure de méthylène en provenance de Chine et de Fédération de Russie (enquête ouverte le 7 avril 2015. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 8 décembre 2015 et le 31 mai 2016)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Suppression, le 31 janvier 2021, des droits antidumping sur les importations d'anhydride phthalique en provenance du Japon et de Fédération de Russie (enquête ouverte le 9 mai 2014 et droits définitifs imposés le 4 décembre 2015)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Suppression, le 7 février 2021, des droits antidumping sur les importations de verre flotté en provenance de Chine (imposés le 7 janvier 2003)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Ouverture, le 17 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'appareils de transformation des matières plastiques en provenance de Chine	Notification F. No. 6/45/2020-DGTR (Affaire n° AD – OI – 46/2020), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (17 février 2021)	
Ouverture, le 24 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de cuirs de polyuréthane, y compris tout type de textile enduit de polyuréthane d'un côté ou des 2 côtés, en provenance de Chine	Notification F. No. 6/55/2020-DGTR (Affaire n° AD – OI – 46/2020), Ministère du commerce et de l'industrie – Direction générale des mesures correctives commerciales (24 février 2021)	
Ouverture, le 25 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de n,n'-dicyclohexyl carbodiimide (DCC) en provenance de Chine	Notification F. No. 6/53/2020-DGTR (Affaire n° AD – OI – 45/2020), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (25 février 2021)	
Ouverture, le 26 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de mélamine en provenance d'Union européenne, du Japon, du Qatar et des Émirats arabes unis	Notification F. No. 6/1/2021-DGTR (Affaire n° AD – OI – 1/2021), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (26 février 2021)	
Suppression, le 7 mars 2021, des droits antidumping sur les importations de polypropylène en provenance de Singapour (enquête ouverte le 24 février 2009. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 30 juillet 2009 et le 19 novembre 2010)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	

Mesure	Source/date	Situation
Suppression, le 14 mars 2021, des droits antidumping sur les importations d'ofloxacine en provenance de Chine (enquête ouverte le 4 octobre 2016 et droits définitifs imposés le 15 mars 2018)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Suppression, le 14 mars 2021, des droits antidumping sur les machines pour la transformation ou le moulage par injection des matières plastiques en provenance de Malaisie, des Philippines, du Taipei chinois et du Viet Nam (enquête ouverte le 14 octobre 2014 et droits définitifs imposés le 15 mars 2016)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Suppression, le 20 mars 2021, des droits antidumping sur les importations de résorcinol en provenance de Chine et du Japon(enquête ouverte le 13 octobre 2016 et droits définitifs imposés le 21 mars 2018)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Ouverture, le 30 mars 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de feuilles arrière fluorées en provenance de Chine	Notification F. No. 06/03/2021-DGTR (Affaire n° OI – 3/2021), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (30 mars 2021)	
Ouverture, le 31 mars 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de certains produits chimiques pour l'industrie du caoutchouc (TDQ, PVI et CBS) en provenance de Chine, de l'Union européenne et de Fédération de Russie	Notification F. No. 06/04/2021-DGTR (Affaire n° AD(OI – 4/2021), Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce – Direction générale des mesures correctives commerciales (31 mars 2021)	
Suppression, le 23 avril 2021, des droits antidumping sur les importations de méthyléthylcétone en provenance de Chine, du Japon, d'Afrique du Sud et du Taipei chinois (enquête ouverte le 9 février 2017 et droits définitifs imposés le 24 avril 2018)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Suppression, le 25 avril 2021, des droits antidumping sur les importations d'équipements de transmission à hiérarchie numérique synchrone (HNS) en provenance de Chine et d'Israël (enquête ouverte le 21 avril 2009. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 8 décembre 2009 et le 16 décembre 2010)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Suppression, le 1 ^{er} mai 2021, des droits antidumping sur les importations de mètres à ruban en provenance de Malaisie, du Taipei chinois, de Thaïlande et du Viet Nam (enquête ouverte le 27 juillet 2015 et droits définitifs imposés le 2 mai 2016)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Suppression, le 12 mai 2021, des droits antidumping sur les importations de disques numériques polyvalents enregistrables (DVD) de tous types en provenance de Thaïlande et du Viet Nam (enquête ouverte le 5 mai 2009. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 12 avril et le 28 septembre 2010)	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Ouverture, le 15 mai 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de cellules solaires en provenance de Chine, de Thaïlande et du Viet Nam	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	
Indonésie		
Ouverture, le 26 octobre 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de papier à cigarettes	Document de l'OMC G/SN/6/IDN/37 du 28 octobre 2020	
Ouverture, le 18 novembre 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de polystyrène expansible (PSE)	Document de l'OMC G/SN/6/IDN/38 du 18 novembre 2020	

Mesure	Source/date	Situation
Malaisie		
Clôture (pas de mesure), le 11 janvier 2021, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de carreaux de sol et de revêtement mural en céramique (lancée le 13 septembre 2020)	Document de l'OMC G/S/G/N/9/MYS/3 du 15 janvier 2021	
Mexique		
Suppression, le 3 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de clous à béton en acier (droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 29 mars et le 29 novembre 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/MEX du 11 mars 2021	
Suppression, le 4 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de tôles d'acier en feuilles en provenance de Chine (enquête ouverte le 26 juillet 2013. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 31 janvier et le 14 octobre 2014)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/MEX du 11 mars 2021	
Suppression, le 4 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de tubes et de tuyaux en acier au carbone avec soudure longitudinale droite en provenance du Royaume-Uni (droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 26 mai 2009 et le 5 janvier 2010)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/MEX du 11 mars 2021	
Suppression, le 6 avril 2021, des droits antidumping sur les importations d'appareils à liquéfier les aliments, à usage domestique ou commercial en provenance de Chine (enquête ouverte le 9 août 2013. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 14 avril et le 9 décembre 2014)	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (28 mai 2021) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 6 avril 2021	
Maroc		
Ouverture, le 24 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de tapis mécaniques en provenance de Chine, d'Égypte et de Jordanie	Document de l'OMC G/ADP/N/350/MAR du 18 février 2021	
Ouverture, le 23 avril 2021, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de candélabres	Document de l'OMC G/S/G/N/6/MAR/13 du 27 avril 2021	
Nouvelle-Zélande		
Ouverture, le 30 octobre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de frites et de quartiers de pommes de terre en provenance de Belgique et des Pays-Bas	Document de l'OMC G/ADP/N/350/NZL du 16 avril 2021	
Clôture, le 21 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de fils galvanisés (ouverte le 25 mai 2020)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/NZL du 16 avril 2021	
Pérou		
Ouverture, le 1 ^{er} novembre 2020, d'une enquête en matière de sauvegardes sur les importations de vêtements (chapitres 61, 62 et 63 du SH)	Document de l'OMC G/S/G/N/6/PER/3 du 17 novembre 2020	
Ouverture, le 9 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de fermetures à glissière et de leurs parties en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/350/PER du 22 avril 2021	
Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois)		
Ouverture, le 28 octobre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de carreaux en céramique en provenance d'Inde, d'Indonésie, de Malaisie et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/350/TPKM du 2 février 2021	
Thaïlande		
Ouverture, le 18 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats en acier laminés à chaud, enroulés et non enroulés, en provenance d'Égypte et du Viet Nam	Document de l'OMC G/ADP/N/350/THA du 5 février 2021	
Turquie		
Ouverture, le 17 octobre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de polyéthylène basse densité en provenance du Royaume d'Arabie saoudite	Document de l'OMC G/ADP/N/350/TUR du 12 mars 2021	
Ouverture, le 9 janvier 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de produits plats en acier laminés à chaud en provenance de l'Union européenne et de République de Corée	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (26 mai 2021)	
Suppression, le 14 janvier 2021, des droits antidumping sur les importations de polystyrène en provenance d'Égypte (enquête ouverte le 30 novembre 2014 et droits définitifs imposés le 14 janvier 2016)	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (26 mai 2021)	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 27 mars 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de beurre de cacao en provenance de Malaisie	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (26 mai 2021)	
Ouverture, le 1 ^{er} avril 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de moteurs diesel ou semi-diesel d'une puissance n'excédant pas 15 kW en provenance de Chine	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (26 mai 2021)	
Ouverture, le 12 mai 2021, d'une enquête antidumping sur les importations d'implants dentaires en provenance de République de Corée	Délégation permanente de la Turquie auprès de l'OMC (26 mai 2021)	
Ukraine		
Ouverture, le 25 novembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de matériaux d'isolation thermique en provenance du Bélarus et de Fédération de Russie	Document de l'OMC G/ADP/N/350/UKR du 21 avril 2021	
Ouverture, le 19 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de produits en acier au carbone laminés, revêtus, en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/350/UKR du 21 avril 2021	
Clôture (pas de mesure), le 16 janvier 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de roues de voiture en aluminium en provenance de Chine et de Fédération de Russie (ouverte le 19 juillet 2019)	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (13 mai 2021)	
Ouverture, le 16 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de panneaux de particules en provenance du Bélarus et de Fédération de Russie	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (13 mai 2021)	
Ouverture, le 21 avril 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de féculles de pommes de terre en provenance du Bélarus	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (13 mai 2021)	
Ouverture, le 21 avril 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de certains ouvrages en asphalte ou en produits similaires en provenance du Bélarus et de Fédération de Russie	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (13 mai 2021)	
Ouverture, le 28 avril 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de fils en provenance de Chine	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (13 mai 2021)	
Union européenne		
Ouverture, le 21 octobre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de mâts d'éolienne en acier en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/350/EU du 16 avril 2021	
Ouverture, le 22 octobre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de feuilles d'aluminium destinées à la transformation en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/350/EU du 16 avril 2021	
Clôture (pas de mesure), le 9 novembre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de certains rouleaux et tôles en aciers inoxydables laminés à chaud en provenance de Chine et d'Indonésie (enquête ouverte le 10 octobre 2019)	Document de l'OMC G/SCM/N/371/EU du 10 mars 2021	
Ouverture, le 4 décembre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de feuilles destinées à la transformation en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/371/EU du 10 mars 2021	
Suppression, le 8 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de tubes et de tuyaux sans soudure, en fer ou en acier en provenance de Chine (imposés le 24 septembre 2009)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/EU du 16 avril 2021	
Suppression, le 19 décembre 2020, des droits antidumping sur les importations de certaines feuilles d'aluminium en provenance de Fédération de Russie (enquête ouverte le 8 octobre 2014. Droits provisoires et définitifs imposés respectivement le 4 juillet et le 18 décembre 2015)	Document de l'OMC G/ADP/N/350/EU du 16 avril 2021	
Ouverture, le 21 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de certains éléments de fixation en fer ou en acier en provenance de Chine	Document de l'OMC G/ADP/N/350/EU du 16 avril 2021	
Ouverture, le 21 décembre 2020, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de câbles de fibres optiques en provenance de Chine	Document de l'OMC G/SCM/N/371/EU du 10 mars 2021	
Ouverture, le 17 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de certains systèmes d'électrodes en graphite en provenance de Chine	Avis de la Commission 2021/C 57/03 (17 février 2021)	

Mesure	Source/date	Situation
Ouverture, le 17 février 2021, d'une enquête en matière de droits compensateurs sur les importations de produits plats en acier inoxydable laminés à froid en provenance d'Inde et d'Indonésie	Avis de la Commission 2021/C 57/04 (17 février 2021)	
Ouverture, le 18 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de silicium calcique en provenance de Chine	Avis de la Commission 2021/C 58/15 (18 février 2021)	
Ouverture, le 18 février 2021, d'une enquête antidumping sur les importations de polymères superabsorbants en provenance de République de Corée	Avis de la Commission 2021/C 58/16 (18 février 2021)	
Viet Nam		
Ouverture, le 11 décembre 2020, d'une enquête antidumping sur les importations de sorbitol en provenance de Chine, d'Inde et d'Indonésie	Délégation permanente du Viet Nam auprès de l'OMC (1 ^{er} juin 2021)	

Note 1: Jusqu'à la fin de la période de transition, le 31 décembre 2020, la réglementation et les mesures de l'Union européenne en matière de défense commerciale continuaient de s'appliquer au Royaume-Uni et sur son territoire. La liste complète des mesures en vigueur figure dans le rapport semestriel présenté par l'Union européenne sur les actions antidumping pour la période allant de juillet à décembre 2020.

Note 2: Pour obtenir des informations détaillées sur les codes du SH, prière de se reporter à la base de données sur le suivi du commerce (TMDB) (https://tmdb.wto.org/fr/explore#page=1&members=C032&q20=0&measure_type=5&after_dt=2018-10-16&before_dt=2019-09-01&affected_members=&product_chapters=).

Source: Secrétariat de l'OMC.

ANNEXE 3 – AUTRES MESURES LIÉES AU COMMERCE¹

(DE MI-OCTOBRE 2020 À MI-MAI 2021)

Renseignements vérifiés²

Mesure	Source/date	Situation
Afrique du Sud (pour l'Union douanière d'Afrique australe)		
Augmentation des droits d'importation (de 10% à 15%) sur les résines acryliques (en vigueur à partir du 24 décembre 2020); et (à 15%) sur certaines tôles et bandes en aluminium, d'une épaisseur excédant 0,2 mm; et sur les feuilles et bandes minces d'aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matière plastique ou supports similaires), d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris) (en vigueur depuis le 31 décembre 2020). Sont exemptées les importations en provenance de l'Union européenne, de l'AELE et des membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)	Avis n° R. 1406 – Journal officiel n° 44029 (24 décembre 2020), et n° R. 1428 – Journal officiel n° 44049 (31 décembre 2020) de la Commission en charge de l'administration du commerce international	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Argentine		
Prorogation de l'interdiction temporaire d'exporter des déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles), et des déchets lingotés en fer ou en acier; des déchets et débris de cuivre; et des déchets et débris d'aluminium	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Décret n° 1040/2020, Nomenclature commune du MERCOSUR (23 décembre 2020)	En vigueur depuis le 25 décembre 2020, pour 360 jours
Prorogation de la redevance statistique (<i>tasa de estadística</i>) pour toutes les importations jusqu'au 31 décembre 2021. Certaines exemptions en vigueur	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Décret n° 1057/2020, Loi n° 2020 sur la solidarité sociale et la relance du secteur productif dans le cadre des mesures d'urgence publique (23 décembre 2020)	En vigueur du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021
Modification de la liste des produits assujettis à des droits d'exportation (<i>derechos de exportación</i>), entraînant une augmentation des droits d'exportation pour certains produits (17 lignes tarifaires au niveau des positions à 8 chiffres)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Décret n° 1060/2020, Nomenclature commune du MERCOSUR, droits d'exportation (30 décembre 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021
Suspension temporaire du registre des déclarations sous serment pour les ventes de produits agricoles à l'étranger pour les exportations de maïs avec permis d'embarquement	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, Direction de la presse et de la communication, Nouvelles	

¹ L'inclusion de toute mesure dans la présente annexe n'implique aucun jugement, direct ou indirect, de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la compatibilité de toute mesure mentionnée avec les dispositions de l'un quelconque des Accords de l'Organisation.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Mesure	Source/date	Situation
daté d'avant le 1 ^{er} mars 2021 afin de garantir l'approvisionnement du marché intérieur	(Noticias) (30 décembre 2020). Adresse consultée: https://www.magyp.gob.ar/sitio/areas/prensa/index.php?accion=noficia&id_info=201230140611	
Excédent exportable de maïs pour le reste de la saison 2019/2020 fixé à 30 000 t/jour	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021) et Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, Direction de la presse et de la communication, Nouvelles (Noticias) (11 janvier 2021). Adresse consultée: https://www.magyp.gob.ar/sitio/areas/prensa/index.php?accion=noficia&id_info=210110234753	En vigueur de janvier 2021 au 1 ^{er} mars 2021
Mise à jour de la liste des "valeurs critères" (<i>valores criterio de carácter preventivo</i>) pour les importations de certains produits, dont les radiateurs pour le chauffage central (en vigueur depuis le 30 mars 2021), les parties et accessoires de certains instruments de musique (en vigueur depuis le 14 avril 2021), les dents artificielles (en vigueur depuis le 14 avril 2021), les écouteurs (en vigueur depuis le 14 avril 2021) et certains tissus de fibres synthétiques discontinues contenant au moins 85 % en poids de fibres discontinues de polyester (en vigueur depuis le 14 avril 2021), de provenances spécifiques	Administration fédérale des recettes publiques, Direction générale des douanes, Résolutions générales n°4952/2021 (26 mars 2021), 4961/2021, 4963/2021, 4964/2021 et 4965/2021 (12 avril 2021)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Valeurs de référence pour les exportations de certains produits, comme les aïrelles (en vigueur depuis le 15 décembre 2020), les tomates (en vigueur depuis le 18 mars 2021), les viandes des animaux de l'espèce bovine (en vigueur depuis le 29 janvier et le 19 mars 2021), la viande de porc (en vigueur depuis le 19 mars 2021), l'ail (21 avril 2021), les pommes et les poires (en vigueur depuis le 26 avril 2021) et la viande bovine congelée (en vigueur depuis le 10 mai 2021), pour certaines destinations	Administration fédérale des recettes publiques, Direction générale des douanes, Résolutions générales n° 4880/2020 (11 décembre 2020), 4914/2021 (26 janvier 2021), 4943/2021 (12 mars 2021), 4946/2021 (15 mars 2021), 4948/2021 (16 mars 2021), 4969/2021 (19 avril 2021), 4974/2021 (22 avril 2021) et 4985/2021 (6 mai 2021)	En vigueur depuis le: voir les dates indiquées dans la colonne "Mesure"
Bolivie, État plurinational de		
Mise en œuvre d'une prescription en matière de certificat d'approvisionnement intérieur et de prix juste (<i>Certificado de Abastecimiento Interno y Precio Justo (CAIPJ)</i>) pour les exportations de viande de bovins afin d'éviter une pénurie locale, entraînant une interdiction temporaire à l'exportation	Ministère du développement productif et de l'économie plurielle – Résolution ministérielle n° 006/2021 (22 avril 2021). Adresse consultée: https://dgaj.produccion.gob.bo/docs/MDPyEP-RBM-006.2021.pdf	En vigueur depuis le 3 mai 2021
Chili		
Mise en œuvre de l'obligation de déclaration sous serment (<i>Declaración Jurada del</i>	Délégation permanente du Chili auprès de l'OMC (27 mai 2021) et Décision spéciale n° 156 –	En vigueur depuis février 2021

Mesure	Source/date	Situation
Exportador) pour les exportations de certains métaux précieux, plaqués ou doublés de métaux précieux	Service national des douanes (15 janvier 2021)	
Chine		
Les matériaux recyclés à base de laiton, de cuivre et d'alliage d'aluminium coulé conformes aux normes relatives aux matériaux recyclés à base de laiton (GB/T38470-2019), aux matériaux recyclés à base de cuivre (GB/T38471-2019) et aux matériaux recyclés à base d'alliage d'aluminium coulé (GB/T38472-2019) ne sont pas considérés comme des déchets solides et peuvent être importés librement. Les importations qui ne respectent pas les normes ci-dessus sont interdites	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 avril 2021) et Annonce sur les questions relatives à la normalisation de la gestion des importations de matériaux recyclés à base de laiton, de matériaux recyclés à base de cuivre et de matériaux recyclés à base d'alliage d'aluminium coulé (Annonce du Ministère de l'environnement, de l'Administration générale des douanes, du Ministère du commerce et du Ministère de l'industrie et des technologies de l'information n° 43, 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} novembre 2020
Suppression de certaines marchandises (199 lignes tarifaires au niveau des positions à 10 chiffres) du Catalogue des produits interdits au titre du trafic de perfectionnement	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 avril 2021) et Annonce sur l'ajustement du Catalogue des produits interdits au titre du trafic de perfectionnement, Annonce du Ministère du commerce, Administration des douanes (n° 54 de 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2020
26 décembre 2020, prorogation de la période d'exclusion de la deuxième liste d'exclusion de la première série d'importations en provenance des États-Unis soumises à des droits de douane additionnels jusqu'au 25 décembre 2021	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 avril 2021) et Annonce de la Commission tarifaire du Conseil d'État sur la deuxième prorogation de la liste d'exclusion des importations en provenance des États-Unis soumises à des droits de douane additionnels (Annonce n° 10 [2020] de la Commission tarifaire du Conseil d'État)	
Les matériaux recyclés à base de fer et d'acier conformes à la norme relative aux matériaux recyclés à base de fer et d'acier (GB/T39733-2020) ne sont pas considérés comme des déchets solides et peuvent être importés librement. Les importations qui ne respectent pas la norme ci-dessus sont interdites	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 avril 2021) et Annonce sur les questions relatives à la normalisation de la gestion des importations de matériaux recyclés à base de fer et d'acier (Annonce du Ministère de l'environnement, de la Commission nationale pour le développement et la réforme, de l'Administration générale des douanes, du Ministère du commerce et du Ministère de l'industrie et des technologies de l'information n° 78 de 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021
28 février 2021, prorogation de la période d'exclusion de la première liste d'exclusion de la deuxième série d'importations en provenance des États-Unis soumises à des droits de douane additionnels jusqu'au 16 septembre 2021	Délégation permanente de la Chine auprès de l'OMC (26 avril 2021) et Annonce de la Commission tarifaire du Conseil d'État sur la troisième prorogation de la liste d'exclusion des importations en provenance des États-Unis soumises à des droits de douane additionnels (Annonce n° 2 [2021] de la Commission tarifaire du Conseil d'État)	

Mesure	Source/date	Situation
Colombie		
Prorogation de l'imposition de droits d'importation sur les chaussures. Droits <i>ad valorem</i> (35%) sur: i) les chaussures étanches, les autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique, et les chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 6 USD/kg; ii) les autres chaussures pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 7 USD/kg; iii) les chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en cuir naturel pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 10 USD/kg; et iv) les dessus de chaussures et leurs parties, à l'exclusion des contreforts et bouts durs pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 5 USD/kg (exemption pour les partenaires d'accords de libre-échange) (initialement appliqués du 17 décembre 2019 au 17 décembre 2020)	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (12 mai 2021) et Décret n° 1633 du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (14 décembre 2020)	Prolongée jusqu'au 31 décembre 2022
Imposition temporaire de droits d'importation sur les vêtements et les accessoires du vêtement (Chapitres 61 et 62 du SH). Droit <i>ad valorem</i> (40%) pour une valeur f.a.b. déclarée égale ou inférieure à 10 USD/kg; droit <i>ad valorem</i> (15%) plus 1,5 USD/kg pour une valeur f.a.b. déclarée de 10 USD/kg	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (12 mai 2021) et Décret n° 414 du Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme (16 avril 2021)	En vigueur du 29 avril 2021 au 28 avril 2023
Égypte		
Mise en œuvre d'une prescription concernant l'obtention d'une autorisation du Ministère du commerce et de l'industrie et du Ministère du commerce intérieur et de l'approvisionnement pour les importations de sucre blanc et de sucre brut	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (25 mai 2021)	En vigueur depuis le 3 décembre 2020 Renouvelée le 4 mars 2021 pour 3 mois
Interdiction temporaire d'importer des carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, en céramique; des cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, en céramique, même sur un support; des pièces de finition, en céramique	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (25 mai 2021)	En vigueur depuis le 24 décembre 2020, pour 3 mois
Prorogation de l'interdiction temporaire d'exporter des haricots (initialement appliquée le 5 octobre 2020 pour 3 mois)	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (25 mai 2021)	En vigueur depuis le 5 janvier 2021, pour 3 mois
Interdiction temporaire d'exporter des haricots secs (les quantités dépassant les besoins du marché intérieur peuvent être exportées sur la	Délégation permanente de l'Égypte auprès de l'OMC (25 mai 2021)	En vigueur depuis le 4 avril 2021, pour 3 mois

Mesure	Source/date	Situation
base des estimations du Ministère du commerce intérieur et de l'approvisionnement et sur approbation du Ministère du commerce et de l'industrie)		
Nouvelle prorogation des taxes temporaires à l'exportation (600 EGP/t) sur les pailles et balles de céréales brutes, même hachées, moulues, pressées ou agglomérées sous forme de pellets, à l'exception des pailles et balles de riz; (700 EGP/t) sur le foin, le trèfle et d'autres produits fourragers; (900 EGY/t) sur les sons, remoulages et autres résidus, même agglomérés sous forme de pellets, du criblage, de la mouture ou d'autres traitements des céréales ou des légumineuses, à l'exclusion des résidus de riz; les matières végétales et déchets végétaux, résidus et sous-produits végétaux, même agglomérés sous forme de pellets, des types utilisés pour l'alimentation des animaux, à l'exclusion des épis de maïs; (300 EGP/t) sur l'ensilage de maïs; (2 000 EGP/t) sur les mattes de cuivre, le précipité de cuivre, le cuivre non raffiné; les anodes en cuivre pour affinage électrolytique, le cuivre affiné et les alliages de cuivre sous forme brute, les déchets et débris de cuivre, les barres, tubes et formes spéciales en cuivre, les ouvrages en cuivre coulés, moulés, estampés ou forgés, mais non autrement travaillés; (7 000 EGP/t) sur le plomb sous forme brute, les déchets et débris de plomb, les tables, feuilles et bandes en plomb d'une épaisseur excédant 0,2 mm, les autres ouvrages en plomb et les déchets et débris d'aluminium; (1 300 EGP/t) sur les déchets et débris de fonte, les déchets et débris d'acier inoxydable, les déchets et débris d'aciers alliés, autres que d'acier inoxydable ou de fer ou d'acier étamé, les déchets ou débris ferreux, les tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets, les déchets ou débris ferreux, les déchets lingotés en fer ou en acier; (2 600 EGP/t) sur les scories, cendres et résidus (autres que ceux provenant de la fabrication du fer ou de l'acier) contenant principalement du zinc, des mattes de galvanisation et autres, du zinc sous formes	Délégation permanente de l'Egypte auprès de l'OMC (25 mai 2021) En vigueur jusqu'au 31 décembre 2021	

Mesure	Source/date	Situation
brutes, des déchets et débris de zinc et des poussières, poudres et paillettes, de zinc; (3 600 EGP/t) sur les déchets et rebuts de papier et de carton; (1 200 EGP/t) sur les blocs de talc et le talc broyé; (500 EGP/t) sur la poudre de talc; (300 EGP/t) sur la poudre de talc ultra-fine; (150 EGP/t) sur le quartz brut; (150 EGP/t) sur les blocs de feldspar; (75 EGP/t) sur le feldspar brut broyé ou pulvérisé; (400 EGP/t) sur les marbres bruts ou dégrossis et le granit, brut ou dégrossi; et (100 EGP/t) sur le sable; les engrains azotés (à l'exclusion du nitrate d'ammonium pur dont la teneur en nitrogène est supérieure à 34,2%); et (3 000 EGP/t) sur les chiffons, ficelles, cordes et cordages, en matières textiles, sous forme de déchets ou d'articles hors d'usage		
États-Unis		
Décret exécutif intitulé "Strengthening Buy American Provisions, Ensuring Future of America is Made in America by all of America's Workers" (Renforcer les dispositions de la Loi "Buy American" et faire en sorte que l'avenir des États-Unis soit réalisé aux États-Unis par tous les travailleurs des États-Unis)	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (26 mai 2021) et décret exécutif. Adresse consultée: https://www.whitehouse.gov/briefing-room/statements-releases/2021/01/25/president-biden-to-sign-executive-order-strengthening-buy-american-provisions-ensuring-future-of-america-is-made-in-america-by-all-of-americas-workers/ (25 janvier 2021)	
Fédération de Russie		
Imposition de droits d'exportation temporaires sur les fèves de soja (30%, mais pas moins de 165 EUR/t)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (28 mai 2021)	En vigueur du 1 ^{er} février au 30 juin 2021
Fédération de Russie (pour l'Union économique eurasiatique)		
Augmentation temporaire des droits d'importation (de 10% à 12%) sur les tôles et bandes en aluminium rectangulaires (y compris carrées), d'une épaisseur excédant 0,2 mm, en alliages d'aluminium	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (28 mai 2021)	En vigueur du 3 avril 2021 au 28 février 2023
Instauration de procédures d'importation pour les hydrofluorocarbures	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (28 mai 2021)	En vigueur depuis le 16 avril 2021
Instauration d'un contingent tarifaire temporaire pour les exportations de céréales (blé et mûteïl, seigle, orge et maïs) (17,5 millions de t)	Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (28 mai 2021)	En vigueur du 15 février au 30 juin 2021

Mesure	Source/date	Situation
Inde		
Instauration d'une obligation d'enregistrement dans le Système de surveillance des importations d'acier (SIMS) pour les importations relevant de tous les codes du SH des chapitres 72, 73 et 86 du Code tarifaire de l'Inde (SH) 2017. Le SIMS fait obligation aux importateurs de présenter des renseignements préalables dans un système en ligne et d'obtenir un enregistrement automatique en s'acquittant d'un droit d'enregistrement. L'importateur peut déposer une demande d'enregistrement au plus tôt 60 jours avant la date prévue d'arrivée de la cargaison importée et au plus tard 15 jours avant. Le numéro d'enregistrement automatique est valable 75 jours	Notification n° 33/2015-2020 et Avis au public n° 19/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (28 septembre 2020)	En vigueur depuis le 16 octobre 2020
Modifications apportées à la politique d'exportation des semences d'oignons, entraînant une prohibition à l'exportation	Notification n° 43/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (29 octobre 2020)	En vigueur depuis le 29 octobre 2020
Modifications apportées à la politique d'importation de préparations odoriférantes. Les préparations odoriférantes telles que les désodorisants d'intérieur ou d'automobile n'agissant pas par combustion peuvent être importées librement	Notification n° 54/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (1 ^{er} janvier 2021)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021
Modifications apportées à la politique d'exportation des oignons. Toutes les variétés d'oignons peuvent désormais être exportées librement.	Notification n° 50/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (28 décembre 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021
Modifications apportées à la politique d'importation du charbon (anthracite, charbon bitumeux, charbon à coke et charbon vapeur). La politique d'importation du charbon prévoit un système de surveillance des importations de charbon	Notification n° 49/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (22 décembre 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2021
Augmentation des droits de base visant certains produits, par exemple (de zéro à 5%) sur le coton, non cardé ni peigné; (de zéro à 10%) sur les déchets de coton; et (de 10% à 15%) sur la soie grège et le fil de soie. Imposition d'une taxe parafiscale pour l'infrastructure et le développement agricoles (5%) sur les importations de coton brut	Délégation permanente de l'Inde auprès de l'OMC (8 juin 2021)	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2021
Modifications apportées à la politique d'importation du cuivre et de l'aluminium relevant des chapitres 74 et 76 du Code tarifaire de l'Inde (SH) 2017, annexe I (politique d'importation). La politique	Notification n° 61/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (31 mars 2021)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2021

Mesure	Source/date	Situation
d'importation du cuivre et de l'aluminium fait obligation de s'enregistrer dans le système de surveillance des importations de métaux non ferreux		
L'importation de raquettes antimoustique est passée de la catégorie "libre" à la catégorie "interdite" lorsque la valeur c.a.f. est inférieure à 121 INR/raquette	Notification n° 2/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (26 avril 2021)	En vigueur depuis le 26 avril 2021
Modifications apportées à la politique d'importation de semences de melons. L'importation de semences de melon est passée de la catégorie "libre" à la catégorie "restreinte"	Notification n° 3/2015-2020, Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (26 avril 2021)	En vigueur depuis le 26 avril 2021
Indonésie		
Modifications apportées à la liste des produits soumis à des droits d'exportation (cuir; bois; fèves de cacao, huile de palme, huile de palme brute et produits dérivés; combinaison d'huile de palme brute et ses produits dérivés; résultat de la transformation des minerais métalliques; et certains produits minéraux)	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (3 mai 2021)	En vigueur depuis le 23 octobre 2020
Règlement en matière de passation des marchés exigeant le recours à des produits et services nationaux	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (3 mai 2021)	En vigueur depuis le 2 février 2021
Malaisie		
Accroissement des droits d'exportation (de zéro à 15%) sur les déchets et débris de fonte, les déchets et débris de fer ou d'acier étamés, les tournures, frisons, copeaux, meulures, sciures, limailles et chutes d'estampage ou de découpage, même en paquets	Délégation permanente de la Malaisie auprès de l'OMC (29 avril 2021)	En vigueur depuis le 25 mars 2021
Moldova (République de)		
Imposition de droits d'accise sur les importations de véhicules à moteur usagés	Délégation permanente de Moldova auprès de l'OMC (12 mai 2021)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021
Monténégro		
Licences d'exportation pour les matières premières et les produits du bois (chapitre 44 du SH) peu transformés dans le but: i) de préserver la stabilité de l'offre de matières premières dans le secteur de la transformation; ii) de garantir une stabilité pour la population vivant dans le nord du Monténégro qui utilise du bois pour se chauffer; iii) de maintenir la stabilité des prix des combustibles; et iv) de contrôler la préservation des ressources forestières, de lutter contre l'exploitation illégale des ressources forestières et de contrôler les coupes forestières en veillant à ce que la quantité de bois coupé corresponde aux plans établis	Délégation permanente du Monténégro (20 mai 2021) et document de l'OMC G/MA/QR/N/MNE/2 du 10 décembre 2020	En vigueur du 15 avril 2021 au 1 ^{er} mai 2023

Mesure	Source/date	Situation
Myanmar		
En application de la Notification n° 51/2020 du Ministère du commerce du 8 juillet 2020, 1 224 lignes du SH basées sur le tarif douanier 2017 du Myanmar (positions à 10 chiffres) sont inscrites sur la liste négative. En application de la Notification n° 68/2020 du Ministère du commerce, la liste négative pour les licences d'exportation a été réduite de 4 613 à 3 931 lignes du SH (positions à 10 chiffres)	Délégation permanente du Myanmar auprès de l'OMC (1 ^{er} juin 2021) et document de l'OMC WT/TPR/S/405/Rev.1 du 8 avril 2021	En vigueur depuis le 22 octobre 2020
Népal		
Instauration de contingents d'importation pour les pois (80 000 TM), les noix (25 000 TM), les dattes séchées (5 000 TM) et le poivre noir non broyé (15 000 TM)	Délégation permanente du Népal auprès de l'OMC (24 mai 2021)	En vigueur depuis le 22 mars 2021
Pérou		
Interdiction temporaire d'importer certains produits d'origine végétale (par exemple, soja, noix) et de la viande en provenance de l'État plurinational de Bolivie	Service agrosanitaire national, communiqué de presse (20 janvier 2021). Adresse consultée: https://www.gob.pe/institucion/senasa/noticias/298487-peru-suspende-importacion-de-productos-agropecuarios-procedentes-de-bolivia	
République kirghize		
Interdiction temporaire d'exporter du pétrole et des produits du pétrole, à l'exception du mazout. L'interdiction restera en vigueur jusqu'à la saturation du marché intérieur ou la formation de marchés communs pour le pétrole et les produits du pétrole de l'Union économique eurasiatique	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.4 du 10 mars 2021	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2021
Interdiction temporaire d'exporter des engrains minéraux	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.5 du 30 mars 2021	En vigueur depuis le 22 mars 2021
Interdiction temporaire d'exporter des déchets et débris de fonte, de fer ou d'acier (ferrailles)	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.6 du 7 avril 2021	En vigueur depuis le 16 avril 2021, pour 6 mois
Seychelles		
Modifications apportées au Règlement douanier de 2020 (marchandises prohibées et soumises à restriction) (modification) (n° 3), entraînant l'ajout de certains produits en plastique (ballons et jouets contenant des ballons) à la liste des produits dont l'importation est prohibée	Délégation permanente des Seychelles auprès de l'OMC (28 mai 2021)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021
Sri Lanka		
Modifications apportées à la Loi n° 40 de 1979 sur le développement des exportations, entraînant une augmentation de la taxe parafiscale sur certains produits importés (relevant des chapitres 03; 04; 06; 07; 08; 09; 10; 11; 12; 14; 15; 16;	Délégation permanente de Sri Lanka auprès de l'OMC (11 juin 2021)	En vigueur depuis janvier 2021

Mesure	Source/date	Situation
17; 18; 19; 20; 21; 22; 24; 27; 29; 30; 32; 33; 34; 35; 38; 39; 40; 42; 43; 44; 46; 48; 49; 59; 64; 68; 69; 70; 72; 73; 74; 76; 82; 83; 85; 87; 94; 96 du SH)		
Suisse		
Augmentation des droits d'importation (de 850 CHF/100 kg à 2 304 CHF/100 kg) sur les préparations et conserves de viande de porc; et de (638 CHF/100 kg à 2 212 CHF/100 kg) sur les préparations et conserves de viande de l'espèce bovine	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (19 mai 2021)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021
Modification du système d'administration et passage d'un système d'examen simultané à un système d'examen d'après l'ordre chronologique de dépôt des demandes pour l'administration du contingent tarifaire à l'importation n° 20 applicable aux fruits à cidre (pommes et poires); et du contingent n° 21 applicable aux produits issus de fruits à pépins	Délégation permanente de la Suisse auprès de l'OMC (19 mai 2021)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021
Tadjikistan		
Augmentation des droits d'importation (de 10% à 15%) sur la volaille et (jusqu'à 30%) sur les produits du tabac (chapitre 24 du SH)	Document de l'OMC G/MA/W/167 du 25 février 2021	
Turquie		
Le 1 ^{er} janvier 2021, réduction (jusqu'à 5%) des droits d'importation ayant précédemment fait l'objet d'une augmentation (à 35%) visant certains textiles, vêtements et articles en cuir (chapitres 30; 42; 43; 51; 52; 53; 54; 55; 56; 57; 58; 59; 60; 61; 62; 63; 64; 65; 66; 67 du SH) (initialement appliquée du 21 avril au 31 décembre 2020)	Délégation permanente de Turquie auprès de l'OMC (26 mai 2021)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021
Le 1 ^{er} janvier 2021, réduction des droits d'importation ayant précédemment fait l'objet d'une augmentation (à 45%) visant les produits miniers, les produits chimiques, les matières plastiques, le poivre, le fer et l'acier, les métaux, les produits électriques et électroniques, les machines, les véhicules, les meubles, les produits d'éclairage (chapitres 29; 32; 33; 34; 35; 37; 39; 40; 44; 48; 49; 68; 69; 70; 71; 72; 73; 74; 76; 82; 83; 84; 85; 87; 90; 91; 94; 95; 96; 97 du SH) (initialement appliquée le 21 avril 2020)	Délégation permanente de Turquie auprès de l'OMC (26 mai 2021)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021
Union européenne		
Établissement d'une surveillance a posteriori de l'Union des importations d'éthanol renouvelable pour carburants	Règlement d'exécution (UE) 2020/1628 de la Commission (3 novembre 2020)	En vigueur depuis le 4 novembre 2020

Mesure	Source/date	Situation
Modification du système d'administration et passage d'un système d'examen simultané à un système d'examen d'après l'ordre chronologique de dépôt des demandes pour l'administration des contingents tarifaires à l'importation visant l'orge, la dinde, les brisures de riz pour la production de préparations alimentaires du code SH 1901.10.00, et les brisures de riz	Renseignements publics fournis par la Délégation de l'UE (27 avril 2021) et Règlement d'exécution n° 2020/1988 de la Commission (11 novembre 2020)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021

Renseignements enregistrés, mais non confirmés³

Mesure	Source/date	Situation
Bangladesh		
Instauration de droits régulateurs à l'importation (10%) sur les oignons	Daily Bangladesh (7 janvier 2021)	En vigueur depuis janvier 2021
Bolivie, État plurinational de		
Interdiction temporaire d'importer certains produits d'origine végétale (par exemple, pommes de terre, oignons, tomates) en provenance du Pérou	El Comercio (20 janvier 2021)	
Nigéria		
Ajout par la Banque centrale du Nigéria du lait et des produits laitiers à la liste des produits ne donnant pas droit à la délivrance de devises, entraînant une interdiction temporaire d'importation	New Telegraph (Nigéria) (17 mars 2021)	
Expiration de la période d'exonération des droits d'accise sur les importations de certains produits non fabriqués au Nigéria	Loi de finances 2020. Adresse consultée: https://firs.gov.ng/wp-content/uploads/2021/01/finance-act-2020_signed.pdf	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021
Tunisie		
Prescriptions en matière de licences d'exportation pour les déchets et débris de fer	Articles de presse faisant référence au Décret n° 94 – Douanes (9 décembre 2020)	En vigueur depuis décembre 2020

Note: Pour de plus amples renseignements sur les codes du SH, veuillez vous référer à la base de données sur le suivi du commerce (https://tmdb.wto.org/fr/explore#page=1&members=&q20=0&measure_type=&after_dt=&before_dt=&affected_members=&product_chapters=)

Source: Secrétariat de l'OMC.

³ La présente section contient des renseignements qui ont été obtenus de sources publiques mais qui n'ont pas encore été confirmés par la délégation concernée.

ANNEXE 4 – MESURES AFFECTANT LE COMMERCE DES SERVICES¹

(DE MI-OCTOBRE 2020 À MI-MAI 2021)

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
MESURES AFFECTANT DIVERS SECTEURS					
Allemagne					
Le gouvernement a élargi le champ des projets d'investissement soumis au processus de filtrage, qui inclut désormais ceux qui touchent à l'ordre ou à la sécurité publics d'un autre État membre de l'UE, ainsi que ceux qui ont des effets sur des projets ou des programmes d'intérêt européen. En outre, le critère en vertu duquel un IED peut être interdit ou des mesures restrictives peuvent être imposées a été renforcé, passant de "présentant un danger" à "susceptible d'affecter".	Mode 3	Divers secteurs	Seizième modification de l'Ordonnance sur le commerce et les paiements extérieurs Adresse consultée: https://www.gibsondunn.com/update-on-german-foreign-investment-control-new-eu-cooperation-mechanism-and-overview-of-recent-changes/	En vigueur depuis le 28 octobre 2020	OUI
De nouvelles activités ont été ajoutées aux projets d'investissement soumis au processus de filtrage, en particulier celles liées aux industries de haute technologie telles que l'intelligence artificielle, les produits informatiques pour la cybersécurité, l'impression en 3D pour les applications industrielles basées sur des matériaux métalliques ou céramiques, ou les services des technologies de l'information et de la communication importants pour l'Allemagne. Pour les technologies critiques, un seuil de 20% sera appliqué. Outre l'acquisition de droits de vote, l'acquisition de droits de contrôle et de gestion peut également déclencher une notification ou un examen d'office.	Mode 3	Divers secteurs	Dix-septième modification de l'Ordonnance sur le commerce et les paiements extérieurs Adresse consultée: https://www.engage.hoganlovells.com/knowledge/services/news/new-rules-german-government-passes-far-reaching-expansion-of-foreign-investment-control_1	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2021	OUI
Le gouvernement a mis en œuvre une nouvelle loi qui étend la compétence de l'autorité de concurrence pour traiter les limitations de la	Plusieurs modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi portant modification de la Loi contre la limitation de la concurrence en faveur d'une loi	19 janvier 2021	OUI

¹ L'inclusion de toute mesure dans la présente annexe n'implique aucun jugement, direct ou indirect, de la part du Secrétariat de l'OMC quant à la compatibilité de toute mesure mentionnée avec les dispositions de l'un quelconque des Accords de l'Organisation.

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
concurrence par les entreprises numériques, ainsi que de nouvelles règles antitrust qui portent sur les abus de pouvoir et autres limitations de la concurrence par les plates-formes numériques.			sur la concurrence 4.0 ciblée, proactive et numérique et d'autres dispositions Adresse consultée: https://www.bundesgesundheitsministerium.de/fileadmin/Dateien/3_Downloads/Gesetze_und_Verordnungen/GuV/K/GWB-Art_8-Kinderkrankengeld_BGBI.pdf		
Angola					
Le 20 octobre 2020, le Décret présidentiel n° 271/20 a approuvé le nouveau cadre juridique pour la promotion de la teneur en éléments d'origine locale dans le secteur pétrolier et gazier, qui abroge expressément l'Arrêté du Ministère du pétrole n° 127/03 du 25 novembre 2003. Toutes les entreprises du secteur pétrolier (y compris les fournisseurs de services) doivent s'approvisionner en matières premières, biens et équipements fabriqués en Angola et en services fournis par des entreprises établies en Angola (entreprises détenues à 100% par des Angolais ou entreprises incorporées en Angola). Les contrats et les services de gestion et d'assistance technique étrangers sont soumis à la supervision du concessionnaire et doivent contenir un programme détaillé de formation, de transfert de connaissances et de technologies, ainsi que de développement et d'amélioration des compétences de la main-d'œuvre nationale.	Modes 1, 3 et 4	Tous les secteurs	Décret présidentiel n° 271/20 relatif aux réglementations concernant la teneur en éléments d'origine locale Adresse consultée: https://centurionlq.com/2020/11/03/angola-new-regulations-on-local-content/	En vigueur depuis le 20 octobre 2020	
Une nouvelle loi, portant modification de la Loi sur l'investissement privé, introduit un régime contractuel d'investissement, dans lequel les conditions de mise en œuvre des projets et les incitations et avantages à accorder dans le cadre des contrats d'investissement privé peuvent faire l'objet de négociations entre le promoteur du projet d'investissement et l'État angolais. Ce nouveau régime d'investissement est accessible aux investissements privés dans tous les secteurs d'activité. Il n'est plus	Mode 3	Tous les secteurs	Loi n° 10/21 portant modification de la Loi sur l'investissement privé Adresse consultée: https://cms.law/en/prt/publication/meet-the-law-angola2	22 avril 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
nécessaire de prouver la réalisation complète des projets d'investissement privé comme condition pour le rapatriement des dividendes. Le crédit interne est accessible aux investisseurs externes et n'est plus soumis à la condition de réalisation du projet d'investissement.					
Australie					
Un ensemble de réformes a été adopté en vue de garantir que le cadre de filtrage de l'investissement étranger de l'Australie reste en phase avec les risques émergents et les faits nouveaux à l'échelle mondiale tout en permettant à l'Australie de demeurer une destination favorable à l'investissement étranger. La Loi améliore et actualise le fonctionnement du cadre du point de vue de la sécurité nationale, de la surveillance du respect des règles, des moyens de faire appliquer les règles et de l'intégrité, simplifie les prescriptions et apporte des modifications techniques visant à améliorer l'application de la loi.	Mode 3	Certains secteurs	Loi de 2020 sur la réforme de l'investissement étranger (protection de la sécurité nationale de l'Australie)(Loi) Règlement de 2020 sur la réforme de l'investissement étranger (protection de la sécurité nationale de l'Australie) (Règlement) Adresse consultée: https://firb.gov.au/	1 ^{er} janvier 2021	OUI
Canada					
Les seuils au-dessus desquels les investisseurs étrangers des Membres de l'OMC dans des entreprises canadiennes doivent obtenir l'approbation du gouvernement fédéral ont été abaissés pour l'année 2021. Le seuil d'examen pour 2021 est de 1 043 milliards de dollars en valeur d'entreprise pour les investissements visant à acquérir directement le contrôle d'une entreprise canadienne (415 millions de dollars canadiens pour les entreprises d'Etat des Membres de l'OMC).	Mode 3	Divers secteurs	Seuils d'examen au titre des paragraphes 14.1 1) et 2) de la Loi sur l'Investissement Canada, la Gazette du Canada, Partie I, volume 155, numéro 7: AVIS DU GOUVERNEMENT Adresse consultée: https://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2021/2021-02-13/html/notice-avis-fra.html https://www.ic.gc.ca/eic/site/ica-lic.nsf/eng/h_lk00050.html	Publiée le 13 février 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Une mise jour des Lignes directrices sur l'examen relatif à la sécurité nationale des investissements a été publiée en vertu de l'article 38 de la Loi sur l'Investissement Canada. Le gouvernement renforcera notamment l'examen des investissements étrangers lorsque, entre autres, des données personnelles sensibles sont en jeu (par exemple, des données médicales ou génétiques permettant d'identifier les personnes; des données biométriques; des données financières; des données de communication ou de géolocalisation), ou des investissements réalisés par des investisseurs publics étrangers ou des investisseurs privés étroitement liés à des entreprises sous influence de gouvernements étrangers.	Mode 3	Divers secteurs	Lignes directrices sur l'examen relatif à la sécurité nationale des investissements Adresse consultée: https://www.ic.gc.ca/eic/site/ica-lic.nsf/fra/lk81190.html	Publiée le 24 mars 2021	
Chine					
La liste négative pour l'accès au marché (2020) publiée conjointement par la Commission nationale pour le développement et la réforme (NDRC) et le Ministère du commerce (MOFCOM) de la Chine comprend des éléments se rapportant aux activités interdites ou autorisées. Les obligations ont été assouplies ou supprimées pour les services d'inspection des marchandises exportées et importées, les services d'évaluation des ressources forestières et minérales et des émissions de carbone, et la nomination de nouveaux cadres dans les sociétés de valeurs mobilières. Des restrictions concernant la création de sociétés financières de portefeuille ont été ajoutées à la liste.	Mode 3	Tous les secteurs	Liste négative pour l'accès aux marchés (2020) Adresse consultée: https://www.ndrc.gov.cn/xxgk/zcfb/ghxwj/202012/t20201216_1252897_ext.html	En vigueur depuis le 10 décembre 2020	OUI
La Commission nationale pour le développement et la réforme et le Ministère du commerce ont publié le nouveau catalogue des secteurs où l'investissement étranger est encouragé. Le champ d'application dans lequel l'investissement étranger est encouragé a été élargi. Il inclut la recherche et le développement de technologies de communication mobile de 5 ^{ème} génération, le développement de technologies de la chaîne de	Mode 3	Tous les secteurs	Décret n° 38 de la Commission nationale pour le développement et la réforme, Ministère du commerce: Catalogue des secteurs où l'investissement étranger est encouragé (version 2020) Adresse consultée: https://www.ndrc.gov.cn/xxgk/zcfb/fzggwl/202012/t20201228_1260594.html	En vigueur depuis le 27 janvier 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
blocs, la conception d'installations de traitement des eaux usées, la maintenance de matériels haut de gamme, la transformation et l'intégration de chaînes de production numériques, le commerce électronique transfrontières de détail, les centres de distribution pour l'importation et l'exportation de marchandises en vrac, la chaîne de distribution communautaire, ainsi que l'éducation, la santé et les services de bureau en ligne.					
Les mesures relatives à l'examen de la sécurité de l'investissement étranger, publiées conjointement par la Commission nationale pour le développement et la réforme et le Ministère du commerce, autorisent le "dispositif opérationnel d'examen de la sécurité de l'investissement étranger" à examiner les investissements étrangers dans certains secteurs liés à des questions de sécurité (soutien et défense militaires, et activités connexes), ainsi que les investissements dans certains secteurs entraînant un contrôle étranger sur des entreprises nationales importantes, comme les infrastructures, les transports, l'énergie, les produits culturels, les produits et services Internet/en ligne; les technologies de l'information, les services financiers; les technologies critiques; et d'autres secteurs/domaines importants.	Mode 3	Tous les secteurs	<p>Mesures relatives à l'examen de la sécurité de l'investissement étranger</p> <p>Adresse consultée: https://www.ndrc.gov.cn/xxgk/zcfb/fzggwl/202012/20201219_1255025.html</p>	En vigueur depuis le 18 janvier 2021	OUI
La Chine a publié la Loi sur le contrôle des exportations en vue de préserver la sécurité nationale et l'intérêt national, de remplir son obligation de non-prolifération, ainsi que de renforcer et de réglementer le contrôle des exportations.	Mode 3	Tous les secteurs	<p>Loi sur le contrôle des exportations</p> <p>Adresse consultée: http://www.npc.gov.cn/npc/c30834/202010/cf4e0455f6424a38b5aecf8001712c43.shtml</p>	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre	OUI
Le Ministère du commerce a publié des règles visant à empêcher l'application extraterritoriale injustifiée de législations et autres mesures étrangères qui exigent des citoyens chinois, des personnes morales ou d'autres organismes qu'ils signalent à l'autorité compétente que la législation étrangère et d'autres mesures leur	Plusieurs modes	Tous les secteurs	<p>Règles visant à empêcher l'application extraterritoriale injustifiée de législations et autres mesures étrangères</p> <p>Adresse consultée:</p>	9 janvier 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
interdisent ou les empêchent d'exercer des activités économiques, commerciales et connexes normales avec des entités d'un État tiers. L'autorité compétente a le pouvoir d'autoriser le déclarant à ne pas reconnaître, appliquer ou se conformer auxdites normes étrangères.			http://english.mofcom.gov.cn/article/policyrelease/announcement/202101/20210103029708.shtml		
La Banque populaire de Chine, la Commission chinoise de réglementation des assurances et des banques, la Commission chinoise de réglementation des valeurs mobilières et l'Administration nationale des changes ont publié un plan visant à soutenir le développement de la province de Hainan en autorisant les non-résidents admissibles à acheter des propriétés dans la zone franche portuaire de Hainan sur le principe des besoins réels, en autorisant les institutions financières non bancaires admissibles à participer au marché interbancaire des changes lorsqu'elles remplissent certaines conditions et en renforçant la participation étrangère dans le secteur financier de Hainan.	Plusieurs modes	Tous les secteurs	Adresse consultée: http://www.pbc.gov.cn/goutongjiaoliu/113456/113469/4227077/index.html	En vigueur depuis le 2 avril 2021	OUI
La Commission nationale pour le développement et la réforme a publié une liste de réformes pour Shenzhen, notamment la levée progressive des restrictions sur la participation étrangère dans le domaine des télécommunications ou la rationalisation des règles relatives aux visas pour attirer des candidats compétents.	Plusieurs modes	Tous les secteurs	Adresse consultée: https://www.ndrc.gov.cn/xxgk/jd/jd/202010/t20201020_1248448.html	18 octobre 2020	OUI
Dans la zone franche portuaire de Hainan, l'accès au marché à l'investissement étranger sera élargi dans divers secteurs, tels que les télécommunications, l'éducation ou les services fournis aux entreprises. Dans le domaine des services de télécommunication, Hainan levera les restrictions sur l'investissement étranger dans les entreprises de traitement de l'information et de traitement des transactions en ligne. Pour les services juridiques, les investisseurs étrangers seront autorisés à prendre part à certaines opérations	Mode 3	Certains secteurs	Mesures administratives spéciales concernant l'accès de l'investissement étranger dans la zone franche portuaire de Hainan (liste négative, édition 2020) Adresse consultée: https://www.ndrc.gov.cn/xxgk/zcfb/fzggwl/202012/20201231_1261607.html	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
commerciales non contentieuses à Hainan. Hainan a également levé l'interdiction des investissements étrangers dans les études de marché, à l'exception de l'enquête sur les cotes d'écoute de la radio et de la télévision qui devrait toujours être contrôlée par la partie chinoise. Les investisseurs étrangers peuvent également réaliser des enquêtes sociales sous la forme de coentreprises avec participation au capital. Le pourcentage minimum de participation des actionnaires de la partie chinoise devrait être de 67% et le représentant légal devrait être un citoyen chinois.					
Le 7 février 2021, la Commission antimonopole du Conseil d'État de la Chine a publié les directives antitrust dans le domaine de l'économie de plates-formes. Ces directives fournissent de meilleures orientations pour l'application des lois antitrust chinoises et la conformité des entreprises du secteur des plates-formes.	Mode 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Adresse consultée: http://gkml.samr.gov.cn/nsjg/fldj/202102/t20210207_325967.html	En vigueur depuis le 7 février 2021	OUI
L'Administration nationale de la réglementation des marchés a publié des mesures de supervision et d'administration des transactions en ligne. Ces mesures prévoient des règles spécifiques pour les opérateurs de plates-formes de commerce électronique, y compris les ventes en ligne en direct et via les médias sociaux, et elles définissent les responsabilités des opérateurs de plates-formes, notamment en ce qui concerne la protection des droits des consommateurs et la protection des renseignements personnels.	Modes 1 et 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Mesures de supervision et d'administration des transactions en ligne Déclaration du gouvernement Adresse consultée: http://gkml.samr.gov.cn/nsjg/fqs/202103/t20210315_326936.html	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2021	OUI
Émirats arabes unis					
Un nouveau décret apporte des modifications importantes à la Loi fédérale n° 2 de 2015 sur les sociétés commerciales. Le décret autorise jusqu'à 100% de participation étrangère dans les sociétés aux EAU, à moins qu'une restriction spécifique ne soit établie. Aucune modification ne peut être apportée à la charte constitutive existante d'une société dont l'activité a une	Mode 3	Tous les secteurs	Décret-loi n° 26 de 2020 Adresse consultée: https://wam.ae/en/details/1395302889305	En vigueur depuis le 2 janvier 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>incidence stratégique. Une Décision du Cabinet est attendue pour définir la portée des activités à incidence stratégique.</p> <p>L'exigence selon laquelle le président et la majorité du conseil d'administration doivent être des ressortissants nationaux a été levée (elle entrera en vigueur six mois après la publication du Décret-loi au Journal officiel). Ceci dans l'attente de restrictions spécifiques qui seront spécifiées dans des règlements futurs. Il n'est plus nécessaire d'avoir un ressortissant des EAU ou une société locale comme agent enregistré dans le cas d'une succursale relocalisée dans un Émirat.</p> <p>Le décret remplace l'actuelle Loi sur l'investissement étranger direct (Loi fédérale n° 19/2018) et la Résolution du Cabinet n° 16 de 2020 qui établissaient une liste positive où l'investissement étranger était possible sous réserve d'exigences minimales en matière de fonds propres, et une liste négative de secteurs où la participation étrangère était interdite.</p>					
Espagne					
<p>Une nouvelle loi met en place un impôt indirect de 3% applicable aux revenus (hors TVA) provenant de la fourniture de certains services numériques dans lesquels il y a une participation d'utilisateurs situés en Espagne.</p> <p>Les services numériques relèvent de trois catégories: a) les services de publicité en ligne, b) les services d'intermédiation en ligne et c) les services de transmission de données lorsque celles-ci ont été générées en Espagne. La taxe s'applique aux entités qui atteignent certains seuils par groupes d'entreprises: i) des recettes nettes annuelles globales supérieures à 750 millions d'euros et ii) un revenu imposable annuel de source espagnole soumis à l'impôt supérieur à 3 millions d'euros. La taxe s'applique indépendamment de la résidence fiscale du fournisseur de services numériques.</p>	Plusieurs modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	<p>Loi n° 4/2020 sur les taxes sur certains services numériques</p> <p>Adresse consultée: https://www.boe.es/diario_boe/txt.php?id=BOE-A-2020-12355#:~:text=El%20Impuesto%20sobre%20Determinados%20Servicios%20Digitales%20es%20un%20tributo%20de,territorio%20de%20aplicaci%C3%B3n%20del%20impuesto. https://www.jdsupra.com/legalnews/spain-new-digital-services-tax-comes-9578590/</p>	En vigueur depuis le 16 janvier 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
États-Unis					
Une nouvelle loi oblige certains émetteurs de titres à déclarer qu'ils ne sont pas détenus ou contrôlés par un gouvernement étranger. Plus précisément, un émetteur doit faire cette déclaration si le Conseil de surveillance comptable des sociétés par actions n'est pas en mesure de vérifier certains rapports parce que l'émetteur a retenu les services d'un cabinet d'experts-comptables étranger qui n'est pas soumis à l'inspection du Conseil. En outre, si le Conseil n'est pas en mesure d'inspecter le cabinet d'expertise comptable de l'émetteur pendant trois années consécutives, les titres de l'émetteur sont interdits de négociation sur un marché boursier national ou par d'autres méthodes.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi sur la responsabilisation des sociétés de portefeuille étrangères Adresse consultée: https://www.congress.gov/bill/116th-congress/senate-bill/945	18 décembre 2020	OUI
Le Département du Trésor des États-Unis a modifié les critères de déclaration obligatoire pour certaines transactions d'investissements étrangers impliquant une entreprise américaine qui produit, conçoit, teste, fabrique ou développe une ou plusieurs "technologies critiques". La mesure supprime l'analyse précédente et le lien avec les codes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) et la remplace par une analyse des prescriptions en matière d'autorisation de contrôle des exportations. En outre, elle apporte des modifications à la définition du terme "intérêt substantiel" et à une disposition connexe.	Mode 3	Tous les secteurs	Règle finale concernant les dispositions relatives à certains investissements effectués aux États-Unis par des personnes étrangères Adresse consultée: https://www.govinfo.gov/content/pkg/FR-2020-09-15/pdf/2020-18454.pdf	En vigueur depuis le 15 octobre 2020	OUI
Le Président a publié une ordonnance exécutive qui interdit, pour des raisons de sécurité nationale, les transactions effectuées avec certaines applications mobiles et de bureau connectées et d'autres logiciels développés ou contrôlés par des entreprises chinoises. Les entreprises concernées sont Alipay, CamScanner, QQ Wallet, SHAREit, Tencent QQ, VMate, WeChat Pay et WPS Office.	Modes 1 et 3	Applications mobiles, de bureau et autres logiciels	Ordonnance exécutive n° 13971, répondant à la menace que représentent les applications et autres logiciels développés ou contrôlés par des entreprises chinoises Adresse consultée: https://www.federalregister.gov/documents/2021/01/08/2021-00305/addressing-the-threat-	Publiée le 5 janvier 2021, et en vigueur 45 jours plus tard	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
			posed-by-applications-and-other-software-developed-or-controlled-by-chinese		
Finlande					
La Loi a été modifiée sur la base du Règlement de l'UE. Les principaux intérêts nationaux pour lesquels les investissements seront examinés sont les suivants: la défense nationale militaire, les fonctions vitales pour la société, la sécurité nationale et les objectifs de la politique étrangère et de sécurité, et la sauvegarde de l'ordre et de la sécurité publics conformément aux articles 52 et 65 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, si une menace véritable et suffisamment grave pèse sur un intérêt fondamental de la société.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi n° 682/2020 portant modification de la Loi sur le filtrage des acquisitions de sociétés étrangères Adresse consultée: https://www.finlex.fi/fi/laki/alkup/2020/20200682 https://tem.fi/en/-/amendments-to-the-act-on-the-screening-of-foreign-corporate-acquisitions-ministry-of-economic-affairs-and-employment-to-become-a-national-contact-point	En vigueur depuis le 11 octobre 2020	OUI
Inde					
Le gouvernement a poursuivi la libéralisation de la politique d'IED dans plusieurs secteurs, y compris, entre autres, la fabrication en sous-traitance, les médias numériques, la vente au détail d'une marque unique, les intermédiaires en assurance, ainsi que l'aviation civile et la défense. Le gouvernement a publié la "Circulaire sur la politique consolidée en matière d'IED de 2020" qui remplace tous les dossiers/communiqués de presse, clarifications et/ou circulaires antérieurs publiés par le Ministère du commerce et de l'industrie.	Mode 3	Tous les secteurs	Circulaire sur la politique consolidée en matière d'IED de 2020 Adresse consultée: https://dipp.gov.in/sites/default/files/FDI-PolicyCircular-2020-29October2020_1.pdf	En vigueur depuis le 15 octobre 2020	OUI
Les nouvelles lignes directrices visent à éliminer les autorisations préalables, les licences et autres restrictions concernant la collecte, la génération, la préparation, la diffusion, le stockage, la publication, la mise à jour et/ou la numérisation des données géospatiales et des cartes en Inde. Les entreprises étrangères peuvent obtenir auprès d'entités indiennes une licence pour les cartes numériques et les	Modes 1 et 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Lignes directrices sur la libéralisation de l'acquisition et de la production de données géospatiales Adresse consultée: https://dst.gov.in/sites/default/files/Final%20Approved%20Guidelines%20on%20Geospatial%20Data.pdf	Publiées le 15 février 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
données géospatiales d'une précision/validité spatiale plus précise que la valeur de seuil uniquement dans le but de servir leurs clients en Inde. Il existe des restrictions sur le transfert transfrontières des données géospatiales. Ces données doivent être stockées et traitées uniquement en Inde, même si elles sont concédées à une société étrangère par une entité indienne autorisée.					
<p>La Loi de finances 2021 a modifié certaines dispositions relatives à la taxe de péréquation de 2% pour les opérateurs du commerce électronique introduite en avril 2020. Selon la nouvelle loi, elle s'appliquera aux opérateurs du commerce électronique pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la vente de marchandises, que l'opérateur de commerce électronique en soit propriétaire ou non, cependant elle n'inclura pas la vente de marchandises appartenant à une personne résidant en Inde ou à l'établissement permanent indien d'un non-résident; et - la fourniture de services, que le service soit fourni ou facilité par l'opérateur du commerce électronique, mais pas la fourniture de services par une personne résidant en Inde ou par l'établissement permanent indien d'un non-résident. <p>La nouvelle loi a également précisé que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les transactions qui sont imposables en tant que redevances ou droits pour des services techniques en Inde en vertu de la Loi de 1961 relative à l'impôt sur le revenu (Loi relative à l'impôt sur le revenu) liée avec les conventions de double imposition ne sont pas visées; et - la fourniture ou le service de commerce électronique, la "vente de marchandises en ligne" et la "fourniture en ligne de services" comprennent les activités en ligne suivantes: <ol style="list-style-type: none"> a) acceptation de l'offre de vente; b) placement de la commande d'achat; c) acceptation du bon de commande d) paiement; ou 	Mode 1	Tous les secteurs	<p>Loi de finances de 2021</p> <p>Adresse consultée: https://www.india-briefing.com/news/indias-digital-tax-2-percent-not-applicable-foreign-e-commerce-companies-indian-arm-21956.html/</p> <p>https://www.pmindia.gov.in/en/news_updates/cabinet-approves-amendments-to-the-finance-bill-2021/</p>	Promulguée le 28 mars 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
e) livraison des marchandises ou fourniture des services, en partie ou en totalité.					
Indonésie					
La "Loi générale" sur la création d'emplois a simplifié le processus d'obtention d'une licence et harmonisé diverses lois et réglementations, dans le but de rationaliser le processus décisionnel et d'attirer l'investissement. Les activités commerciales sont réparties en trois catégories en fonction des risques encourus par l'entreprise, à savoir un risque faible, moyen (certification nécessaire) et élevé (licence d'exploitation requise). Elle prévoit que l'investissement est autorisé, à l'exception des investissements dans les branches d'activité qui sont fermées ou ceux qui ne peuvent être réalisés que par le gouvernement central. Elle supprime également les prescriptions et les restrictions relatives à l'investissement étranger qui sont actuellement énoncées dans diverses lois régissant plusieurs branches d'activité qui sont modifiées par la Loi générale et qui seront définies plus précisément dans un règlement d'application. Elle apporte également plusieurs changements à la Loi sur l'immigration.	Plusieurs modes	Tous les secteurs	Loi n° 11 de 2020 sur la création d'emplois (la "Loi générale") Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=c6626343-89fa-442d-9ffb-98e16f3f99a5 https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=325667ec-4f80-4cba-af93-a540842edaa1	Promulguée le 2 novembre 2020	OUI
Un nouveau Règlement présidentiel a libéralisé les limites à la participation étrangère dans un certain nombre de secteurs de services en utilisant une liste positive, par exemple les télécommunications, le commerce électronique, les services de médias, le transport, l'énergie, la distribution, la construction ou les services de santé. Il s'inscrit dans le cadre des réformes économiques en cours en Indonésie par le biais de la Loi générale. Il remplace l'ancien système de liste négative. En principe, un secteur d'activité est ouvert à l'investissement étranger à hauteur de 100%, sauf s'il est soumis à des exigences spécifiques. Le seuil minimum d'investissement étranger prescrit est de 10 milliards de rupiahs	Mode 3	Tous les secteurs	Règlement présidentiel n° 10 de 2021 concernant les activités ouvertes aux investisseurs Adresse consultée: https://www.bi.go.id/id/publikasi/peraturan/Pages/PBI_222320.aspx	En vigueur depuis le 4 mars 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
indonésiennes, à l'exclusion de la valeur des terrains et des bâtiments.					
Italie					
Le gouvernement a adopté de nouvelles mesures qui clarifient et élargissent le champ d'application de l'examen des acquisitions nécessitant une autorisation préalable du gouvernement. Le processus porte sur les actifs et les secteurs d'importance stratégique pour l'intérêt national, et il comprend des secteurs tels que l'énergie, l'eau, la santé, les données et les renseignements sensibles, les services financiers, l'intelligence artificielle et les médias, ainsi que les transports (ports, aéroports, etc.) et les services à large bande et à très large bande.	Mode 3	Tous les secteurs	<p>Décrets du Président du Conseil des ministres n° 179 du 18 décembre 2020 et n° 180 du 23 décembre 2020:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement concernant l'identification des actifs et des relations d'intérêt national dans les zones visées à l'article 4, paragraphe 1, du Règlement (UE) n° 2019/452 du Parlement européen et du Conseil du 19 mars 2019, en application de l'article 2, paragraphe 1, point b), du Décret-loi n° 21 du 15 mars 2012, converti, après modifications, par la Loi n° 56 du 11 mai 2012. - Règlement concernant l'identification des actifs d'importance stratégique dans les secteurs de l'énergie, des transports et des communications, conformément à l'article 2, paragraphe 1, du Décret-loi n° 21 du 15 mars 2012, converti, après modifications, par la Loi n° 56 du 11 mai 2012 <p>Adresse consultée:</p> <p>https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2020/12/30/20G00200/sg</p> <p>https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2020/12/30/20G00199/sg</p> <p>https://investmentpolicy.unctad.org/investment-policy-monitor/measures/3665/italy-expands-the-list-of-sectors-and-assets-subject-to-investment-screening</p>	En vigueur depuis le 14 janvier 2021	OUI
Japon					
De nouvelles mesures sont entrées en vigueur pour améliorer la transparence et l'équité des plates-formes numériques. La Loi définit les "plates-formes numériques" et demande au Ministère de l'économie, du commerce et de l'industrie ("METI") de désigner les fournisseurs de plates-formes numériques tenus de s'efforcer d'améliorer la transparence et l'équité des plates-formes en particulier, entre autres	Modes 1 et 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	<p>Loi sur l'amélioration de la transparence et de l'équité des plates-formes numériques</p> <p>Adresse consultée:</p> <p>https://www.meti.go.jp/english/policy/mono_info_service/information_economy/digital_platforms/index.html</p>	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>plates-formes numériques, les "fournisseurs de plates-formes numériques spécifiées" (SDPP). La Loi s'appliquera aux SDPP et couvre les opérations entre entreprises et consommateurs finals en ligne dont le chiffre d'affaires annuel au Japon, calculé du 1^{er} avril au 31 mars, atteint au moins 300 milliards de yens et les magasins d'applications entre entreprises et consommateurs finals dont le chiffre d'affaires annuel au Japon atteint au moins 200 milliards de yens. La Loi exige que les SDPP i) divulguent certaines conditions aux vendeurs et aux consommateurs (par exemple, les facteurs utilisés pour le classement dans les réponses de recherche des utilisateurs, les conditions de refus de l'utilisation de la plate-forme numérique spécifiée par un fournisseur), ii) développent des procédures et des systèmes équitables, et iii) présentent un rapport annuel sur leurs activités commerciales au METI.</p> <p>En avril 2021, conformément à la Loi sur l'amélioration de la transparence et de l'équité des échanges sur les plates-formes numériques spécifiées, le METI a désigné les fournisseurs de plates-formes numériques suivants comme étant des SDPP soumis à la réglementation de la Loi: Amazon Japan G.K., Rakuten Group Inc, Yahoo Japan Corporation, Apple Inc/iTunes K.K. et Google LLC.</p>					
Malte					
Malte a adopté de nouvelles mesures pour l'autorisation des investissements étrangers. La Loi définit le pouvoir du Bureau national du filtrage de l'IED d'autoriser ou de refuser des projets d'IED pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, ainsi que d'exécuter les décisions de filtrage, de faire un rapport annuel à la Commission européenne et d'assurer la liaison avec les autorités de pays tiers sur les questions liées au filtrage de l'IED.	Mode 3	Tous les secteurs	<p>Loi sur le Bureau national du filtrage de l'investissement étranger direct</p> <p>Adresse consultée: https://www.nfdismalta.com/wp-content/uploads/2020/12/NFDIS-Act-Publication.pdf</p>	<p>Publiée le 18 décembre 2020</p> <p>En vigueur depuis le 11 octobre 2020</p>	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Toutes les activités d'investissement étranger énumérées dans une annexe de la loi (englobant l'énergie, le transport, l'eau, la santé, les communications, les médias, le traitement ou le stockage de données ou les activités financières) doivent être notifiées au Bureau national du filtrage de l'investissement étranger direct, lorsque l'investissement étranger est égal ou supérieur à 10%. Dans un délai de 5 jours, le Bureau doit informer le demandeur si l'investissement sera soumis au processus de filtrage. Les facteurs à prendre en compte sont les suivants: l'investisseur étranger est-il directement ou indirectement contrôlé par le gouvernement, y compris les organes de l'État ou les forces armées, d'un pays tiers, notamment par la structure du capital ou des moyens de financement importants; l'investisseur étranger a-t-il déjà participé à des activités portant atteinte à la sécurité ou à l'ordre public dans un État membre de l'UE; ou existe-t-il un risque grave que l'investisseur étranger se livre à des activités illégales ou criminelles.					
Mexique					
Le Mexique a adopté de nouvelles mesures qui traitent de l'impôt sur le revenu et du traitement de la TVA des services numériques et des transactions effectuées sur des plates-formes en ligne. En particulier, la retenue à la source, qui s'applique aux entités résidentes et non résidentes, devrait être prélevée sur le montant total des revenus sans TVA que les particuliers perçoivent ou encaissent. Les taux d'imposition sont de 2,1% pour les services de transport terrestre/de passagers et la livraison de marchandises; de 4% pour les services d'hébergement/de logement; et de 1% pour le transfert de marchandises et la fourniture de services. En cas de non-respect, les personnes morales non résidentes qui n'ont pas d'établissement	Modes 1 et 3	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Décret portant modification de la Loi sur l'impôt sur le revenu, la Loi sur la taxe sur la valeur ajoutée et le Code fédéral des impôts Adresse consultée: http://www.dof.gob.mx/nota_to_imagen_fs.php?codnota=5606951&fecha=08/12/2020&cod_diario=289781 https://mnetax.com/mexico-amends-tax-rules-applying-to-digital-service-providers-online-platforms-42363	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
permanent au Mexique peuvent voir leur service numérique dans le pays temporairement bloqué, jusqu'à ce qu'elles se conforment aux obligations. Avant d'être bloquée, l'entité sera informée de la non-conformité. Étant donné que le blocage sera effectué par les opérateurs des réseaux publics du Mexique, les opérateurs de télécommunications peuvent également être passibles d'une amende en cas de non-respect ou de retard dans les ordres de blocage et de déblocage.					
Nouvelle-Zélande					
Mise à jour de la Loi sur la vie privée pour renforcer les protections de la vie privée en favorisant l'intervention précoce et la gestion des risques par les organismes.	Tous les modes	Tous les secteurs	Loi de 2020 sur la vie privée Adresse consultée: https://www.legislation.govt.nz/act/public/2020/0031/latest/LMS23223.html	En vigueur depuis le 1 ^{er} décembre 2020	OUI
Oman					
Une nouvelle mesure interdit d'accepter des demandes de propriété de sociétés n'appartenant pas en totalité à des Omanais pour des terrains et des biens immobiliers situés dans les lieux faisant l'objet d'une interdiction énoncée dans le Décret royal n° 29/2018 susmentionné. Les propriétaires de sociétés détenant la nationalité omanaise, et les sociétés entièrement détenues par des citoyens de l'un des pays du CCG peuvent posséder les terres et les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de l'activité pour laquelle l'achat est autorisé. La décision n° 41/2017 et tout ce qui contredit cette décision ou contrevient à ses dispositions sont abrogés.	Mode 3	Tous les secteurs	Décret ministériel n° 45/2021 relatif au contrôle de la propriété des terrains et des biens immobiliers par les entreprises pour l'exercice de leur activité Adresse consultée: https://mjla.gov.om/eng/legislation/decisions/ https://timesofoman.com/article/100358-ministry-of-housing-and-urban-planning-issues-new-decision	En vigueur depuis le 13 avril 2021	OUI
Une nouvelle mesure énumère les activités interdites aux investisseurs étrangers, afin de promouvoir les produits d'origine locale et l'esprit d'entreprise, en particulier les PME. La liste comprend la vente en gros et au détail de certains produits, le transport et la vente d'eau potable, les services de réparation de véhicules à moteur, les services de manutention des marchandises, les services de dédouanement,	Mode 3	Certains secteurs	Décision ministérielle n° 209/2020 déterminant la liste des activités qu'il est interdit d'entreprendre dans le cadre d'un investissement étranger Adresse consultée: https://mjla.gov.om/eng/legislation/decisions/details.aspx?Id=1576&type=D	En vigueur depuis le 14 décembre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
les agences de placement, les agents d'assurance, les agents immobiliers. Cette décision se fonde sur la Loi sur l'investissement étranger promulguée par le Décret royal n° 50/2019. La liste des activités interdites aux investissements étrangers sera mise à jour pour suivre l'évolution économique du Sultanat.			https://muscatdaily.com/Oman/388993/Ministry-issues-list-of-activities--prohibited-for-foreign-investment		
Pakistan					
La Banque d'État du Pakistan (SBP) a mis en place un nouveau mécanisme permettant aux entreprises pakistanaises de remettre leurs recettes de désinvestissement à leurs actionnaires étrangers. Le pouvoir de remettre les recettes de désinvestissement a été entièrement délégué à la banque désignée par la société. Désormais, les banques peuvent remettre les recettes de désinvestissement sans demander l'approbation de la SBP.	Mode 3	Tous les secteurs	Lettre circulaire relative aux devises n° 05 de 2020 Mécanisme d'évaluation et de rapatriement des recettes de désinvestissement Adresse consultée: https://www.sbp.org.pk/press/2020/Pr-27-Oct-20.pdf https://www.sbp.org.pk/epd/2020/FEC5.htm	En vigueur depuis le 26 octobre 2020	OUI
Le Ministère de l'information et de la technologie a publié des règles en matière de "suppression et blocage des contenus illicites en ligne". Ces règles permettent à la Direction pakistanaise des télécommunications (PTA), l'organisme de réglementation de l'Internet du pays, de censurer les contenus jugés répréhensibles. Ces règles permettent au gouvernement d'interdire les plates-formes en ligne si elles ne se conforment pas aux demandes de retrait, et elles exigent que toutes les plates-formes fournissent à l'agence d'investigation les données des utilisateurs dans un format décrypté, lisible et compréhensible. Sous réserve de limitations techniques justifiables, les renseignements à communiquer peuvent inclure des renseignements sur les abonnés, des données sur le trafic, des données sur le contenu et toute autre information ou donnée.	Plusieurs modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Règles relatives à la suppression et au blocage des contenus illicites en ligne Adresse consultée: https://www.reuters.com/article/pakistan-socialmedia-censorship-idINKBN27Z2KF https://www.aljazeera.com/news/2021/1/26/pakistani-government-says-will-review-internet-censorship-rules	Notifiées le 18 novembre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Panama					
Une nouvelle loi limite le transfert de données à caractère personnel à l'étranger, sauf si le pays ou l'entreprise destinataire respecte les normes de protection des données définies dans la loi. Cette loi prévoit également des procédures de consentement pour le traitement des données à caractère personnel; elle établit, par ailleurs, un organisme chargé de réglementer la protection des données et habilité à imposer des amendes en cas de violation.	Plusieurs modes	Services d'accès à Internet et autres services de réseau	Loi n° 81 du 26 mars 2019 sur la protection des données à caractère personnel Adresse consultée: https://www.gacetaoficial.gob.pa/pdfTemp/28743_A/GacetaNo_28743a_20190329.pdf https://www.dataguidance.com/notes/panama-data-protection-overview	En vigueur depuis le 29 mars 2021	
Philippines					
Une nouvelle mesure supprime la restriction relative à l'octroi d'incitations aux entreprises étrangères. En outre, de juillet 2020 à 2022, les entreprises étrangères pourront bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés (IS), qui passera à 25%, contre 30% habituellement. De 2022 à 2027, le taux de l'IS de 25% diminuera régulièrement d'un % par an, pour finalement atteindre 20% en 2027 pour les sociétés étrangères. L'Office des investissements devrait finaliser les règles et règlements d'application de la Loi d'ici à la fin du mois de mai 2021.	Mode 3	Tous les secteurs	Loi sur le redressement des sociétés et les incitations fiscales en faveur des entreprises (CREATE) Adresse consultée: https://taxreform.dof.gov.ph/tax-reform-packages/p2-corporate-recovery-and-tax-incentives-for-enterprises-act/ https://www.dti.gov.ph/news/signing-of-create-act/ https://taxreform.dof.gov.ph/bills/republic-act-no-11534-create-law/ https://mb.com.ph/2021/05/24/boi-sees-create-irr-completion-this-month-sipp-in-january-2022/	En vigueur depuis le 11 avril 2021	OUI
République slovaque					
Le gouvernement a modifié la Loi sur les infrastructures essentielles, en établissant un processus de sélection des investissements. Les acquisitions de plus de 10% des actions ou des droits de vote dans les infrastructures essentielles seront examinées. Sont visés les investissements dans les transports, les technologies de l'information et de la communication, la poste, la santé, l'eau ou les services financiers. Si la transaction compromet l'ordre public ou la sécurité nationale, les autorités peuvent proposer au gouvernement soit i) d'interdire la	Mode 3	Tous les secteurs	Loi du 8 février 2011 sur les infrastructures essentielles Adresse consultée: https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2021/march/tradoc_159517.pdf https://foreigninvestment.bakermckenzie.com/2021/04/13/slovakia-introduces-new-foreign-investment-screening-regime/#page=1	En vigueur depuis le 1 ^{er} mars 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
transaction, soit ii) de l'approver sous conditions. Le gouvernement peut alors accorder une approbation inconditionnelle ou conditionnelle dans les cas où les avantages de la transaction l'emportent sur les risques ou proposer des mesures correctives pour faire en sorte que les avantages l'emportent sur les risques.					
République tchèque					
Une nouvelle loi permettra au Ministère de l'industrie et du commerce de superviser les investissements étrangers dans des secteurs clés. La loi identifie deux types d'investissements étrangers et deux types de filtrage: - les investissements étrangers nécessitant une autorisation préalable dans les domaines à risque, par exemple i) l'exploitation d'infrastructures essentielles telles que les communications, les services financiers, la santé, les transports; ii) l'administration d'un système des TIC pour les infrastructures d'information essentielles d'un service essentiel, ou l'exploitation d'un service essentiel; ou iii) la fabrication ou le développement de matériel militaire ou de certains articles à double usage; et - les investissements étrangers qui ne nécessitent pas d'autorisation préalable, mais qui sont évalués comme présentant un risque peuvent faire l'objet d'un examen d'office jusqu'à 5 ans après leur réalisation. La loi prévoit la possibilité de demander une consultation avant l'investissement (c'est-à-dire une évaluation préliminaire). Les consultations sont obligatoires si la cible est titulaire d'une licence nationale de radiodiffusion ou de télévision ou si elle est l'éditeur d'un périodique dont la diffusion moyenne globale minimale est de 100 000 exemplaires imprimés par jour.	Mode 3	Divers secteurs	Loi sur le filtrage des investissements étrangers directs (Loi n° 34/2021, Recueil des lois) Adresse consultée: https://foreigninvestment.bakermckenzie.com/2021/03/03/czech-republic-introduces-new-foreign-investment-screening-regime/ https://www.whitecase.com/publications/alert/new-regulation-cross-border-transactions-act-screening-foreign-investments	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Royaume-Uni					
<p>Le Royaume-Uni a adopté la Loi sur la sécurité nationale et l'investissement, qui réforme le filtrage des investissements dans le pays.</p> <p>Cette nouvelle loi introduira des obligations relatives aux notifications obligatoires pour certaines transactions dans 17 secteurs fondamentaux, dont l'infrastructure de données, l'intelligence artificielle, les communications et les transports. Le gouvernement peut examiner les investissements, y compris au-delà des 17 secteurs, si l'on estime qu'une transaction présente des risques pour la sécurité nationale.</p>	Mode 3	Tous les secteurs	Loi sur la sécurité nationale et l'investissement Adresse consultée: https://www.gov.uk/government/collections/national-security-and-investment-bill https://www.gov.uk/government/news/national-security-bolstered-as-bill-to-protect-against-malicious-investment-granted-royal-assent	Ayant reçu la sanction royale le 29 avril 2021	OUI
Viet Nam					
<p>Un nouveau décret donne la liste des secteurs d'activité pour lesquels les investisseurs étrangers (y compris les entreprises à participation étrangère qui sont considérées comme des investisseurs étrangers en vertu de l'article 23-1 de la Loi de 2020 sur l'investissement) ne sont pas autorisés ("Liste des interdictions"). Il comprend également la liste des secteurs d'activité pour lesquels les investisseurs étrangers sont autorisés mais doivent satisfaire aux conditions d'entrée sur le marché ("Liste des conditions d'entrée sur le marché").</p> <p>La liste des interdictions vise 25 secteurs d'activité (par exemple, la presse, les sondages d'opinion, la collecte des déchets ménagers, les services de sécurité et d'enquête, les services postaux publics, les services touristiques, à l'exception des services touristiques internationaux destinés aux touristes internationaux au Viet Nam).</p> <p>La liste des conditions d'entrée sur le marché comprend 58 rubriques spécifiques (par exemple, la finance, les services de communication, la publicité, l'éducation, divers services professionnels, la santé, la logistique) et une rubrique permettant aux autorités</p>	Mode 3	Divers secteurs	Décret n° 31/2021/NĐ-CP régissant l'application de la Loi sur l'investissement Adresse consultée: https://vietnam-business-law.info/blog/2021/4/6/new-decree-312021-guiding-the-implementation-of-the-investment-law-2020-on-the-market-entry-of-foreign-investors	En vigueur depuis le 26 mars 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
d'émettre des mécanismes pilotes sur des secteurs d'activité considérés comme nouveaux (c'est-à-dire qui n'existent pas à la date de publication du décret). Le Ministère de la planification et de l'investissement (MPI) a coordonné avec d'autres autorités l'examen et la collecte de toutes les conditions d'entrée sur le marché et leur publication sur le Portail national de l'investissement.					
SERVICES DE SANTÉ					
Indonésie					
Au titre de la Loi générale, la participation étrangère au capital des établissements de santé est autorisée à hauteur de 100%. Le Règlement gouvernemental, qui est un règlement d'application de la Loi générale, exige que tout hôpital à participation étrangère compte au moins 200 lits. D'autres prescriptions continuent de s'appliquer.	Mode 3	Services de santé	Règlement gouvernemental n° 47 de 2021 sur l'administration des hôpitaux Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=a956a169-bd73-4acd-bcf4-79ab57c47bcd	19 mars 2021	OUI
SERVICES POSTAUX ET DE COURRIER					
Indonésie					
La Loi générale modifie la disposition pertinente de la Loi sur les services postaux qui définit les prescriptions auxquelles doivent satisfaire les opérateurs postaux étrangers pour exercer leurs activités en Indonésie. La Loi dispose que les prescriptions applicables aux opérateurs postaux étrangers seront précisées dans un règlement gouvernemental. La Loi générale supprime également l'obligation pour les opérateurs postaux étrangers de coopérer avec les opérateurs postaux nationaux, ainsi que l'obligation pour les opérateurs postaux d'obtenir une licence du Ministre des communications et des technologies de l'information pour être une entreprise publique.	Mode 3	Services postaux	Loi n° 11 de 2020 sur la création d'emplois (la "Loi générale") Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=94b928d3-4f9a-412a-9e50-3ff8923f73d4&utm_source=Lexology+Daily+Newsfeed&utm_medium=HTML+email++Body++General+section&utm_campaign=Lexology+subscriber+daily+feed&utm_content=Lexology+Daily+Newsfeed+2021-04-14&utm_term="	Promulguée le 2 novembre 2020	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS/SERVICES RELATIFS AUX TIC/SERVICES AUDIOVISUELS					
Arabie saoudite, Royaume d'					
La Commission des technologies des communications et de l'information a publié une version actualisée du Cadre réglementaire pour l'informatique en nuage. Elle facilite les exigences relatives à la fourniture de services infonuagiques, en réorganisant les catégories d'enregistrement, en clarifiant les prescriptions relatives au processus d'enregistrement, en expliquant les mécanismes de traitement des données et leurs classifications, et en soulignant les responsabilités des abonnés des services infonuagiques et des fournisseurs de services.	Modes 1 et 3	Services informatiques et services connexes	Cadre réglementaire pour l'informatique en nuage Adresse consultée: https://www.citc.gov.sa/ar/mediacenter/pressreleases/Pages/2020122201.aspx# https://www.citc.gov.sa/en/RulesandSystems/RegulatoryDocuments/Pages/CCRF.aspx	En vigueur depuis le 3 décembre 2020	OUI
Brésil					
Le Ministère de la science, de la technologie et de l'innovation a adopté une ordonnance contenant la stratégie du gouvernement en matière d'intelligence artificielle (IA). L'ordonnance renforce la recherche, le développement et l'innovation dans le domaine de l'IA; elle inclut des lignes directrices dans les initiatives gouvernementales sur des sujets tels que la vie privée, la sécurité, l'éthique et les droits humains dès la conception et appelle à la transparence, l'équité et la non-discrimination.	Plusieurs modes	Services informatiques et services connexes	Ordonnance n° 4.617 établissant la stratégie brésilienne en matière d'intelligence artificielle et ses axes thématiques Adresse consultée: https://www.in.gov.br/en/web/dou/-/portaria-gm-n-4.617-de-6-de-abril-de-2021--313212172	6 avril 2021	OUI
Cambodge					
Le gouvernement cambodgien a publié un sous-décret instaurant une passerelle Internet nationale (NIG), chargée de gérer les connexions Internet nationales et internationales dans le pays.	Modes 1 et 3	Services de télécommunications	Sous-Décret n° 23 sur l'instauration d'une passerelle Internet nationale (NIG) Adresse consultée: https://data.opendvelopmentcambodia.net/en/dataset/7d273604-61a9-456e-b631-8f73dff13e9b/resource/bfc522d6-9e02-4f5e-a63c-5daaf3181088/download/20210216_no_23-sub_degree.pdf https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=37ce4930-c39f-46ab-aa38-4bbf36881ff0	Signé par le Premier Ministre le 16 février 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Corée, Rép. de					
Le gouvernement a adopté et mis en œuvre des modifications de la Loi sur les entreprises de télécommunication, notamment l'obligation pour les fournisseurs de services de télécommunication étrangers de désigner un représentant local.	Mode 1	Services de télécommunications	Loi sur les entreprises de télécommunication (modifiée) Adresse consultée: https://www.kimchang.com/en/insights/detail.kc?sch_section=4&idx=22016#:~:text=An%20amendment%20to%20the%20Korean,10%2C%202020%20(the%20E2%80%9CAmended	En vigueur depuis le 10 décembre 2020	OUI
Inde					
L'Autorité de régulation des télécommunications de l'Inde (TRAI) a publié des avis ordonnant aux opérateurs de téléphonie mobile de recommencer à bloquer les SMS en utilisant des filtres de "lavage de contenu". Les mesures, fondées sur un règlement de 2018 visant à réduire les communications commerciales non sollicitées (spam) et la fraude, obligent les entreprises de télécommunications à vérifier le contenu des SMS en utilisant un modèle préenregistré par l'expéditeur avant de transmettre le message.	Modes 1 et 3	Services de télécommunications	Communiqué de presse n° 24/2021: Mise en œuvre du "Règlement relatif aux préférences des clients en matière de communications commerciales dans le secteur des télécommunications". Adresse consultée: https://www.trai.gov.in/sites/default/files/PR_No.24of2021.pdf	1 ^{er} avril 2021	OUI
Le gouvernement a adopté un ensemble de lignes directrices pour les intermédiaires numériques et un code de déontologie pour les médias numériques. Ces règles établissent une nouvelle catégorie réglementaire appelée "intermédiaires de médias sociaux importants" (SSMI). L'inclusion dans cette catégorie est fondée sur le nombre d'utilisateurs enregistrés, un seuil qui sera déterminé par le gouvernement. Les entités relevant de cette catégorie doivent conserver les informations relatives aux utilisateurs pendant six mois et les divulguer aux organismes chargés de l'application des lois.	Modes 1 et 3	Services des médias numériques	Lignes directrices pour les intermédiaires et Code de déontologie des médias numériques Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=f4c5cf68-5014-467d-94c8-21885824b9bb https://www.meity.gov.in/writereaddata/files/Intermediary_Guidelines_and_Digital_Media_Etchics_Code_Rules-2021.pdf	25 février 2021	OUI
Ils doivent mettre en place un mécanisme à trois niveaux (agent des griefs, organisme d'autorégulation, comité interministériel) pour superviser les opérations des "éditeurs de nouvelles et de contenu organisé en ligne". Les responsables de la conformité et les postes connexes des SSMI, les fournisseurs de services					

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
par contournement et des fournisseurs de contenu de médias d'information doivent être des employés résidant en Inde. Les règles donnent au Ministère de l'information et de la radiodiffusion le pouvoir de bloquer des contenus dans des situations d'urgence où "aucun délai n'est acceptable".					
Le gouvernement a publié une modification apportée à ses Règles sur l'attribution des activités qui élargit le pouvoir du Ministère de l'information et de la radiodiffusion en matière de réglementation et de censure des médias sociaux, des nouvelles numériques et des services de diffusion en continu.	Modes 1 et 3	Services audiovisuels	Trois cent cinquante-septième modification apportée aux Règles sur l'attribution des activités, 2020, CG-DL-E-10112020-223032 Adresse consultée: http://egazette.nic.in/WriteReadData/2020/223032.pdf	9 novembre 2020	OUI
Indonésie					
L'Indonésie a promulgué un Règlement visant à compléter un cadre réglementaire sur la gestion et la supervision des fournisseurs de systèmes électroniques par des entités privées. Le Règlement clarifie les prescriptions en matière d'enregistrement (et supprime les prescriptions relatives à la localisation des données précédemment incluses dans le projet de mesure). Les fournisseurs de systèmes électroniques par des entités privées sont tenus de fournir des lignes directrices régissant l'utilisation de leur système électronique en Indonésie et de s'assurer que le système i) ne contient pas de renseignements et/ou de documents interdits, et ii) ne facilite pas la diffusion de renseignements et/ou de documents interdits.	Modes 1 et 3	Services de télécommunications	Règlement n° 5 de 2020 relatif aux fournisseurs de systèmes électroniques privés Adresse consultée: https://jdih.kominfo.go.id/produk_hukum/view/id/759/t/peraturan+menteri+komunikasi+dan+informatika+nomor+5+tahun+2020 https://www.hoganlovells.com/~/media/hogan-lovells/pdf/2021-pdfs/2021-01_26_corporate_and_finance_alert_indonesian_regulator_set_clearer_terms_for_internet_platforms.pdf	En vigueur depuis le 24 novembre 2020	
Dans le cadre de la "Loi générale", le règlement d'application relatif aux services postaux, aux télécommunications et à la radiodiffusion en matière d'investissement en capital (connu sous le nom de "liste prioritaire") propose un assouplissement des restrictions à l'investissement étranger et des restrictions associées en matière de participation étrangère pour les secteurs de la technologie et des télécommunications. Le Règlement	Mode 3	Services de télécommunications	Règlement gouvernemental n° 46 de 2021 sur les services postaux, les télécommunications et la radiodiffusion Adresse consultée: https://globalcompliancenews.com/indonesia-building-up-regulations-to-support-digital-economy-18032021/	18 mars 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
gouvernemental n° 46 prévoit également la location et la mise en commun du spectre avec un autre opérateur de réseau de télécommunication ou un opérateur de télécommunication spécial (sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une licence de spectre spécifique).					
Japon					
Afin de renforcer l'efficacité de l'application de la loi pour les entités, y compris les sociétés étrangères, la modification de la Loi sur les entreprises de télécommunication introduit des règlements relatifs à l'obligation de désigner le représentant national ou l'agent national au moment de l'enregistrement ou de la notification. Elle introduit également un système de publication qui vise également les sociétés nationales en cas de violation de la loi.	Plusieurs modes	Services de télécommunications	Loi sur les entreprises de télécommunication Adresse consultée: http://www.japaneselawtranslation.go.jp/law/detail/?id=3648&vm=04&re=2	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2021	OUI
Kenya					
Une modification aux orientations de politique en matière de TIC a augmenté de 20% à 30% le minimum exigé de participation kényane au capital dans toutes les entreprises autorisées du secteur. Toutes les entreprises autorisées à fournir des services de radiodiffusion doivent continuer de se conformer aux prescriptions relatives au capital social d'origine locale de 30%. La politique exige que les détenteurs de licences se conforment aux nouvelles prescriptions en matière de participation au capital social d'origine locale dans un délai de 3 ans.	Mode 3	Services de télécommunications	Avis publié au Journal officiel n° 3192 portant modification des orientations de politique nationale en matière de TIC, 2020 Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=_88c77c37-90e2-41ed-b0e1-68591829e8fb&utm_source=Lexology+Daily+Newsfeed&utm_medium=HTML+email+-+Body+-+General+section&utm_campaign=Lexology+Subscriber+daily+feed&utm_content=Lexology+Daily+Newsfeed+2021-04-14&utm_term="	Publié le 9 avril 2021	
Seychelles					
De nouveaux règlements ont été mis en place concernant la facturation "à la seconde" par les opérateurs du réseau mobile terrestre public et les enregistrements des clients de services de téléphonie mobile prépayés.	Mode 3	Services de télécommunications	Règlement sur la radiodiffusion et les télécommunications (enregistrement des clients des services de téléphonie mobile prépayés par les opérateurs du réseau mobile terrestre public) (modification) S.I. n° 24 de 2021 Règlement sur la radiodiffusion et les télécommunications (facturation à la seconde par les opérateurs du	Promulgués le 22 janvier et le 3 mars 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
			<p>réseau mobile terrestre public); S.I. n° 2 de 2021</p> <p>Adresse consultée: https://www.nationalassembly.sc/legislation/statutory-instrument-sis/si-2-2021-broadcasting-and-telecommunications-records</p>		
			<p>https://www.nationalassembly.sc/legislation/statutory-instrument-sis/si-24-2021-broadcasting-and-telecommunication-second-billing</p>		
Tanzanie					
L'Autorité de réglementation des communications de la Tanzanie (TCRA) a suspendu les nouveaux tarifs de données proposés par les opérateurs de téléphonie mobile du pays. Les entreprises de télécommunications ont révisé leurs prix pour les appels vocaux, les SMS et les services de données afin de se conformer à la nouvelle réglementation. Toutefois, la TCRA suspend temporairement les nouveaux forfaits de données et leur tarification pour donner aux fournisseurs de services le temps de mener une analyse détaillée qui servirait mieux les intérêts des consommateurs.	Mode 3	Services de télécommunications	<p>Adresse consultée: https://www.commsupdate.com/articles/2021/04/07/tcra-suspends-cellcos-revised-data-tariffs/?utm_source=CommsUpdate&utm_campaign=db64166f38-CommsUpdate+07+April+2021&utm_medium=email&utm_term=0_0688983330-db64166f38-11673382</p>	2 avril 2021	
Ukraine					
La nouvelle loi établit l'égalité des droits d'accès à l'infrastructure pour tous les fournisseurs de réseaux et de services de communications électroniques et introduit une procédure de règlement des différends.	Modes 1 et 3	Services de télécommunications	<p>Loi n° 1089-IX sur les communications électroniques</p> <p>Adresse consultée: https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/1089-20#Text</p>	<p>Adoptée le 16 décembre 2020</p> <p>En vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022</p>	OUI
SERVICES FINANCIERS					
Albanie					
Le conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux a approuvé cinq règlements (règlements sur le marché des capitaux) visant:	Plusieurs modes	Services financiers	<p>Règlement n° 187 du 16 décembre 2020 "sur la forme et la procédure d'enregistrement de la notice d'offre relative à l'émission d'obligations"</p> <p>Règlement n° 188 du 16 décembre 2020 "sur l'enregistrement et l'activité de l'agent lié des entreprises d'investissement"</p>	16 et 29 décembre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
- les activités des agents liés des entreprises d'investissement, - les prescriptions relatives au personnel clé des entreprises d'investissement ou offrant des services d'investissement, - l'évaluation de l'adéquation des clients, la procédure d'enregistrement de la notice d'offre relative à l'émission d'obligations.			<p>Règlement n° 195 du 29 décembre 2020 "sur l'octroi de licences aux entreprises d'investissement, l'enregistrement de leurs succursales et la reconnaissance des entreprises d'investissement étrangères"</p> <p>Règlement n° 196 du 29 décembre 2020 "sur la procédure de certification et les qualifications des employés des entreprises d'investissement occupant des postes clés"</p> <p>Règlement n° 197 du 29 décembre 2020 "sur l'évaluation de l'adéquation des clients"</p> <p>Règlement n° 112 du 31 août 2020 "sur l'octroi de licences aux organismes de placement collectif"</p> <p>Règlement n° 132 du 30 septembre 2020 "La forme, le calcul et le montant des fonds propres dont les sociétés de gestion de fonds doivent disposer"</p> <p>Règlement n° 133 du 30 septembre 2020 "sur les communications avec les investisseurs"</p> <p>Règlement n° 156 du 23 octobre 2020 "Gestion des risques de la société de gestion des organismes de placement collectif"</p> <p>Règlement n° 189 du 16 décembre 2020 "sur la suspension de l'émission et du rachat de parts d'OPC"</p> <p>Règlement n° 2 du 27 janvier 2021 "sur le fonctionnement des organismes de placement collectif titulaires d'une licence établis en Albanie par des sociétés de gestion de fonds et des dépositaires"</p>		
Le Parlement albanais a approuvé le 16 mars 2021 une nouvelle loi répondant aux recommandations de la Commission européenne, par le biais de rapports de situation et lors des réunions annuelles du Sous-Comité UE-Albanie du marché intérieur et de la concurrence.	Plusieurs modes	Services d'assurance	Loi sur l'assurance automobile obligatoire dans le secteur des transports	En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Arabie saoudite, Royaume d'					
Le Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux a publié une résolution visant à approuver les modifications apportées au Règlement sur les fonds de placement et au Règlement relatif aux fonds de placement dans l'immobilier, ainsi qu'au glossaire des termes employés dans les règles et règlements de l'Autorité du marché des capitaux.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	<p>Modification apportée par la Résolution du Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux du 24 février 2021</p> <p>Adresse consultée: https://cma.org.sa/en/Market/NEWS/Pages/CMA_N_2865.aspx</p> <p>https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/IFRs%20Regulations-%20Final%20English.pdf</p> <p>https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/REAL%20ESTATE%20INVE%20FUND%20REG_.pdf</p>	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2021 (à l'exception des modifications apportées aux dispositions indiquées dans l'annonce)	OUI
Le Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux a publié une résolution visant à approuver les modifications apportées aux règles relatives à l'offre de valeurs mobilières et aux obligations permanentes.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	<p>Modification apportée par la Résolution du Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux du 14 janvier 2021</p> <p>Adresse consultée: https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/OSRCI_en.pdf</p>	En vigueur depuis le 28 janvier 2021 (à l'exception des alinéas 2) et 8/b-c) du paragraphe a) de l'article 6, et des articles 8, 9 et 14 qui entreront en vigueur le 1 ^{er} janvier 2022)	OUI
Le Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux a publié une résolution visant à approuver les modifications apportées aux règles relatives aux entités ad hoc.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	<p>Modification apportée par la Résolution du Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux du 14 janvier 2021.</p> <p>Adresse consultée: https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Market_Conduct_Regulations_En.pdf</p>	En vigueur depuis le 28 janvier 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux a publié une résolution visant à approuver les modifications apportées aux règles relatives au comportement sur le marché.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Modification apportée par la Résolution du Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux du 25 janvier 2021. Adresse consultée: https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Market_Conduct_Regulations_En.pdf	En vigueur depuis le 26 janvier 2021	OUI
Le Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux a publié une résolution visant à approuver les modifications apportées à l'annexe 1 (formulaire de procuration) des dispositions et procédures réglementaires publiées conformément à la Loi sur les sociétés concernant les sociétés cotées bourse en supprimant la prescription relative au sceau officiel, si l'actionnaire est une personne morale.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Modification apportée par la Résolution du Conseil d'administration de l'Autorité du marché des capitaux du 18 novembre 2020. Adresse consultée: https://cma.org.sa/en/RulesRegulations/Regulations/Documents/Regulatory-Rules-and-Procedures-issued-pursuant-to-the-Companies-Law.pdf	En vigueur depuis le 24 novembre 2020	OUI
Chine					
La Banque populaire de Chine a publié de nouvelles lignes directrices concernant la collecte et le traitement des informations financières personnelles qui s'appliquent aux banques, institutions financières et compagnies d'assurance réglementées. Les informations financières personnelles comprennent les informations qui sont collectées, traitées, générées et sécurisées par la fourniture de produits ou de services financiers en Chine. Les informations financières personnelles peuvent être transférées à l'étranger si cela est nécessaire à des fins commerciales et sous certaines conditions (par exemple, consentement, évaluation de la confidentialité et de la sécurité). Il est exigé, entre autres, que certaines informations sensibles ne soient pas partagées avec des fournisseurs de services tiers.	Plusieurs modes	Services financiers	Lignes directrices sur les informations financières personnelles Adresse consultée: https://www.mondaq.com/china/security/1018664/stricter-data-localisation-and-security-rules-for-financial-and-insurance-data-in-china	20 décembre 2020	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>La Banque populaire de Chine (PBOC) a mis en place un code de sécurité du cycle de vie des données. Il représente la principale ligne directrice pour le traitement des informations à caractère personnel et autres informations financières par les institutions financières. Elles sont classées en cinq niveaux et différentes obligations de conformité sont spécifiées pour chacune d'elles. Les institutions financières devront donc évaluer et classer/étiqueter les données financières en fonction des cinq niveaux et appliquer les obligations de conformité pertinentes à chaque niveau en conséquence.</p>	Mode 3	Services financiers	<p>Code de sécurité du cycle de vie des données financières sécurisées (JR/T 0223-2021)</p> <p>Adresse consultée: https://blogs.dlapiper.com/privacymatters/china-navigating-china-episode-16-new-data-lifecycle-guidelines-for-financial-institutions-in-china-detailed-assessments-additional-security-measures-and-some-data-localisation-introduced/</p> <p>http://www.360doc.com/content/21/0416/10/70074794_972578115.shtml</p>	En vigueur depuis le 8 avril 2021	
<p>Les institutions financières doivent se conformer à ces mesures supplémentaires ainsi qu'aux obligations de mise en conformité prévues par la Loi sur la cybersécurité, le Cahier des charges relatif à la sécurité des informations personnelles, etc. Les applications et les terminaux Web exploités par les institutions financières ne doivent conserver aucune information de niveau 3 ou supérieur une fois la transaction en question conclue. Les données de niveau 5 (c'est-à-dire les données importantes, non définies) ne doivent être stockées qu'en Chine continentale et elles ne peuvent être transférées ou consultées à l'étranger. Pour toutes les autres données financières (c'est-à-dire les niveaux 1 à 4), le principe général est que ces données doivent être stockées en Chine continentale. Les données financières de niveau 3 ou plus – qui comprennent toutes les informations personnelles des clients – ne peuvent être transférées ou consultées par des tiers (sur le territoire national ou à l'étranger) que: i) si cela est nécessaire à des fins commerciales; et ii) si des autorisations préalables sont obtenues. Les transferts aux groupes de sociétés sont également réglementés et des prescriptions différentes s'appliquent à chaque niveau.</p>					

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Le code énumère les mesures étendues de sécurité des données qui doivent être appliquées tout au long du cycle de vie des données pour chaque niveau de données. Les institutions financières doivent procéder à une évaluation supplémentaire de l'impact sur la sécurité des données si elles acquièrent des données auprès d'un fournisseur de l'extérieur (tiers).					
La Commission chinoise de réglementation des assurances et des banques (CBIRC) a publié un avis sur les questions relatives à la prise de participation financière du Fonds d'assurance. L'objectif principal de cet avis est de supprimer les restrictions sectorielles concernant la prise de participation financière des fonds d'assurance.	Mode 3	Services d'assurance	Avis sur les questions relatives à la prise de participation financière du Fonds d'assurance Adresse consultée: http://www.cbirc.gov.cn/cn/view/pages/governmentDetail.html?docId=942106&itemId=861&generaltype=1	En vigueur le 12 novembre 2020	OUI
Le CBIRC a introduit de nouvelles règles concernant les mesures relatives aux activités d'assurance sur Internet, selon lesquelles seules les compagnies d'assurance titulaires d'une licence (opérateurs qualifiés) sont autorisées à exercer des activités d'assurance sur Internet.	Modes 1 et 3	Services d'assurance	Mesures relatives aux activités d'assurance sur Internet (Nouvelles mesures concernant l'assurance sur Internet) Adresse consultée: https://www.cbirc.gov.cn/cn/view/pages/governmentDetail.html?docId=949137&itemId=861	En vigueur depuis le 1 ^{er} février 2021	OUI
La CBIRC a publié la Décision portant modification des Règles d'application du Règlement de la République populaire de Chine sur les compagnies d'assurance à participation étrangère. Les dispositions restrictives concernant le ratio des actions étrangères sont supprimées. Une compagnie d'assurance étrangère ou une société d'un groupe d'assurance étranger, en tant qu'actionnaire d'une compagnie d'assurance étrangère, peut détenir 100% des actions. Le décret clarifie également les conditions d'accès pour les sociétés d'un groupe d'assurance étranger et les institutions financières étrangères à l'investissement dans les compagnies d'assurance à participation étrangère.	Mode 3	Services d'assurance	Décret de la Commission chinoise de réglementation des assurances et des banques (n° 2 de 2021) Adresse consultée: http://www.cbirc.gov.cn/cn/view/pages/ItemDetail.html?docId=971698&itemId=928	En vigueur depuis le 10 mars 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>Le Conseil d'État de la Chine a promulgué un nouveau règlement prévoyant qu'aucune entité ou personne ne peut publier une publicité contenant du contenu relatif à une collecte de fonds ou distribuer au public du matériel publicitaire pour la collecte de fonds.</p> <p>Pour les fournisseurs de services d'information sur Internet qui ne remplissent pas leurs obligations en matière de prévention et d'élimination des informations suspectées d'être liées à une collecte de fonds illégale, les autorités compétentes ordonneront la rectification des informations, émettront un avertissement ou confisqueront les recettes tirées des activités illégales. En ce qui concerne les cas en ligne tels que les sites Web ou les applications mobiles qui ont été créés ou développés pour une collecte de fonds illégale, l'autorité compétente en matière de télécommunications les fera fermer conformément à la loi.</p>	Mode 3	Services bancaires Services de publicité	<p>Règlement sur la prévention et le traitement des collectes de fonds illégales</p> <p>Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=fa0e88b2-a27f-4d7a-981d-2ff27b002042&utm_source=Lexology+Daily+Newsfeed&utm_medium=HTML+email+-+Body+-+General+section&utm_campaign=Lexology+Subscriber+daily+feed&utm_content=Lexology+Daily+Newsfeed+2021-04-16&utm_term=</p>	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Costa Rica					
Le Conseil national de surveillance du système financier a introduit plusieurs réformes de la réglementation relative à l'offre publique de titres afin de promouvoir les objectifs environnementaux, sociaux et durables sur le marché des valeurs mobilières.	Modes 1 et 3	Services bancaires et autres services financiers	Révision du règlement sur l'offre publique de titre, du règlement sur le financement des projets d'infrastructure, du règlement sur le processus de titrisation et du règlement général sur les sociétés de gestion et les fonds d'investissement Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=93220&nValor3=123657&strTipM=TC	En vigueur depuis le 16 décembre 2020	OUI
Un règlement a été publié, établissant les responsabilités et obligations minimales qui s'appliquent aux succursales de banques étrangères établies au Costa Rica.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Règlement sur les responsabilités et obligations minimales des succursales de banques étrangères au Costa Rica Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=93233&nValor3=123675&strTipM=TC	En vigueur depuis le 16 décembre 2020	OUI
Une nouvelle version du règlement concernant les opérations sur dérivés de change établit la procédure devant la Direction générale des institutions financières (SUGEF) pour négocier des contrats sur dérivés de change avec les clients, ce qui complète l'autorisation de l'entité par la Banque centrale du Costa Rica (BCCR). Elle prévoit également un dispositif prudentiel sur les limites des opérations sur dérivés de change.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Règlement sur les transactions sur dérivés de change (DÉCISION de la SUGEF 9-20) et Réglementation de réforme sur l'adéquation patrimoniale des institutions financières Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=93230&nValor3=123660&strTipM=TC	En vigueur depuis le 16 décembre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Une nouvelle version du règlement sur les produits dérivés libellés en devises a été approuvée. Elle établit les conditions d'utilisation et de négociation des contrats sur dérivés libellés en devises réalisés par les entités supervisées par la Direction générale des institutions financières et la Surintendance générale des valeurs mobilières qui ont le statut d'intermédiaire de change. La mesure réglemente également les obligations et les responsabilités qui incombent à ces entités de fournir des informations à la Banque centrale du Costa Rica et aux organismes de contrôle correspondants.	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Règlement sur les produits dérivés libellés en devises Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=93227&nValor3=123653&strTipM=TC	En vigueur depuis le 16 décembre 2020	OUI
Une modification de la Loi portant réglementation de l'intermédiation financière des coopératives permet aux coopératives d'épargne et de crédit d'accorder des prêts aux micro, petites et moyennes entreprises afin d'encourager la relance de l'économie. En outre, la réforme élimine une série de restrictions précédemment imposées aux coopératives en matière de prêts aux entreprises et elle élargit la portée des services financiers qu'elles sont autorisées à offrir à leurs membres. .	Mode 3	Services d'octroi de crédits	Révision de la réglementation de l'intermédiation financière des coopératives Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=93089&nValor3=123423&strTipM=TC	En vigueur depuis le 2 décembre 2020 (à l'exception de la modification concernant la possibilité de réaliser des investissements dans des titres émis par des institutions financières différentes, qui entrera en vigueur six mois après sa publication)	OUI
Un nouveau règlement a été approuvé; il régit la gestion du fonds de garantie des dépôts (FGD) et des autres fonds de garantie (OFG) créés par la Loi n° 9816 ("Loi sur la création du fonds de garantie des dépôts et sur les mécanismes de résolution"). L'objectif de cette mesure est de garantir, jusqu'à une certaine limite, les dépôts et l'épargne que les personnes physiques et morales conservent dans des entités contribuant au Fonds, ainsi que d'établir les mécanismes de résolution des intermédiaires financiers supervisés par la Direction générale des institutions financières (SUGEF).	Mode 3	Services d'octroi de crédits	Règlement sur la gestion du fonds de garantie des dépôts (FGD) et des autres fonds de garantie Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=93574&nValor3=124296&strTipM=TC https://www.sugef.fi.cr/ver/normativa/normativa_vigente/Sugef%2040-21%20%20(v01%202028%20enero%202021).pdf#.YH9e6ehKjcs	En vigueur depuis le 3 mai 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Des révisions ont été apportées à la Loi relative à la promotion de la concurrence et à la protection effective des consommateurs, qui régit les opérations financières, commerciales et de microcrédit, y compris en limitant le taux d'intérêt annuel maximal que les personnes physiques ou morales peuvent appliquer lorsqu'elles accordent un financement à un tiers.	Mode 3	Services d'octroi de crédits	Modification de la Loi relative à la promotion de la concurrence et à la protection effective des consommateurs Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=92971&nValor3=123240&strTipM=TC	En vigueur depuis le 18 novembre 2020	OUI
Hong Kong, Chine					
L'Ordonnance de 2020 sur les assurances (modification) et la législation subsidiaire pertinente prévoient, entre autres, un nouveau régime réglementaire pour les titres assurantiels. Ces derniers sont un outil de gestion des risques qui permet aux assureurs ou aux réassureurs de se décharger des risques qu'ils ont souscrits sur le marché des capitaux par le biais de la titrisation et ils sont souvent traités comme une autre forme de réassurance.	Plusieurs modes	Services d'assurance	Ordonnance de 2020 sur les assurances (modification) et Règles relatives aux assurances (activités spéciales) Adresse consultée: https://www.legco.gov.hk/yr19-20/english/ord/2020ord017-e.pdf https://www.legco.gov.hk/yr20-21/english/subleg/negative/2021In007-e.pdf https://www.legco.gov.hk/yr20-21/english/subleg/negative/2021In008-e.pdf https://www.legco.gov.hk/yr20-21/english/subleg/negative/2021In002-e.pdf https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=70e6237a-844b-4a3a-a457-ca96c83a5fa0	En vigueur depuis le 29 mars 2021	OUI
Inde					
La National Payments Corporation of India (NPCI) a limité à un maximum de 30% la part de marché des fournisseurs étrangers de services de paiement électronique qui traitent les paiements en ligne effectués par l'intermédiaire de l'interface de paiement unifiée de l'Inde (détenue et exploitée par la NPCI).	Plusieurs modes	Services de paiement électronique	Communiqué de presse n° 216: Communiqué de presse du NPCI – L'interface de paiement unifié établit un équilibre entre l'expérience des consommateurs et les perspectives de croissance avec un plafond de volume de 30% pour les fournisseurs d'applications tiers Adresse consultée: https://www.npci.org.in/PDF/npci/press-releases/2020/UPI-balances-consumer-experience-with-growth-for-TPAPs.pdf	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Indonésie					
La Banque d'Indonésie (BI) a mis en œuvre des changements structurels dans le régime de licences de paiement en Indonésie, qui comprennent la reclassification des activités des opérateurs de services de paiement (d'une approche précédemment fondée sur les institutions à une approche désormais fondée sur les activités et les risques). Ce règlement permettra à la BI de mieux atténuer les risques potentiels du système financier indonésien tout en suivant le développement rapide de la numérisation et de l'innovation dans le secteur des systèmes de paiement. En ce qui concerne l'actionnariat, il convient de noter ce qui suit: a) la participation étrangère est limitée à 85% ou à 49% avec droit de vote pour les fournisseurs de services de paiement non bancaires b) la participation étrangère est limitée à 20% pour les fournisseurs d'infrastructures de paiement non bancaires avec ou sans droit de vote.	Mode 3	Services de paiement	Règlement n° 22/23/PBI/2020 sur le système de paiement Adresse consultée: https://www.bi.go.id/id/publikasi/peraturan/Pages/PBI_222320.aspx#	Publié le 29 décembre 2020 En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2021.	OUI
Kazakhstan					
En raison de l'expiration de la période de transition de cinq ans conformément aux engagements énoncés dans la Liste d'engagements spécifiques de la République du Kazakhstan annexée à l'AGCS en ce qui concerne le secteur des services financiers, les lois pertinentes du Kazakhstan ont été modifiées pour permettre aux banques, aux compagnies d'assurance (et de réassurance) et aux courtiers d'assurance étrangers d'ouvrir des succursales directes sur le territoire de la République du Kazakhstan: Pour ouvrir des succursales, les banques et les compagnies d'assurance et de réassurance étrangères sont tenues de satisfaire aux prescriptions et conditions établies par la Loi sur les banques et les activités bancaires dans la République du Kazakhstan et la Loi sur les	Mode 3	Services financiers	Loi n° 2444 du 31 août 1995 sur les banques et les activités bancaires dans la République du Kazakhstan Loi n° 126 du 18 décembre 2000 sur les activités d'assurance de la République du Kazakhstan Code de l'entreprise n° 375-V ZRK du 29 octobre 2015 de la République du Kazakhstan Loi n° 399-VI ZRK du 2 janvier 2021 modifiant certains actes législatifs de la République du Kazakhstan concernant la relance de la croissance économique Loi n° 168-VI ZRK du 2 juillet 2018 modifiant certains actes législatifs de la République du	En vigueur depuis le 16 décembre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>activités d'assurance de la République du Kazakhstan:</p> <p>1) dans le secteur bancaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant minimum de l'ensemble des actifs d'une banque non résidente ayant présenté une demande d'ouverture de succursale ne doit pas être inférieur à 20 milliards d'USD; - le montant minimum des dépôts pouvant être acceptés d'une personne physique par les succursales de banques non résidentes ne doit pas être inférieur à 120 000 USD. <p>2) dans les secteurs de l'assurance et de la réassurance:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le montant minimum de l'ensemble des actifs d'une compagnie d'assurance non résidente/compagnie de réassurance non résidente ayant présenté une demande d'ouverture de succursale ne doit pas être inférieur à 5 milliards d'USD; - les succursales de compagnies d'assurance non résidentes/compagnies de réassurance non résidentes sont autorisées à fournir des services d'assurance dans certains secteurs seulement si les sociétés mères non résidentes ont au moins 10 ans d'expérience dans ces secteurs et ces types de services. 			<p>Kazakhstan concernant la réglementation et le contrôle des changes, la supervision axée sur les risques de l'activité des organismes financiers, la protection des droits des consommateurs de services financiers et l'amélioration de l'activité de la Banque nationale de la République du Kazakhstan</p> <p>Loi n° 422-V ZRK du 24 novembre 2015 modifiant certains actes législatifs de la République du Kazakhstan concernant les prêts et les actifs non productifs des banques de deuxième rang, la fourniture de services financiers et les activités des organismes financiers et de la Banque nationale de la République du Kazakhstan</p>		

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Mexique					
<p>Le pouvoir exécutif a adopté une nouvelle mesure imposant certaines prescriptions relatives aux opérations des établissements de fonds de paiement électronique, afin d'assurer la sécurité des opérations avec leurs clients et de sauvegarder leurs activités principales, leurs opérations internes et leurs processus en cas d'actes, de situations ou d'événements imprévus pouvant bloquer, compromettre ou limiter ces activités.</p> <p>Le règlement exige, entre autres, que les établissements de fonds de paiement électronique notifient à leurs clients une série de transactions dans un délai ne dépassant pas cinq secondes, y compris les transferts d'argent. Le règlement contient également des dispositions relatives à l'utilisation des services infonuagiques par les établissements de fonds de paiement électronique.</p>	Plusieurs modes	Services de paiement électronique	<p>Dispositions applicables aux établissements de fonds de paiement électronique visés à l'article 48, deuxième paragraphe, à l'article 54, premier paragraphe, et à l'article 56, premier et deuxième paragraphes, de la Loi réglementant les organismes spécialisés en technologie financière</p> <p>Adresse consultée: http://dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5610487&fecha=28/01/2021</p> <p>https://www.banxico.org.mx/marco-normativo/normativa-emitida-por-el-banco-de-mexico/reglas-conjuntas-instituciones-de-fondos-de-pago-e/%7BADF42F57-E748-2DBE-AAA2-1988AA7A29FE%7D.pdf</p>	En vigueur depuis le 28 avril 2021	OUI
Moldova, République de					
<p>Un nouveau règlement a été approuvé pour assurer la bonne application de la Loi modifiant certains actes législatifs, en particulier la Loi sur le marché des capitaux (nº 97/2020), transposant partiellement les dispositions du Règlement (UE) nº 1060/2009 concernant l'activité des agences de notation de crédit. Celui-ci établit les principes et les prescriptions concernant l'enregistrement, la supervision et l'activité des agences de notation de crédit.</p>	Plusieurs modes	Services financiers	<p>Décision nº 56/3 du 23 novembre 2020 de la Commission nationale des marchés financiers</p> <p>Source: Délégation permanente de Moldova auprès de l'OMC (12 mai 2021)</p>	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021	OUI
<p>Le Règlement portant approbation de l'établissement et du fonctionnement des placements collectifs (nº 49/14/2014) et le Règlement relatif à l'octroi de licences et d'autorisations sur le marché des capitaux (nº 56/11/2014) ont été modifiés.</p>	Plusieurs modes	Services financiers	<p>Décision nº 52/8 du 3 novembre 2020 de la Commission nationale des marchés financiers</p> <p>Source: Délégation permanente de Moldova auprès de l'OMC (12 mai 2021)</p>	En vigueur depuis le 20 novembre 2020	OUI
<p>Le Parlement a approuvé une nouvelle loi visant à transposer dans la législation nationale le cadre européen de surveillance, en particulier les dispositions de la Directive de l'UE nº 2009/138 du 25 novembre 2009 concernant</p>	Tous les modes	Services financiers	<p>Loi sur les activités de l'assurance et de la réassurance (nº 438 du 5 novembre 2020)</p> <p>Source: Délégation permanente de Moldova auprès de</p>	Adoptée le 4 décembre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).			I'OMC (12 mai 2021) https://www.xprimm.com/MOLDOVA-the-draft-law-on-insurance-and-reinsurance-activities-passed-its-first-reading-in-parliament-articol-2,12,31-16393.htm		
Myanmar					
La Banque centrale du Myanmar a publié de nouvelles règles pour les opérations des établissements financiers non bancaires au Myanmar, telles que les activités de sociétés de financement, les services de crédit-bail ou les services d'affacturage, qui sont définies dans la Loi sur les établissements financiers. Ces règles portent sur l'enregistrement des établissements financiers non bancaires, l'interdiction pour ces entités d'accepter des dépôts et elles ouvrent la possibilité d'une participation étrangère à hauteur de 100%.	Mode 3	Services financiers	Notification n° 1/2021 concernant les établissements financiers non bancaires Adresse consultée: https://www.cbm.gov.mm/sites/default/files/directive_nbfi_myanfor_website_27-1-2021-1-9 https://www.tilleke.com/insights/myanmar-issues-new-guidelines-for-non-banking-financial-institutions/	26 janvier 2021	OUI
Nouvelle-Zélande					
Introduction d'un régime de licences pour les administrateurs d'indices de référence financiers exerçant en Nouvelle-Zélande. La mesure est conçue sur une base optionnelle, de sorte qu'elle ne concerne que les indices de référence financiers destinés à être réglementés.	Tous les modes	Services financiers	Loi de 2019 portant modification de la réforme des marchés financiers (marge sur produits dérivés et analyse comparative) Adresse consultée: https://www.legislation.govt.nz/act/public/2019/0046/latest/whole.html	En vigueur depuis le 15 mars 2021	OUI
Introduction de nouvelles prescriptions applicables à tous les prestataires qui prodiguent des conseils financiers à un client de détail.	Tous les modes	Services financiers	Loi de 2019 portant modification de la législation sur les services financiers Adresse consultée: https://www.legislation.govt.nz/act/public/2019/0008/latest/whole.html	En vigueur depuis le 15 mars 2021	OUI
Pays-Bas					
Une nouvelle Loi interdit aux assureurs de pays tiers de fournir directement des services d'assurance transfrontières, conformément à la politique de la Commission européenne visant à interdire cette forme de fourniture de services. En conséquence de ces mesures, les compagnies d'assurance-vie et d'assurance	Mode 1	Services d'assurance	Loi portant modification de la Loi néerlandaise sur la surveillance financière Adresse consultée: https://www.dnb.nl/en/sector-information/supervision-laws-and-regulations/laws-and-eu-regulations/financial-	En vigueur depuis le 17 mars 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
autre que sur la vie des pays non-membres de l'UE/EEE ne peuvent plus fournir de services d'assurance directe transfrontières aux Pays-Bas. Les assureurs de pays tiers sont toutefois encore autorisés à fournir des services de réassurance.			supervision-act/ https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=6de198ad-1714-4a6b-90f0-9af243d82fb6		
Philippines					
La Bangko Sentral ng Pilipinas (BSP, Banque centrale des Philippines) a adopté une série de nouvelles mesures touchant les services bancaires et les autres services financiers. Celles-ci concernent, par exemple: - la définition de la "banque numérique" (participation maximale de 40% autorisée pour les particuliers étrangers ou les sociétés non bancaires étrangères, siège social aux Philippines), - les exigences prudentielles (capital minimum, couverture des actifs par des unités de dépôt en devises), - les règles et règlements régissant les activités des fournisseurs de services d'actifs virtuels, - la réduction de la taille minimale d'un compte et l'élargissement des titres recevables en tant que possibilité d'investissement pour les fonds communs de placement sous gestion, - les obligations déclaratives des banques et quasi-banques dans le cadre de l'initiative de rationalisation des rapports de la BSP, et - les modifications aux règles et règlements d'application de la Loi de la République n° 10000 ("Loi de 2009 sur le crédit en faveur de l'agriculture et de la réforme agraire", pour améliorer le financement de la réforme agraire, de la pêche et du secteur agricole).	Mode 3	Services bancaires et autres services financiers	Circulaires n° 1102, 1104, 1105, 1107 à 1111 Mémorandum n° M-2020-083, 084; M-2021-001 Adresse consultée: http://www.bsp.gov.ph/	Octobre 2020 – Mars 2021	OUI
Suisse					
La Loi vise à renforcer la sécurité juridique, à supprimer les obstacles qui freinent les applications fondées sur la technologie des registres distribués (TRD) et sur la blockchain et à limiter les risques nouveaux. La nouvelle loi n'est pas conçue comme une loi spécifique, mais elle modifie de manière ciblée plusieurs	Plusieurs modes	Services financiers	Loi fédérale sur l'adaptation du droit fédéral aux développements de la technologie des registres électroniques distribués (RO 2021 33) Adresse consultée:	En vigueur depuis le 1 ^{er} février et le 1 ^{er} août 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
autres lois fédérales. La loi adapte entre autres le droit des papiers-valeurs afin d'asseoir sur une base légale le négoce des droits au moyen de registres électroniques et modifie ponctuellement le droit des titres intermédiaires afin de préciser le lien avec la nouvelle catégorie de titres. Cette partie du projet de loi sur la TRD a été introduite avec effet au 1 ^{er} février 2021. Les autres dispositions importantes du projet de loi sur la TRD, telles que l'harmonisation des dispositions du droit bancaire sur l'insolvabilité des banques et la création d'une nouvelle catégorie d'autorisation dans le droit des infrastructures des marchés financiers pour les systèmes de négociation fondés sur la TRD, devraient entrer en vigueur le 1 ^{er} août 2021.			https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2021/33/fr		
Turquie					
Un nouveau règlement a permis de vérifier les identités par un appel vidéo en ligne sans que le représentant du client et le client aient besoin d'être physiquement présents au même endroit. En outre, après la vérification de l'identité à distance ou par l'intermédiaire de succursales, il devient possible d'établir des contrats bancaires à distance.	Modes 1 et 3	Services bancaires	Règlement sur les méthodes d'identification à distance à utiliser par les banques et l'établissement de relations contractuelles dans un environnement électronique Adresse consultée: https://www.resmigazete.gov.tr/eskiler/2021/04/20210401-7.htm	En vigueur depuis le 1er mai 2021	OUI
Ukraine					
La Banque nationale d'Ukraine a adopté une résolution établissant le régime de licence pour la fourniture de services de crédit-bail (par exemple, les crédits à la consommation) par des institutions financières non bancaires. La résolution établit la liste des prescriptions et des documents à soumettre et énonce en détail la procédure à suivre pour informer les requérants de la décision (ou de l'annulation) concernant la délivrance d'une licence pour la fourniture de ces services financiers.	Mode 3	Services financiers	Résolution n° 27 du Conseil de la Banque nationale d'Ukraine "portant approbation du Règlement sur la détermination des conditions de mise en œuvre des activités liées à la fourniture de services financiers dont la mise en œuvre nécessite la licence correspondante (conditions de licence)" du 30 mars 2021 Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=65191d73-e5dc-4d2b-9b9e-52f55db1400b	En vigueur depuis le 31 mars 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
Royaume-Uni					
La Commission de réglementation prudentielle de la Banque d'Angleterre a publié une déclaration de politique générale et une déclaration de supervision finale sur l'externalisation et la gestion des risques liés aux tiers. La déclaration fournit des renseignements détaillés sur les obligations à respecter pour se conformer aux règles de surveillance bancaire sur l'externalisation vers les fournisseurs de services de paiement, y compris les données connexes. Les entreprises devront s'acquitter de leurs obligations d'ici le jeudi 31 mars 2022.	Mode 3	Services financiers	Externalisation et gestion des risques liés aux tiers, Déclaration de politique générale PS7/21, qui inclut la déclaration de surveillance finale SS2/21 du même titre Adresse consultée: https://www.bankofengland.co.uk/-/media/boe/files/prudential-regulation/consultation-paper/2021/march/ps721.pdf?la=en&hash=6C70BEE48B89D7965D43894DB848FC41CD5EC6C0	Publiée le 29 mars 2021	OUI
La Financial Conduct Authority (FCA) a publié de nouvelles mesures qui définissent l'approche de l'organisme de réglementation en matière d'autorisation et de surveillance des entreprises internationales et les circonstances dans lesquelles elles peuvent avoir besoin d'établir une filiale britannique plutôt qu'une succursale. La FCA indique que les banques concernées (ainsi que les assureurs), en tant qu'entreprises doublement réglementées, devraient prendre le document en considération, car l'organisme donnera son consentement à toute demande d'autorisation présentée à la Commission de réglementation prudentielle.	Mode 3	Services financiers	Guide de la Financial Conduct Authority Adresse consultée: https://www.fca.org.uk/publication/corporate/approach-to-international-firms.pdf	Publié en février 2021	OUI
Le Règlement (CE) n° 924/2009 concernant les paiements transfrontaliers (CBPR, tel que modifié par le règlement modificatif) a été mis en place en droit britannique après la fin de la période de transition du Brexit, avec des modifications. Seules les nouvelles prescriptions en matière de transparence sur les frais de conversion monétaire au titre de l'article 3a et de l'article 3b (tels qu'insérés par le règlement modificatif) sont maintenues. Cela signifie que les prescriptions en matière d'égalité des frais ne font pas partie du régime britannique concernant les CBPR.	Modes 1 et 3	Services financiers	Règlement du Royaume-Uni concernant les paiements transfrontaliers Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=ba2105fb-c321-4101-bd45-b1535ac4dd21	1 ^{er} janvier 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
États-Unis					
Une nouvelle règle de la Commission du marché à terme des marchandises (CFTC) déterminera l'application transfrontières de certaines réglementations de la CFTC en matière de swaps pour les courtiers de swaps et les principaux opérateurs de swaps, y compris les seuils d'enregistrement applicables. La règle étend l'approche transfrontières de la règle transfrontières de 2016 de la CFTC relative à l'application des exigences de marge pour les swaps non compensés et elle harmonise dans une large mesure l'approche transfrontières de la CFTC en matière de réglementation des courtiers de swaps avec l'approche transfrontières de la Commission des opérations de bourse en matière de réglementation des courtiers de swaps de titres.	Plusieurs modes	Services financiers	Application transfrontières des seuils d'enregistrement et de certaines prescriptions applicables aux courtiers de swaps et aux principaux opérateurs de swaps Adresse consultée: https://www.cftc.gov/sites/default/files/2020/09/2020-16489a.pdf?utm_source=govdelivery	En vigueur depuis le 13 novembre 2020	OUI
Viet Nam					
La Banque d'État du Viet Nam (SBV) a publié une mesure encadrant la mise en œuvre des opérations de change sur le marché des changes des établissements de crédit autorisés à exercer de telles activités ("établissements de crédit agréés").	Modes 1 et 3	Services bancaires	Circulaire n° 02/2021/TT-NHNN sur l'encadrement des opérations de change des établissements de crédit agréés sur le marché des changes Adresse consultée: https://www.sbv.gov.vn/webcenter/portal/m_en/home/sbv/prerel/otherpre_afrLoop=21720229457605297%40%3F_afrLoop%3D21720229457605297%26centerWidth%3D100%25%26leftWidth%3D0%25%26rightWidth%3D0%25%26showFooter%3Dfalse%26showHeader%3Dfalse%26_adf.ctrl-state%3D160yugw30n_4	En vigueur depuis le 17 mai 2021	
SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES					
Albanie					
Le gouvernement a adopté un certain nombre de mesures dans le domaine des services relatifs au tourisme et aux voyages. Celles-ci concernent, par exemple, l'établissement de critères pour exercer en tant qu'opérateurs de tourisme maritime certifiés, ou l'amélioration et	Plusieurs modes	Services relatifs au tourisme et aux voyages	DCM n° 845/2020 portant approbation des règles détaillées pour le développement des activités de tourisme maritime réalisées au moyen de navires à des fins touristiques et de divertissement	Approuvées entre juillet et décembre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
la simplification des procédures de présentation des demandes pour diverses activités (services de guides touristiques, stations balnéaires, hôtels).			<p>DCM n° 521 du 1^{er} juillet 2020 modifiant et complétant la DCM n° 692/2016 sur l'approbation du règlement relatif aux "critères applicables aux équipements munis d'un certificat pour l'exercice de l'activité de guide touristique, les tâches, les responsabilités et le code de déontologie"</p> <p>DCM n° 1172 du 24 décembre 2020 modifiant et complétant la DCM n° 171 du 27 mars 2019, sur l'approbation du règlement "sur les conditions et les critères d'exercice de l'activité de la station balnéaire"</p> <p>Arrêté ministériel n° 321 du 11 décembre 2020 complétant l'arrêté ministériel n° 243 du 9 juillet 2019 "sur l'approbation de la procédure de classement des structures d'hébergement de 4 à 5 étoiles, titulaires d'une marque déposée, reconnue internationalement comme "nom de marque"</p>		
Costa Rica					
Une nouvelle loi autorise les navires battant pavillon étranger et leur équipage à se livrer à des activités lucratives liées au transport maritime, à la plongée, aux loisirs et au tourisme dans les eaux du Costa Rica, et elle permet l'embauche de membres d'équipage nationaux pour mener à bien ces activités. En outre, la nouvelle loi porte la durée maximale des concessions pour les sites maritimes de 35 à 40 ans, et les prolongations passent de 10 à 20 ans. La durée initiale de la concession peut être de 35 ans et des prolongations de 10 ans peuvent être accordées.	Modes 1 et 3	Services relatifs au tourisme et aux voyages Transport maritime	<p>Loi relative à la promotion du tourisme maritime et à l'aménagement du littoral</p> <p>Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Nrm_norm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=94128&nValor3=125176&strTipM=TC</p>	En vigueur depuis le 23 avril 2021	OUI
Fédération de Russie					
Les guides et guides-interprètes doivent être des ressortissants de la Fédération de Russie, sauf si des accords internationaux en disposent autrement.	Modes 3 et 4	Services relatifs au tourisme et aux voyages	Loi fédérale n° 93-FZ "portant modification de la Loi fédérale "sur les principes fondamentaux des activités touristiques dans la Fédération de Russie" dans le cadre de la réglementation régissant les activités des guides, guides-interprètes et instructeurs-guides"	Adoptée le 20 avril 2021 En vigueur depuis le 1 ^{er} juillet 2022	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
			Source: Délégation permanente de la Fédération de Russie auprès de l'OMC (3 mai 2021)		
SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS					
Albanie					
De nouvelles mesures ont été adoptées concernant la fixation des contingents pour les licences relatives aux activités commerciales liées au patrimoine culturel.	Mode 3	Services personnels, culturels et récréatifs	Décision n° 199 du 31 mars 2021 relative à "la détermination des conditions spéciales d'octroi des licences, des documents d'accompagnement, des procédures de révision ou de révocation d'une licence, des droits perçus pour les demandes et des contingents annuels de licences pour les activités commerciales liées au patrimoine culturel"	31 mars 2021	OUI
SERVICES DE TRANSPORT					
Brésil					
Le nouveau Décret prévoit les appels publics concernant le recours aux installations portuaires dans les ports organisés et introduit des contrats d'utilisation temporaire. Les procédures d'appels d'offres publics relatifs à la location d'installations portuaires dans le polygone du port organisé ont été modifiées et il est possible de rejeter les offres si l'existence d'une seule partie intéressée par l'utilisation de la zone est vérifiée. Les concessions portuaires ont désormais une durée allant jusqu'à 70 ans, y compris la concession initiale et ses reconductions. La location d'installations portuaires est possible jusqu'à 35 ans, prolongeable jusqu'à une limite de 70 ans. Le contrat d'utilisation temporaire a également été prévu pour les parties intéressées à la manutention des marchandises, avec un marché non consolidé pour l'utilisation temporaire des zones et des installations portuaires situées dans le polygone du port organisé, avec rejet des offres antérieures.	Mode 3	Services de transport maritime	Décret n° 10.672 modifiant le Décret n° 8.033/2013, régissant la Loi n° 12.815/2013 (Loi sur les ports) Adresse consultée: https://www.mayerbrown.com/en/perspectives-events/publications/2021/04/regulatory-decree-of-brazils-ports-law-changed	Publié le 12 avril 2021	OUI
Hongrie					
Le gouvernement a mis en place des mesures	Plusieurs	Services de	Règlement relatif au système	En vigueur depuis le	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>pour contrôler l'utilisation légale des autorisations bilatérales et multilatérales pour le transport international de marchandises par route et pour vérifier la régularité des opérations de cabotage.</p> <p>L'enregistrement est obligatoire pour toutes les expéditions internationales de marchandises assujetties à l'obtention d'une licence en Hongrie. L'expédition est soumise à autorisation si le transporteur est tenu d'utiliser une licence bilatérale ou CEMT. L'enregistrement est obligatoire pour toutes les opérations de cabotage, y compris la tâche de transport avant et après le cabotage. L'enregistrement est à deux niveaux, d'abord l'entreprise s'enregistre (enregistrement de l'entreprise) et a la possibilité d'enregistrer ses véhicules dans le système, puis la tâche de transport en question est enregistrée (enregistrement du transport). Un utilisateur d'une entreprise disposant de droits d'administrateur doit enregistrer l'opération de transport dès lors que l'activité est un transport de cabotage ou qu'elle est soumise à une autorisation bilatérale ou multilatérale.</p> <p>Le système s'applique aux entreprises de transport routier étrangères et hongroises qui possèdent: des camions de plus de 3,5 tonnes pour le transport international par route contre une redevance en Hongrie; des camions d'un poids total autorisé en charge brute de plus de 7,5 tonnes pour le transport international de marchandises par route; des camions pour le transport de cabotage en Hongrie. Le fait de ne pas enregistrer un transport est passible d'une amende.</p>	modes	transports routiers	<p>d'enregistrement électronique préalable des licences Regulation on the Advance Electronic Licence Registration System</p> <p>Adresse consultée: https://bireg.gov.hu/info/en/orientation.html</p>	1 ^{er} janvier 2021	
Indonésie					
La Loi générale porte révision de 68 articles de la Loi n° 17 de 2008 relative au transport maritime. Les principales modifications concernent l'assouplissement de la procédure	Modes 1 et 3	Transport maritime	<p>Loi n° 11 de 2020 sur la création d'emplois (la "Loi générale")</p> <p>Adresse consultée:</p>	Promulguée le 2 novembre 2020	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
d'octroi de licences dans le secteur du transport maritime et l'autorisation d'utiliser des navires étrangers pour certaines activités dans les eaux indonésiennes. La Loi générale ajoute une disposition à la Loi sur le transport maritime, en indiquant que si des navires battant pavillon indonésien ne sont pas disponibles, des navires battant pavillon étranger peuvent être utilisés pour mener des activités spéciales dans les eaux indonésiennes autres que le transport de passagers et/ou de marchandises. Une part importante des modifications apportées à la loi sur la navigation consiste à centraliser les compétences en matière d'octroi de licences et de certification au sein du gouvernement central.			https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=94b928d3-4f9a-412a-9e50-3ff8923f73d4&utm_source=Lexology+Daily+Newsfeed&utm_medium=HTML+email++Body++General+section&utm_campaign=Lexology+subscriber+daily+feed&utm_content=Lexology+Daily+Newsfeed+2021-04-14&utm_term=		
Turquie					
Un nouveau règlement a défini le cadre juridique de l'activité des trottinettes électriques partagées ("e-scooters"). Les opérations sont soumises à une procédure de licences à deux niveaux: 1) certificat d'autorisation commerciale délivré par le Ministère des transports et des infrastructures; 2) permis de trottinettes électriques partagées pour les trottinettes électriques qui seront utilisées délivré par le Centre de coordination des transports dans les municipalités métropolitaines et par les commissions provinciales de la circulation dans les municipalités. Chaque détenteur d'un certificat d'autorisation pourra obtenir des autorisations d'utilisation partagée de trottinettes électriques à hauteur d'un cinquième du nombre maximal d'autorisations d'utilisation partagée de trottinettes électriques autorisé (jusqu'à 1/200 de la population, sous réserve de certaines exceptions) dans un district donné. L'administration peut imposer des conditions sur les prix. Au moins 30% de la flotte de trottinettes électriques doit être fabriquée dans	Mode 3	Services de transport	Règlement sur les trottinettes électriques Adresse consultée: https://herguner.av.tr/wp-content/uploads/2021/04/64.pdf https://www.resmigazete.gov.tr/eskiler/2021/04/20210414-3.htm	Publié et entré en vigueur le 14 avril 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
le pays afin de respecter les principes en matière de contenu national.					
SERVICES RELATIFS À L'ÉNERGIE					
Indonésie					
<p>La Loi n° 22 de 2001 sur le pétrole et le gaz a été modifiée par la Loi générale. Les entreprises exerçant des activités commerciales en amont dans le secteur pétrolier et gazier doivent désormais obtenir une licence commerciale via un système en ligne géré par le gouvernement central. La Loi générale simplifie l'obligation d'obtenir plusieurs licences pour les activités commerciales en aval dans le secteur pétrolier et gazier (traitement, transport, stockage et/ou commerce) en vertu de la Loi sur le pétrole et le gaz. Elle désigne plutôt une seule licence commerciale intégrée applicable à toutes les activités commerciales susmentionnées.</p>	Mode 3	Services relatifs à l'énergie	<p>Loi n° 11 de 2020 sur la création d'emplois (la "Loi générale")</p> <p>Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=94b928d3-4f9a-412a-9e50-3ff8923f73d4&utm_source=Lexology+Daily+Newsfeed&utm_medium=HTML+email+-+Body+-+General+section&utm_campaign=Lexology+subscriber+daily+feed&utm_content=Lexology+Daily+Newsfeed+2021-04-14&utm_term=</p>	Promulguée le 2 novembre 2020	
<p>Dans le prolongement de la Loi générale, le gouvernement indonésien a publié le Règlement gouvernemental n° 25 de 2021 sur l'administration du secteur de l'énergie et des ressources minérales, qui régit non seulement le secteur de l'électricité, mais aussi les secteurs des ressources minérales et de la géothermie. Le règlement définit les licences commerciales suivantes: a) licence d'exploitation pour l'approvisionnement en électricité dans l'intérêt public; b) licence commerciale pour l'approvisionnement en électricité dans un intérêt privé; c) licence commerciale pour les services de soutien dans le secteur de l'électricité.</p> <p>Les bureaux de représentation étrangers ne peuvent s'occuper que des services de soutien suivants dans le secteur de l'électricité: i) services de consultation en matière d'installation; ii) construction et installation; et iii) entretien. Les bureaux de représentation étrangers ne peuvent effectuer que des travaux relatifs aux services de soutien dont le coût est élevé (égal ou supérieur aux valeurs minimales</p>	Mode 3	Conseils, construction et entretien d'installations électriques	<p>Règlement gouvernemental n° 25 de 2021 sur l'administration du secteur de l'énergie et des ressources minérales.</p> <p>Adresse consultée: https://www.lexology.com/library/detail.aspx?g=ca91f194-6924-4458-bfe1-89057e3c94a7&utm_source=Lexology+Daily+Newsfeed&utm_medium=HTML+email+-+Body+-+General+section&utm_campaign=Lexology+subscriber+daily+feed&utm_content=Lexology+Daily+Newsfeed+2021-04-16&utm_term=</p>	En vigueur depuis le 2 février 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>requises). Ils sont soumis à certaines exigences et obligations:</p> <ul style="list-style-type: none"> - opérer conjointement avec une entité locale de services de soutien dans le secteur de l'électricité appartenant entièrement à des intérêts nationaux, et sous la forme d'une société à responsabilité limitée; - employer au moins 50% d'Indonésiens; - nommer un Indonésien à la tête de l'entreprise; - donner la priorité aux produits d'origine locale; et - détenir une qualification équivalente aux normes indonésiennes. 					
Philippines					
L'investissement étranger à hauteur de 100% est désormais possible dans les activités de prospection, de développement et d'exploitation de la géothermie à grande échelle, dans le cadre de la troisième procédure de sélection ouverte et concurrentielle pour l'attribution de contrats de service dans le domaine des énergies renouvelables. Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la Loi de 2008 sur les énergies renouvelables (Loi de la République n° 9513) et des lignes directrices régissant un système transparent et concurrentiel d'attribution de contrats de service/d'exploitation d'énergies renouvelables et prévoyant le processus d'enregistrement des producteurs d'énergies renouvelables (circulaire ministérielle n° 2009-07-0011, modifiée en dernier lieu sur le site Web du Ministère de l'énergie en août 2019). Les investisseurs étrangers doivent remplir certaines conditions, telles que des projets de grande envergure impliquant un investissement minimum de 50 millions d'USD et relevant de l'Accord sur l'assistance financière et technique (FTAA), comme prévu par la Constitution.	Mode 3	Services relatifs à l'énergie	<p>Déclaration du Ministère de l'énergie</p> <p>Adresse consultée: https://www.doe.gov.ph/press-releases/doe-statement-allowing-foreign-investors-100-ownership-large-scale-geothermal-0?ckattempt=1</p> <p>https://www.thinkgeoenergy.com/philippines-allows-100-foreign-ownership-in-large-scale-geothermal-projects/#:~:text=Philippines%20allows%20100%25%20foreign%20ownership%20in%20large%20scale%20geothermal%20projects,-Makban%20geothermal%20power&text=The%20Philippines%20are%20now%20allowing,investment%22</p>	1 ^{er} janvier 2021	OUI
Ukraine					
Une nouvelle loi prévoit la possibilité de dissocier le gestionnaire de réseau de transport d'électricité ukrainien selon le modèle de	Modes 1 et 3	Services annexes à la distribution d'électricité	Loi n° 3364-1-d portant modification de certains actes législatifs concernant la certification de gestionnaire de réseau de	Adoptée le 15 avril 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
dissociation du gestionnaire de réseau indépendant et de le faire certifier par l'organisme de réglementation conformément au troisième paquet énergie de l'UE (après avoir obtenu une conclusion positive du Secrétariat de la Communauté de l'énergie sur la dissociation du gestionnaire de réseau de transport).			transport d'électricité Adresse consultée: https://iportal.rada.gov.ua/en/news/News/206908.html		
SERVICES FOURNIS AU MOYEN DU MOUVEMENT DES PERSONNES PHYSIQUES					
Angola					
La nouvelle Loi sur les zones franches (Loi n° 35/20) vise à attirer l'investissement étranger en Angola, notamment dans les secteurs du commerce et des services. Outre les réglementations relatives à la teneur en éléments locaux en vigueur en Angola, la loi oblige les investisseurs à employer prioritairement des Angolais. Les investisseurs peuvent employer des salariés qualifiés étrangers, à condition que le nombre de salariés angolais soit plus élevé.	Mode 4	Tous les secteurs	Loi n° 35/20 sur les zones franches Adresse consultée: http://legalmca.com/en_GB/2020/10/30/angola-approves-free-trade-zones-law/	12 octobre 2020	
Arabie saoudite, Royaume d'					
Le gouvernement saoudien a mis en place un nouveau visa de travail à court terme, appelé "Visa de travail temporaire". Il fournit aux ressortissants étrangers un visa à entrées multiples valable un an et leur permet de travailler dans le Royaume pendant un maximum de six mois au cours de cette période d'un an. Les employeurs doivent respecter un certain nombre de conditions pour bénéficier du nouveau contingent de visas.	Mode 4	Tous les secteurs	Adresse consultée: https://www.qiwa.sa/en/visit-visa https://www.balglobal.com/bal-news/saudi-arabia-duration-of-stay-extended-for-short-term-work-visas/	En vigueur depuis avril 2021	OUI
Chili					
Le Congrès du Chili a approuvé une loi portant sur un nouveau cadre en matière d'immigration. La nouvelle loi institue, entre autres, un nouveau processus d'autorisation de travail à court terme, qui oblige les ressortissants étrangers à demander une autorisation spéciale de travail.	Mode 4	Tous les secteurs	Loi sur les migrations Adresse consultée: https://www.mondag.com/work-visas/1016868/congress-approves-law-for-new-immigration-framework#:~:text=Chile%27s%20new%20immigration%20rule%20will,status%20under%20the%20new%20rule	En vigueur depuis le 20 avril 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
La catégorie de résidence temporaire a été élargie. Tous les ressortissants étrangers qui souhaitent vivre et travailler au Chili auront besoin d'un visa de résidence temporaire (VRT), qui comprendra désormais 13 sous-catégories. Les ressortissants étrangers de certaines sous-catégories pourront travailler au Chili sans avoir à être parrainés par un employeur. Enfin, les membres de la famille à charge des ressortissants étrangers titulaires d'un VRT recevront automatiquement des autorisations de travail, alors que jusqu'à présent, ils n'étaient pas autorisés à travailler au Chili.					
Équateur					
L'Assemblée nationale équatorienne a adopté le 28 janvier 2021 une nouvelle loi qui institue un visa pour les ressortissants étrangers qui entrent dans le pays pour réaliser des actes commerciaux, faire des affaires et pour établir des contacts avec des entreprises et des particuliers; pour engager des procédures administratives ou judiciaires; pour entreprendre des activités sportives, du bénévolat, des études, à des fins académiques ou dans le domaine de la science, de la technologie, de l'innovation, de l'art et de la culture. Ce visa permet aux ressortissants étrangers de séjourner en Équateur pour une durée maximale de 180 jours sur une période d'un an.	Mode 4	Tous les secteurs	Loi organique portant modification de la Loi organique sur la mobilité humaine Adresse consultée: All&title=Ley+Org%C3%A1nica+de+Movilidad+Humana&fecha=">https://www.asambleanacional.gob.ec/es/leyes-aprobadas?leyes-aprobadas>All&title=Ley+Org%C3%A1nica+de+Movilidad+Humana&fecha=	En vigueur depuis le 5 février 2021	OUI
Indonésie					
Un nouveau règlement faisant suite à la promulgation de la Loi n° 11 de 2020 sur la création d'emplois introduit plusieurs changements visant à simplifier le processus d'embauche de travailleurs expatriés en Indonésie.	Mode 4	Tous les secteurs	Règlement gouvernemental n° 34/2021 Adresse consultée: https://www.aseanbriefing.com/news/indonesia-omnibus-law-new-regulation-to-ease-the-hiring-of-foreign-workers/	En vigueur depuis le 2 février 2021	OUI
Oman					
Les avocats étrangers ne sont plus autorisés à plaider ou à comparaître devant les tribunaux. Ils sont toujours autorisés à occuper d'autres	Mode 4	Services juridiques	Adresse consultée: https://www.omanobserver.om/no-expatriate-lawyers-in-courts-from-2021/	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021	OUI

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
fonctions, comme celles de greffier ou de conseiller dans des cabinets juridiques.			https://www.zawya.com/mena/en/legal/story/No_expatriate_lawyers_in_Oman_from_January_2021-SNG_196216747/		
Seychelles					
Les autorités des Seychelles ont modifié les dispositions du permis d'exercer une activité lucrative (GOP), un permis qui autorise les travailleurs étrangers possédant des compétences non disponibles au niveau local à travailler temporairement dans le pays. L'examen des besoins du marché du travail est désormais appliqué plus strictement. Les employeurs doivent fournir une preuve de la publication du poste lors de la présentation de la demande de GOP au Département de l'emploi. Ils doivent également fournir au Département de l'emploi une liste des postes vacants pour lesquels ils prévoient de recruter des travailleurs étrangers; cette liste sera vérifiée dans une base de données de demandeurs d'emploi. En outre, les employeurs doivent présenter un certificat d'admissibilité, qui leur permet de recruter des travailleurs étrangers si aucun travailleur local qualifié n'est disponible.	Mode 4	Tous les secteurs	Permis d'exercer une activité lucrative Adresse consultée: https://resources.envoyglobal.com/blog/seychelles-gainful-occupation-permit-modified-to-benefit-local-workers	En vigueur depuis février 2021	OUI
Singapour					
Un nouveau permis de travail a été mis en place pour les ressortissants étrangers qualifiés dans le domaine de la technologie. Cinq cents permis de ce type sont disponibles, et ils sont valables pour une période initiale de deux ans avec la possibilité d'une prolongation de deux ans supplémentaires, sous réserve de l'admissibilité du demandeur.	Mode 4	Tous les secteurs	Permis de travail dans le domaine de la technologie Adresse consultée: https://www.edb.gov.sg/en/about-edb/media-releases-publications/tech-pass-to-attract-entrepreneurs-and-leaders-to-develop-singapores-status-as-a-tech-hub.html	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021	
Viet Nam					
Un nouveau décret a introduit des exigences d'expérience plus longues pour certains travailleurs étrangers: - experts/specialistes: licence ou plus et 3 ans d'expérience en rapport avec le poste au	Mode 4	Tous les secteurs	Décret n° 152/2020/ND-CP sur les travailleurs étrangers travaillant au Viet Nam Adresse consultée: https://resources.envoyglobal.com/blog/vietnam-new-labor-migration-regulations	En vigueur depuis le 15 février 2021	

Mesure	Mode(s) de fourniture	Classification sectorielle	Source	Date	Vérifié par le Membre
<p>Viet Nam, ainsi qu'au moins 5 ans d'expérience professionnelle et un certificat de pratique en rapport avec le poste:</p> <ul style="list-style-type: none"> - techniciens: certificat de formation d'au moins un an dans leur spécialité technique ou connexe et avoir travaillé pendant au moins trois ans dans leur domaine de spécialisation; sinon, cinq ans d'expérience liée au poste au Viet Nam. <p>Un permis de travail n'est pas nécessaire si la visite dure moins de 30 jours; il est limité à trois entrées maximum par an (les visites de moins de 30 jours étaient possibles avec des entrées illimitées, à condition que le séjour cumulé ne dépasse pas 90 jours). Les permis de travail peuvent être prolongés une fois, pour une durée maximale de deux ans (auparavant, les permis de travail pouvaient être prolongés indéfiniment).</p>			<u>am-new-decree-to-be-published-impacting-foreign-nationals-working-in-vietnam</u>		

ANNEXE 5 – MESURES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE PRISES DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 (MARCHANDISES)¹

Renseignements confirmés²

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
Afrique du Sud	Suppression temporaire des droits d'importation pour les vaccins indispensables à la lutte contre la COVID-19 Les importations sont également exonérées de la TVA	Avis n° 88 de la Commission de l'administration du commerce international, Journal officiel n° 44152 (12 février 2021) et Avis n° 34/2021 du Département du commerce, de l'industrie et de la concurrence (28 janvier 2021)	En vigueur depuis le 12 février 2021, pour toute la période d'urgence liée à la COVID-19.
Argentine	29 novembre 2020: levée de la suspension temporaire de certains délais de traitement (<i>plazos operativos</i>) et de certaines procédures en douane, pendant la durée de validité des dispositions du Décret n° 298/2020 et de son règlement modificatif (suspension des délais administratifs) (initialement mise en œuvre le 30 mai 2020)	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (18 mai 2021)	
Argentine	Suppression temporaire des droits d'exportation (<i>derechos de exportación</i>) pour les cuirs, peaux et pelleteries en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (26 avril 2021) et Décret n° 812/2020 (DCTO-2020-812-APN-PTE- Derecho de exportación) – Nomenclature commune du Mercosur (19 octobre 2020)	En vigueur du 21 octobre 2020 au 31 décembre 2020
Argentine	Suppression temporaire des prescriptions en matière de licences d'exportation pour certains produits pharmaceutiques en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de l'Argentine auprès de l'OMC (26 avril 2021) et Décret n° 243/2021 – Nomenclature commune du Mercosur (18 avril 2021). Adresse consultée: https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/pri mera/243125/20210419	En vigueur depuis le 19 avril 2021, pour toute la période d'urgence liée à la COVID-19.
Argentine	Suppression temporaire des prescriptions en matière de licences d'exportation pour l'oxygène et les récipients pour gaz comprimé ou liquéfié en fonte, fer ou acier en raison de la pandémie de COVID-19	Décret n° 286/2021 – Nomenclature commune du Mercosur (29 avril 2021). Adresse consultée: <a href="https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/pri
mera/243780/20210430">https://www.boletinoficial.gob.ar/detalleAviso/pri mera/243780/20210430	En vigueur depuis le 29 avril 2021, pour toute la période d'urgence liée à la COVID-19.
Australie	11 décembre 2020: levée des restrictions temporaires concernant l'exportation non commerciale d'équipements de protection individuelle et de produits d'assainissement indispensables à la lutte contre la pandémie de COVID-19 (initialement appliquées le 30 mars 2020)	Document de l'OMC G/MA/QR/N/AUS/4/Add.3, 18 décembre 2020	

¹ Le présent tableau a été compilé par le Secrétariat de l'OMC pour dresser un rapport informel sur la situation, dans un effort de transparence, en ce qui concerne les mesures visant le commerce des marchandises prises dans le contexte de la crise liée à la COVID-19. Il ne porte pas de jugement sur le droit des Membres de l'OMC de prendre ces mesures ni ne remet ce droit en question. Le Secrétariat n'a pas cherché à déterminer ni à indiquer si les mesures énumérées dans le tableau avaient des effets de restriction ou de facilitation des échanges. Les renseignements figurant dans ce tableau ne sont pas exhaustifs et n'incluent pas d'information sur les mesures générales de soutien. Les mesures énumérées dans ce tableau rendent compte de la situation jusqu'au 15 mai 2020. Une caractéristique constante des mesures commerciales et liées au commerce prises en réponse à la crise liée à la COVID-19 est que ces mesures sont fréquemment modifiées ou ajustées et parfois retirées en fonction de l'évolution de la situation. Les listes actualisées des mesures mises en œuvre dans le contexte de la pandémie actuelle sont disponibles sur la page du site Web de l'OMC consacrée à la COVID-19: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_goods_measure_f.htm.

² Les renseignements qui figurent dans la présente section ont été fournis par le Membre concerné ou confirmés à la demande du Secrétariat.

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
Australie	Prorogation supplémentaire de la mesure de concession tarifaire temporaire visant à faciliter l'importation de certaines marchandises (masques faciaux, gants, jaquettes/vêtements, préparations désinfectantes (à l'exception des désinfectants pour les mains), savons, kits de tests de la COVID-19 et réactifs, et milieu de transport pour les virus) nécessaires pour gérer la crise créée par la pandémie de COVID-19 (initialement mise en œuvre le 1 ^{er} février 2020)	Délégation permanente de l'Australie auprès de l'OMC (26 mai 2021); et document de l'OMC G/MA/W/165, 18 décembre 2020	31 décembre 2020: prorogation jusqu'au 31 juin 2021.
Bahreïn, Royaume de	6 avril 2021: levée de l'interdiction temporaire d'exportation visant les masques (initialement mise en œuvre le 8 avril 2020 et prorogée plusieurs fois)	Documents de l'OMC G/MA/QR/N/BHR/1/Rev.1/Add.1, 30 mars 2021; et G/MA/QR/N/BHR/1/Rev.1/Add.2, 20 avril 2021	
Bolivie, État plurinational de	Suppression temporaire des droits d'importation pour les vaccins indispensables à la lutte contre la COVID-19	Décret supérieur 4438 (30 décembre 2020)	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
Brésil	Nouvelle prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements de protection individuelle en raison de la pandémie de COVID-19	Resolução Ministério da Economia/Secretaria-Executiva da Câmara de Comércio Exterior Nos 144 (6 janvier 2021), 146 (15 janvier 2021), 162 (22 février 2021), 182 (29 mars 2021)	Prorogée jusqu'au 30 juin 2021
Brésil	Nouvelle prorogation de la suspension temporaire des droits antidumping pour les importations de tubes à vide en plastique pour prélèvement sanguin et de seringues en provenance d'Allemagne, des États-Unis et du Royaume-Uni, ainsi que pour les importations de seringues en provenance de Chine en raison de la pandémie de COVID-19 (initialement mise en œuvre le 26 mars 2020)	Resolução No. 23/2020, Ministério da Economia/Secretaria-Executiva da Câmara de Comércio Exterior (25 mars 2020); Résolutions du Gecex n° 145 (6 janvier 2021) et 147 (15 janvier 2021)	7 janvier 2021: prorogation de la suspension pour les seringues jusqu'au 30 juin 2021. 16 janvier 2021: prorogation de la suspension pour les tubes à vide en plastique jusqu'au 30 juin 2021
Brésil	Licence d'exportation spécial pour les produits indispensables à la lutte contre la COVID-19 (par exemple, seringues et leurs aiguilles)	Document de l'OMC G/MA/QR/N/BRA/2/Add.2, 1 ^{er} février 2021	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021
Brésil	Suppression de prohibitions et de certaines prescriptions concernant l'octroi de licences en ce qui concerne les importations de produits usagés employés dans le cadre de mesures répondant à une situation d'urgence de santé publique de portée nationale, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (26 avril 2021) et Ordonnance Secex n° 79 (11 février 2021)	En vigueur depuis le 12 février 2021
Brésil	Prescriptions en matière de licences d'exportation pour certains produits utilisés pour prévenir et lutter contre la COVID-19 (par exemple l'oxygène et les vaccins pour la médecine humaine)	Délégation permanente du Brésil auprès de l'OMC (26 avril 2021) et Notícia Siscomex Exportação No. 09/2021 (5 février 2021)	En vigueur depuis le 6 février 2021
Bulgarie	Prohibition temporaire de l'exportation de certains produits médicinaux, en raison de la pandémie de COVID-19	Renseignements publics transmis par la délégation de l'UE.	En vigueur du 10 mars 2021 au 30 avril 2021
Cambodge	Interdiction temporaire de l'importation de viande congelée d'animaux de l'espèce bovine d'origines spécifiques, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente du Cambodge auprès de l'OMC (2 juin 2021)	En vigueur depuis le 1 ^{er} mai 2021
Canada	Prohibition conditionnelle de l'exportation de certains produits pharmaceutiques. Arrêté d'urgence sur les pénuries de drogues (protection de l'approvisionnement en drogues). L'arrêté provisoire n'interdit pas les exportations mais habilite le Ministre de la santé à le faire si une vente est susceptible de provoquer ou d'aggraver une pénurie de médicaments.	Document de l'OMC G/MA/QR/N/CAN/4/Add.1, 17 décembre 2020	En vigueur depuis le 26 novembre 2020
Colombie	Suppression temporaire des droits d'importation sur l'oxygène et sur certains appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de la Colombie auprès de l'OMC (12 mai 2021)	En vigueur depuis le 23 avril 2021, pour toute la période d'urgence liée à la COVID-19.

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
Costa Rica	En raison de la pandémie de COVID-19, le Costa Rica a limité temporairement l'entrée des ressortissants étrangers, tout en continuant d'autoriser l'entrée des véhicules de transport routier, et a actualisé les durées maximales de séjour autorisées pour ce secteur, conformément aux recommandations sanitaires du Ministère de la santé. Actuellement, pour le transit transfrontières, les chauffeurs de camions peuvent séjourner dans le pays pendant 72 heures au maximum, ou pendant 10 jours au maximum pour effectuer les opérations de chargement et/ou de déchargement des marchandises. Les délais sont harmonisés dans toute l'Amérique centrale. Si les chauffeurs présentent des symptômes liés à la COVID-19, ils ne seront pas autorisés à entrer dans le pays.	Délégation permanente du Costa Rica auprès de l'OMC (25 mai 2021), Décret n° 42690 et RES-D.JUR-67-04-2021-ABM. Adresses consultées: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Nrm_texto_completo.aspx?nValor1=1&nValor2=92834 , RES-D.JUR-66-04-2021-ABM et https://www.imprentanacional.go.cr/pub/2021/04/28/ALCA83_28_04_2021.pdf	En vigueur depuis le 7 avril 2021
États-Unis	Nouvelle prorogation et modification de la règle temporaire de la FEMA affectant certains matériaux rares ou menacés à un usage national (initialement appliquée du 7 avril 2020 au 30 juin 2021 – sauf en cas de modification ou suppression antérieure)	Délégation permanente des États-Unis auprès de l'OMC (26 mai 2021) et document de l'OMC G/MA/QR/N/USA/5/Add.1, 1 ^{er} février 2021	Modifications, 31 décembre 2020
Hongrie	Interdiction temporaire de l'exportation de solution pour perfusion Gelofusine et de solution pour perfusion Gelaspan 4% dans le cadre d'activités de distribution, en raison de la pandémie de COVID-19	Renseignements publics transmis par la délégation de l'UE.	En vigueur du 11 décembre 2020 au 11 juin 2021
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des gants en nitrile/NBR, en raison de la pandémie de COVID-19. Cette politique a été révisée pour faire passer l'exportation de ces produits de la catégorie "prohibée" à la catégorie "soumis à restrictions"	Avis n° 42/2015-2020 du Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (22 octobre 2020)	En vigueur depuis le 22 octobre 2020
Inde	Modifications apportées à la politique d'exportation des lunettes médicales et des gants en nitrile/NBR, en raison de la pandémie de COVID-19. Cette politique a été révisée pour faire passer l'exportation de ces produits de la catégorie "soumis à restrictions" à la catégorie "libre"	Avis n° 47/2015-2020 du Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (22 décembre 2020)	En vigueur depuis le 22 décembre 2020
Inde	Procédure et critères de présentation et d'approbation des demandes d'exportation de kits de diagnostic et leur composants/réactifs de laboratoire. Contingent d'exportation pour les kits de diagnostic suivants pour la période allant de décembre 2020 à février 2021: kits contenant un milieu pour le transport du virus ou les éléments qui les composent: 66 000 000; kits d'extraction de l'ARN ou les éléments qui les composent: 40 000 000; et kits de RT-PCR ou les éléments qui les composent: 28 000 000	Avis n° 39/2020-21 (19 janvier 2021) et 45/2020-21 (2 mars 2021) du Ministère du commerce et de l'industrie -Direction générale du commerce extérieur, Exportation des cellules	
Inde	L'exportation de Remdesivir pour injection et des ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) du Remdesivir relevant des codes 2934.99 et 3004.90 du CTCI ou de tout autre code du SH a été prohibée	Avis n° 1/2015-2020 du Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (11 avril 2021)	En vigueur depuis le 11 avril 2021
Inde	Suppression temporaire des droits d'importation (à partir de 10%) sur: i) les ingrédients pharmaceutiques actifs (IPA) du Remdesivir; ii) la bêta-cyclodextrine (SBEBCD) utilisée dans la fabrication du Remdesivir, à condition que l'importateur suive la procédure établie dans les Règles douanières de 2017 (Importation de marchandises à un taux préférentiel); et iii) le Remdesivir pour injection, en raison de la pandémie de COVID-19	Notification n° 27/2021 de l'Administration des douanes – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (20 avril 2021). Adresse consultée: https://www.cbec.gov.in/resources//htdocs-cbec/customs/cs-act/notifications/notfns-2021/cs-tarr2021/cs27-2021.pdf	En vigueur jusqu'au 31 octobre 2021

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
Inde	Mise en service du "Service d'assistance COVID-19" de la DGFT pour les questions liées au commerce international. Le Département du commerce a entrepris de surveiller la situation des exportations et des importations ainsi que les difficultés rencontrées par les acteurs du commerce en raison de la recrudescence des cas de COVID-19. La DGFT a ainsi lancé un "Service d'assistance COVID-19" pour apporter un soutien et rechercher des solutions appropriées aux problèmes qui se posent en relation avec le commerce international. Il s'occupera des questions relatives au Département du Commerce/de la DGFT, des questions de licences d'importation et d'exportation, des retards de dédouanement et des complexités qui en découlent, des problèmes liés aux documents d'importation/exportation et des questions bancaires. Le service d'assistance recueillera et rassemblera également les questions liées au commerce concernant d'autres ministères/départements/agences du gouvernement central et des gouvernements des États, et assurera la coordination pour solliciter leur soutien et fournir une ou plusieurs solutions possibles.	Avis n° 02/2021-22 du Ministère du commerce et de l'industrie – Département du commerce, Direction générale du commerce extérieur (26 avril 2021)	
Inde	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits destinés à lutter contre la COVID-19, par exemple les vaccins contre la COVID-19, les concentrateurs d'oxygène, l'oxygène médical, les bouteilles d'oxygène, les systèmes de remplissage d'oxygène, les réservoirs de stockage d'oxygène, les générateurs d'oxygène, les conteneurs ISO pour l'expédition d'oxygène, les bouteilles d'oxygène, y compris les bouteilles et réservoirs cryogéniques, les ventilateurs	Notification n° 28/2021 de l'Administration des douanes – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (24 avril 2021). Adresse consultée: https://www.cbic.gov.in/resources//htdocs-cbec/customs/cs-act/notifications/notfns-2021/cs-tarr2021/cs28-2021.pdf	En vigueur depuis le 24 avril 2021
Inde	Suppression temporaire des droits d'importation sur les kits de diagnostic de maladies inflammatoires (marqueurs) IL-6, D-dimères, CRP (protéine C-réactive), LDH (lactate déshydrogénase), ferritine et procalcitonine (PCT), ainsi que des réactifs pour l'analyse des gaz du sang, en raison de la pandémie de COVID-19	Notification n° 29/2021 de l'Administration des douanes – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (30 avril 2021). Adresse consultée: https://www.cbic.gov.in/resources//htdocs-cbec/customs/cs-act/notifications/notfns-2021/cs-tarr2021/cs29-2021.pdf	En vigueur depuis le 30 avril 2021
Inde	Réduction temporaire de la taxe intégrée sur les biens et services (IGST) pour les concentrateurs d'oxygène importés à des fins personnelles, en raison de la pandémie de COVID-19	Notification n° 30/2021 de l'Administration des douanes – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (1 ^{er} mai 2021). Adresse consultée: https://www.cbic.gov.in/resources//htdocs-cbec/customs/cs-act/notifications/notfns-2021/cs-tarr2021/cs30-2021.pdf	En vigueur du 1 ^{er} mai 2021 au 30 juin 2021
Inde	Exemption temporaire, pour les marchandises spécifiées dans les notifications n° 27/2021 et 28/2021 de l'Administration des douanes, de la taxe intégrée sur les biens et services (IGST) prélevée sur ces marchandises au moment de l'importation, sous réserve des conditions suivantes: i) les marchandises sont importées en Inde gratuitement dans le cadre de l'aide COVID par le gouvernement d'un État, ou par toute entité, agence de secours ou organisme public habilité à cet égard par le gouvernement d'un État; ii) les marchandises sont reçues de l'étranger pour être distribuées gratuitement en Inde dans le cadre de l'aide COVID; et iii) la procédure prescrite dans la notification est respectée.	Ordonnance d'exemption <i>ad hoc</i> n° 4/2021 de l'Administration des douanes – Ministère des finances (Département des recettes publiques) (3 mai 2021). Adresse consultée: https://www.cbic.gov.in/resources//htdocs-cbec/customs/cs-act/notifications/notfns-2021/cs-tarr2021/AdHoccs04-2021.pdf	En vigueur du 3 mai 2021 au 30 juin 2021
Indonésie	Suppression temporaire des droits d'importation sur les vaccins indispensables à la lutte contre la COVID-19, les matières premières utilisées pour leur production et les équipements nécessaires à leur production et leur manipulation. Les importations sont également exemptées d'autres taxes	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (3 mai 2021) et Règlement n° 188/PMK 04/2020 – Ministère des finances	En vigueur depuis le 26 novembre 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
Indonésie	Prorogation de l'exonération de la TVA et des impôts sur le revenu pour les importations de certains produits médicaux et pharmaceutiques	Délégation permanente de l'Indonésie auprès de l'OMC (3 mai 2021) et Règlement n° 239/2020 – Ministère des finances	En vigueur du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021
Iraq, Rép. de	Prorogation de la suppression temporaire des droits d'importation sur certains équipements de protection individuelle, produits pharmaceutiques, instruments ou appareils médicaux ou chirurgicaux, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de l'Iraq (3 mai 2021)	En vigueur depuis le 14 février 2021
Japon	Suppression des droits d'importation sur les gants en polymères de chlorure de vinyle d'une épaisseur inférieure à 0,2 mm	Délégation permanente du Japon auprès de l'OMC (25 mai 2021)	En vigueur depuis le 1 ^{er} avril 2021
Macédoine du Nord	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains produits pharmaceutiques en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de la Macédoine du Nord auprès de l'OMC (22 avril 2021)	En vigueur du 1 ^{er} février 2021 au 31 décembre 2021
Madagascar	Suppression des droits d'importation sur certains produits pharmaceutiques, équipements de protection individuelle et gants Les importations sont également exonérées de la TVA	Délégation permanente de Madagascar auprès de l'OMC (3 mai 2021)	En vigueur depuis le 25 janvier 2021
Mexique	Création de 3 nouvelles lignes tarifaires résultant de la suppression des droits d'importation sur les vaccins indispensables à la lutte contre la COVID-19 et les récipients en aluminium pour l'oxygène	Délégation permanente du Mexique auprès de l'OMC (28 mai 2021) et Diario Oficial de la Federación (Journal officiel), 22 février 2021	En vigueur depuis le 23 février 2021, pour toute la période d'urgence liée à la COVID-19.
Mongolie	Suppression temporaire des droits d'importation sur le riz (sarrasin, millet), l'huile végétale, les aliments pour animaux, les graminées, les graines fourragères, le blé comestible, le germe de blé, les graines oléagineuses et l'huile végétale brute, en raison de la pandémie de COVID-19 Les importations sont également exonérées de la TVA	Délégation permanente de la Mongolie auprès de l'OMC (18 mai 2021)	En vigueur de décembre 2020 au 1 ^{er} juillet 2021
Népal	Suppression temporaire des droits d'importation sur les produits suivants: oxygène de qualité médicale (à l'état liquide ou gazeux), casques de ventilation non invasive, bouteilles d'oxygène, récipients et réservoirs d'oxygène liquide, bouteilles métalliques pour oxygène, récipients ISO pour le transport d'oxygène et réservoirs cryogéniques pour le transport routier d'oxygène, systèmes "AMPV" (à adsorption modulée en pression sous vide), systèmes "AMP" (à adsorption modulée en pression), usines d'oxygène et unités de séparation d'air cryogénique (ASU), valves pour bouteilles d'oxygène, pompes à seringue, pompes à perfusion, canules nasales haut débit, moniteurs d'unités de soins intensifs, concentrateurs d'oxygène, masques venturi, masques à haute concentration, masques de ventilation, masques de ventilation non invasifs, tubes pour ventilateurs, connecteurs et tubes d'oxygène, systèmes de remplissage d'oxygène, générateurs d'oxygène, compresseurs, tubes, humidificateurs et filtres antiviraux pour ventilateurs, masques oronasaux et masques nasaux pour ventilateurs non invasifs, débitmètres pour l'oxygène et régulateurs d'oxygène, appareils d'analyse de la gazométrie sanguine et lits d'unités de soins intensifs, en raison de la pandémie de COVID-19. Les importations sont également exemptées d'autres taxes et impositions	Délégation permanente du Népal auprès de l'OMC (24 mai 2021)	En vigueur depuis le 26 avril 2021
Paraguay	Réduction temporaire de la TVA (à 0,5%) pour les importations de vaccins indispensables à la lutte contre la COVID-19	Délégation permanente du Paraguay auprès de l'OMC (28 avril 2021)	En vigueur du 6 avril 2021 au 31 décembre 2021
République de Corée	Le 23 octobre 2020: levée de la restriction quantitative temporaire à l'exportation de masques chirurgicaux et de masques antiprojections, d'appareils respiratoires filtrants et de filtres obtenus par fusion-soufflage	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KOR/3/Add.1, 6 novembre 2020	
République dominicaine	Prescriptions plus strictes pour l'importation d'alcool éthylique, en raison de la pandémie de COVID-19	Délégation permanente de la République dominicaine auprès de l'OMC (7 mai 2021)	En vigueur depuis le 28 avril 2021
République kirghize	Levée de l'interdiction temporaire de l'exportation de maïs imposée en raison de la pandémie de COVID-19	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.3, 18 janvier 2021	En vigueur depuis le 30 décembre 2020

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
République kirghize	Interdiction temporaire de l'exportation de certains produits alimentaires (par exemple, chevaux, animaux vivants de l'espèce bovine, animaux vivants des espèces ovine et caprine, volailles vivantes, blé et mélange, orge, maïs, riz, farine de blé, huiles végétales (à l'exception de l'huile de carthame), sucre cristallisé, œufs de poule, sel de table iodé, aliments pour animaux), en raison de la pandémie de COVID-19	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.3, 18 janvier 2021	En vigueur depuis le 8 janvier 2021
République kirghize	Prohibition temporaire de l'exportation de médicaments et de produits médicaux (chapitres 28, 29, 30, 39, 48, 62, 63, 84, 85, 90 et 94 du SH), en raison de la pandémie de COVID-19	Document de l'OMC G/MA/QR/N/KGZ/1/Add.7, 21 avril 2021	En vigueur depuis le 12 avril 2021
Royaume-Uni	31 décembre 2020: expiration de la mesure de suppression temporaire des droits d'importation sur certaines fournitures médicales et certains équipements et vêtements de protection en raison de la pandémie de COVID-19 Les importations sont aussi exonérées de la TVA (mesure initialement mise en œuvre le 27 mars 2020)	Mission du Royaume-Uni à Genève (27 avril 2021); GOV.UK: activités commerciales et industrielles, commerce et investissement, déclarations en douane, droits de douane (importation et exportation)	
Royaume-Uni	Suppression temporaire des droits d'importation sur certains articles médicaux qui sont essentiels pour faire face à la COVID-19 Tous les produits identifiés par l'Organisation mondiale de la santé en juin 2020 comme étant essentiels pour lutter contre la COVID-19 peuvent entrer au Royaume-Uni en franchise de droits	Mission du Royaume-Uni à Genève (27 avril 2021)	En vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2021, pour une période de 12 mois
Thaïlande	5 février 2021: prorogation de la restriction temporaire à l'exportation de masques chirurgicaux et de masques de protection contre la poussière, la fumée et les substances toxiques utilisés avec les équipements de sécurité et autres, en raison de la pandémie de COVID-19 (l'exportation de ces produits est subordonnée à l'approbation du comité agréé)	Document de l'OMC G/MA/QR/N/THA/2/Add.4, 21 mai 2021	En vigueur jusqu'au 5 février 2022
Turquie	Autorisation temporaire de l'exportation de certains équipements de protection individuelle en raison de la pandémie de COVID-19	Document de l'OMC G/MA/QR/N/TUR/2/Add.1, 9 avril 2021	En vigueur depuis le 4 mars 2021
Turquie	Enregistrement temporaire pour l'exportation de tissus obtenus par fusion-soufflage, en raison de la pandémie de COVID-19	Document de l'OMC G/MA/QR/N/TUR/2/Add.1, 9 avril 2021	En vigueur depuis le 18 mars 2021
Union européenne ^a	Modification de la Directive 2006/112/CE en ce qui concerne des mesures temporaires relatives à la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux vaccins contre la COVID-19 et aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de cette maladie, en réponse à la pandémie de COVID-19. Les États membres peuvent prendre l'une des mesures suivantes: i) appliquer un taux réduit à la fourniture de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de la COVID-19 et de services qui leur sont étroitement liés; ii) accorder une exonération avec droit à déduction de la TVA payée au stade antérieur pour la fourniture de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de la COVID-19 et de services qui leur sont étroitement liés. Les États membres peuvent accorder une exonération avec droit à déduction de la TVA payée au stade antérieur pour la fourniture de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro de la COVID-19 et de services qui leur sont étroitement liés. Seuls les vaccins contre la COVID-19 qui sont autorisés par la Commission ou par les États membres pourront bénéficier de l'exonération.	Directive 2020/2020 du Conseil (7 décembre 2020)	En vigueur du 11 décembre 2020 au 31 décembre 2022

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
Union européenne	<p>Autorisation de l'exportation de vaccins contre les coronavirus liés au SRAS (espèces SARS-CoV), quel que soit leur emballage. Les autorisations ne sont accordées que si le volume des exportations n'est pas tel qu'il constitue une menace pour l'exécution de contrats d'achat anticipé conclus par l'Union avec des fabricants de vaccins.</p> <p>Les exemptions des mesures sont précisées à l'article 1.5 du règlement et incluent les exportations vers la République d'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, les îles Féroé, la République d'Islande, le Kosovo^b, la Principauté de Liechtenstein, le Monténégro, le Royaume de Norvège, la République de Macédoine du Nord, la République de Saint-Marin, la Serbie, la Confédération suisse, l'État de la Cité du Vatican, les pays et territoires d'outre-mer énumérés à l'annexe II du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi que les exportations vers Büsingen, Helgoland, Livigno, Ceuta et Melilla, l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Palestine^c, la Syrie, la Tunisie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, Israël, Moldova et l'Ukraine, les exportations effectuées dans le contexte d'une intervention humanitaire d'urgence, les exportations vers les pays à revenu faible ou moyen inscrits sur la liste de l'AMC COVAX^d, ainsi que les exportations de marchandises achetées et/ou livrées par l'intermédiaire de COVAX, de l'UNICEF et de l'Organisation panaméricaine de la santé (PAHO) à destination de tout autre pays participant à COVAX</p>	<p>Renseignements publics transmis par la délégation de l'UE. Règlement d'exécution (UE) 2021/111 de la Commission (29 janvier 2021). Adresse consultée: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R0111&from=FR. Document de l'OMC G/MA/QR/N/EU/5/Add.1, 5 février 2021</p>	En vigueur du 30 janvier 2021 au 12 mars 2021 Mesure arrivée à expiration
Union européenne	<p>Une autorisation d'exportation sera requise pour l'exportation de vaccins contre les coronavirus liés au SRAS (espèces SARS-CoV), quel que soit leur emballage, ainsi que pour l'exportation de substances actives, y compris les banques de cellules primaires et banques de cellules de travail utilisées pour la fabrication de ces vaccins</p> <p>Les autorisations ne sont accordées que si le volume des exportations n'est pas tel qu'il constitue une menace pour l'exécution de contrats d'achat anticipé conclus par l'Union avec des fabricants de vaccins.</p> <p>Les exemptions des mesures sont précisées à l'article 1.9 du règlement et incluent les exportations vers la République d'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, les îles Féroé, la République d'Islande, le Kosovo^b, la Principauté de Liechtenstein, le Monténégro, le Royaume de Norvège, la République de Macédoine du Nord, la République de Saint-Marin, la Serbie, la Confédération suisse, l'État de la Cité du Vatican, les pays et territoires d'outre-mer énumérés à l'annexe II du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ainsi que les exportations vers Büsingen, Helgoland, Livigno, Ceuta et Melilla, l'Algérie, l'Égypte, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Palestine^c, la Syrie, la Tunisie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Biélorussie, la Géorgie, Israël, Moldova et l'Ukraine, les exportations effectuées dans le contexte d'une intervention humanitaire d'urgence, les exportations vers les pays à revenu faible ou moyen inscrits sur la liste de l'AMC COVAX^d, ainsi que les exportations de marchandises achetées et/ou livrées par l'intermédiaire de COVAX, de l'UNICEF et de l'Organisation panaméricaine de la santé (PAHO) à destination de tout autre pays participant à COVAX</p>	<p>Renseignements publics transmis par la délégation de l'UE. Règlement d'exécution (UE) 2021/442 de la Commission (12 mars 2021). Adresse consultée: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/442/oj. Document de l'OMC G/MA/QR/N/EU/5/Add.2, 18 mars 2021</p>	En vigueur du 13 mars 2021 au 30 juin 2021

Membre/ Observateur	Mesure	Source/date	Situation
Union européenne	La mesure introduit des modifications au mécanisme existant imposé par le Règlement 2021/442 (12 mars 2021). Une autorisation d'exportation sera requise pour l'exportation de vaccins contre les coronavirus du SARS (espèce SARS-CoV) relevant actuellement des codes NC 3002.20.10; ex 2933.99.80; ex 2934.99.90; ex 3002.90.90; ex 3504.00.90 ^e , quel que soit leur emballage, ainsi que pour l'exportation de substances actives, y compris les banques de cellules primaires et banques de cellules de travail utilisées pour la fabrication de ces vaccins, relevant actuellement des codes NC ex 2933.99.80; ex 2934.99.90; ex 3002.90.90; ex 3504.00.90 ^e . Les autorisations ne sont accordées que si le volume des exportations n'est pas tel qu'il constitue une menace pour l'exécution de contrats d'achat anticipé conclus par l'Union européenne avec des fabricants de vaccins. Les autorisations sont accordées lorsque les exportations ne constituent pas une menace pour la sécurité d'approvisionnement au sein de l'Union européenne. Afin de déterminer si la condition susmentionnée est remplie, les autorités compétentes devront évaluer les facteurs suivants: 1) le pays de destination restreint-il ses propres exportations de vaccins ou de matières premières servant à leur fabrication, soit par voie législative, soit par d'autres moyens?; et 2) les conditions prévalant dans le pays de destination sont-elles meilleures ou moins bonnes que celles de l'UE, en particulier en ce qui concerne sa situations épidémiologique, son taux de vaccination et son accès aux vaccins. Les exemptions des mesures sont énumérées à l'article 1.9 b), 1.9 c), 1.9 d), 1.9 e) et 1.9 f) du Règlement (UE) 2021/442, ainsi qu'à l'article premier du Règlement (UE) 2021/521. Elles incluent les exportations effectuées dans le contexte d'une intervention humanitaire d'urgence, les exportations vers les pays à revenu faible ou moyen inscrits sur la liste de l'AMC COVAX ^d , ainsi que les exportations de marchandises achetées et/ou livrées par l'intermédiaire de COVAX, de l'UNICEF et de l'Organisation panaméricaine de la santé (PAHO) à destination de tout autre pays participant à COVAX	Renseignements publics transmis par la délégation de l'UE. Règlement d'exécution (UE) 2021/521 de la Commission (24 mars 2021). Prorogation au moyen du Règlement d'exécution (UE) 2021/734 de la Commission (5 mai 2021). Adresses consultées: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R0521&fr=FR et https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R0734&fr=FR . Documents de l'OMC G/MA/QR/N/EU/5/Add.3, 31 mars 2021 et G/MA/QR/N/EU/5/Add.4, 11 mai 2021	En vigueur depuis le 26 mars 2021 pour une période de 6 semaines, jusqu'au 6 mai 2021. Prorogé du 7 mai 2021 au 30 juin 2021 (réintroduction des exemptions pour l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège)
Ukraine	Modifications apportées à la liste des produits importés destinés à lutter contre la COVID-19 exonérés de la TVA (chapitres 28, 30, 38, 39, 48, 62, 63, 73 et 90 du SH)	Délégation permanente de l'Ukraine auprès de l'OMC (13 mai 2021)	En vigueur depuis avril 2021
Viet Nam	Suspension de l'importation temporaire pour la réexportation de masques médicaux, de gants médicaux et de combinaisons isolantes anti-épidémies	Délégation permanente du Viet Nam auprès de l'OMC (1 ^{er} juin 2021)	En vigueur du 22 janvier 2021 au 31 décembre 2021

a Le Royaume-Uni s'est retiré de l'Union européenne le 1^{er} février 2020. Pendant la période de transition, qui prend fin le 31 décembre 2020, le droit de l'Union européenne, à quelques exceptions près, continue d'être applicable au Royaume-Uni et sur son territoire. Pendant la période de transition, les renseignements communiqués par l'Union européenne qui sont pertinents pour le présent document continuent d'englober le Royaume-Uni.

b Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

c Cette désignation ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre de l'UE sur cette question.

d Veuillez-vous reporter à l'article suivant: <https://www.gavi.org/news/media-room/92-low-middle-income-economies-eligible-access-covid-19-vaccines-gavi-covax-amc>.

e La portée des produits visés par cette mesure est identique à celle prévue par le Règlement 2021/111. Pour plus de clarté, le Règlement 2021/442 fournit les codes NC correspondant aux substances actives, ce qui n'était pas le cas du Règlement 2021/111.

Note: Pour obtenir des renseignements détaillés concernant les codes du SH, veuillez cliquer sur le lien suivant: *OMC, COVID-19 et commerce mondial*: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/trade_related_goods_measure_f.htm.

Source: Secrétariat de l'OMC.

ANNEXE 6 – MESURES COMMERCIALES ET LIÉES AU COMMERCE PRISES DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 (SERVICES)¹

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Arabie saoudite, Royaume d'	Services de transport aérien	Dans le cadre de la pandémie de COVID-19, une mesure a été introduite en vue de prolonger la validité des licences, des attestations et des certificats du personnel navigant, des formateurs, des examinateurs et des contrôleurs d'exploitation aérienne, selon des modalités qui garantissent le respect des niveaux de sécurité.	Adresse consultée: https://gaca.gov.sa/scs/Satellite?blobcol=urldata&blobheader=application%2Fpdf&blobheadername1=Content-Disposition&blobheadervalue1=inline&blobkey=id&blobtable=MungoBlobs&blobwhere=1442854983908&ssbinary=true	31 mars 2021 Valable jusqu'au 30 juin 2021	OUI
Arabie saoudite, Royaume d'	Services de transport aérien	Compte tenu de la situation de force majeure, au titre de l'article 16 du Règlement de protection des droits des consommateurs, les compagnies aériennes sont exemptés de leurs obligations en matière de compensation prévues dans ledit règlement. Les compagnies aériennes doivent continuer de fournir les services de prise en charge et d'assistance appropriés.	Mission permanente du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'OMC	20 décembre 2020 Valable 2 semaines	OUI
Colombie	Tous les secteurs	De nouvelles mesures ont assoupli les exigences prévues dans le cadre des systèmes spéciaux d'importation-exportation (SEIEX) en vue de faciliter les exportations de marchandises et de services. Les nouvelles dispositions sont applicables pour une période de 18 mois.	Décision n° 1213 et Décret n° 1371 relatifs aux dispositions transitoires concernant les systèmes spéciaux d'importation-exportation (SEIEX) Adresse consultée: https://dapre.presidencia.gov.co/normativa/normativa/DECRETO%201371%20DEL%2019%20DE%20OCTUBRE%20DE%202020.pdf https://www.mincit.gov.co/getattachment/585a4976-6915-495c-8fd4-91e195ca5b54/Resolucion-1213-del-30-de-noviembre-de-2020-por-me.aspx	20 octobre 2020–19 avril 2022	OUI

¹ Le présent tableau a été compilé par le Secrétariat de l'OMC pour dresser un rapport informel sur la situation, dans un effort de transparence, en ce qui concerne les mesures visant le commerce des services prises dans le contexte de la crise liée à la COVID-19. Il ne porte pas de jugement sur le droit des Membres de l'OMC de prendre ces mesures ni ne remet ce droit en question. Le Secrétariat n'a pas cherché à déterminer ni à indiquer si les mesures énumérées dans le tableau avaient des effets de restriction ou de facilitation des échanges. Les renseignements figurant dans ce tableau ne sont pas exhaustifs et n'incluent pas d'information sur les mesures générales de soutien. Par ailleurs, ce tableau n'a pas pour objet de recenser toutes les mesures liées à la COVID-19 adoptées par les gouvernements dans le monde entier pour limiter le mouvement, ni les mesures prises pour atténuer l'impact des restrictions à la frontière ou des autres limites au mouvement. Les mesures énumérées dans ce tableau rendent compte de la situation jusqu'au 15 mai 2020. Une caractéristique constante des mesures commerciales et liées au commerce prises en réponse à la crise liée à la COVID-19 est que ces mesures sont fréquemment modifiées ou ajustées et parfois retirées en fonction de l'évolution de la situation. Les listes actualisées des mesures mises en œuvre dans le contexte de la pandémie actuelle sont disponibles sur la page du site Web de l'OMC consacrée à la COVID-19: https://www.wto.org/french/tratop_f/covid19_f/covid19_f.htm#measures.

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Costa Rica	Tous les secteurs	Le Ministère de l'intérieur et la Direction générale des migrations et des étrangers ont introduit de nouvelles mesures migratoires temporaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire nationale instauré du fait de la COVID-19.	Décrets exécutifs n° 42690-MGP-S, 42703-MGP-S et 42916-MGP-S. Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/	Octobre 2020-avril 2021	OUI
Costa Rica	Tous les secteurs	La Direction générale de l'immigration du Costa Rica a mis en service une plate-forme en ligne appelée "TramiteYa!", sur laquelle les ressortissants étrangers peuvent déposer certaines demandes d'immigration et certains documents connexes sans avoir à se présenter en personne.	Adresse consultée: https://www.migracion.go.cr/Paginas/Migraci%C3%B3n-Digital.aspx	22 mars 2021	OUI
Costa Rica	Services de transport routier	Le Ministère de l'intérieur et le Ministère de la santé ont modifié les mesures sanitaires applicables dans le domaine de l'immigration pour prévenir les effets de la COVID-19. Les exigences de traçabilité ont été abolies pour les personnes qui participent au transport routier international de marchandises, et ce afin de faciliter les conditions actuelles, pendant que les autorités examinent d'autres mesures de traçabilité.	Décret exécutif n° 42651-MGP-S portant modification du Décret exécutif n° 42238-MGP-S du 17 mars 2020 relatif aux mesures sanitaires applicables dans le domaine de l'immigration pour prévenir les effets de la COVID-19. Adresse consultée: http://www.pgrweb.go.cr/scij/Busqueda/Normativa/Normas/nrm_texto_completo.aspx?param1=NRTC&nValor1=1&nValor2=92654&nValor3=122740&strTipM=TC	9 octobre 2020	OUI
Émirats arabes unis	Services de transport maritime	Les autorités de Foudjaïrah ont annoncé, avec effet immédiat, que les membres de l'équipage ne sont pas autorisés à débarquer si le dernier port d'escale du navire se trouvait en Inde.	Adresse consultée: https://www.seatrade-maritime.com/ship-operations/fujairah-bans-crew-change-ships-arriving-india	27 avril 2021	

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Espagne	Tous les secteurs	<p>Le Décret-loi royal 34/2020 introduit jusqu'au 30 juin 2021 une règle transitoire au régime d'IED espagnol, au titre de laquelle une autorisation doit être obtenue pour certains investissements réalisés par les résidents des autres pays de l'UE et de l'AELE.</p> <p>Ledit décret-loi porte modification de l'article 7 bis, intitulé "Suspension du régime de libéralisation pour certains investissements étrangers directs en Espagne"</p> <p>Le texte en question élargit la portée du régime de suspension introduit par le Décret-loi royal 8/2020 du 17 mars 2020 relatif aux mesures urgentes et extraordinaires destinées à faire face aux conséquences économiques et sociales de la COVID-19, ultérieurement modifié par le Décret-loi royal 11/2020 du 31 mars 2020 relatif à l'adoption de mesures sociales et économiques urgentes supplémentaires destinées à faire face à la COVID-19.</p> <p>Pendant la période allant du 19 novembre 2020 au 30 juin 2021, les investissements réalisés par des résidents de l'UE et de l'AELE sont considérés comme des investissements étrangers directs s'ils remplissent les conditions instaurées par le Décret, à savoir: Les résidents de l'UE et de l'AELE réalisent des IED dans les sociétés cotées en Espagne ou dans les sociétés non cotées si la valeur de l'investissement est supérieure à 500 000 000 d'EUR.</p>	<p>Décret-loi royal n° 34/2020</p> <p>Adresse consultée: https://www.boe.es/eli/es/rdl/2020/11/17/34/con</p>	En vigueur depuis le 19 novembre 2020	OUI
Hongrie	Tous les secteurs	<p>La loi temporaire concernant le contrôle de l'investissement étranger a été modifiée et ne s'applique plus aux acquisitions entre sociétés affiliées. En outre, elle s'applique à présent jusqu'au 30 juin 2021.</p>	<p>Adresse consultée: https://www.cms-lawnow.com/ealerts/2020/11/hungary-an-extension-to-foreign-investment-control#:~:text=The%20Hungarian%20parliament%20has%20introduced,pandemics%20(%E2%80%9CTemporary%20Act%E2%80%9D)</p>	10 novembre 2020	OUI

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Indonésie	Tous les secteurs	<p>Le gouvernement indonésien a instauré un système de visa électronique pour simplifier la procédure de demande de visa, grâce auquel il n'est plus nécessaire de faire la queue à la frontière pour obtenir un visa à l'arrivée. Dans un premier temps, le visa électronique est mis à la disposition des personnes en voyage d'affaires provenant de certains pays avec lesquels le gouvernement indonésien est convenu d'ouvrir un "couloir de circulation", ainsi que des investisseurs, des travailleurs qualifiés et des fonctionnaires d'Etat.</p> <p>Le Ministère suspend temporairement l'exemption de visa de visite et le visa de visite à l'arrivée jusqu'à ce que le ministère ou l'organisme désigné pour gérer la pandémie de COVID-19 déclare celle-ci terminée. Pendant la pandémie de COVID-19, le visa électronique est aussi accordé en priorité aux acteurs essentiels du secteur des affaires qui sont susceptibles d'encourager la croissance économique et qui ont un lien avec les activités humanitaires.</p>	<p>Visa électronique indonésien</p> <p>Règlement n° 26/2020 du Ministère de la justice et des droits de l'homme (MLHR) relatif au visa et au permis de séjour pendant la période d'adaptation à la nouvelle normalité</p> <p>Adresse consultée: https://www.onlinewvisa.com/indonesia-visa/</p>	En vigueur depuis octobre 2020	OUI
Indonésie	Services financiers	<p>L'autorité des services financiers indonésienne (OJK) avait précédemment introduit une politique anticyclique dans le cadre du Règlement OJK n° 14/POJK.05/2020 sur la politique anticyclique en lien avec les effets de la COVID-19 pour les institutions financières non bancaires, qui est entré en vigueur le 17 avril 2020. Auparavant, cette politique était uniquement applicable jusqu'au 31 décembre 2020. Le 10 décembre 2020, l'OJK a publié une modification au Règlement OJK n° 58/POJK.05/2020 qui est entré en vigueur le 16 décembre 2020. La modification prolonge la période de mise en œuvre des mesures de relance au bénéfice des institutions financières non bancaires et ajuste plusieurs dispositions, entre autres choses en élargissant l'application du règlement à des bénéficiaires supplémentaires, à savoir les établissements de microcrédit et les entreprises de prêt entre pairs dans le secteur des technologies financières.</p>	<p>Règlement OJK n° 58/POJK.05/2020 portant modification du Règlement OJK n° 14/POJK.05/2020 sur la politique anticyclique en lien avec les effets de la COVID-19 pour les institutions financières non bancaires (POJK 58/2020)</p> <p>Adresse consultée: https://www.ojk.go.id/id/regulasi/Pages/Perubahan-Atas-Peraturan-Otoritas-Jasa-Kuangan-Nomor-14-tentang-Kebijakan-Countercyclical-Dampak-Penyebaran-.aspx https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/id/Documents/audit/id-aud-ojk-banking-regulations-jan2021.pdf</p>	En vigueur depuis le 16 décembre 2020	OUI
Iraq (observateur)	Services financiers	<p>La Banque centrale d'Iraq a annoncé la mise en fonctionnement du dispositif "Digital Onboarding service" ("Service d'accueil numérique"), un système financier numérique intégré qui devrait réduire la dépendance du pays à l'égard du numéraire, permettant ainsi à l'État de lutter contre la corruption, l'évasion de capitaux et les lourdeurs administratives dans le cadre des opérations financières des banques actives en Iraq.</p>	<p>Adresse consultée: https://www.iraq-businessnews.com/2021/02/10/new-electronic-banking-service-launched-in-iraq/</p>	Publié le 7 février 2021	OUI

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Japon	Services financiers	<p>En réponse à la propagation de la COVID-19, les autorités compétentes ont pris des mesures, dont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Le Ministre d'État des services financiers a publié une communication sur le maintien du fonctionnement du système et des marchés financiers dans le cadre de la Déclaration, le 7 janvier 2021, de l'état d'urgence en réponse à la propagation de la COVID-19; ii) Par avis publiés le 19 janvier 2021, l'Autorité des services financiers (FSA) a demandé aux établissements financiers d'adopter rapidement des mesures de souplesse afin de fournir un soutien de trésorerie aux entreprises et aux particuliers dans le contexte de la propagation de la COVID-19; iii) Le 8 janvier 2021, la FSA a défini les conditions pour la prolongation du délai de présentation des rapports annuels sur les valeurs mobilières et autres pour des raisons de force majeure liées à l'infection de la COVID-19; et iv) Le 3 avril 2020, la FSA a créé le Groupe de réseautage sur la divulgation de renseignements sur les entreprises, l'établissement de rapports financiers et les audits visant les sociétés cotées pour tenir compte de l'impact de la COVID-19. Ce groupe a tenu quelques réunions depuis sa création. 	<p>Adresse consultée: https://www.fsa.go.jp/en/ordinary/coronavirus202001/press.html</p>	Octobre 2020-avril 2021	OUI
Myanmar	Divers secteurs	<p>Les autorités ont adopté plusieurs mesures dans le cadre de la COVID-19, dont les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entre le 1er octobre 2020 et le 31 mars 2021, le coefficient de réserves obligatoires (monnaie locale – MMK) pour les banques a été abaissé à 3,5% des dépôts des clients (contre 5% auparavant); - Exonération de 2% de l'impôt anticipé sur le revenu sur les exportations jusqu'au 30 avril 2021 (prolongation par rapport au 28 février puis au 31 mars 2021, initialement); - Octroi de prêts à un taux d'intérêt maximum de 2% par an (jusqu'à cinquante lakhs de kyats par magasin) et de prêts à faible taux d'intérêt (prêt sur un an) aux petites épiceries du Conseil de Nay Pyi Taw et des autres régions et États touchés par la pandémie de COVID-19. 	<p>Directive n° 10/2020 de la Banque centrale du Myanmar</p> <p>Notifications 2/2021, 4/2021 et 5/2021 du Ministère de la planification, des finances et de l'industrie, publiées le 19 mars 2021</p> <p>Avis du Ministère de la planification, des finances et de l'industrie</p> <p>Adresse consultée: https://www.cbm.gov.mm/sites/default/files/currency_policy/rr_3.5.pdf https://www.mopfi.gov.mm/en</p>	Septembre 2020-avril 2021	OUI
Nouvelle-Zélande	Services de transport aérien	<p>Le Ministère des transports de la Nouvelle-Zélande a mis au point un programme visant à garantir la connectivité régionale et la continuité des services aériens essentiels pendant la durée des perturbations dues à la COVID-19.</p>	<p><i>Maintaining International Air Connectivity Scheme (MIAC)</i> (Programme de maintien de la connectivité aérienne internationale), Ministère des transports</p> <p>Adresse consultée: https://www.transport.govt.nz/assets/Uploads/Paper/MIAC-additional-information.pdf</p>	1 ^{er} mai 2021-31 octobre 2021	OUI

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Paraguay	Transports maritimes	Le pouvoir exécutif a publié des décrets en vue de garantir la fourniture de services dans la chaîne logistique des ports, des bateaux fluviaux et des lignes de fret maritimes.	Décrets n° 4115, 4220, 4331, 4455, 4525/2020 – 4705, 4798, 4880, 4990, 5025, 5053, 5071/2021, article 2, numéro 18. Décrets n° 5100 et 5118/2021, article 1 Adresse consultée: https://www.mspbs.gov.py/decretos-covid19.html	Octobre 2020-avril 2021	OUI
Paraguay	Transport routier	Le Ministère de la santé publique et de la protection sociale a établi des exigences et des directives relatives aux terminaux terrestres, aux voyageurs et aux sociétés de transport de voyageurs, en vue d'atténuer les risques de propagation de la COVID-19 et de veiller à l'essor des activités de transport commercial international de voyageurs.	Protocole sanitaire applicable dans les terminaux, transport routier international de voyageurs (bus, véhicules personnels et privés) Adresse consultée: https://www.mspbs.gov.py/dependencias/portal/adjunto/8da5ca-20203112Ingresoterrestre.pdf	23 décembre 2020	OUI
Philippines	Services financiers	La Banque centrale des Philippines (Bangko Sentral ng Pilipinas ou BSP) a adopté une série de nouvelles mesures concernant les services bancaires et autres services financiers. Ces mesures portent, par exemple, sur l'allégement de la réglementation pour les établissements financiers supervisés par la BSP et affectés par l'épidémie de COVID 19 et pour les banques étrangères établies avant la promulgation de la Loi de la République 10641 (portant autorisation de la pénétration des banques étrangères sans restriction aux Philippines) qui ne respectent pas le plafonnement des prêts pour un emprunteur, ou l'assouplissement de certaines prescriptions en matière de signalement.	Mémorandums n° M-2020-079, 081, 085 à 088, 095; M-2021-002, 011, 012 Circulaires n° 1098, 1100, 1101, 1103 Lettre circulaire CL-2020-051 Adresse consultée: http://www.bsp.gov.ph/	Octobre 2020-février 2021	OUI
Roumanie	Services financiers	Une ordonnance d'urgence (n° 37/2020) retarde le paiement des échéances de prêts pour une période comprise entre un et neuf mois. L'initiative vise à la fois les citoyens et les personnes morales touchées économiquement par la pandémie de COVID 19. Elle a été modifiée par ordonnance d'urgence et par la Loi n° 1 de l'Annexe du Règlement (CEE) 141 du 21 juillet 2020.	Ordonnance d'urgence n° 227, Loi n° 1 de l'Annexe du Règlement (CEE) 141 du 21 juillet 2020 portant approbation de l'Ordonnance d'urgence du gouvernement n° 67/2020.	30 décembre 2020	

Membre	Secteur	Mesure	Source	Date	Confirmée par le Membre
Royaume-Uni	Services financiers	La Banque d'Angleterre et la Commission de réglementation prudentielle ont annoncé la mise en œuvre d'une batterie de mesures destinées à donner aux sociétés davantage de souplesse dans leur fonctionnement afin de faire face à la pandémie de COVID-19 (par exemple, des directives concernant la présentation des communications annuelles pour 2021 et d'autres types de rapports prescrits par la réglementation, l'analyse comparative relative aux modèles internes de fonds propres, ou le signalement et la divulgation des risques compte tenu des mesures appliquées en réponse à l'épidémie de COVID-19).	Adresse consultée: https://www.bankofengland.co.uk/coronavirus/information-for-firms	Octobre 2020-avril 2021	OUI
Royaume-Uni	Services de transport	Un certain nombre de mesures relatives aux conducteurs et aux gens de mer ont été publiées, notamment pour éviter des perturbations dans la chaîne d'approvisionnement (réintroduction de mesures d'assouplissement des heures de conduite du 23 décembre 2020 au 31 mars 2021; mise en place de mesures d'exemption temporaires relatives aux heures de conduite et aux tachygraphes à compter du 22 janvier 2021; mesures d'assouplissement temporaires relatives aux certificats d'aptitude médicale pour les gens de mer de la marine marchande et les titulaires de certificats médicaux ML5).	Adresse consultée: https://www.gov.uk/government/publications/covid-19-guidance-on-drivers-hours-relaxations/coronavirus-covid-19-guidance-on-drivers-hours-relaxations https://www.legislation.gov.uk/uksi/2021/58/made/data.xht?view=snippet&wrap=true https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/967565/Medical_policy_during_COVID19_pandemic_for_Merchant_Seaferers_and_Fishermen_V3.pdf	Décembre 2020-mars 2021	OUI
Singapour	Services de transport maritime	L'Autorité maritime et portuaire de Singapour a publié une nouvelle circulaire qui renforce les restrictions en matière de changement d'équipage en vue de lutter contre la COVID-19.	Adresse consultée: https://www.mpa.gov.sg/web/portal/home/port-of-singapore/circulars-and-notices/port-marine-circulars/detail/afbeaccd-7cb8-43f5-93fa-6b7af2e08f6	6 mai 2021	
Singapour	Services de transport maritime	Est interdit l'échange de membres d'équipage pour les personnes qui ont récemment voyagé au Bangladesh, en Inde, au Népal, au Pakistan et à Sri Lanka dans les 21 jours précédent leur arrivée à Singapour	Adresse consultée: https://www.mpa.gov.sg/web/portal/home/port-of-singapore/circulars-and-notices/detail/e689cae8-46ab-4f22-8fe8-b30fab33beef	8 mai 2021	